

Objet : Adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté légalement convoqué le 23 septembre 2022 s'est réuni au siège de la Communauté, 8 avenue des Alliés à Montbéliard, sous la présidence de Monsieur Charles DEMOUGE, Président.

PRESENTS :

M. Charles DEMOUGE, Mme Marie-Noëlle BIGUINET, M. Damien CHARLET, M. Daniel GRANJON, M. Pierre Aimé GIRARDOT, Mme Marie-France BOTTARLINI CAPUTO, M. Alexandre GAUTHIER, Mme Magali DUVERNOIS, M. Didier KLEIN, M. Renaud FOUCHE, M. Jean-Louis NORIS, M. Henri-Francis DUFOUR, M. Jean ANDRE, Mme Sophie RADREAU, M. Joël VERNIER, M. Jean FRIED, Mme Agnès MARTIN, M. Arnaud ROTA, Mme Mélanie DAF, M. Alain MONNIEN, M. Samuel GOMES, M. Jean-Luc GUYON, M. Jean-Luc MARTINO, M. Jean-Luc PETIOT, M. Philippe MAURO, M. Roland THIERRY, M. Claude PERROT, M. Guy BARBIER, Mme Christine BOSCHI, Mme Gladys DEUSCHER, M. Matthieu BLOCH, M. Christian QUENOT, Mme Sophie ROBERT, M. Marc TIROLE, M. Yanick GENIN, M. Philippe GASSER, Mme Carole THOUESNY, M. Philippe LACROIX, M. Christian PILEYRE, M. Alain SYLVANT, M. André DUFRESNES, Mme Marielle BALLAY, Mme Véronique PERRIOD, M. Mathieu MOINE, M. José ANTUNES, M. Christian MAILLARD, M. Daniel MORNARD, M. Jean-Paul MUNNIER, Mme Zahia LAZAAL, M. Robert GRILLON, M. Alphonse RICHARD, Mme Danièle HUGENDOBLER, M. Patrick FROEHLI, M. Jean-Pierre HOCQUET, Mme Christine SCHMITT, M. Christophe FROPPIER, Mme Hélène MAITRE, M. Karim DJILALI, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, Mme Ghenia BENSAOU, M. Olivier TRAVERSIER, Mme Nora ZARLENGA, M. Gilles MAILLARD, M. Eric LANCON, Mme Sidonie MARCHAL, M. Gilles BORNOT, M. Mathieu KALYNTSCHUK, M. Gilles BOURDOIS-RISSE, Mme Marie-Line LEBRUN, M. Thierry BOILLOT, Mme Catherine MEUNIER, M. Denis ARNOUX, M. Philippe MATHIEU, Mme Joëlle MATTERA, M. Jacques PELLICOLI, M. Georges HABERSTICH, M. Gérald GROSCLAUDE, Mme Laurence DEVAUX, M. Jacques DEMANGEON, M. Daniel BUCHWALDER, Mme Lysiane MABIRE, M. Denis TISSERAND, M. Albert MATOCQ-GRABOT, Mme Pascale MERCIER, M. Michel BOGAERT, M. Eric SALAS, M. Philippe GAUTIER, Mme Dominique DANGEL, M. Claude STIQUEL, Mme Claude Françoise SAUMIER, M. Patrice VERNIER, M. Anselme DESMIRAZ, M. Patrick LECHINE, M. Christian HIRSCH, M. Christian BEAUFILS.

ABSENTS, EXCUSES :

M. Martial BOURQUIN (pouvoir à M. Damien CHARLET), Mme Céline DURUPHTY (pouvoir à Mme Mélanie DAF), Mme Zina GUEMAZI (pouvoir à M. Alain MONNIEN), M. David BARBIER (pouvoir à M. Jean FRIED), M. Pascal TOURNOUX (pouvoir à M. Marc TIROLE), Mme Samia MESSAOUDI (pouvoir à Mme Carole THOUESNY), M. Christophe DALONGEVILLE (pouvoir à M. Charles DEMOUGE), M. Philippe CLAUDEL (pouvoir à Mme Véronique PERRIOD), Mme Bérangère PAGNOT (pouvoir à M. Jean-Pierre HOCQUET), M. Christian METHOT (pouvoir à M. Christian MAILLARD), Mme Marilyne HASSENFRAZ (pouvoir à M. Denis ARNOUX), M. Frédéric TCHOBANIAN (pouvoir à Mme Pascale MERCIER), M. Pascal PAVILLARD (pouvoir à Mme Danièle HUGENDOBLER), Mme Nadine MERCIER (pouvoir à Mme Claude Françoise SAUMIER), M. Valère NEDEY (pouvoir à M. Daniel GRANJON), Mme Martine VOIDEY (pouvoir à M. Christian BEAUFILS).

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre GAUTHIER

DELIBERATION N° C2022/156

Objet : Adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-18, L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5214-26,

Vu la délibération en date du 20 février 2019 confirmée par délibération du 10 février 2021 par lesquelles le Conseil Municipal de la commune de Dampjoux (169 habitants) a fait part de son souhait de se retirer de la Communauté de Communes du Pays de Maïche dont elle est membre depuis 2017 pour intégrer la Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération et à mandater son Maire pour engager la procédure dite de retrait-adhésion prévue par l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'étude d'impact élaborée dans ce cadre conformément à l'article L.5211-39-2 du CGCT et jointe en annexe à la présente délibération,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal de Dampjoux a décidé de solliciter son adhésion à Pays de Montbéliard Agglomération sur le fondement de l'article L.5214-26 du CGCT ;

Vu la demande d'adhésion à Pays de Montbéliard Agglomération présentée par le Maire de la commune de Dampjoux mandaté à cet effet par son Conseil Municipal,

Considérant que, conformément à l'article L.5214-26 du CGCT, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le Département, après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale réunie dans sa formation restreinte, à se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont le Conseil Communautaire a accepté la demande d'adhésion,

Considérant que la commune de Dampjoux, actuellement membre de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, souhaite adhérer à Pays de Montbéliard Agglomération,

Considérant que ce projet, pleinement réfléchi et mesuré, est mené dans le souci de répondre aux attentes de sa population,

Considérant que la volonté de la commune de Dampjoux d'intégrer Pays de Montbéliard Agglomération est, par ailleurs, motivée et justifiée par :

- une situation géographique qui confère à la commune de Dampjoux un caractère limitrophe avec plusieurs communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération (Villars-sous-Dampjoux, Noirefontaine et Feule), complétant la cohérence territoriale et équilibrée de la Communauté d'Agglomération ;

- des relations de coopération et de mutualisation développées depuis de nombreuses années avec ces communes tant pour l'exercice de certaines compétences que pour la gestion en commun de divers équipements ou services publics, témoignant du partage d'un même bassin de vie. A ce titre, il peut être cité :
 - o le réseau d'eau potable géré avec la commune de Feule jusqu'au 1^{er} janvier 2020 avant la prise de compétence par les deux EPCI de rattachement des communes ;
 - o l'assainissement géré historiquement avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Villars–Dampjoux–Noirefontaine (SIADVN) et plus largement avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pont-de-Roide (SIAP) ;
 - o la gestion en commun des écoles, du périscolaire, de la salle des fêtes, de l'église, du cimetière avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine ;
 - o une vie associative et festive à vocation intercommunale avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine : comité des fêtes commun, associations sportives communes notamment ;
- une sectorisation dans le domaine de l'Education Nationale conduisant les enfants du village à intégrer le collège situé sur la commune de Pont-de-Roide – Vermondans et les lycées du Pays de Montbéliard ;
- des modes de déplacement et de transport notamment scolaire tournés essentiellement vers le Pays de Montbéliard ;
- un bassin d'emploi, des habitudes de consommation et une attractivité commerciale très majoritairement orientés vers Pont-de-Roide – Vermondans et plus largement le Pays de Montbéliard ;

Considérant qu'au regard des motivations présentées par la commune de Dampjoux, des liens que la commune entretient notamment avec les communes de Noirefontaine et Villars-sous-Dampjoux, des impacts limités induits, la cohérence et la pertinence de cette demande d'adhésion sont parfaitement établies.

Décision(s) :

- approuver, sur le fondement de l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération,

- autoriser le Président à accomplir toute formalité et à signer tout document dans ce cadre.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés , adopte le rapport proposé.

DELIBERATION N° C2022/156

Transmission Sous-Préfecture le : 30/09/2022
Id télétransmission : 025-200065647-20220929-107915-DE-1-1
Publiée le : 30/09/2022

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

"Ont signé au registre les membres présents"
Pour extrait certifié conforme

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services,



Aline PELLET

Étude d'impact relative au retrait de la commune de Dampjoux de la Communauté de Communes du Pays de Maîche et son adhésion à la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération »

Le présent document constitue l'étude d'identification et d'analyse des impacts relatifs à la sortie de la commune de Dampjoux de la Communauté de Communes du Pays de Maîche et son intégration à la Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération en application des articles L5214-26, L5211-39-2, L5211-25-1, D5211-18-2 et D5211-18-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les enjeux identifiés et traités dans le cadre de cette étude portent sur :

- les principes juridiques encadrant la démarche de changement d'intercommunalité,
- la fiscalité, les dotations et les liens financiers avec l'EPCI,
- l'évolution des compétences,
- les ressources humaines,
- la gouvernance et l'organisation institutionnelle.

Ces différents aspects ont été analysés, à ce stade, sur la base des informations à disposition de la commune et des EPCI concernés ainsi que des éléments transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs.

Par ailleurs, conformément à l'article L.5211-19 du CGCT, dans les 6 mois suivant la sortie de la commune (de la CCPM et des éventuels syndicats pour lesquels cet enjeu a été identifié), il conviendra d'identifier et de déterminer les conditions de sortie qui s'appliqueront à la commune (patrimoine repris, emprunts repris, écart éventuel entre le patrimoine repris et l'apport de la commune), afin d'en arrêter les équilibres financiers induits pour l'ensemble des parties.

Ce travail opérationnel d'approfondissement devra être réalisé de manière conjointe entre la commune, les deux EPCI et le cas échéant le représentant de l'Etat dans le Département.

I. Présentation de la démarche initiée par la commune de Dampjoux

I.1. Présentation de la Commune de Dampjoux

Limitrophe des communes de Feule, Villars sous Dampjoux, Noirefontaine, Bief et Les Terres de Chaux, Dampjoux est une commune rurale de 169 habitants située dans la vallée du Doubs.

Adossée à un contrefort de la chaîne du Lomont, le plateau des Terres de Chaux, la commune de Dampjoux a une superficie de 231 ha dont 60 % est recouvert par des forêts. Le reste de son territoire est urbanisé et constitué de terres agricoles.

La commune totalise 81 logements dont 75 maisons. 85,7 % des ménages de la commune sont propriétaires de leur logement et près de la moitié des résidences principales de la commune ont moins de 30 ans.

Le détail des données démographiques, socio-économiques et liées à l'habitat figure dans le portrait de territoire dédié à la commune joint en annexe et édité par l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard.

I.2. Histoire intercommunale de la commune de Dampjoux

1^{er} janvier 2002 : Création de la Communauté de Communes de Saint-Hippolyte regroupant 20 communes dont la commune de Dampjoux et près de 4 500 habitants.

31 décembre 2016 : Dissolution de la Communauté de Communes de Saint-Hippolyte en application de la Loi Notre.

1^{er} janvier 2017 : Intégration de 19 communes de l'ancienne Communauté de Communes de Saint-Hippolyte dont la commune de Dampjoux à la Communauté de Communes du Pays de Maïche qui regroupe, dès lors, 43 communes pour une population de plus de 18 500 habitants.

20 février 2019 : Délibération du Conseil Municipal de la commune de Dampjoux sollicitant l'adhésion de la commune à Pays de Montbéliard Agglomération.

17 février 2021 : Délibération de la nouvelle assemblée communale issue des élections municipales de mars 2020 confirmant la volonté de la commune de Dampjoux de quitter la Communauté de Communes du Pays de Maïche pour intégrer la Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération et chargeant le Maire d'engager la procédure de retrait-adhésion prévue à l'article L. 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délibération sollicite également la transmission par le Préfet des informations nécessaires à l'élaboration de l'étude d'impact rendue obligatoire par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019.

6 juillet 2021 : Courrier du Maire de la Commune de Dampjoux au Préfet du Doubs réitérant sa demande. La Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs, saisie en ce sens par le Préfet pour apporter les éléments attendus, a communiqué les comptes de gestion 2020 de la commune de Dampjoux et de la Communauté de Communes du Pays de Maïche.

7 juillet 2021 : Lors de la réunion d'installation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du Doubs, la demande de la commune de Dampjoux a été évoquée. Le Président de Pays de Montbéliard Agglomération a alors fait savoir que les services communautaires aideraient la commune à élaborer l'étude d'impact rendue obligatoire par les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019. Au cours de cette même séance, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Maïche a indiqué que pour lui, la demande de la commune de Dampjoux avait du sens eu égard à la proximité existante avec les Communes de Noirefontaine et Villars sous Dampjoux notamment en termes de gestion de service public et autres équipements communs à ces trois communes.

I.3. Une demande de retrait/adhésion motivée par des enjeux de territoire

La volonté de la commune de Dampjoux d'intégrer Pays de Montbéliard Agglomération est motivée par :

- sa situation géographique qui lui confère un caractère limitrophe avec plusieurs communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération (Villars-sous-Dampjoux, Noirefontaine et Feule), complétant la cohérence territoriale et équilibrée de la Communauté d'Agglomération ;
- des relations de coopération et de mutualisation développées depuis de nombreuses années avec ces communes tant pour l'exercice de certaines compétences que pour la gestion en commun de divers équipements ou services publics, témoignant du partage d'un même bassin de vie. A ce titre, il peut être cité :
 - o le réseau d'eau potable géré avec la Commune de Feule jusqu'au 1^{er} janvier 2020 avant la prise de compétence par les deux EPCI de rattachement des communes ;
 - o l'assainissement géré historiquement avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Villars – Dampjoux – Noirefontaine (SIADVN) et plus largement avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pont-de-Roide (SIAP) ;
 - o la gestion en commun des écoles, du périscolaire, de la salle des fêtes, de l'église, du cimetière avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine ;
 - o une vie associative et festive à vocation intercommunale avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine : comité des fêtes commun, associations sportives communes notamment ;

- une sectorisation dans le domaine de l'Education Nationale conduisant les enfants du village à intégrer le collège situé sur la commune de Pont-de-Roide – Vermondans et les lycées du Pays de Montbéliard ;
- des modes de déplacement et de transport notamment scolaire tournés essentiellement vers le Pays de Montbéliard ;
- un bassin d'emploi, des habitudes de consommation et une attractivité commerciale très majoritairement orientés vers Pont-de-Roide – Vermondans et plus largement le Pays de Montbéliard.

Forte de cette ambition et sur la base de l'article L. 5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Dampjoux a engagé, avec l'appui des services communautaires de Pays de Montbéliard Agglomération et sur la base des échanges notamment intervenus avec la Communauté de Communes du Pays de Maïche lors de la dissolution des syndicats afférents aux compétences Eau et Assainissement ainsi que des données accessibles sur le site internet de l'EPCI s'agissant principalement de la collecte des déchets, l'élaboration de la présente étude d'impact dont les enjeux financiers et fiscaux ont été validés, mi-septembre 2022, par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques Locales du Doubs.

Afin d'assurer la complétude de la présente étude d'impact, des échanges techniques sont actuellement en cours entre les services de la Communauté de Communes du Pays de Maïche et de PMA.

II. Rappel des principes juridiques gouvernant le retrait et/ou l'adhésion d'une intercommunalité

II.1. Les différentes procédures de retrait d'une commune d'un EPCI :

II.1.1. Procédure de droit commun – articles L5211-18 et 19 du CGCT

La procédure de droit commun d'intégration / retrait est prévue par les articles L5211-18 et L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette procédure, plus contraignante en termes de délais et plus difficile à mettre en œuvre, consiste, en plus de l'accord du Préfet, à recueillir :

- d'un côté, l'accord du conseil communautaire de la communauté de départ et celui de la majorité qualifiée des communes de ladite communauté ;
- d'un autre côté et en parallèle, l'accord du conseil communautaire d'accueil et celui de la majorité qualifiée des communes membres de cette dernière.

Suite à ces avis concordants, le Préfet prononce, par arrêté et après avis simple de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, l'intégration / retrait de la commune.

II.1.2. Procédure dérogatoire dite de retrait-adhésion - article L5214-26 du CGCT

Par dérogation à l'article L. 5211-19 du CGCT, une commune peut être autorisée, par le Préfet, après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale réunie en formation restreinte, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont l'organe délibérant a accepté la demande d'adhésion.

L'avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois.

Après délibération du Conseil Municipal de Dampjoux (séance du 21 septembre 2022), le changement d'intercommunalité pour être effectif devra être autorisé par arrêté pris par le Préfet du Doubs, après accord du Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération (séance du 29 septembre 2022), de la majorité qualifiée de ses 72 communes membres dont l'avis sera sollicité à compter de la décision de PMA (délai de 3 mois maximum, le silence valant avis favorable) et avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du Doubs réunie en formation restreinte.

II.2. Les principes juridiques et financiers d'intégration portant sur les compétences

En cas d'adhésion d'une commune à un nouvel EPCI, les compétences appliquées sont celles de la communauté d'intégration. La commune se conformera donc aux compétences exercées par la communauté à laquelle elle adhère. Il est convenu ici de distinguer 3 cas.

II.2.1. Les compétences sont à la fois exercées par la communauté d'origine et par la communauté d'accueil

Dans ce cas, les compétences demeureront communautaires et ne présenteront aucun enjeu particulier pour la commune. Les éventuels personnels et moyens affectés à l'exercice de ces compétences seront transférés de plein droit à la communauté d'accueil.

La communauté d'accueil se substituera à la communauté d'origine pour assurer le versement ou le prélèvement de l'attribution de compensation à la commune dans les conditions arrêtées par la CLECT.

II.2.2. La communauté d'accueil exerce des compétences qui ne sont pas exercées par la communauté d'origine mais qui étaient exercées par la commune

Dans ce cas, il y aura transfert de compétences de la commune à la communauté d'accueil. Les éventuels personnels et moyens affectés à l'exercice de ces compétences seront également transférés à la communauté d'accueil.

Neutralité de principe de l'impact sur les équilibres financiers de la commune au travers de l'évolution de l'attribution de compensation.

II.2.3. Les compétences ne sont pas exercées par la communauté d'accueil mais elles l'étaient par la communauté d'origine

Dans ce cas, il y aura restitution des compétences à la commune, impliquant également une restitution des éventuels personnels et la modification de l'attribution de compensation de la commune.

Neutralité de principe de l'impact sur les équilibres financiers de la commune au travers de l'évolution de l'attribution de compensation.

II.3. Les conséquences d'un changement de périmètre intercommunal

II.3.1. Retrait de tous les syndicats mixtes auxquels adhère l'EPCI d'origine

Article L.5211-19 du CGCT : « *Lorsque la commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte. Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune sont déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'Etat.* »

Le retrait de la commune de Dampjoux de la Communauté de Communes du Pays de Maïche entrainera la réduction automatique du périmètre de tous les syndicats mixtes auxquels adhère la Communauté de Communes du Pays de Maïche.

Une vigilance particulière devra être portée sur cette conséquence en termes de continuité de service public car l'élargissement du périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération n'entraîne pas forcément de manière automatique l'élargissement des syndicats mixtes auxquels PMA adhère.

PMA devra, le cas échéant, demander son adhésion aux syndicats mixtes pour la commune de Dampjoux même si elle est déjà adhérente pour son périmètre actuel.

II.3.2. Le transfert des agents

Le transfert des agents est régi par les articles L5214-26 et L5111-7 du CGCT.

En cas de retrait d'une commune d'un EPCI, les agents de cet établissement sont répartis entre l'EPCI d'origine et l'EPCI que rejoint la commune et le cas échéant la commune sortante.

L'arrêté de modification du périmètre peut prévoir le principe de la répartition des agents de la structure entre celle-ci et l'EPCI que rejoint la commune et la commune. Les modalités de cette répartition font l'objet d'une convention conclue, au plus tard un mois avant le retrait, entre les Présidents de l'établissement d'origine et d'accueil et la commune, après avis des Comités Techniques de chacun des établissements publics. À défaut d'accord dans ce délai prévu, le Préfet fixe les modalités de répartition par arrêté.

Tous les personnels exerçant leur activité au sein de services en charge de compétences restituées ou transférées, seront transférés de plein droit, soit à la commune, soit à l'EPCI d'accueil.

Il peut d'ores et déjà être précisé qu'en égard aux caractéristiques de la commune, aucun transfert de personnel n'est à prévoir dans ce cadre.

II.3.3. Le transfert des biens, dettes et contrats

Le transfert des biens, dettes et contrats est régi par l'article L5211-25-1 du CGCT.

En cas de retrait d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, trois hypothèses sont à distinguer :

- les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués à la commune antérieurement compétente et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restituée à la commune propriétaire ;
- les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre la commune qui se retire de l'EPCI et l'EPCI lui-même. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions. A défaut d'accord, cette répartition est fixée par arrêté du Préfet ;
- les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Les conditions de sortie de la CCPM et d'intégration à PMA devront intégrer le devenir des biens, des emprunts et des contrats.

III. Enjeux en termes de fiscalité

III.1. Les taux de fiscalité « ménages »

L'article 1638 quater du code général des impôts (CGI) prévoit des règles particulières de fixation des taux en cas de rattachement de commune à un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU).

L'organe délibérant de l'EPCI vote les taux de TFPB, de TFPNB et de THRS (à compter de 2023) dans les conditions prévues à l'article 1636 B sexies du CGI. Toutefois, en application du IV bis de l'article 1638 quater du CGI, les taux additionnels de TFPB, de TFPNB et de THRS (à compter de 2023) votés par l'organe délibérant de l'EPCI peuvent être appliqués de manière progressive, par fractions égales, sur une période maximale de douze années. Cette intégration fiscale progressive des taux additionnels de l'EPCI est subordonnée à des délibérations concordantes de l'EPCI et de la commune concernée prises dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI, soit avant le 15 avril.

III.1.1. La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

En 2021, les taux, bases et produits de TFPB étaient les suivants :

TFPB 2021	Taux	Base	Produit
Dampjoux	37,35%	97 590	36 155
CC du Pays de Maïche	4%	96 002	3 840

En 2022, le taux de TFPB voté par la CC du Pays de Maïche est toujours de 4%. Pour PMA, le taux de TFPB 2022 est de 0,86 %.

Les contribuables à la TFPB de Dampjoux bénéficieront donc d'un allègement de fiscalité avec l'adhésion de la commune à PMA mais à plus ou moins longue échéance en fonction du lissage éventuel.

TFPB 2022			TFPB 2023 (si pas de changement)			Variation de la pression fiscale	Variation de la pression fiscale (point)
Taux Dampjoux	Taux CC du Pays de Maïche	Total avant rattachement	Taux Dampjoux	Taux PMA	Total après rattachement		
37,35%	4%	41,35%	37,35%	0,86%	38,21%	-7,59%	-3,14

Pour PMA, le produit de TFPB perçu sur le territoire de Dampjoux, pourrait, en 2023, sans lissage, être inférieur à 1 K€.

III.1.2. La Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

En 2021, les taux, bases et produits de TFPNB étaient les suivants :

TFPNB 2021	Taux	Base	Produit
Dampjoux	16,54%	5 154	852
CC du Pays de Maïche	7,65%	5 154	394

En 2022, le taux de TFPNB voté par la CC du Pays de Maïche est toujours de 7,65 %. Pour PMA, le taux de TFPNB 2022 est de 1,68 %.

Les contribuables à la TFPNB de Dampjoux bénéficieront donc d'un allègement de fiscalité avec l'adhésion de la commune à PMA mais à plus ou moins longue échéance en fonction du lissage éventuel.

TFPNB 2022			TFPNB 2023 (si pas de changement)			Variation de la pression fiscale	Variation de la pression fiscale (point)
Taux Dampjoux	Taux CC du Pays de Maïche	Total avant rattachement	Taux Dampjoux	Taux PMA	Total après rattachement		
16,54%	7,65%	24,19%	16,54%	1,68%	18,22%	-24,68%	-5,97

Pour PMA, le produit de TFPNB perçu sur le territoire de Dampjoux, pourrait, en 2023, sans lissage, être inférieur à 100 €.

III.1.3. La Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires

En 2021, les taux, bases et produits de THRS étaient les suivants :

THRS 2021	Taux	Base	Produit
Dampjoux	23,25%	5 425	1 261
CC du Pays de Maïche	5,81%	5 425	315

En 2022, le taux de THRS applicable sur le territoire de la CC du Pays de Maïche est toujours de 5,81 %. Pour PMA, ce taux est en 2022 est de 9,53 %. Pour rappel, ce taux est figé jusqu'en 2023.

Les contribuables à la THRS de Dampjoux subiront donc d'une hausse de fiscalité avec l'adhésion de la commune à PMA mais à plus ou moins longue échéance en fonction du lissage éventuel.

THRS 2022			THRS 2023 (si pas de changement)			Variation de la pression fiscale	Variation de la pression fiscale (point)
Taux Dampjoux	Taux CC du Pays de Maïche	Total avant rattachement	Taux Dampjoux	Taux PMA	Total après rattachement		
23,25%	5,81%	29,06%	23,25%	9,53%	32,78%	12,80%	3,72

Pour PMA, le produit de THRS perçu sur le territoire de Dampjoux, pourrait, en 2023, sans lissage, être de l'ordre de 0,5 K€.

⇒ Compte tenu de la modicité des montants en cause pour la part intercommunale, la mise en œuvre d'une intégration fiscale progressive n'est peut-être pas indispensable.

III.2. La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

III.2.1. Les bases de CFE

En 2021, les bases de CFE de la commune de Dampjoux étaient de 11 884 €, ce qui représentait pour la CC du Pays de Maîche un produit de 3 053 €.

En 2022, les bases taxables de CFE de la commune de Dampjoux sont de 12 206 €.

Décomposition des bases de CFE	
Locaux professionnels, commerciaux et assimilés :	3 347
Locaux habitation :	0
Locaux industriels (comptable) :	5 524
Locaux industriels (barème) :	2 488
Propriétés non bâties :	0
Autres (autoroutes, tarif) :	0
Total valeurs locatives passibles d'une taxe foncière (total des bases)	11 359
- Réduction pour création d'établissement :	0
- Réduction artisans et bateliers :	0
- Coopératives :	0
Bases avant bases minimum :	11 359
Bases après bases minimum :	12 721
- Bases exonérées :	515
Exonérations sur délibération :	0
Exonérations de droit :	515
exo bases mini CA < 5 000€)	
Bases nettes :	12 206

Rehaussement de bases dû à l'application de la base minimum
Excédent de base : 1 362

En 2022, l'abattement de 50% des valeurs locatives des locaux industriels représente 5 526 € de bases.

III.2.2. Le taux de CFE

En application de l'article 1638 quater du CGI, en cas de rattachement volontaire d'une commune à un EPCI soumis à l'article 1609 nonies C, le taux de CFE de la commune rattachée est rapproché du taux de CFE voté par l'EPCI jusqu'à application d'un taux unique. L'écart constaté, l'année au cours de laquelle le rattachement est décidé, entre ces deux

taux est réduit chaque année par parts égales, jusqu'à l'application d'un taux unique, dans les proportions définies au second alinéa du b du 1° du III de l'article 1609 nonies C. La durée de rapprochement est fonction du rapport constaté en N-1 entre le taux de CFE le moins élevé (celui de la commune ou de l'EPCI) et celui le plus élevé. Lorsque ce rapport est supérieur à 90 % et inférieur à 100 %, le taux de l'EPCI s'applique dès la première année.

L'intégration fiscale progressive du taux de CFE de la CC du pays de Maïche s'est terminée en 2022. Le taux de CFE appliqué est donc identique sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, soit, 24,67%.

Le taux de CFE appliqué à Dampjoux (24,67%) est proche de celui appliqué par PMA (25,47%). Le rapport entre ces deux taux est de 96,8%.

Taux de CFE 2022	PMA	Dampjoux	CC du Pays de Maïche
	25,47%	24,67%	24,67%
	taux de convergence ; lissage sur 7 ans à partir de 2017		

Pour PMA, le produit de CFE perçu sur le territoire de Dampjoux, pourrait, en 2023, être de l'ordre de 3,2 K€.

⇒ **Le taux de convergence de PMA s'appliquera dès la première année à la commune de Dampjoux.**

III.2.3. Les bases minimum de CFE

Aux termes de l'article 1647 D du CGI, tous les redevables de la CFE sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement. Cette cotisation est calculée à partir d'une base dont le montant est fixé par le conseil de l'EPCI.

Seuls les redevables réalisant un montant de chiffre d'affaires ou de recettes inférieur ou égal à 5 000 € sont exonérés de la cotisation minimum.

- Montants :

Par délibération n° C2017/142 du 28 septembre 2017, le conseil communautaire de PMA a fixé des bases minimales et instauré une intégration fiscale progressive sur 6 ans de ces montants (pour CA >= 10 K€). Les bases minimum applicables diffèrent donc selon la commune.

Pour la Communauté de Commune du Pays de Maïche, soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique depuis le 1^{er} janvier 2017 et en l'absence de délibération, les bases minimales étaient calculées sur un montant moyen pondéré. Par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil Communautaire a fixé de nouvelles bases minimales et instauré une progressivité sur 5 ans pour atteindre ces montants plafonds.

En 2022, les bases minimum sont les suivantes :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum		
	PMA	Dampjoux	CC du Pays de Maïche
	2022 (revalorisées)		
Inférieur à 5 000 €	exonération	exonération	exonération
Supérieur à 5 000 € et inférieur ou égal à 10 000 €	537 €	515 €	515 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	1 072 €	828 €	828 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	1 087 €	1 230 €	1 230 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	1 610 €	1 616 €	1 616 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	2 683 €	2 097 €	2 097 €
Supérieur à 500 000 €	3 757 €	2 385 €	2 385 €

Les bases minimum applicables sur le territoire de la commune de Dampjoux sont supérieures à celles applicables sur le territoire de PMA pour les CA compris entre 32 600 € et 100 000 € et dans une bien moindre mesure, pour les CA compris entre 100 000 € et 250 000 €.

Dans l'état 1081 A-CFE 2022 (prévisionnel), il est constaté qu'il n'y a que 3 établissements soumis à la base minimum de CFE sur la commune de Dampjoux : 2 relèvent de la tranche de CA de 250 000 à 500 000 € et un relève de la tranche de CA inférieure à 5 000 € et est donc totalement exonéré.

La cotisation de CFE est calculée en appliquant à ces bases, le taux de CFE.

- Dispositif de convergence :

En application de l'article 1647 D du CGI, à la suite d'un rattachement d'une commune à un EPCI à fiscalité professionnelle unique, un dispositif de convergence des bases minimum peut être mis en place selon le calendrier suivant :

- ❖ en 2023, première année où le rattachement produira ses effets au plan fiscal, le montant de la base minimum, pour chaque tranche de chiffre d'affaires, sera celui applicable l'année précédente (2022) sur le territoire de l'EPCI et de la commune,
- ❖ en 2023, l'EPCI pourra décider de fixer des montants de bases minimum par délibération prise avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante (2024). A défaut, les montants de bases minimum 2024 seront égaux aux moyennes des bases applicables sur les territoires la première année (2023) pondérée par le nombre de redevables soumis à la cotisation minimum au titre de cette première année.
Si PMA décide de délibérer, un dispositif de convergence pourra être mis en place pendant une période maximale de 10 ans. Toutefois, ce dispositif ne sera pas applicable lorsque le rapport entre la base minimum la plus faible applicable sur le territoire de la commune et la base fixée par l'EPCI de rattachement est

supérieur à 80%. Ce rapport s'apprécie séparément pour chacune des tranches de chiffres d'affaires ou de recettes. Les rapports sont les suivants :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum		
	PMA	Dampjoux	Rapport
	2022 (revalorisées)		
Inférieur à 5 000 €	exonération	exonération	exonération
Supérieur à 5 000 € et inférieur ou égal à 10 000 €	537 €	515 €	96%
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	1 072 €	828 €	77%
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	1 087 €	1 230 €	88%
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	1 610 €	1 616 €	100%
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	2 683 €	2 097 €	78%
Supérieur à 500 000 €	3 757 €	2 385 €	63%

Ainsi le dispositif de convergence ne serait applicable que pour les tranches de CA comprises entre 10 000 et 32 600 €, 250 000 et 500 000 € et supérieures à 500 000 €.

Les deux redevables à la cotisation minimum de Dampjoux relèvent de la tranche de chiffre d'affaires de 250 000 à 500 000 €. Avec le rattachement de la commune à PMA, la base minimum servant au calcul de leur cotisation de CFE augmentera mais dans des proportions qui resteront limitées (0,2 K€ environ). L'application d'un dispositif de convergence ne semble donc pas présenter un grand intérêt.

III.3. La taxe GEMAPI

La compétence GEMAPI a été transférée à la CC du Pays de Maïche par arrêté préfectoral du 31 décembre 2017 avec effet au 1^{er} janvier 2018.

PMA, qui exerçait depuis 1974 un certain nombre des missions liées à cette compétence, s'est prononcée, par délibération du 7 juillet 2016, sur la prise de compétence GEMAPI de manière anticipée en 2016.

En 2021, les taux, bases et produits de GEMAPI perçus par la CC du Pays de Maïche sur le territoire de Dampjoux étaient les suivants :

Taxe GEMAPI 2021	CC du Pays de Maïche (sur le territoire de la commune de Dampjoux)		
	Taux	Base	Produit
Taxe sur le foncier bâti	0,227%	96 002	218
Taxe sur le foncier non bâti	0,423%	5 154	22
Taxe d'habitation	0,458%	43 334	205
Cotisation foncière des entreprises	0,426%	11 884	51

Les taux appliqués en 2022 sont les suivants :

Taxe GEMAPI 2022	CC du Pays de Maïche	PMA
	Taux 2022	
Taxe sur le foncier bâti	0,249%	0,412%
Taxe sur le foncier non bâti	0,431%	0,489%
Taxe d'habitation	0,636%	0,761%
Cotisation foncière des entreprises	0,403%	0,491%

Le rattachement de la commune de Dampjoux à PMA devrait donc entraîner une augmentation de la pression fiscale sur les redevables à la taxe GEMAPI. Toutefois cette augmentation devrait être très limitée compte tenu de la modicité des bases observées sur le territoire de Dampjoux.

III.4. Les autres impôts économiques

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) reposant sur des taux et des tarifs nationaux, le rattachement de la commune de Dampjoux à PMA sera sans impact sur les redevables locaux.

Concernant la TASCOM, il n'y a aucun redevable concerné sur le territoire de la commune de Dampjoux. En tout état de cause, l'impact aurait été neutre car en 2023, le coefficient multiplicateur sera le même à la Communauté de Communes du Pays de Maïche et à PMA, soit 1,2.

III.4.1. La CVAE

En 2021, le produit de CVAE encaissé par la Communauté de Communes du Pays de Maïche sur le territoire de la commune de Dampjoux s'est élevé à 2 041 €.

III.4.2. Les IFER

En 2021, le produit des IFER encaissés par la Communauté de Communes du Pays de Maïche sur le territoire de la commune de Dampjoux s'est élevé à 1 085 €. Il s'agit de l'IFER sur les centrales de production d'énergie électrique d'origine hydraulique.

III.5. La taxe de séjour

La taxe de séjour est instituée sur l'ensemble du territoire de la CC du Pays de Maïche depuis le 1^{er} janvier 2013. Les tarifs de la taxe de séjour sont déterminés et harmonisés à l'échelle du Pays horloger chaque année.

Cependant, aucun hébergement n'est recensé pour l'heure sur le territoire de la commune de Dampjoux.

Le rattachement de la commune sera donc sans effet. Il y aura seulement lieu pour PMA de mettre à jour la liste de ses communes membres sur Ocsitan.

III.6. Le versement mobilité

Avec le rattachement de la commune de Dampjoux à PMA, les éventuelles personnes physiques ou morales, publiques ou privées, employant au moins onze salariés, seront assujetties au versement mobilité destiné au financement des transports en commun.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, le taux de versement mobilité est, sur le territoire des 43 communes issues des anciennes communautés de communes, de 1,3%. Sur le territoire des 29 communes de PMA historique, ce taux est de 1,8%. La contribution est calculée sur la base des rémunérations des salariés, dont l'activité, occasionnelle ou non, a lieu à l'intérieur du périmètre concerné.

Un lissage (sur une durée maximum de 12 ans) pourra être appliqué pour parvenir au taux maximum de 1,8%. En effet, en application de l'article L. 2333-67 du CGCT, en cas d'extension du périmètre d'un EPCI doté de fiscalité propre, le taux de versement destiné au financement des services de mobilité applicable sur le territoire des communes incluses peut être réduit ou porté à zéro par décision de l'organe délibérant de l'EPCI, pour une durée maximale de douze ans à compter de cette inclusion, par rapport au taux applicable sur le territoire des autres communes, lorsque le versement destiné au financement des mobilités n'était pas institué sur le territoire de communes nouvellement incluses ou l'était à un taux inférieur.

Toute modification de taux entre en vigueur au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet de chaque année. La délibération fixant le nouveau taux est transmise par l'autorité organisatrice de la mobilité aux organismes de recouvrement avant, respectivement, le 1^{er} novembre ou le 1^{er} mai de chaque année.

Le rattachement de la commune de Dampjoux à PMA aura un impact financier sur les éventuels employeurs d'au moins 11 salariés (aucun identifié à ce jour). Cette contribution aura pour contrepartie un accroissement des services rendus en termes de transports en commun. Pour 2023, la contribution au VM ne prendra effet qu'à partir du 1^{er} juillet.

III.7. Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources

Concernant le prélèvement FNGIR, lorsqu'une commune quitte un EPCI, c'est l'EPCI d'accueil qui "récupère" la part intercommunale de FNGIR.

La part intercommunale de prélèvement GIR de Dampjoux sur la Communauté de Communes du Pays de Maïche est de 4 345 €. Ce montant viendra donc en déduction du montant de FNGIR perçu par PMA.

IV. Enjeux en termes de dotations

Les dotations perçues par la commune de Dampjoux au titre de 2021 et 2022 sont les suivantes :

DGF et DPEL - Dampjoux	2021	2022
Dotation forfaitaire	19 609	19 673
Dotation de solidarité rurale "péréquation"	4 617	4 668
Dotation de solidarité rurale "cible"	7 718	8 482
Dotation nationale de péréquation	4 643	5 479
DGF - montant total :	36 587	38 302
Dotation élu local	6 054	6 062
Total dotations :	42 641	44 364

Chaque dotation présente ses propres critères de répartition, il convient donc d'analyser chaque dotation séparément.

Néanmoins, parmi tous les critères utilisés, seuls le potentiel fiscal, le potentiel financier et l'effort fiscal sont susceptibles de varier après le rattachement de la commune de Dampjoux à PMA. Cette variation n'interviendra cependant qu'un an après le changement d'EPCI car les données de référence des fiches DGF d'une année N sont celles de l'année N-1 (hors population et nombre d'enfants).

Dans les fiches DGF 2021 et 2022, ces critères sont les suivants :

Dampjoux	DGF 2021	DGF 2022
Potentiel fiscal / hab	361,50	359,63
Potentiel financier / hab	468,28	464,45
Effort fiscal	1,324464	1,328408

A titre de comparaison, pour la commune de Saint-Julien-lès-Montbéliard, qui, dans la fiche DGF 2022, a sensiblement les mêmes recettes réelles de fonctionnement N-2, ces critères sont les suivants :

Saint-Julien-lès-Montbéliard	DGF 2021	DGF 2022
Potentiel fiscal / hab	848,24	850,91
Potentiel financier / hab	914,69	913,19
Effort fiscal	0,936115	0,945905

Par ailleurs, une simulation réalisée à partir des données DGF 2021, fait ressortir le potentiel fiscal 4 taxes de Dampjoux à près de 710,88 et le potentiel financier à 820,04 après intégration à PMA.

L'augmentation importante de ces deux critères aura donc un impact certain sur la DGF perçue par Dampjoux dès 2024.

IV.1. Dotation forfaitaire

En 2023, la dotation forfaitaire de la commune de Dampjoux évoluera uniquement en fonction de la part dynamique de la population.

Toutefois, à compter de 2024, Dampjoux sera certainement soumis à l'écrêtement péréqué destiné au financement des emplois internes de la DGF. Cet écrêtement est fonction du niveau de potentiel fiscal de la commune par rapport à la moyenne nationale. Si ce potentiel fiscal augmente et passe au-delà d'un certain seuil, la commune sera écrêtée d'un montant qui ne pourra être supérieur à 1% des recettes réelles de fonctionnement telles que constatées en N-2. A titre d'information, cela représente en 2022 la somme de 1 225 €. Cet écrêtement sera reconduit chaque année.

Potentiellement, la commune de Dampjoux, en raison de l'augmentation de son potentiel fiscal après rattachement, pourrait voir sa dotation forfaitaire se réduire par l'application d'un écrêtement annuel de l'ordre de 1,2 K€.

IV.2. Dotation de solidarité rurale, fraction « péréquation »

Cette fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique (soit 1 386,61 en 2022). Dampjoux devrait donc toujours en bénéficier, malgré le rattachement à PMA.

En 2023, le calcul de cette fraction sera réalisé sur la base de données 2022. Les effets du rattachement à PMA seront perceptibles à partir de 2024.

La DSR fraction « péréquation » est calculée en fonction de critères :

- indépendants de l'EPCI de rattachement de la commune :
 - 30% en fonction de longueur de voirie classée dans le domaine public communal (1 231 € en 2022),
 - 30% en fonction du nombre d'enfants de 3 à 16 ans recensés dans la commune (1 182 € en 2022),
- dépendants de l'EPCI de rattachement de la commune :
 - 30% en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal de la commune (1 499 € en 2022).

Avec un potentiel financier en augmentation, cette dotation pourrait se réduire pour atteindre, selon une première estimation de nouveau potentiel financier (données DGF 2021), la somme de 0,9 K€.

- 10% en fonction du potentiel financier superficiaire (777 € en 2022).
Avec un potentiel financier superficiaire en augmentation, cette dotation pourrait se réduire pour atteindre, selon une première estimation de nouveau potentiel financier (données DGF 2021), la somme de 0,5 K€.

L'attribution de la commune ne pourra cependant être inférieure à 90% du montant perçu en N-1.

Potentiellement, la commune de Dampjoux pourrait donc perdre 10% de sa DSR fraction « péréquation » en 2024, avant une relative stabilisation à compter de 2025 à un montant approximatif de 3,9 K€, soit une perte estimée à 0,8 K€.

IV.3. Dotation de solidarité rurale, fraction « cible »

Cette fraction est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants classées en fonction d'un indice synthétique composé pour 70% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le potentiel financier par habitant de la commune et pour 30% du rapport entre le revenu moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le revenu par habitant de la commune.

Actuellement la commune de Dampjoux bénéficie de cette fraction de la DSR en raison de son classement au rang 4 316. Ce n'est pas le cas des communes de moins de 10 000 habitants de PMA, qui sont toutes classées au-delà du seuil d'éligibilité (par exemple : Bethoncourt, rang 13 373 ; Grand-Charmont, rang 13 822).

Si en 2023, Dampjoux devrait conserver la fraction « cible » de la DSR, en 2024, la commune devrait bénéficier de la garantie de sortie instaurée par la loi de finances pour 2019. Cette garantie, non renouvelable, sera égale à la moitié de l'attribution perçue l'année précédente.

Potentiellement, la commune de Dampjoux pourrait perdre la moitié de la DSR fraction « cible » en 2024 (4,2 K€), avant une totale disparition à compter de 2025.

IV.4. Dotation nationale de péréquation

En 2022, la commune de Dampjoux est éligible à la part « principale » (4 794 €) et à la part « majoration » (685 €) de la DNP.

En 2023, cette éligibilité ne sera pas remise en cause car les critères retenus (potentiel financier, effort fiscal et potentiel fiscal) seront calculés en fonction des données 2022.

A compter de 2024, pour que la commune de Dampjoux reste éligible à la DNP il faudrait notamment que son potentiel financier par habitant soit inférieur à 105% du potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant à même strate démographique (soit 727,97 en 2022). Selon les premières simulations réalisées (données DGF 2021), le potentiel financier de la commune après rattachement à PMA sera certainement plus élevé. De ce fait, la commune pourrait perdre son éligibilité à la part « principale » mais aussi à la part « majoration ». En effet, pour être éligible à la part « majoration » il faut être éligible à la part « principale ». Toutefois, si, en 2024, la commune devient inéligible à la part « principale », elle bénéficiera d'une garantie de sortie, non renouvelable, qui sera égale à 50% de l'attribution versée au titre de la part « principale » 2023. Il n'existe pas de garantie de sortie destinée aux communes devenant inéligible à la part majoration d'une année sur l'autre.

Potentiellement, la commune de Dampjoux pourrait perdre la moitié de la DNP part « principale » en 2024 (2,4 K€), avant une totale disparition à compter de 2025. La perte de la part « majoration » devrait être totale dès 2024 (0,7 K€).

IV.5. Dotation élu local

En 2022, la commune de Dampjoux est éligible à la dotation élu local pour un montant de 6 062 € (3 031 € au titre de la première part et 3 031 € également au titre de la seconde part).

Parmi les communes membres de PMA, seules deux sont éligibles à la DPEL : Beutal et Goux-lès-Dambelin, chacune pour un montant de 4 547 €. Il s'agit des deux communes qui ont le potentiel financier le plus faible.

Après son rattachement à PMA, le potentiel financier de la commune de Dampjoux va, certes augmenter, mais devrait rester néanmoins faible, peut-être même le plus faible.

Potentiellement, la commune de Dampjoux pourrait continuer à percevoir la DPEL.

Une première estimation avec un potentiel fiscal et un potentiel financier simulé (données 2021) après rattachement de Dampjoux à PMA pourrait donner les chiffres suivants en termes d'évolution des dotations de Dampjoux :

Simulation
(hypothèse : données DGF inchangées par rapport à 2022
hors potentiel financiers et fiscaux)

DGF et DPEL - Dampjoux	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation forfaitaire	19,6 K€	19,7 K€	19,7 K€	18,5 K€	17,3 K€
Dotation de solidarité rurale "péréquation"	4,6 K€	4,7 K€	4,7 K€	4,2 K€	3,9 K€
Dotation de solidarité rurale "cible"	7,7 K€	8,5 K€	8,5 K€	4,2 K€	0,0 K€
Dotation nationale de péréquation	4,6 K€	5,5 K€	5,5 K€	2,4 K€	0,0 K€
DGF - montant total :	36,6 K€	38,3 K€	38,3 K€	29,3 K€	21,1 K€
Dotation élu local	6,1 K€	6,1 K€	6,1 K€	6,1 K€	6,1 K€
Total dotations :	42,6 K€	44,4 K€	44,4 K€	35,4 K€	27,2 K€

V. Enjeux en termes de liens financiers avec l'EPCI

V.1. L'attribution de compensation

La commune de Dampjoux verse à la Communauté de Communes du Pays de Maïche une attribution de compensation négative d'un montant de 8 363 € (donnée 2020).

L'EPCI qui fait l'objet d'une modification de périmètre intercommunal n'est pas considéré comme un nouvel EPCI sur le plan juridique. Par conséquent, seule la commune entrante a vocation à fixer le montant de son AC initiale avec le nouvel EPCI.

Le montant de l'attribution de compensation initiale de Dampjoux pourra être fixé de deux manières :

- par fixation libre : cette fixation nécessitera un accord entre l'EPCI et ses communes membres. En effet, trois conditions cumulatives doivent être réunies :
 - une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant de l'AC,
 - que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant d'AC ;
 - que cette délibération vise le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté par les communes.
- par fixation normée : en cas de rattachement d'une commune à un EPCI à FPU et à défaut d'accord sur la fixation libre du montant de l'attribution de compensation, le montant de celle-ci est en principe égal à celui perçu ou versé par l'EPCI préexistant l'année précédant le rattachement au nouvel EPCI. Le cas échéant, ce montant est minoré ou majoré du montant des nouvelles charges transférées ou rétrocédées lors du rattachement. C'est la CLECT qui évalue les charges nettes résultant des éventuels transferts de compétences.

A noter que, dans le cadre de cette fixation normée, l'EPCI a la faculté de réviser unilatéralement le montant de l'AC versée initialement par l'EPCI à FPU préexistant, dans la limite de 30% et sans que cela puisse représenter plus de 5% des recettes réelles de fonctionnement perçues en N-1 par la commune intéressée par la révision. Cette révision ne peut s'exercer qu'une seule fois pendant les trois années qui suivent la modification de périmètre intercommunal.

Concernant la CLECT, avec le rattachement de Dampjoux à PMA, sa composition sera seulement élargie à cette nouvelle commune. Une délibération spécifique de PMA devra modifier la composition de la CLECT afin d'y intégrer un nouveau représentant pour Dampjoux. Seule la commune entrante sera tenue de désigner son représentant.

Après l'évaluation des éventuels transferts de charges nets par la CLECT et l'approbation de son rapport par les communes, PMA pourra proposer une fixation libre du montant de l'AC de Dampjoux notamment pour tenir compte du fait que la commune est actuellement en AC négative.

V.2. Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un mécanisme dit de « péréquation horizontale » à l'échelle des ensembles intercommunaux constitués par les EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres. Ce fonds, alimenté par des prélèvements sur les ressources des ensembles intercommunaux considérés comme bien dotés, procède à des reversements aux ensembles intercommunaux considérés comme défavorisés.

Les contributions et les reversements sont calculés au niveau national. Y contribuent les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé moyen par habitant constaté au niveau national.

Une fois calculée, la contribution de l'ensemble intercommunal est répartie entre l'EPCI et ses communes membres, puis entre chacune des communes, selon des modalités définies par la loi (droit commun) ou selon deux répartitions alternatives.

L'ensemble intercommunal constitué de la Communauté de Communes du Pays de Maïche et de ses communes membres ne fait l'objet d'aucun prélèvement ou reversement au titre du FPIC.

L'ensemble intercommunal constitué de PMA et de ses communes membres fait l'objet d'un prélèvement qui, en 2022, est de plus de 3,4 M€.

Avec son rattachement à PMA, la commune de Dampjoux sera, dès 2023, soumise, selon les règles de droit commun, à un prélèvement au titre du FPIC. Estimé à 0,9 K€ en 2023 (sur la base d'une simulation 2022), il pourrait être de l'ordre de 1,5 K€ dès 2024 (avec simulation de nouveau potentiel financier - données 2021).

Toutefois, dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité entre PMA et ses communes membres pour la période 2021 à 2026 (délibération n° C2021/180 du 30 septembre 2021), il est mentionné que PMA proposera chaque année l'application d'une répartition alternative du FPIC. La répartition dite « libre » permet à l'agglomération de prendre en charge la totalité de la contribution de droit commun des communes depuis 2022.

L'application de la répartition « libre », suppose, chaque année, l'adoption d'une délibération, soit :

- à l'unanimité, dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement,
- à la majorité des 2/3 dans le même délai avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

De par son rattachement à PMA, la commune de Dampjoux, sera, dès 2023, contributrice selon le droit commun au FPIC. Toutefois, cette contribution sera prise en charge par l'agglomération conformément aux termes du pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2021 à 2026.

V.3. La Dotation de Solidarité Communautaire

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), lorsqu'elle est instituée, vise à réduire les disparités de ressources et de charges entre communes.

Actuellement les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Maïche ne perçoivent pas de DSC. L'institution d'une DSC est en effet facultative pour les communautés de communes.

A contrario, la DSC constitue un élément majeur du pacte financier et fiscal de solidarité approuvé par les élus de PMA en septembre 2021 pour la période 2021-2026. Le montant de la DSC est actuellement fixé à 1,3 M€ chaque année.

La DSC versée par PMA à ses communes membres est composée :

- de 3 enveloppes :
 - ❖ une enveloppe « principale » de 900 K€ : comme exigé par le législateur, cette enveloppe est répartie en tenant compte des critères de péréquation que sont l'écart de revenu par habitant à la moyenne de l'EPCI et l'écart de potentiel financier par habitant à la moyenne de l'EPCI. Elle tient compte par ailleurs de la population. Dampjoux sera éligible à cette enveloppe ;
 - ❖ une enveloppe « petites villes aux potentiels financiers et revenus les plus faibles », de 300 K€. Cette enveloppe est partagée en tenant compte des critères de péréquation que sont l'écart de revenu par habitant à la moyenne de l'EPCI et l'écart de potentiel financier par habitant à la moyenne de l'EPCI. Elle est toutefois réservée aux communes dont la population est comprise entre 2 000 et 10 000 habitants, Dampjoux ne pourra donc pas en bénéficier ;
 - ❖ une enveloppe « taux de taxe foncière sur les propriétés bâties » de 100 K€. Cette enveloppe vise à accentuer le soutien financier de l'Agglomération aux communes qui, eu égard au niveau déjà important de leur taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, ne disposent désormais que de peu de marge de manœuvre financière. Elle est répartie entre toutes les communes classées par strates de population et pour lesquelles le quotient « taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (année N) / taux moyen de la strate » est supérieur à 1,05. Compte tenu du niveau élevé de son taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, Dampjoux pourra bénéficier de cette enveloppe ;

- et d'un « encadrement d'évolution ».

Il ne s'agit pas à proprement parler d'une quatrième enveloppe, car son montant est égal à 0, mais de la mise en application de la volonté des élus de lisser les évolutions de DSC d'une année sur l'autre dans la limite de – 3 %. Ce lissage permet de garantir à chaque commune une certaine stabilité financière quant au montant de DSC à percevoir chaque année.

De par son rattachement à PMA, la commune de Dampjoux bénéficiera du pacte financier et fiscal de solidarité par lequel PMA apporte son soutien financier aux communes membres. A ce titre, elle sera éligible à la DSC. Une première estimation réalisée à partir des données 2021 chiffre cette DSC à environ 0,6 K€.

V.4. Les fonds de concours

En application de l'article L 5216-5 VI du CGCT, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres.

En vue de soutenir financièrement les communes dans la réalisation de leurs projets d'investissement, PMA a reconduit une enveloppe de fonds de concours d'un montant de 3,6 M€ sur la période 2021 à 2026. Ces fonds de concours représentent, pour chaque commune, une enveloppe de 40 K€, à laquelle s'ajoute une enveloppe de 10 K€ pour les projets présentant une plus-value en matière de transition écologique.

Les fonds de concours financent exclusivement les opérations d'investissement – y compris les études qui y sont liées – pour lesquelles les communes sont maîtres d'ouvrage. Tous les projets d'investissement des communes y sont éligibles, sous réserve de l'avis favorable de la commission finances et de l'approbation du conseil de communauté.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

En application de l'article L 1111-10 du CGCT, toute collectivité territoriale maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet. Cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

Le montant versé au titre des fonds de concours est cumulable avec toute autre subvention publique (Union Européenne, Etat, Région, Département...).

De par son rattachement à PMA, la commune de Dampjoux bénéficiera des fonds de concours pour un montant maximum mobilisable jusqu'en 2026 de 50 K€.

V.5. La contribution au SDIS

En 2022, la commune de Dampjoux contribue au financement du SDIS à hauteur de 3 003 €.

En 2023, après le rattachement de la commune de Dampjoux à PMA et le transfert de la compétence incendie et secours à l'agglomération, cette contribution ne sera plus versée par la commune mais par PMA. Le montant de cette participation sera la base de l'évaluation du transfert de charges.

Depuis la révision libre des attributions de compensation approuvée par délibération n° C2019/72 du 11 juillet 2019, PMA prend à sa charge la totalité des contributions des 43 communes issues des ex communauté de communes , ainsi que de Mathay. Pour les 28 communes de l'agglomération historique, il n'y avait pas eu de transfert de charge au titre de la compétence incendie et secours et c'est l'agglomération qui contribuait au financement du SDIS.

Afin que la situation de la commune de Dampjoux soit identique à celle des autres communes de PMA, une révision libre de la nouvelle attribution de compensation de Dampjoux sera proposée afin que l'évaluation du transfert de charges de la compétence incendie et secours (3 003 € de contribution au SDIS) soit ramené à 0.

De par son rattachement à PMA, la commune de Dampjoux n'aura plus à verser de contribution au SDIS. Cette contribution sera prise en charge par PMA sans répercussion sur l'attribution de compensation de la commune grâce à une révision libre à intervenir.

VI Enjeux en termes de compétences

VI.1. Mobilités

En cas d'adhésion à la Communauté d'Agglomération, la commune de Dampjoux sera rattachée au ressort territorial de PMA et donc au réseau évolitY, actuellement délégué à la Société Marfina Pays de Montbéliard.

VI.1.1. Transports en commun

A ce jour, il n'y a pas de transport en commun proposé sur la commune de Dampjoux, ni par la Région ni par la Communauté de Communes du Pays de Maïche.

En intégrant PMA, la commune de Dampjoux bénéficiera automatiquement :

- d'un service tad'Y probablement rattaché au secteur « Solemont/ Feule/ Villars-sous-Dampjoux/ Noirefontaine/ Pont de Roide » avec 6 allers-retours par jour proposés,
- du service TPRM (Transport de Personnes à Mobilité Réduite),
- des services de soirée flex'Y,
- des services vélit'Y et covoiturage.

Le surcoût estimé à la charge de PMA est de l'ordre de 3 000 € environ.

VI.1.2. Transports scolaires :

Actuellement les transports scolaires sont assurés par la Région Bourgogne Franche-Comté. Il conviendra de prévoir un avenant à la convention de compensation financière liée à la prise de la compétence transports scolaires signée le 11 mai 2017 entre PMA et le Conseil Départemental du Doubs (transférée automatiquement à la Région ensuite).

- Elèves de primaire et de maternelle :
Il n'y a pas de transport organisé à ce jour pour rejoindre l'école de Villars-sous-Dampjoux.
- Elèves de collège :
Le collège de secteur est le collège Olympe de Gouges situé à Pont de Roide - Vermondans. Actuellement, un transport dédié est assuré par la Région. Il est envisagé par PMA un « crochet » du service actuel desservant les communes de Feule, Solemont, Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine. La capacité du véhicule reste à vérifier.
- Elèves de lycées :
Les lycées de rattachement sont ceux de Montbéliard/Audincourt. Actuellement, la Région assure la desserte de Dampjoux via le service 388410L qui part de Chamesol avec un transbordement ensuite pour Montbéliard. Il est envisagé par PMA un « crochet » du service 140-9 desservant les communes de Feule, Solemont, Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine avec transbordement à Pont-de-Roide - Vermondans. La capacité du véhicule reste à vérifier.

S'agissant de la desserte du collège et des lycées, pour des questions d'organisation, de compréhension des services par tous et de marchés publics, il semble préférable que les services régionaux assurent la desserte de Dampjoux jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023 via une convention. La Région a d'ores et déjà été sollicitée techniquement à ce sujet.

Le coût estimé des transports scolaires est de l'ordre de 4 500 €.

VI.1.3. Infrastructures liées aux transports

L'arrêt de bus situé sur la commune n'est pas conforme à ce jour. Une mise en accessibilité sera à intégrer dans la Programmation Pluriannuelle des Investissements de la Communauté d'Agglomération avec un aménagement et un remplacement de l'abribus à prévoir à moyen terme.

Le montant estimé des travaux est de l'ordre de 50 000 €.

VI.1.4. Mobilités douces

Aucun impact n'est à identifier à ce stade au niveau du bloc communal.

Il peut toutefois être précisé s'agissant des mobilités douces que la commune de Dampjoux est directement concernée par l'une des 4 pistes cyclables d'intérêt départemental prioritaires par l'Assemblée Départementale. Ce projet devant relier le Pays de Montbéliard au Pays horloger via Saint Hippolyte, Maîche et Morteau, sera, conformément à la délibération départementale du 27 juin 2022, porté et financé par le Conseil Départemental du Doubs sans recours, en principe, au bloc communal.

VI.1.5. Voirie d'agglomération et parcs de stationnement

La commune de Dampjoux ne dispose sur son territoire d'aucune voirie, ni parc de stationnement, ni ouvrage d'art qui pourrait avoir un intérêt communautaire. Cette compétence ne présente donc aucun impact.

VI.2. Eau et Assainissement

Du fait des coopérations préexistantes au transfert aux EPCI des compétences eau et assainissement intervenus au 1^{er} janvier 2020, l'intégration de la commune de Dampjoux au périmètre de PMA se traduira par une simplification de la gestion des systèmes d'eau potable et d'assainissement déjà interconnectés aux ouvrages de PMA et induira un impact très légèrement positif sur les aspects humains, administratifs et organisationnels pour PMA.

VI.2.1. Eau potable

La compétence eau potable est actuellement gérée sur le territoire de la commune de Dampjoux dans le cadre d'une délégation de service public confiée à Veolia et dont le terme est fixé au 30 juin 2023.

Le patrimoine afférent à cette compétence dont une visite technique reste à programmer est à priori en bon état général au regard du taux de rendement moyen de 80 % sur la période 2015-2017. Ce patrimoine se compose outre les canalisations d'un réservoir situé sur la commune de Dampjoux. Il est précisé que l'usine de potabilisation d'eau situé sur le territoire de la commune de Dampjoux est d'ores et déjà intégrée à PMA et gérée par l'Agglomération via son délégataire.

Deux emprunts souscrits auprès du Crédit Agricole Franche-Comté sont en cours pour un montant d'engagement financier de 6 640 € en 2023 :

- emprunt souscrit en 2005 : le capital restant dû s'élève à 3 066,48 €. Sur cet emprunt, 8 annuités de 504,31 € restent à courir ;
- emprunt souscrit en 2009 : le capital restant dû s'élève à 2 424,84 €. Sur cet emprunt, 2 annuités de 1 305,02 € restent à courir.

Le remboursement de ces emprunts sera assuré par PMA en lieu et place de la Communauté de Communes du Pays de Maïche dès l'intégration de la commune de Dampjoux.

Par ailleurs, l'intégration de la commune de Dampjoux à PMA s'accompagnera de l'abandon de la convention de vente en gros Feule-Dampjoux :

- volume moyen facturé aux usagers : 6 500 m³/an
- tarif part collectivité à définir (moyen 0,1515 € HT /m³)
- tarif part exploitant de convergence 2026 : 1,092 € HT / m³ + 42 € HT de part fixe (€ constant valeur 2020)

Sur le plan budgétaire, l'intégration de la commune de Dampjoux aura un impact très légèrement négatif sur le budget annexe de l'eau de PMA.

Enfin, deux avenants seront à conclure :

- l'un concernera l'actuel contrat de délégation de service public en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Maïche pour dissocier la commune de l'ensemble communautaire tout en maintenant le service public jusqu'au 30 juin 2023 ;
- le second concernera le contrat de délégation de service public actuellement en vigueur sur PMA pour intégrer la commune au périmètre d'exploitation de PMA à compter du 1^{er} juillet 2023. Cet avenant sera à signer avant fin juin 2023 avec la Société des Eaux du Pays de Montbéliard.

VI.2.2. Assainissement

La compétence assainissement est actuellement gérée sur le territoire de la commune de Dampjoux dans le cadre d'un contrat confié à Veolia.

Le patrimoine afférent à cette compétence, constitué de 2 300 ml de canalisations et de 2 postes de relevage (postes déjà exploités par la Société des Eaux du Pays de Montbéliard), est récent avec un âge moyen du réseau inférieur à 15 ans.

Trois emprunts sont en cours pour un montant d'engagement financier de 209 330 € en 2023 :

- emprunt souscrit en 2002 auprès de la Caisse d'Épargne : le capital restant dû s'élève à 99 545,64 €. Sur cet emprunt, 11 annuités de 10 630,00 € restent à courir ;
- emprunt souscrit en 2009 auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté : le capital restant dû s'élève à 50 835,96 €. Sur cet emprunt, 9 annuités de 6 573,69 € restent à courir ;
- emprunt souscrit en 2016 auprès de la Caisse d'Épargne : le capital restant dû s'élève à 41 373,57 €. Sur cet emprunt, 17 annuités de 2 617,26 € restent à courir.

Le remboursement de ces emprunts sera assuré par PMA en lieu et place de la Communauté de Communes du Pays de Maïche dès l'intégration de la commune de Dampjoux.

Par ailleurs, l'intégration de la commune de Dampjoux à PMA s'accompagnera de l'abandon de la convention de déversement Dampjoux - Pont de Roide :

- volume moyen facturé aux usagers : 6 500 m³/an
- tarif part collectivité à définir (moyenne 0,3161 € HT/m³)
- tarif part exploitant de convergence 2026 : 1 € HT / m³ (€ constant valeur 2020)

Sur le plan budgétaire, l'intégration de la commune de Dampjoux aura un impact mineur à l'échelle de l'équilibre du budget annexe de l'assainissement de PMA mais majeure à l'échelle de la commune, les annuités d'emprunt représentant, en considération du seul périmètre de la commune, plus de 3 €/m³.

Sur le plan contractuel, à l'identique de ce qui a été précisé au titre de la compétence eau potable, deux avenants aux contrats en cours sur le périmètre de chacun des EPCI concernés seront à conclure.

VI.2.3. Eaux pluviales

En matière d'eaux pluviales, la longueur de réseau est de 245 ml.

Il conviendra également, au niveau de PMA, de conclure un avenant au contrat conclu avec la Société des Eaux du Pays de Montbéliard pour intégrer le réseau de la commune au périmètre d'exploitation de la délégation de service public. La redevance supplémentaire supportée par PMA est estimée à 1 000 € par an.

VI.2.4. Défense extérieure contre l'incendie

La commune de Dampjoux ne dispose pas sur son territoire de poteaux incendie. Deux points de captage dans le Doubs sont actuellement à l'étude par la commune de Dampjoux.

VI.3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

La Communauté de Communes du Pays de Maïche est membre de l'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Doubs Dessoubre. Le retrait de la commune de Dampjoux de la Communauté de Communes devrait entraîner la réduction du périmètre d'intervention de l'EPAGE Doubs Dessoubre.

Au travers de cette compétence gérée en régie par PMA et financée par la taxe GEMAPI dont l'impact fiscal est décrit ci-avant, la commune de Dampjoux pourra notamment bénéficier, dès son intégration à la Communauté d'Agglomération, de :

- la mise à disposition des compétences et de l'expertise de l'EPTB Saône et Doubs pour le linéaire du Doubs,
- l'intégration potentielle des 5,5 km de cours d'eau traversant la commune de Dampjoux à des études de restauration écologique des milieux aquatiques et de prévention naturelle des inondations (zones humides, zones d'expansion de crues),
- l'identification des éventuelles zones vulnérables aux inondations par débordement de cours d'eau dans le cadre de l'étude de vulnérabilité en cours sur PMA,
- l'intégration au programme de protection contre les inondations des zones identifiées encore vulnérables aux crues inférieures ou égales à la crue décennale (Q10) (programme établi dans le cadre de l'étude de vulnérabilité en cours sur PMA),
- de l'entretien et de la gestion des éventuels ouvrages de protection contre les inondations avec mise en conformité vis-à-vis du décret de 2015.

Il est par ailleurs précisé qu'une étude de gouvernance est actuellement en cours au sein de PMA s'agissant d'une prise de compétence relative à l'item 4 « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols ».

Les adaptations techniques et financières s'agissant de la compétence GEMAPI à prévoir pour PMA dès le BP 2023 sont les suivantes :

Missions et avenants/contributions à prévoir pour inclure Dampjoux	Prorata estimatif pour inclure la commune de Dampjoux – coût en € TTC.
Etude de dangers des ouvrages de protection contre les inondations	0 € (absence d'ouvrages de protection contre les inondations)
Etude de vulnérabilité face au risque inondation – avenant	3 000 €
MNT Lidar – commande de prestation	12 000 €
Etude bathymétrique complémentaire à l'étude de vulnérabilité au risque inondation - avenant	3 000 €
Etude de gouvernance item 4 – avenant	3 000 €
Adhésion de PMA à l'EPTB Saône et Doubs – Montant supplémentaire	310 €
PAPI – montant supplémentaire	100 €
TOTAL	21 410 €

Sur le plan fiscal, eu égard à sa population, la commune de Dampjoux aurait participé financièrement à l'exercice de la compétence GEMAPI pour l'année 2022 à hauteur de 1 300 €.

VI.4. Déchets ménagers et assimilés

S'agissant de la collecte des déchets ménagers et assimilés, les impacts induits par l'intégration de la commune de Dampjoux à PMA sont retranscrits dans le tableau ci-dessous.

	Situation actuelle CCPM	Situation en cas d'intégration à PMA	Incidences à prévoir
Collecte des OM	<p>En régie, bacs gris, une collecte tous les 15 jours, le mercredi am toutes les semaines paires.</p> <p>Bacs pucés en basse fréquence</p> <p>Traitement à l'UIOM de Pontarlier</p>	<p>En régie, bacs gris, une collecte tous les 15 jours</p> <p>Bacs pucés en basse fréquence</p> <p>Traitement à l'UIOM de Montbéliard</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Transfert du patrimoine des bacs • Dotation à revoir car dotation différente (bac de 180 litres pour un foyer de 4 pers et +) contre bac de 240 litres pour PMA • Intégration de la commune dans les nouveaux circuits de collecte (pas d'incidence pour le personnel PMA, ni pour le matériel) • Elaboration du calendrier des collectes propre à la commune • Changement du jour de collecte à prévoir • Vérification de l'accessibilité des voiries par les camions de collectes de PMA
Collecte des déchets recyclables	<p>Bacs jaunes avec extension des consignes de tri</p> <p>Une collecte tous les 15 jours</p> <p>Tri à Pontarlier</p>	<p>Bacs jaunes avec extension des consignes de tri</p> <p>Une collecte tous les 15 jours</p> <p>Tri au SYTEVOM</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Transfert du patrimoine des bacs • Intégration de la commune dans les nouveaux circuits de collecte (pas d'incidence pour le personnel PMA, ni pour le matériel) • Changement du jour de collecte à prévoir • Contrat avec CITEO à avenanter notamment en ce qui concerne le périmètre d'intervention
Collecte du Verre	<p>Points Verre (anciens containers de PMA)</p>	<p>Points Verre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Transfert du patrimoine des containers • Vérification de l'état des containers et renouvellement si nécessaire • Intégration de la commune dans les circuits de collecte (pas d'incidence pour le personnel PMA, ni pour le matériel)

Biodéchets		Collecte en bio bornes	<ul style="list-style-type: none"> • Installation d'une bio borne et distribution du matériel (sacs et bio seaux) pour les usagers à prévoir
Compostage individuel	Vente de composteurs	Vente de composteurs	
Déchèteries fixes	Utilisation de la déchèterie de Maîche Carte d'accès	6 déchèteries sur le territoire de PMA, la plus proche est située à Pont de Roide / Vermondans Carte d'accès	<ul style="list-style-type: none"> • Distribution des cartes d'accès à prévoir • Pas d'incidence sur le fonctionnement de la déchèterie • Contrats à avenanter en ce qui concerne le périmètre si nécessaire
Déchèterie mobile	Pas de déchèterie mobile	Extension des déchèteries mobiles à toutes les communes en cours d'arbitrage par les élus Place limitée	
Encombrants en porte à porte	2 collectes par an	Décision en cours	
Facturation	Redevance incitative selon la grille tarifaire retranscrite ci-après 12 levées obligatoires	A compter de 2024, redevance incitative 12 levées obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Mode de facturation et d'intégration budgétaire à définir pour l'année 2023 • Transfert des données et intégration dans le logiciel de gestion dédié • Vérification de la compatibilité des puces
Autres services		<ul style="list-style-type: none"> • Accès compostière et centre de transfert des encombrants 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'incidence particulière pour PMA

Le tableau reproduit ci-après permet la comparaison entre les grilles tarifaires applicables sur le territoire de la CCPM (tarifs 2020 en euros) et celles applicables sur le territoire de PMA.

	80 litres	120 litres	180 litres	240 litres	340/360 litres	770 litres
Si 1 collecte par mois/CCPM	138,10	162,30	193,32	224,34	276,92	/
Si 1 collecte par mois/PMA	113,08	152,12	/	258,30	316,09	636,22
Si 1 collecte tous les 15 jours/CCPM	193,54	236,22	287,54	338,93	426,58	/
Si 1 collecte tous les 15 jours/PMA	156,28	216,92	/	374,94	471,61	968,86

VI.5. Développement économique et tourisme

VI.5.1 Développement économique

En matière de développement économique, l'intégration de la commune de Dampjoux ne semble pas avoir d'impacts significatifs.

En effet, aucune zone d'activité économique n'est implantée sur le territoire de la commune et seules deux entreprises sont accueillies sur le territoire communal : un restaurant (Les Rives du Doubs) et un artisan couvreur (Serge CURIE). Aucune de ces deux entreprises ne comprend, à ce jour, plus de 10 salariés.

Par ailleurs, il est à signaler que la centrale hydroélectrique de Dampjoux est construite, contrairement à ce que son nom pourrait laisser penser, sur la rive droite du Doubs sur la commune de Noirefontaine. Seule une vanne est sur le territoire de la commune de Dampjoux.

VI.5.2. Promotion du tourisme

En cas d'adhésion à PMA, la promotion du tourisme sera assurée par l'Office de Tourisme du Pays de Montbéliard et le Bureau du Tourisme situé à Pont-de-Roide – Vermondans.

Dans le domaine du tourisme, il peut en outre être mentionné le projet d'embarcadère / débarcadère, envisagé en amont et en aval du barrage de Dampjoux, porté initialement par feu la Communauté de Communes de Saint Hippolyte. Cette installation qui pourrait se concrétiser en deux phases permettrait d'offrir une liaison nautique de loisirs à caractère touristique entre Saint Hippolyte et le site aménagé de « la Plage » à Pont-de-Roide Vermondans.

VI.6. Politique locale de l'habitat

Dès l'intégration de la commune de Dampjoux à PMA, les dispositifs d'aides mobilisables au titre du Plan Local de l'Habitat (PLH) seront automatiquement étendus au nouveau territoire, notamment en ce qui concerne les subventions apportées aux ménages dans le cadre de la rénovation de l'habitat. Eu égard à la taille de la commune, cette extension n'aura pas d'impact financier substantiel sur le budget du PLH.

La Communauté d'Agglomération disposera d'un délai de 2 ans pour engager la modification du PLH via une procédure de modification simplifiée, la population concernée par l'extension ne dépassant pas le cinquième de la population totale de l'EPCI.

VI.7. Aménagement du territoire et urbanisme

VI.7.1. Planification – Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

- Retrait du SCoT du Pays Horloger :

Les Communautés de Communes du Pays de Maïche, du Plateau du Russey et du Val de Morteau composent le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Horloger, structure porteuse du SCoT du Pays Horloger en cours d'élaboration.

Le retrait de la commune de Dampjoux du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Maïche entrainera la réduction du périmètre du SCoT du Pays Horloger.

- Procédure de modification du SCoT du Pays de Montbéliard :

Le SCoT du Pays de Montbéliard est exécutoire depuis février 2022. Il s'applique sur tout le territoire de l'agglomération ; l'intégration dans le périmètre de la commune de Dampjoux suppose que le document soit modifié ; l'ensemble des documents composant le dossier devra être revu pour intégrer la commune entrante.

La commune de Dampjoux verra s'appliquer les prescriptions du SCoT et sera ainsi soumise aux « règles globales » inscrites dans le SCoT.

Eu égard à sa population et à l'absence de particularité urbanistique que ce soit en termes d'activité ou de périmètre de préservation, il peut d'ores et déjà être avancé que l'intégration de la commune de Dampjoux n'apportera pas de bouleversement aux grands enjeux du SCoT, ni à son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD, document du Scot exprimant le projet de la collectivité) : il n'y aura donc vraisemblablement aucun impact sur les prescriptions dont la teneur restera identique, ni sur les données quantitatives (consommation plafond de foncier en extension ou plafond de logements neufs par exemple). Cette intégration ne donnera pas plus lieu à une révision des chiffres et seuils exprimés dans le SCoT.

La procédure de modification du dossier de SCoT pour intégrer la commune de Dampjoux sera lancée dès l'élargissement du périmètre communautaire et nécessitera au minimum un an dans le cas d'une modification simplifiée.

- Mise en œuvre du SCoT et suivi :

Pour rappel, le suivi de la mise en œuvre du SCoT consiste à vérifier que les politiques communautaires sont respectées et à analyser les actions des communes dans l'exercice de leur compétence urbanisme au regard des prescriptions du SCoT.

Eu égard aux caractéristiques de la commune de Dampjoux, l'impact est considéré comme quasiment négligeable. En effet, en matière d'urbanisme, les actions de la commune sont limitées et ce d'autant plus que la commune ne dispose pas de document d'urbanisme. Elle est régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) limitant l'urbanisation.

VI.7.2. Droit des sols, instruction des autorisations d'urbanisme

La commune de Dampjoux n'ayant actuellement pas de document d'urbanisme, c'est la Direction Départementale des Territoires qui instruit les autorisations d'urbanisme de son territoire. Dans le périmètre de PMA, la commune rejoindra le groupe de 6 communes régies par le RNU.

Si la commune de Dampjoux élabore et approuve un document d'urbanisme, elle aura la possibilité d'adhérer au service mutualisé des ADS mis en place par PMA. Ce service assure, pour le compte des communes adhérentes, l'instruction des autorisations d'urbanisme.

VI.8. Culture, Sports et Loisirs

VI.8.1 Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique

A ce jour, aucun habitant de la commune de Dampjoux ne pratique d'activité au Conservatoire.

Dès l'adhésion de la commune à PMA, ses habitants pourront bénéficier des tarifs appliqués aux habitants de PMA.

VI.8.2. Equipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire

Aucun équipement sportif et/ou culturel d'intérêt communautaire n'est à ce jour identifié sur le territoire de la commune de Dampjoux.

Il peut toutefois être rappelé le projet d'embarcadère – débarcadère initialement envisagé par feu la Communauté de Communes de Saint Hippolyte et mentionné ci-avant dans la partie relative à la compétence tourisme.

VI.8.3. Soutien aux manifestations sportives et culturelles

La Commune de Dampjoux dispose d'un tissu associatif et festif local commun avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine.

Aucun impact lié à l'intégration de la commune de Dampjoux dans le périmètre de PMA n'est à ce jour identifié dans ce domaine eu égard aux caractéristiques de son tissu associatif.

VI.9. Sensibilisation à l'environnement

Au titre de cette compétence et delà des activités proposées par la Damassine ou du parcours de l'éco citoyen mis en place dans les écoles élémentaires de PMA, la commune de Dampjoux pourra bénéficier :

- d'un accès aux services des 4 conseillers tri/compostage prodiguant des conseils, assurant des animations dans toute structure et réalisant des campagnes en porte à porte ;
- d'un accès au dispositif Action Vergers permettant un accompagnement par Vergers Vivants pour créer des vergers et faire des animations sur place en lien avec les vergers.

VI.10. Services à la population et cadre de vie

Au bénéfice de ses communes membres et essentiellement en lien avec les pouvoirs de police du Maire, PMA a développé et/ou repris de multiples services dans le domaine des services à la population et du cadre de vie. L'ensemble de ses services seront accessibles à la commune de Dampjoux. Il peut notamment être cité :

- la brigade des gardes nature communautaires agissant actuellement sur le territoire de 57 communes. Le coût d'adhésion annuelle à ce service pour la commune de Dampjoux est de 300 € ;
- le bureau d'hygiène comprenant
 - o les missions de dératisation, désinfection et désinsectisation : une convention est à conclure pour bénéficier du service,
 - o les inspections de salubrité : les deux inspecteurs assurant cette mission devront être commissionnés ;
- la gestion des risques : accompagnement technique assuré par les services communautaires notamment dans le cadre de l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) ;
- le refuge/fourrière pour animaux errants (félins / canins).

VI.11. Infrastructures de télécommunication – Fibre optique

La commune de Dampjoux est fibrée par le SMIX Doubs Très Haut Débit depuis 2019.

Sur le plan institutionnel, l'intégration de la commune de Dampjoux à PMA aura pour conséquence de modifier les périmètres d'intervention du SMIX sur les territoires respectifs de PMA et de la Communauté de Communes du Pays de Maïche.

Sur le plan financier, la contribution globale de PMA sera augmentée en fonction du nombre d'habitants de la commune à raison de 10 € par habitant et par an alors que celle de la Communauté de Communes du Pays de Maïche sera diminuée de ce même montant.

VI.12. Système d'Information Géographique

La dernière orthophotographie (photo aérienne) de PMA datant de 2017 intègre déjà le périmètre de la commune de Dampjoux. Il n'y a donc pas d'impact à prévoir pour la nouvelle commande à engager en 2023.

Les fichiers cadastraux 2022 du territoire de PMA ont été commandés en incluant la commune de Dampjoux.

VI.13. Bâtiment et patrimoine

La commune de Dampjoux ne dispose pas de patrimoine bâti ou non bâti susceptible d'intégrer le giron de la Communauté d'Agglomération, à l'exception des ouvrages liés à la

VI.14. Mutualisation

VI.14.1. Dispositif de mutualisation mis en œuvre sur le territoire de la CCPM ayant un impact sur le fonctionnement de la commune de Dampjoux – le Service commun de comptabilité

La Communauté de Communes du Pays de Maïche propose à l'ensemble des communes de son territoire un service commun de comptabilité.

Le retrait de la commune de Dampjoux de la Communauté de Communes pourrait ainsi avoir un impact sur l'organisation et le fonctionnement du secrétariat de la mairie, PMA ne proposant pas un tel service.

Par ailleurs, il est précisé que l'intégration de la commune de Dampjoux au périmètre de PMA aura pour conséquence le rattachement de la commune au Service de Gestion Comptable du Pays de Montbéliard en lieu et place de la Trésorerie de Maïche.

VI.14.2. Dispositifs de mutualisation mis en œuvre sur le territoire de PMA non encore évoqués au titre des impacts induits par les compétences communautaires

- Plateforme d'accompagnement des projets communaux :

La commune de Dampjoux pourra bénéficier d'un accompagnement des services de la Communauté d'Agglomération pour l'élaboration, la conduite et le suivi de ses projets communaux via la mise à disposition de personnel communautaire.

- Conseil en Energie Partagé (CEP) :

Sur le territoire de PMA, ce service est assuré directement par la Communauté d'Agglomération dans les communes d'au moins 2 000 habitants et par le SYDED dans les communes de moins de 2 000 habitants.

La commune de Dampjoux sera donc directement rattachée au SYDED.

- Service « signalisation lumineuse tricolore » :

Depuis 2018, suite à la mise en œuvre du Transport à Haut Niveau de Service, PMA dispose d'un service « signalisation lumineuse tricolore » chargé d'assurer l'exploitation et la maintenance des feux tricolores. Ce service est également proposé à ses communes adhérentes via un dispositif conventionnel.

Aucun carrefour à feux n'est répertorié à ce jour sur le territoire de la commune de Dampjoux.

VII. Enjeux en termes de gouvernance et d'organisation institutionnelle

VII.1. Représentativité au sein de l'EPCI

Au sein de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, la commune de Dampjoux dispose d'un siège de titulaire au Conseil Communautaire sur un total de 66 conseillers communautaires et d'un siège de suppléant.

Au sein de Pays de Montbéliard Agglomération, la commune de Dampjoux disposera d'un siège de conseiller communautaire titulaire et d'un siège de conseiller communautaire suppléant au Conseil Communautaire, ce qui portera l'Assemblée Communautaire à 113 membres titulaires et 60 membres suppléants.

La commune de Dampjoux, comptant moins de 1 000 habitants, conformément à l'article L.273-11 du Code Electoral, le siège de conseiller communautaire titulaire sera occupé par le Maire de la commune et le siège de suppléant par le 1^{er} Adjoint au Maire.

Le Maire de la commune de Dampjoux siègera par ailleurs au sein du Conseil des Maires de Pays de Montbéliard Agglomération.

Il est, en outre, précisé que le retrait de la commune de Dampjoux de la Communauté de Communes du Pays de Maïche et son intégration à PMA, intervenant en cours de mandat, n'aura aucune conséquence sur la composition des exécutifs communautaires.

VII.2. Adhésion de la commune à certains syndicats

Sur le plan juridique, l'évolution des compétences communautaires dans le cadre d'un changement d'EPCI entraine la sortie de la commune des syndicats auxquels elle adhère.

A ce stade, aucun syndicat impacté n'a été identifié.

VII.3. Evolution des syndicats mixtes auxquels la Communauté de Communes du Pays de Maïche adhère

Enfin, le retrait de la commune de Dampjoux de la Communauté de Communes du Pays de Maïche et son intégration à PMA entrainera la réduction automatique du périmètre de tous les syndicats mixtes auxquels adhère la Communauté de Communes.

Cela concerne principalement le PETR du Pays Horloger, le SMIX Doubs Très Haut Débit, Préval Haut Doubs, l'EPAGE Doubs Dessoubre (ex syndicat mixte).

Il est rappelé que ce point devra être suivi avec attention en termes de continuité de service public car l'élargissement du périmètre de PMA n'entraînera pas de manière automatique l'élargissement des syndicats mixtes auxquels l'agglomération adhère.

Portrait communal

Dampjoux

Population



169

EPCI : 18 604

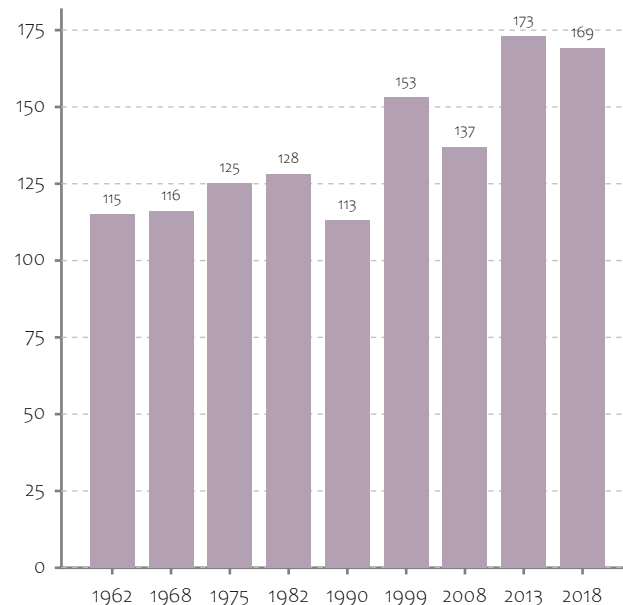


49.4 %



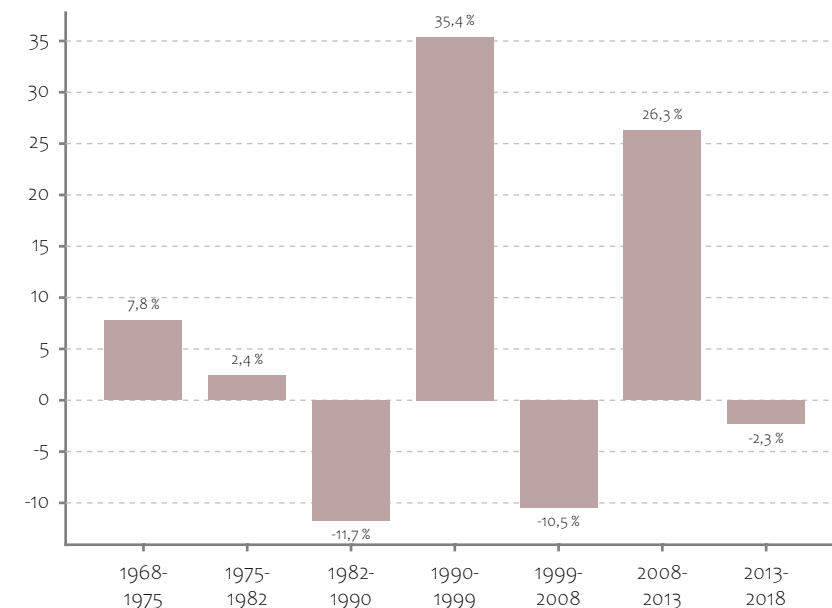
50.6 %

Évolution de la population communale



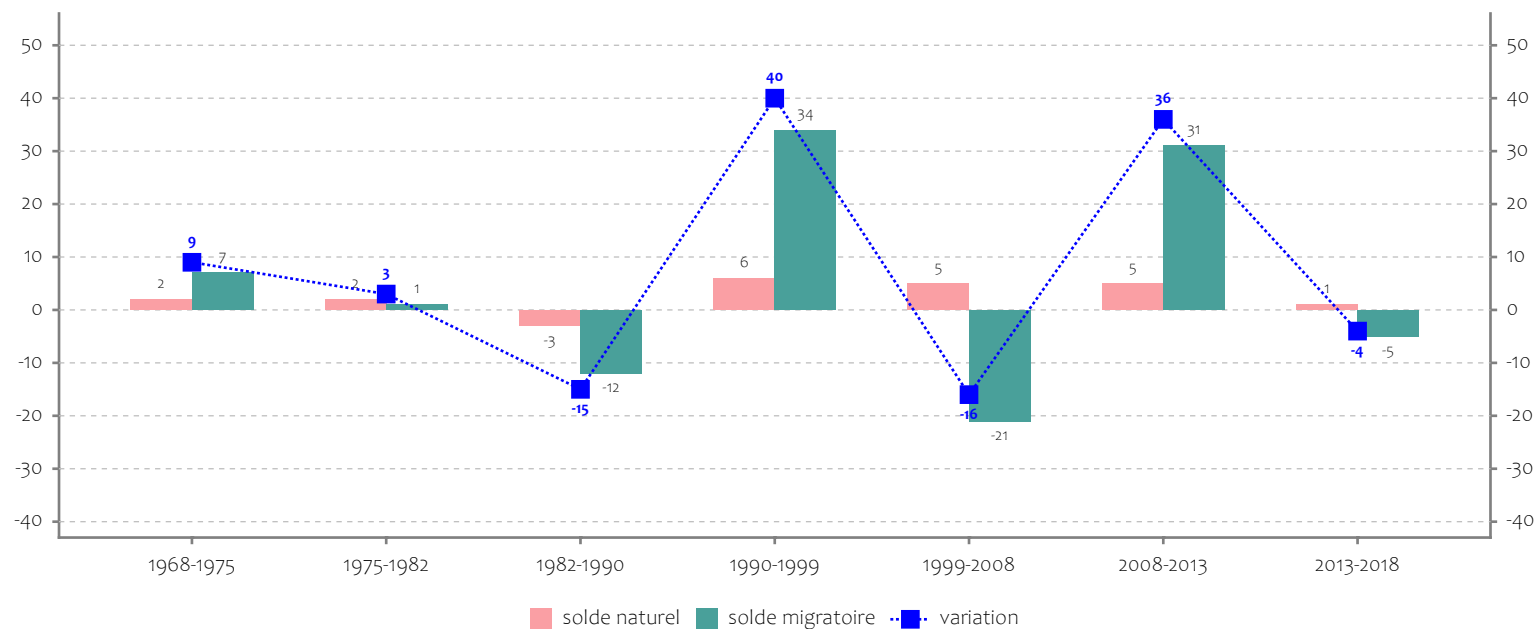
Source : Recensement de la population, INSEE

Variation relative de la population communale (en %)



Source : Recensement de la population, INSEE

Évolution des soldes naturels et migratoires



Source : Recensement de la population, INSEE

Âge



- de 20 ans

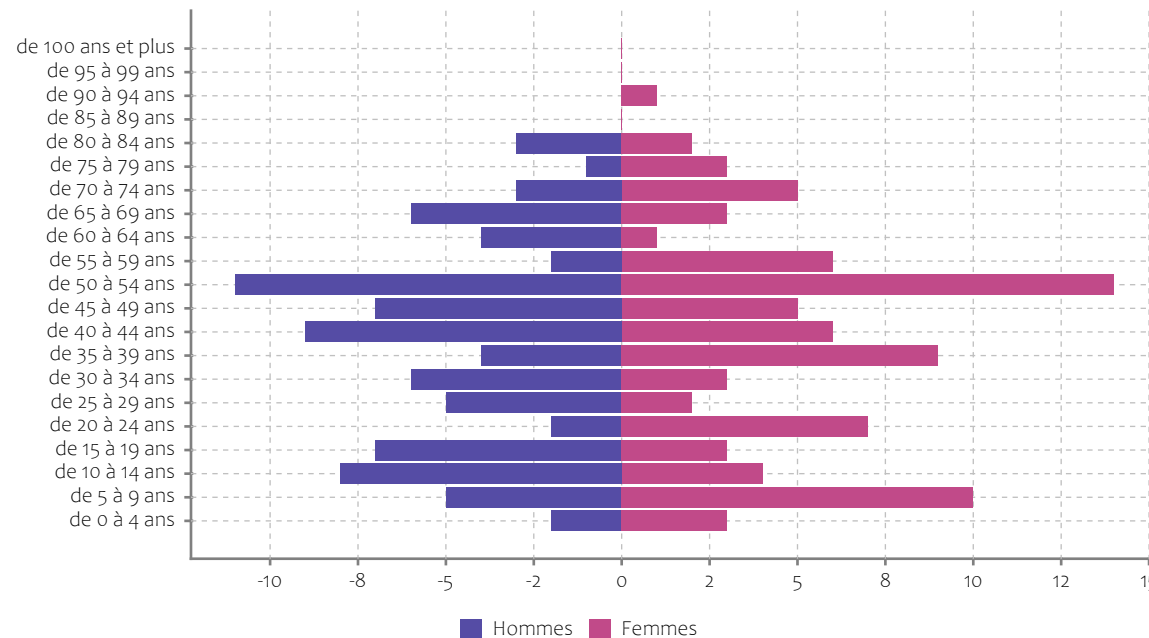
24.4 %



60 ans et plus

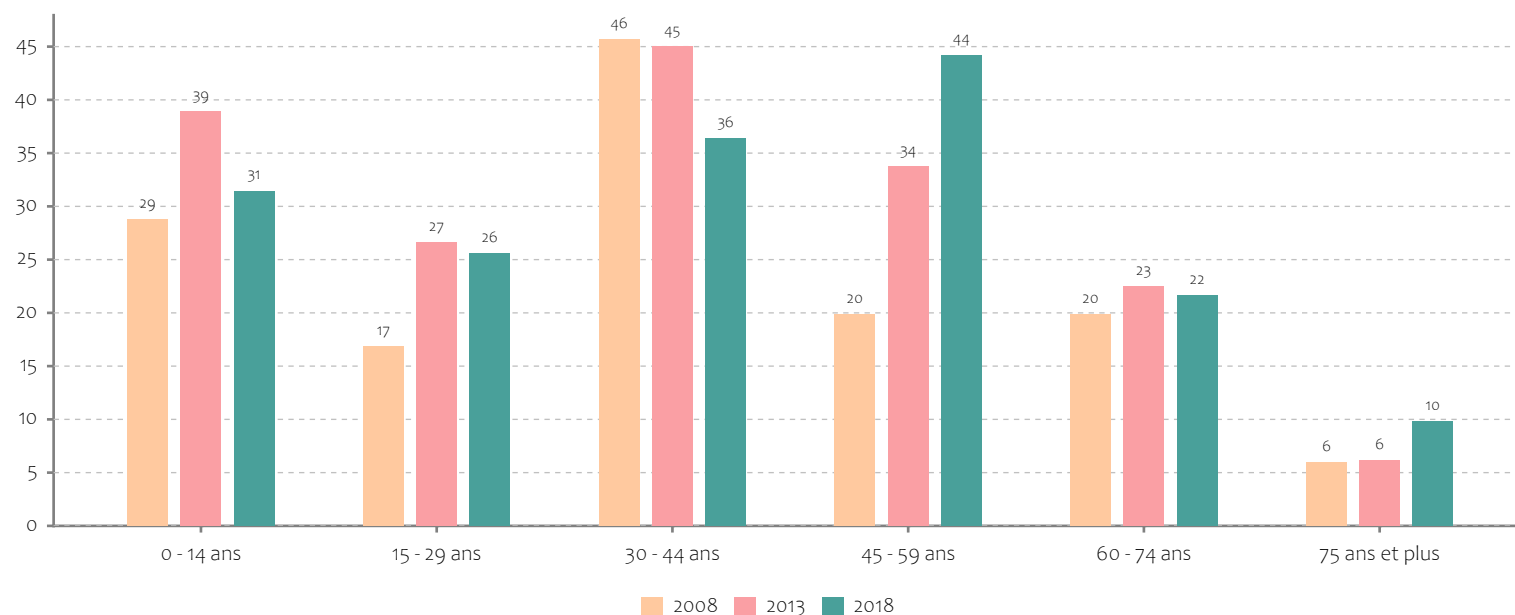
18.6 %

Pyramide des âges de la population communale



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Évolution de la structure de la population communale par âge (6 classes)



Source : Recensement de la population, INSEE



0

c'est le nombre de naissances dans la commune



1

c'est le nombre de décès dans la commune

Âge

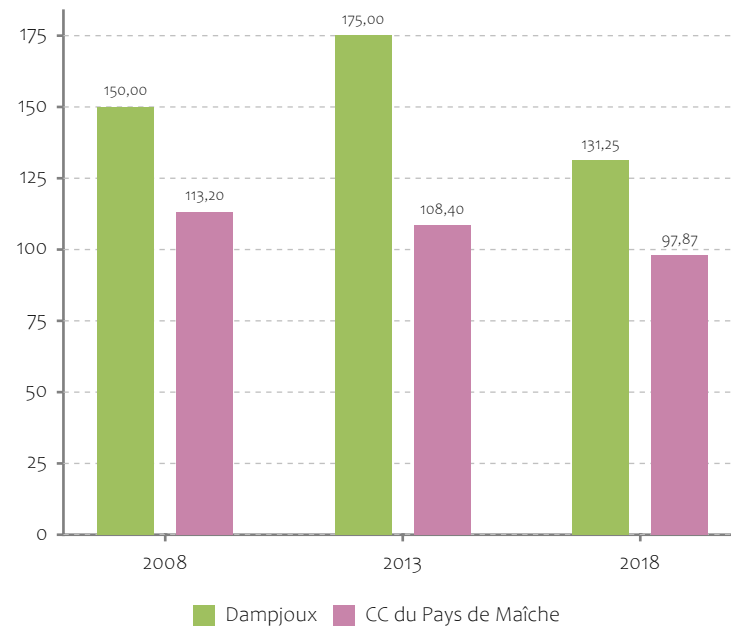
Définitions

Afin de faciliter la lecture des différents rapports, les indices sont multipliés par 100.

L'indice de jeunesse est le rapport entre la population de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus. Un indice proche de 100 indique que les moins de 20 ans et les 60 ans et plus sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire ; plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux personnes âgées, plus il est élevé plus il est favorable aux jeunes.

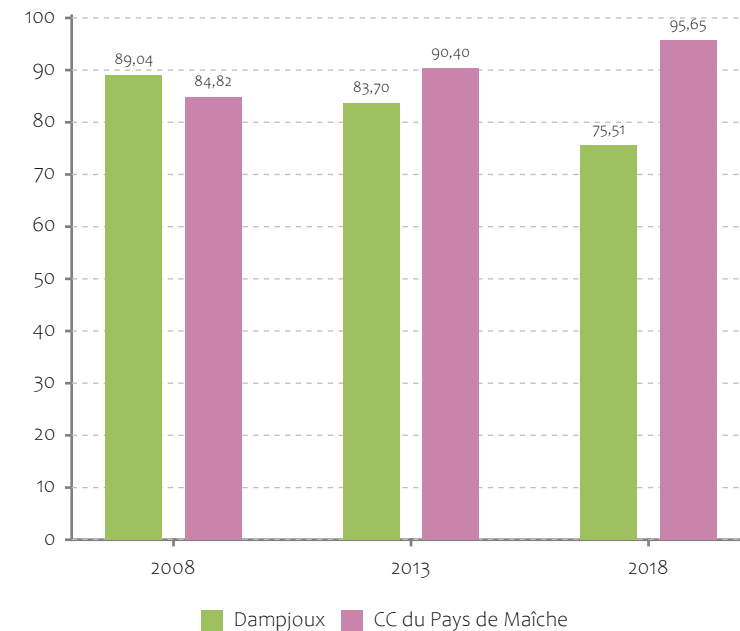
Le taux de dépendance économique est le rapport entre la population des jeunes et des personnes âgées (moins de 20 ans et 60 ans et plus) et la population en âge de travailler (20 à 59 ans). Il est défavorable lorsqu'il est supérieur à 100 (ou « fort »), c'est-à-dire lorsqu'il y a davantage de jeunes et seniors que de personnes en âge de travailler.

Évolution de l'indice de jeunesse



Source : Recensement de la population, INSEE

Évolution du taux de dépendance économique



Source : Recensement de la population, INSEE

Ménages - Famille

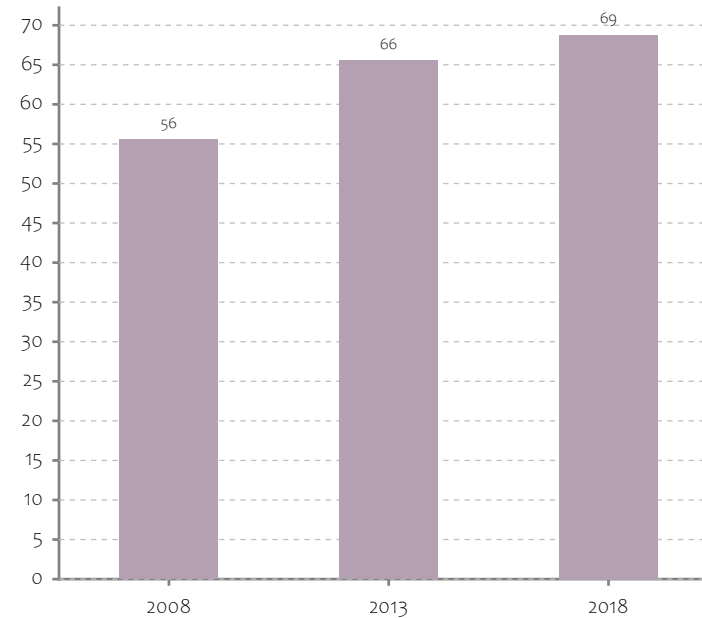
Définitions

Un ménage, au sens du recensement de la population, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes ne soient nécessairement unies par des liens de parenté.

Remarque :

Les personnes vivant dans des habitations mobiles, les bateliers, les sans-abris et les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention,...) sont considérées comme vivant hors ménage.

Évolution du nombre de ménages de la commune



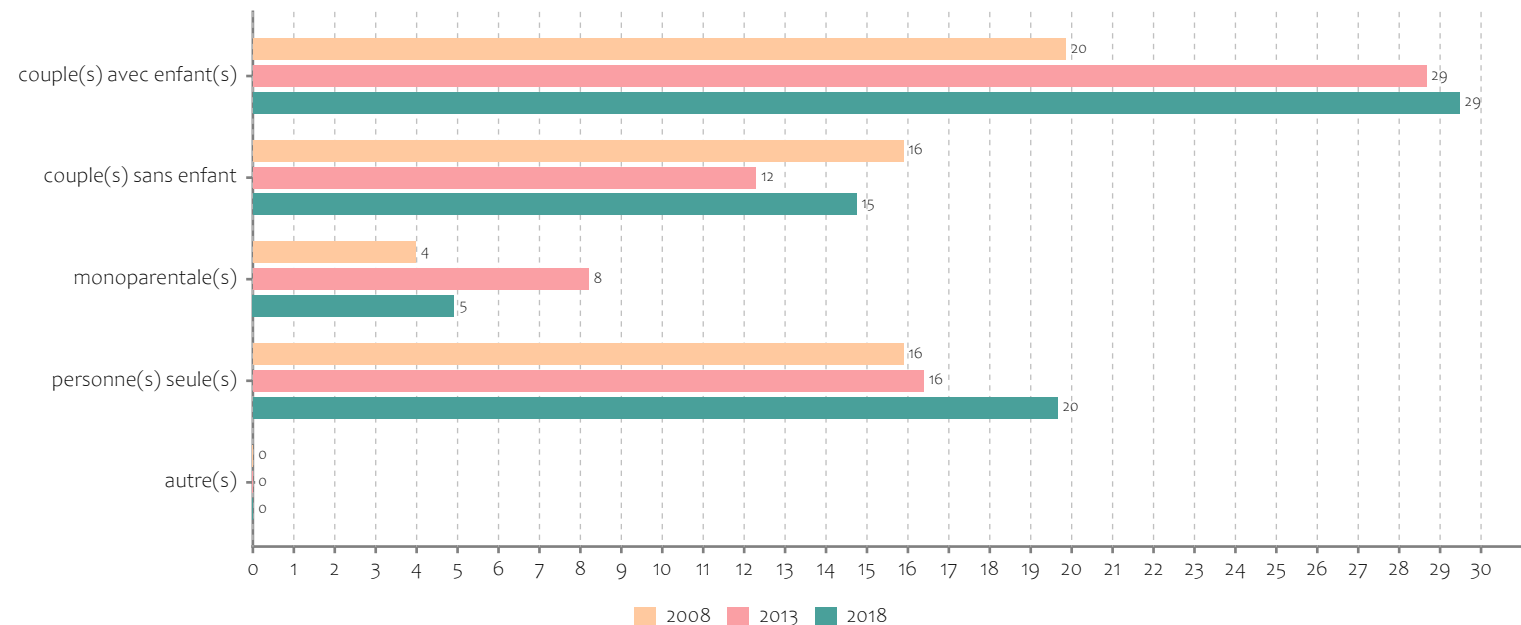
Source : Recensement de la population, INSEE

Évolution de la taille des ménages



Source : Recensement de la population, INSEE

Structure familiale des ménages de la commune



Source : Recensement de la population, INSEE



28,6 %

des ménages de la commune sont constitués d'une seule personne

En France, ce taux est de **33,6 %**

Ménages - Famille

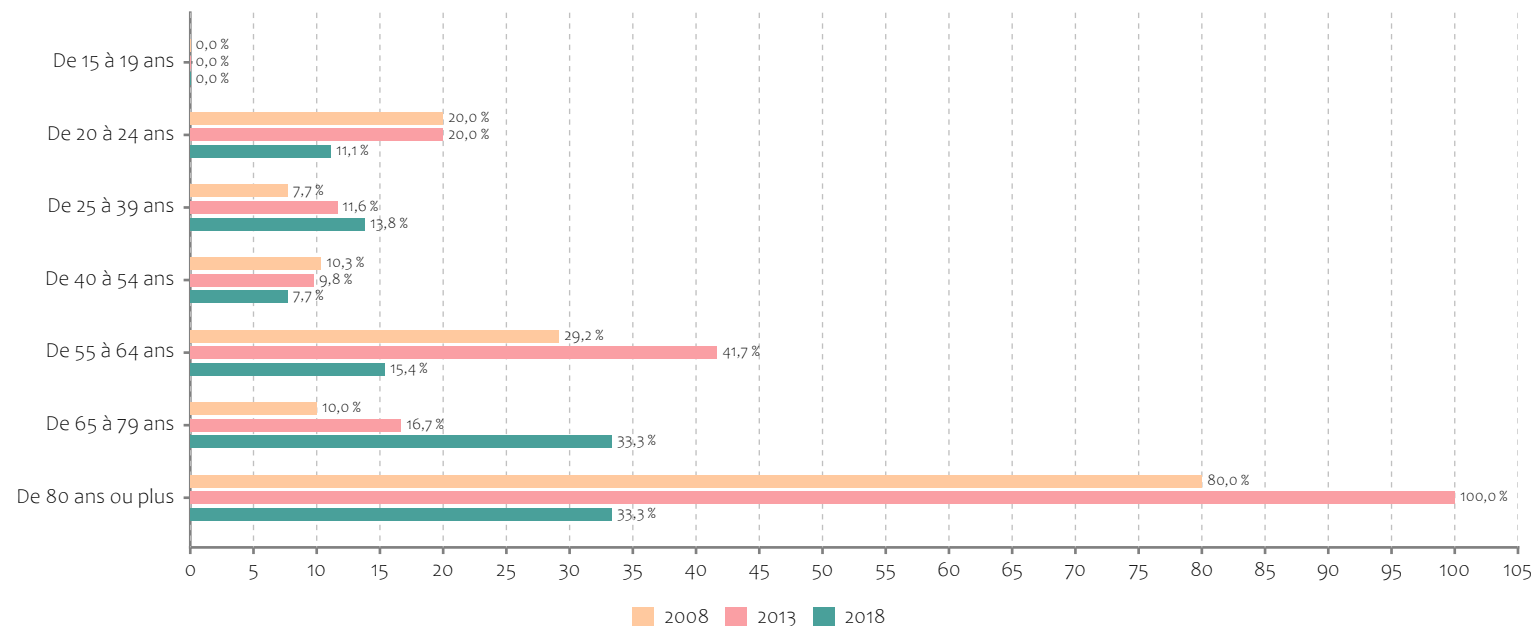


33,3 %

des personnes de 65 ans et plus de la commune vivent seules

En France, ce taux est de **36,7 %**

Part des personnes vivant seules dans la commune par tranche d'âge



Source : Recensement de la population, INSEE

Définitions

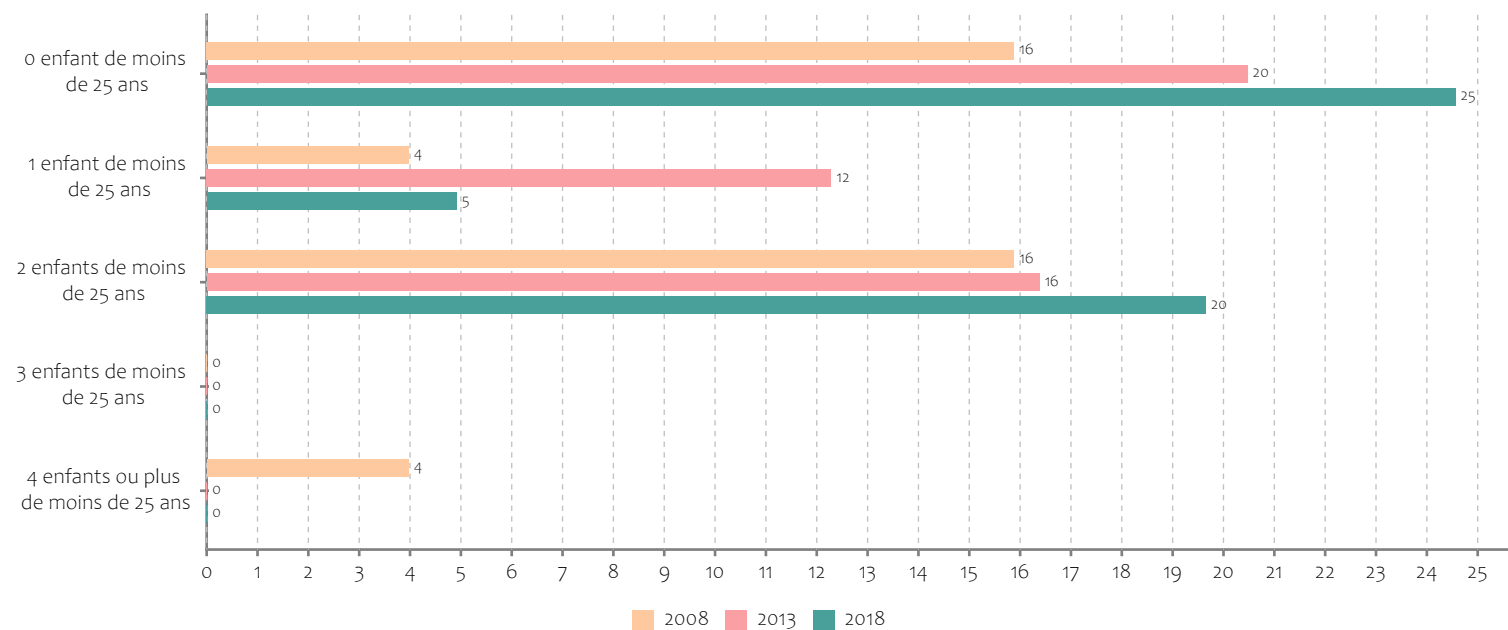
Une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

- soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;

- soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage.

Pour qu'une personne soit enfant d'une famille, elle doit être célibataire et ne pas avoir de conjoint ou d'enfant faisant partie du même ménage.

Évolution du nombre de familles de la commune par nombre d'enfants



Source : Recensement de la population, INSEE

Diplôme - Formation

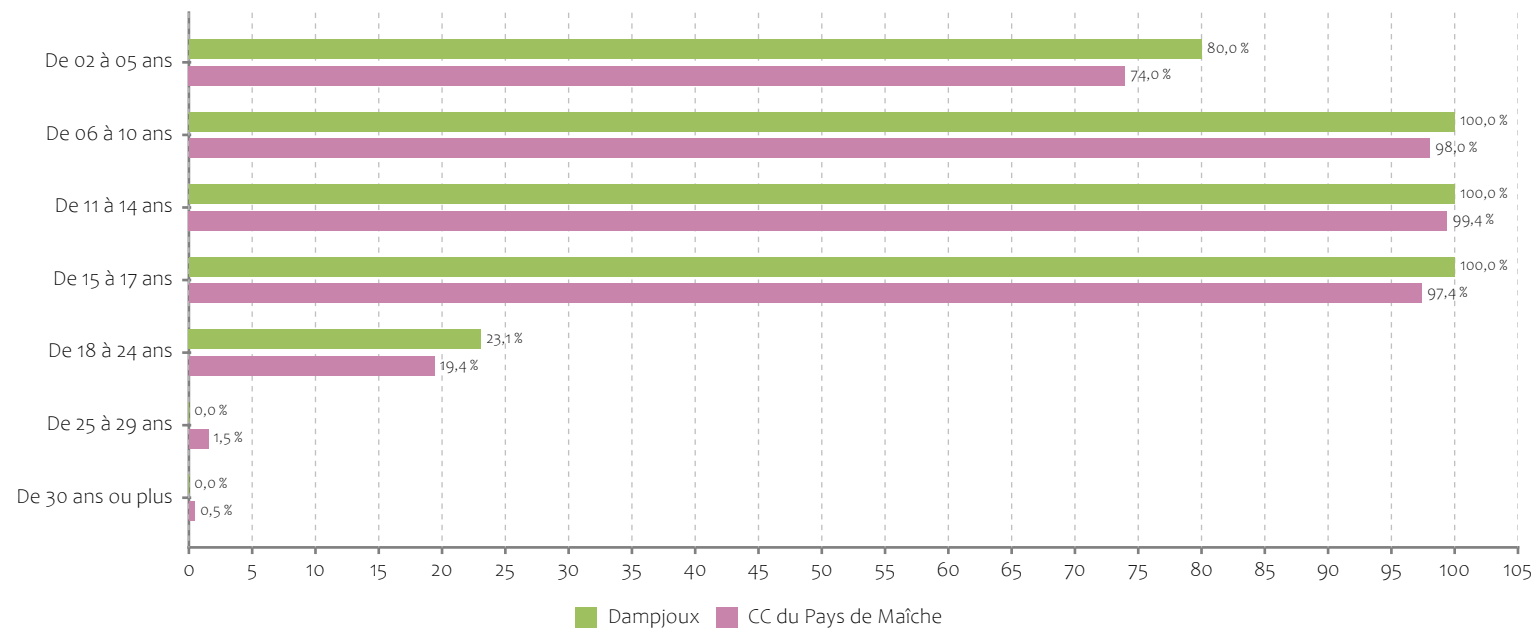


23,1 %

des 18-24 ans de la commune sont scolarisés

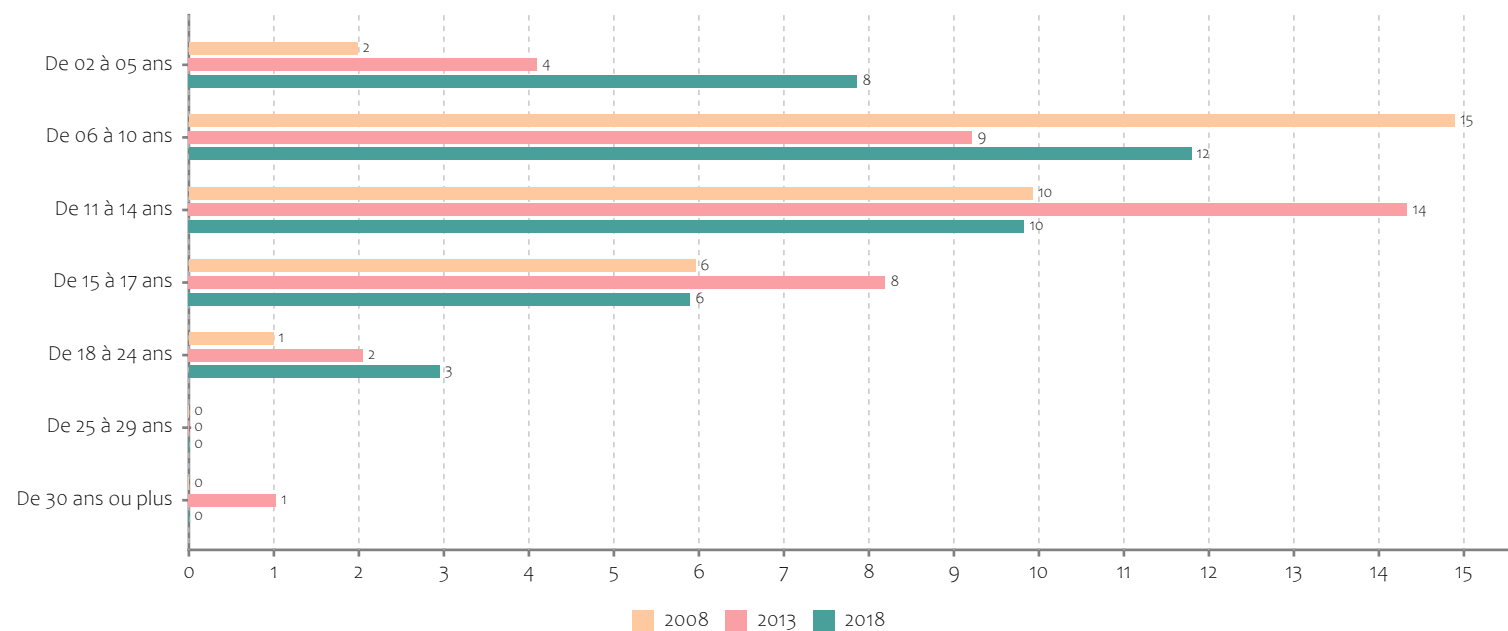
En France, ce taux est de **52,1 %**

Taux de scolarisation selon l'âge



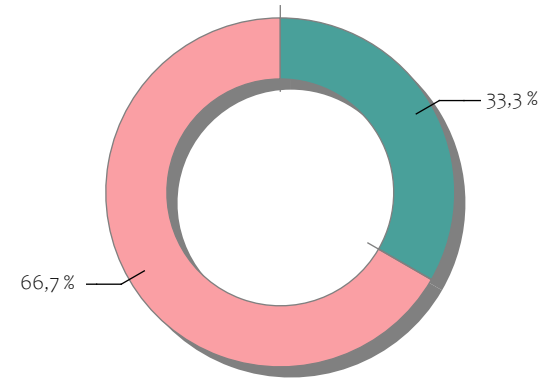
Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Évolution du nombre de personnes scolarisées de la commune



Source : Recensement de la population, INSEE

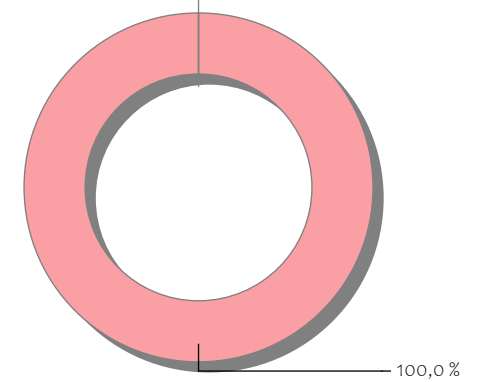
Lieu de scolarisation des 2-10 ans



- Dans la commune de résidence actuelle
- Dans une autre commune du département de résidence

Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Lieu de scolarisation des 11-17 ans



- Dans une autre commune du département de résidence

Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Lieu de scolarisation des 18-24 ans

Aucunes données disponibles

Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Diplôme - Formation

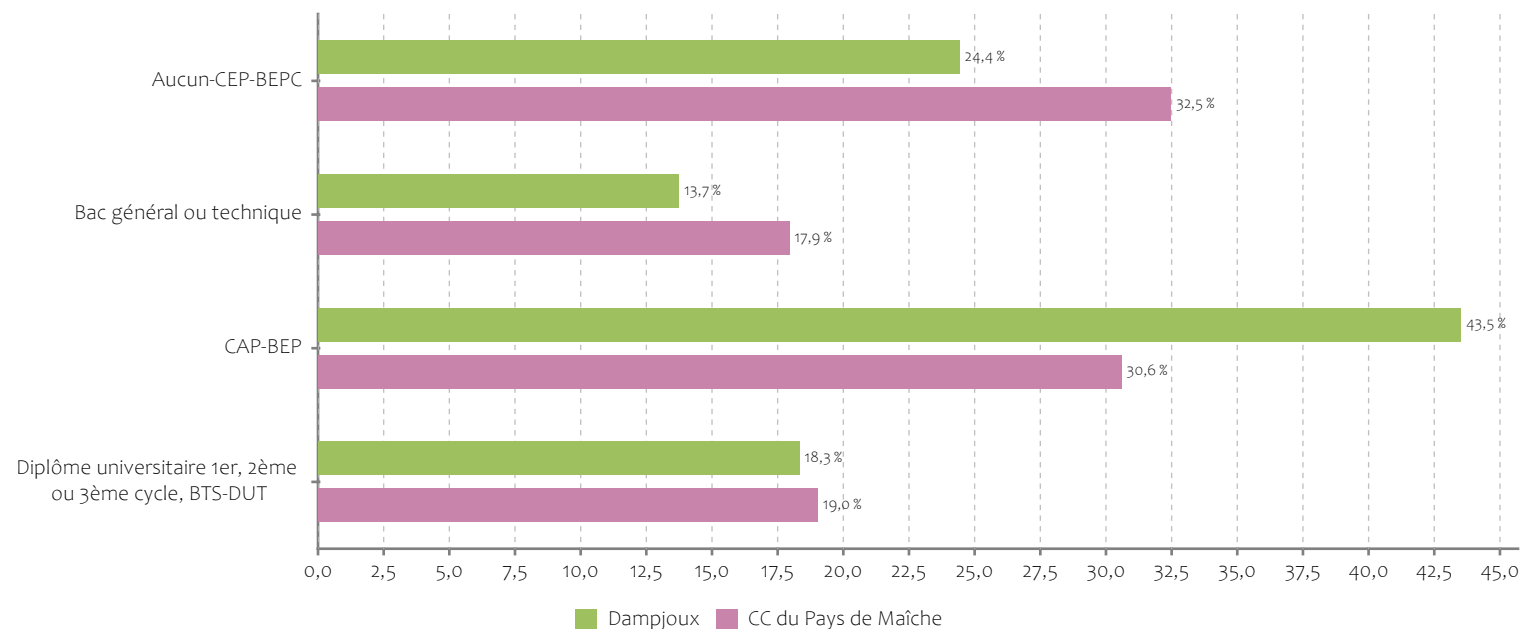


18,3 %

des personnes non scolarisées de la commune ont un diplôme universitaire

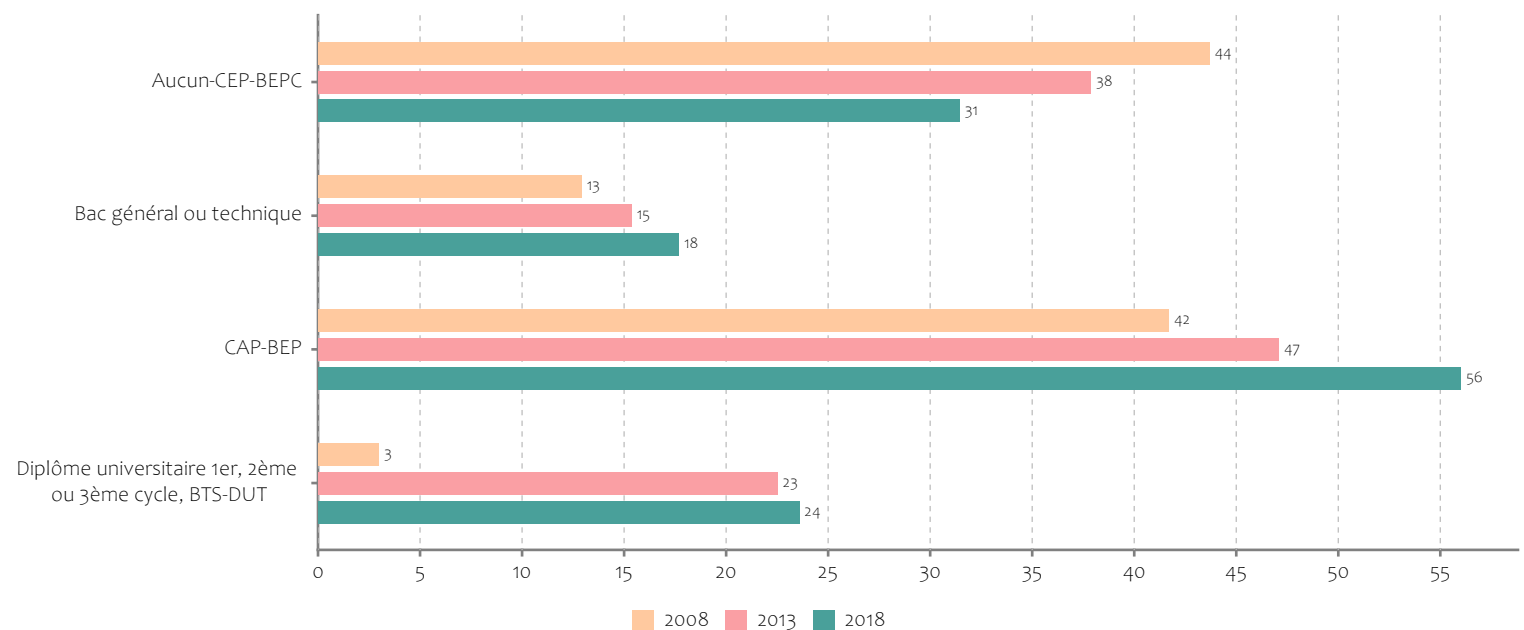
En France, ce taux est de **30,7 %**

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %)



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Évolution du nombre de personnes de 15 ans ou plus ayant obtenu un diplôme



Source : Recensement de la population, INSEE 9

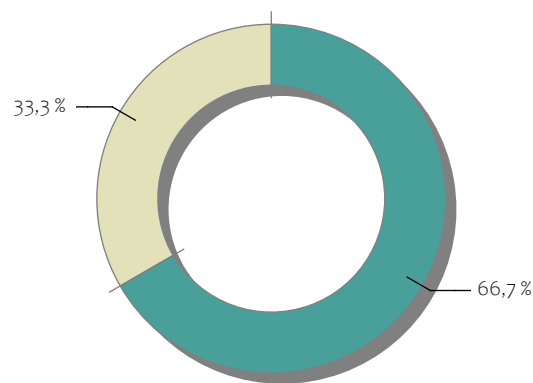
Nouveaux arrivants en 2018



15

nouveaux arrivants sur la commune

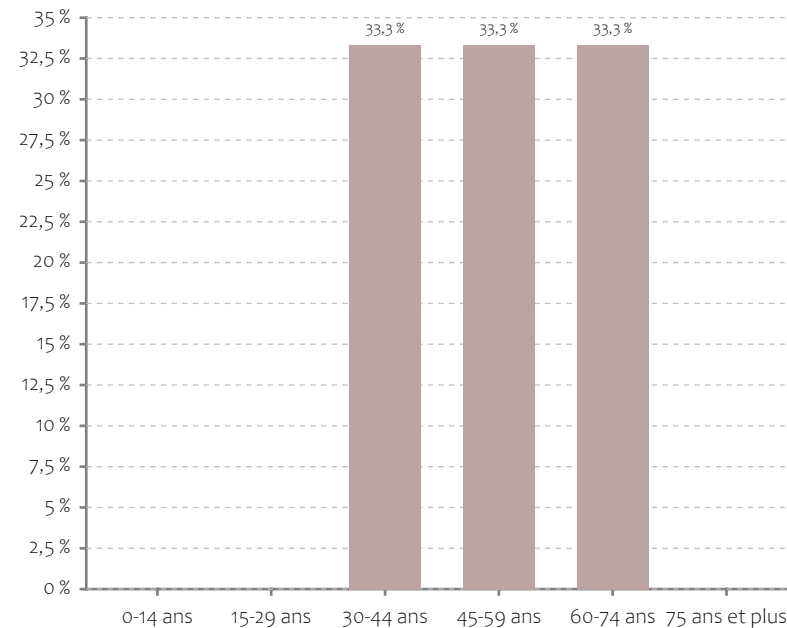
Origine des nouveaux arrivants de la commune



● D'une autre commune du département ● D'un autre département de la région

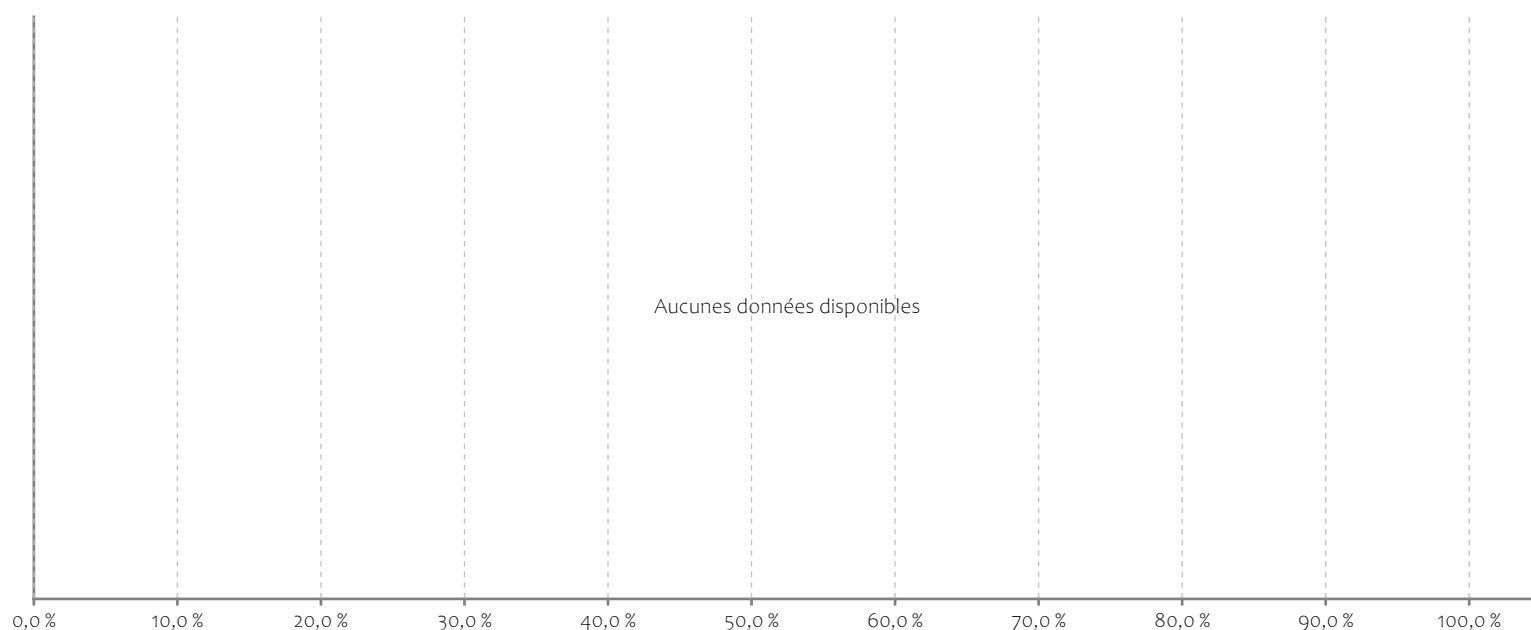
Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2018

Âge des nouveaux arrivants de la commune



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2018

Les nouveaux arrivants de la commune par structure familiale



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2018

Définitions

Les personnes qui résident « Hors logement ordinaire » sont des personnes vivant dans des logements de communautés, mobiles (caravanes, péniches) ou sans abris.

Les logements de communautés se distinguent des logements ordinaires par une offre de services supplémentaires et par un mode de vie commun des habitants (communautés religieuses, maisons de retraite, prisons, foyers ou résidences sociales, caserne militaire, etc.)

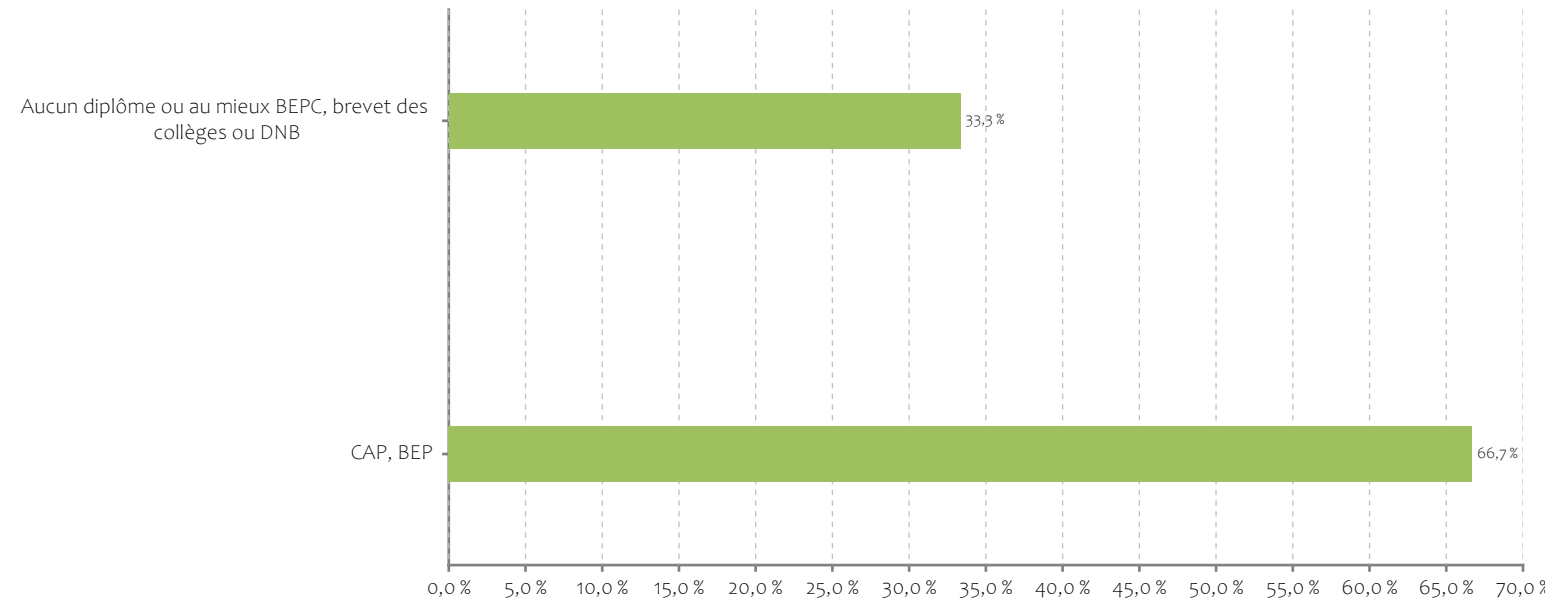
Nouveaux arrivants en 2018

Méthodes

Les indicateurs sur les nouveaux arrivants sont issus du traitement du fichier détail « Migrations résidentielles des individus ». Ce fichier propose un ensemble de variables sur les individus et les ménages sur le thème des migrations entre lieux de résidence actuelle et antérieure.

Il s'appuie sur la question concernant le lieu de résidence 1 an auparavant de l'enquête annuelle de recensement. Chaque enregistrement du fichier correspond à un individu décrit selon sa résidence actuelle et sa résidence antérieure, ses principales caractéristiques sociodémographiques, ainsi que celles du ménage auquel il appartient.

Les nouveaux arrivants par niveau de diplôme le plus élevé obtenu



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2018

Démographie

Le niveau de vie des ménages



27 117 €

c'est le revenu moyen des foyers fiscaux de la commune

EPCI : 33 248 €

c'est le revenu moyen par foyer fiscal de l'agglomération

En France, ce revenu est de **28127 €**

Source : Direction Générale des Finances Publiques, 2019

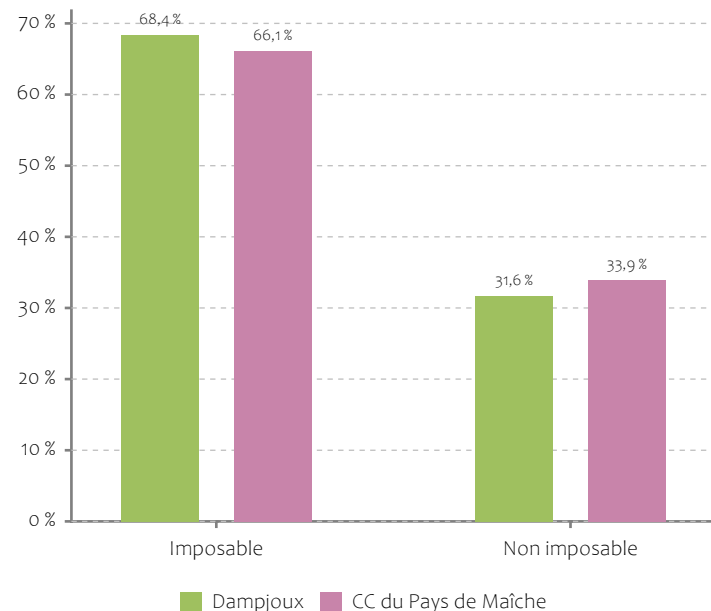


nc

c'est le revenu médian des foyers fiscaux de la commune

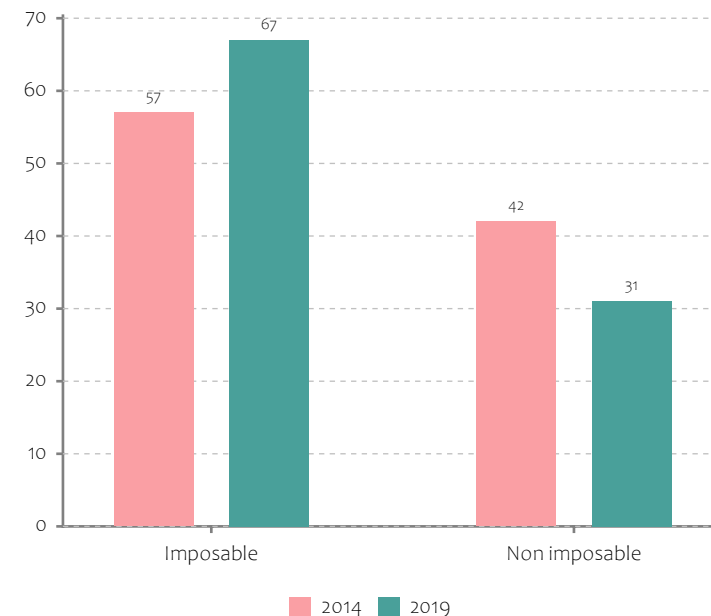
Source : base Filosofi, 2018

Répartition des foyers fiscaux (en %)



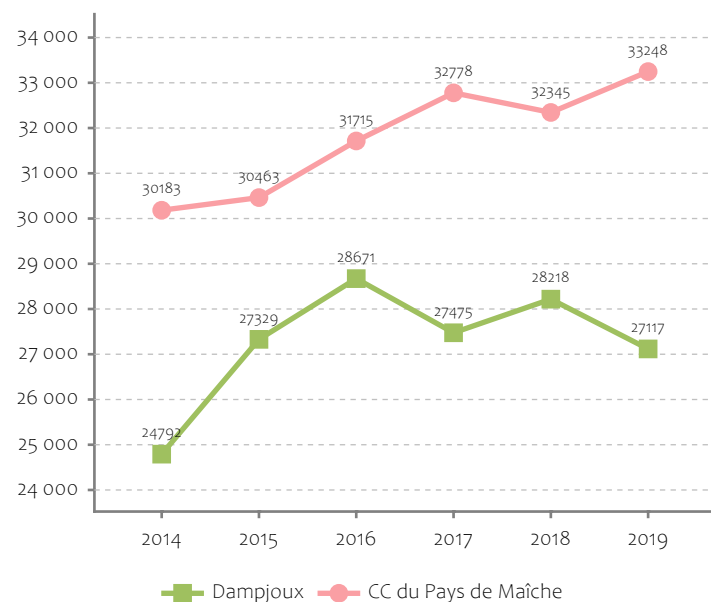
Source : Direction Générale des Finances Publiques, 2019

Évolution du nombre de foyers fiscaux de la commune



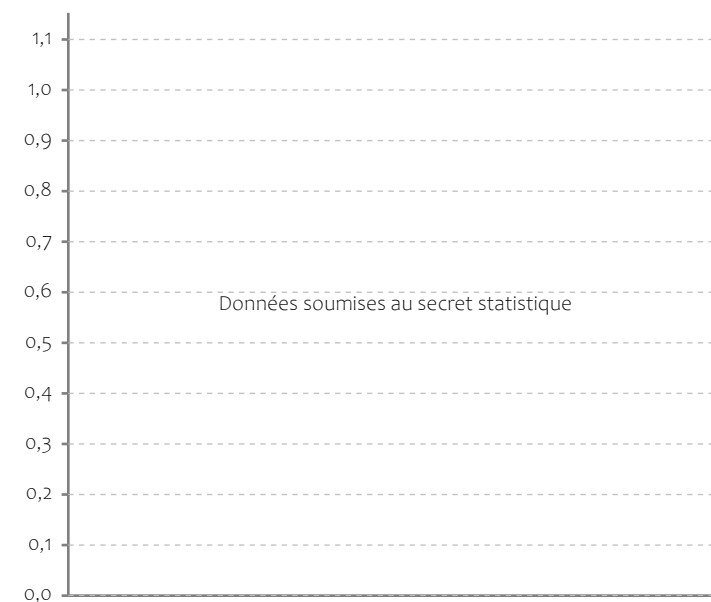
Source : Direction Générale des Finances Publiques

Évolution du revenu moyen par foyer fiscal



Source : Direction Générale des Finances Publiques

Évolution du revenu médian des foyers fiscaux



Source : base Filosofi

Le niveau de vie des ménages

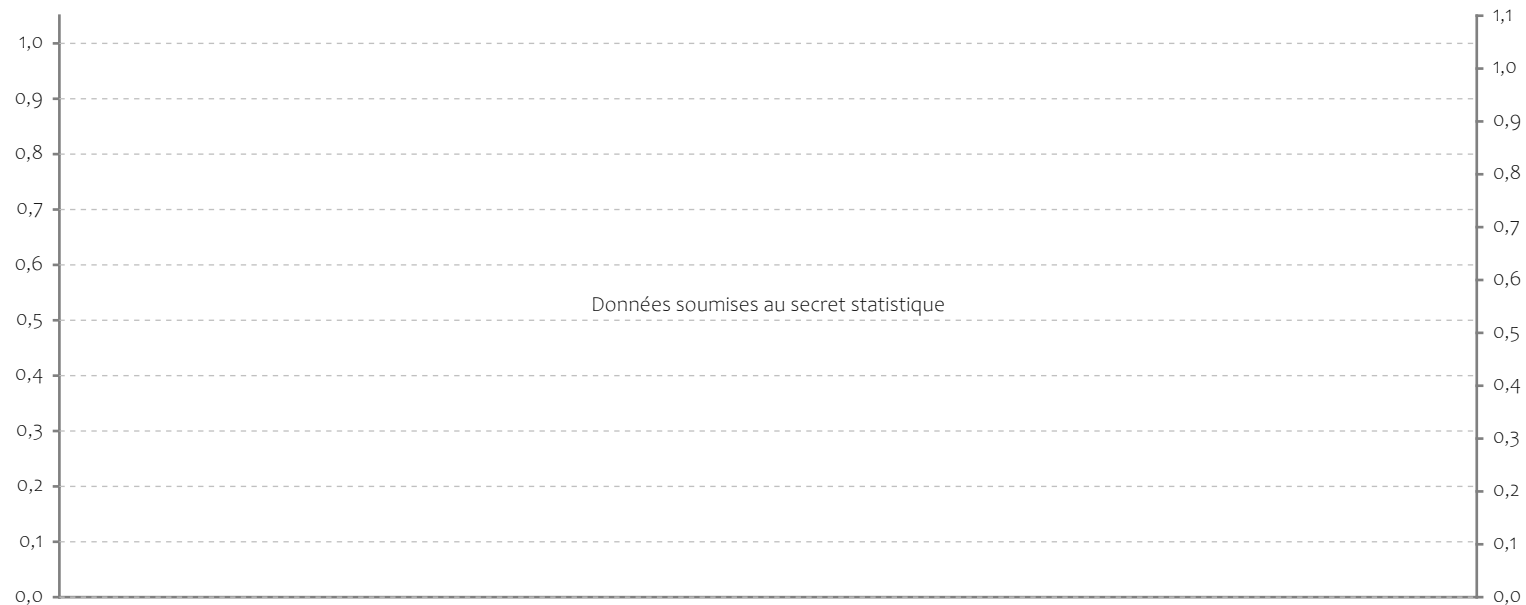
Définitions

Le 1er décile est le salaire au-dessous duquel se situent 10 % des revenus.

Le 9ème décile est le salaire au-dessous duquel se situent 90% des revenus.

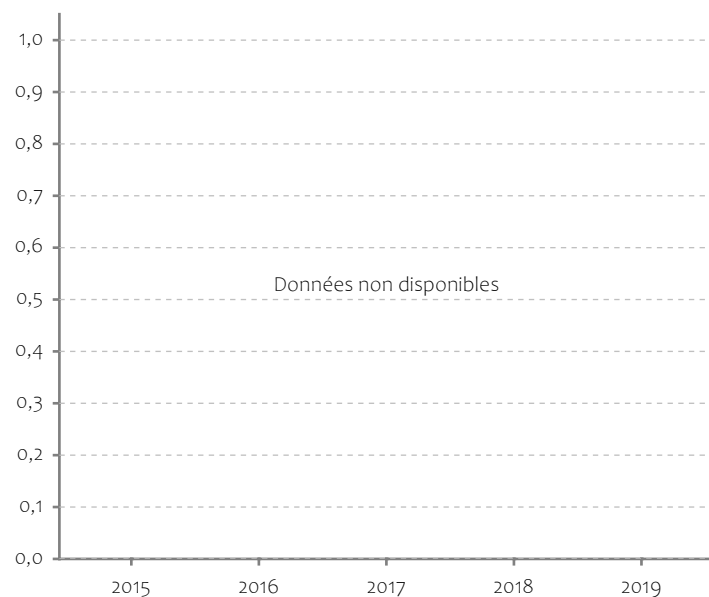
Le rapport interdécile est le rapport entre le 9ème décile et le 1er décile. Il mesure combien de fois le moins riche des 10 % des plus riches reçoit ce dont le moins pauvre des 10% des plus pauvres dispose.

Évolution de la décomposition des revenus des foyers fiscaux



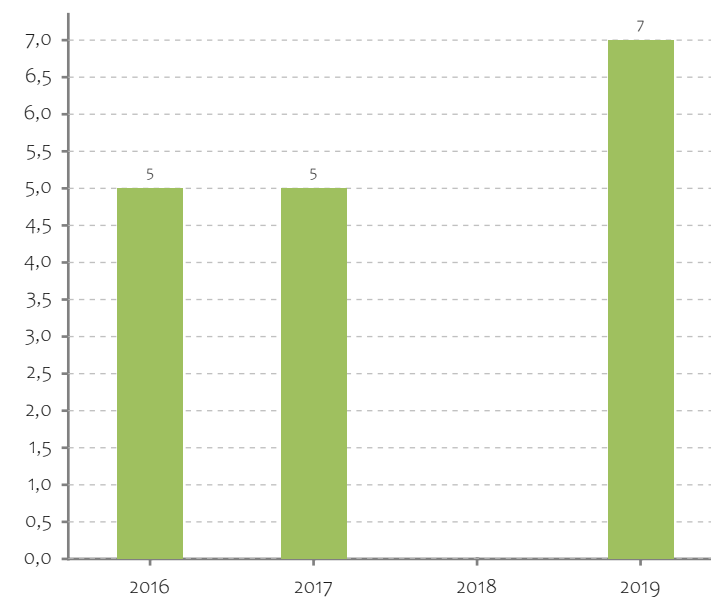
Source : base Filosofi

Évolution du nombre de foyers allocataires CAF de la commune au RSA



Source : CAF

Évolution du nombre de foyers allocataires de la commune percevant la prime d'activité



Source : CAF



nc

foyers allocataires CAF au RSA dans la commune

EPCI :

141

foyers allocataires CAF au RSA dans l'agglomération

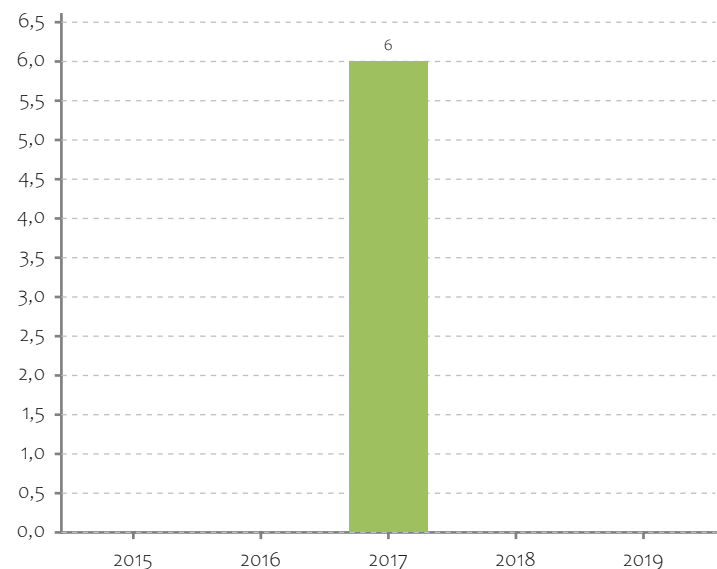
Le niveau de vie des ménages

Définitions

Les foyers allocataires à bas revenus sont les foyers non étudiants et âgés de moins de 65 ans pour lesquels le revenu est inférieur au seuil de bas revenus. Ce dernier est déterminé et révisé annuellement par l'INSEE.

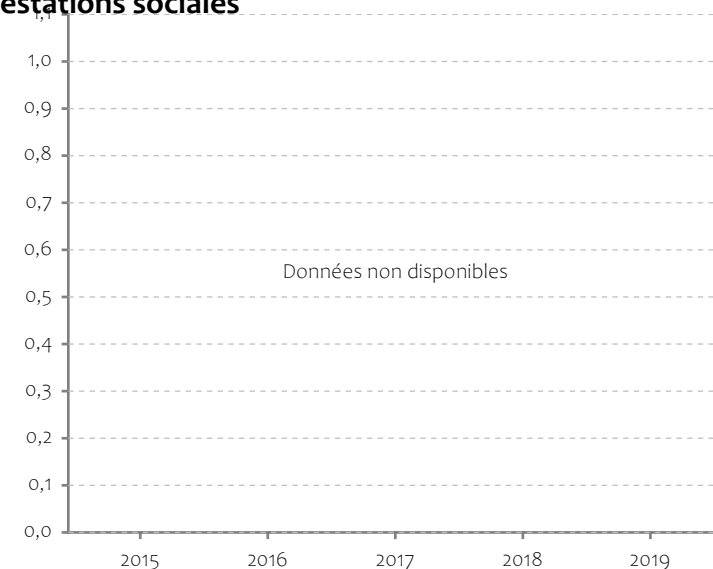
La dépendance aux prestations sociales est calculée pour les foyers dont les ressources sont connues, hors étudiants et personnes de plus de 65 ans.

Évolution du nombre de foyers allocataires de la commune CAF à bas revenus



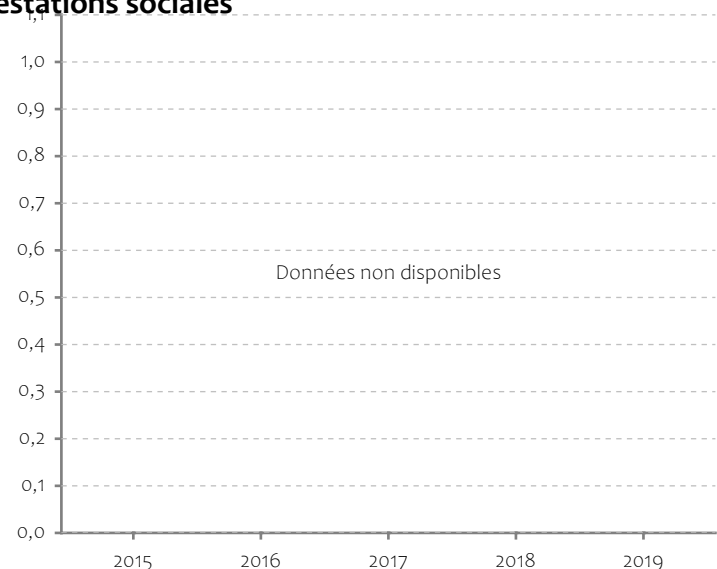
Source : CAF

Évolution du nombre de foyers allocataires CAF de la commune dont le revenu est constitué à 50 % et plus de prestations sociales



Source : CAF

Évolution du nombre de foyers allocataires de la commune CAF dont le revenu est constitué à 100 % de prestations sociales



Source : CAF

Source : CAF, 2019

Président de l'agence : Philippe GAUTIER
Directeur de publication : Charles BERGOUNIOUX
Réalisation : José PEREIRA

Code ISSN : 1766-60-58 Études de l'ADU

Icon made by Freepik from flaticon.com



Portrait communal

Dampjoux

Population active



90,1 %
des 15-64 ans de la commune sont des actifs

EPCI : 82,9 %
des 15-64 ans de l'agglomération sont des actifs

Définitions

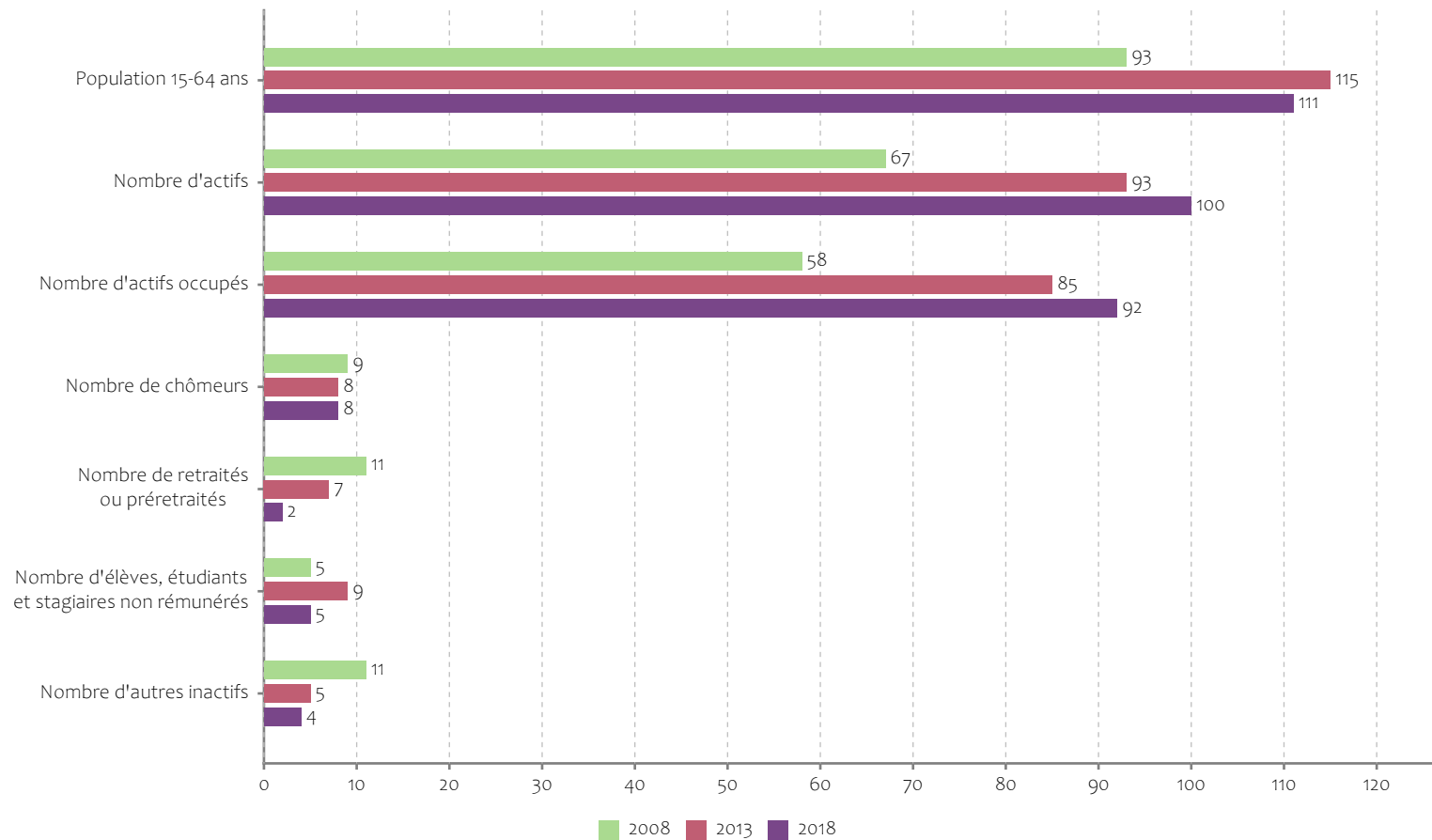
Les actifs au sens du recensement de la population sont les personnes qui déclarent :

- exercer une profession,
- aider une personne dans son travail (même sans rémunération),
- être apprenti ou stagiaire rémunéré,
- être chômeur à la recherche d'un emploi ou exerçant une activité réduite,
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi,
- être militaire du contingent.

Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.

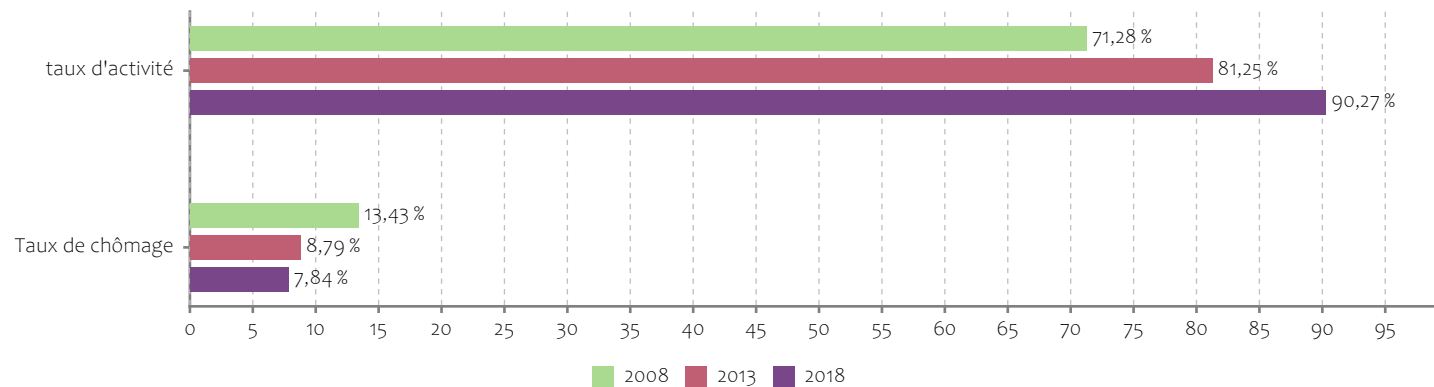
Le taux de chômage au sens du recensement est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs).

Actifs et inactifs (15-64 ans) de la commune



Source : Recensement de la population, INSEE

Taux d'activité et taux de chômage des actifs et inactifs (15-64 ans) de la commune



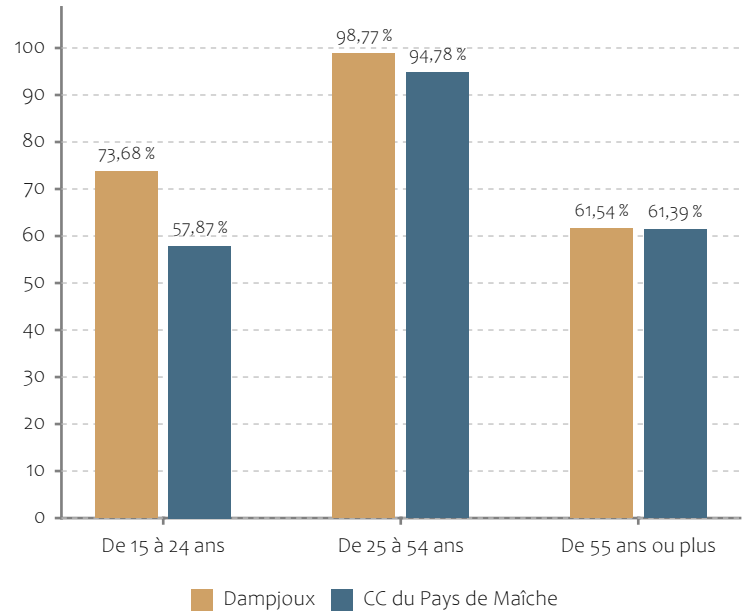
Source : Recensement de la population, INSEE

Population active - Taux d'activité

Remarques :

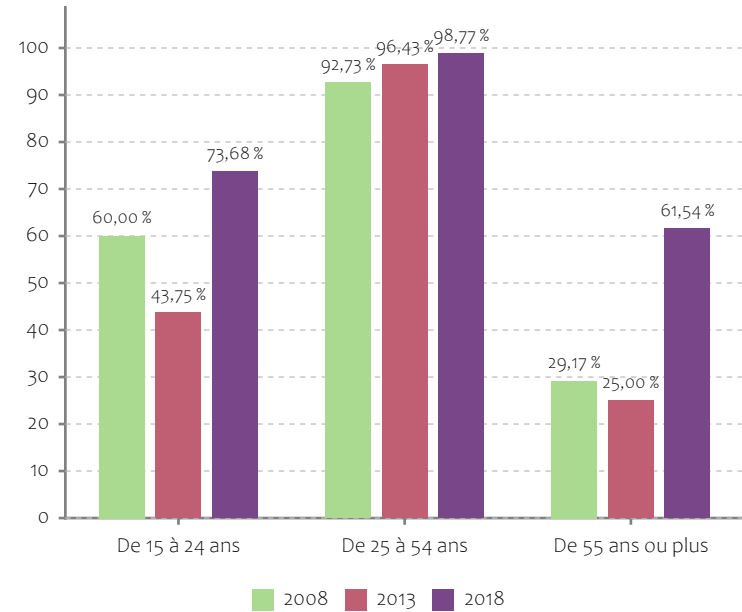
La participation croissante des seniors au marché du travail, ininterrompue malgré la crise de 2008, est liée aux réformes des retraites et aux restrictions d'accès aux dispositifs de cessation d'activité.

Taux d'activité par tranche d'âge



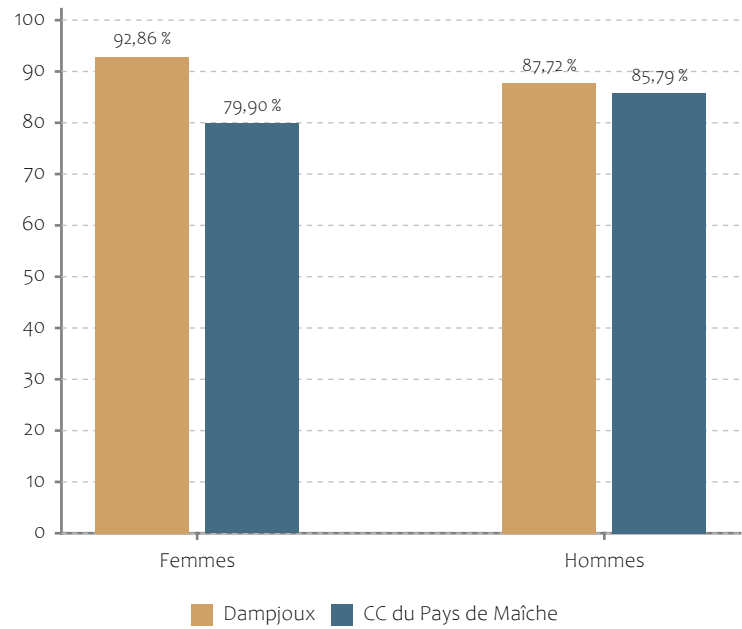
Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Évolution du taux d'activité de la commune par tranche d'âge



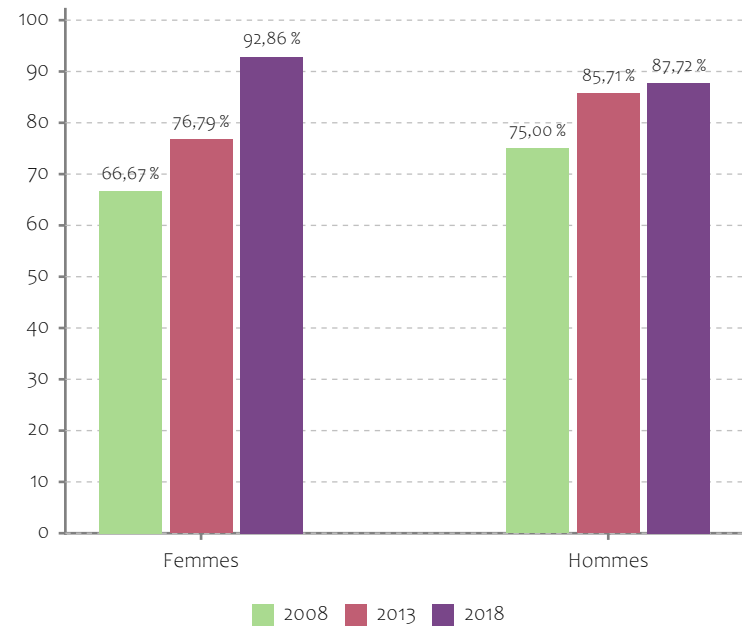
Source : Recensement de la population, INSEE

Taux d'activité par sexe



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Évolution du taux d'activité de la commune par sexe



Source : Recensement de la population, INSEE

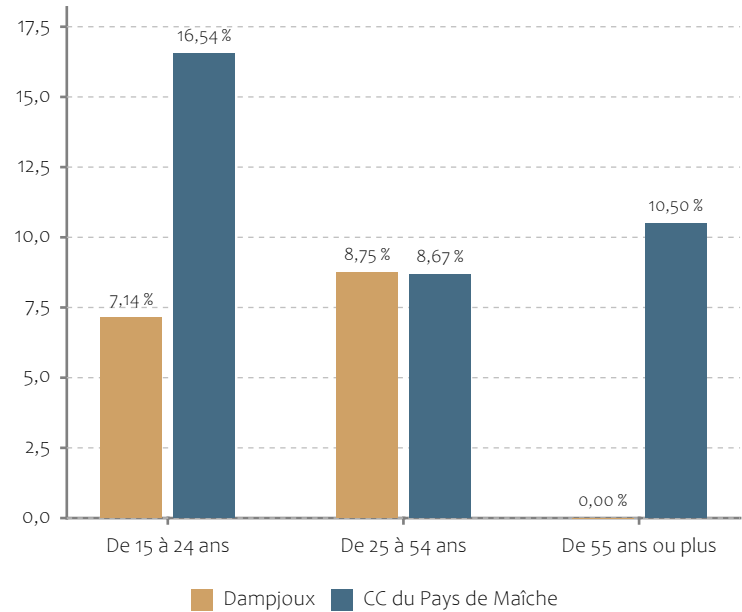
Population active - Taux de chômage



7,1 %
des 15-24 ans de la commune
se déclarent au chômage

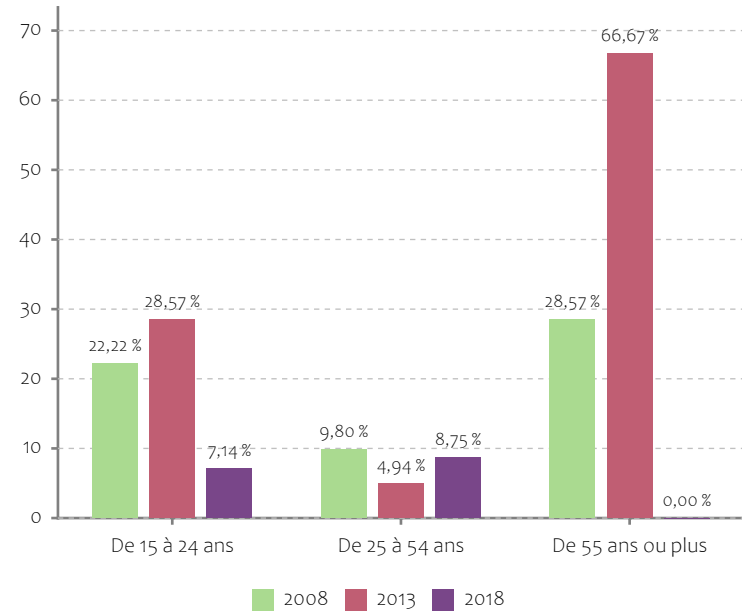
En France, ce taux est de **27,2 %**

Taux de chômage par tranche d'âge



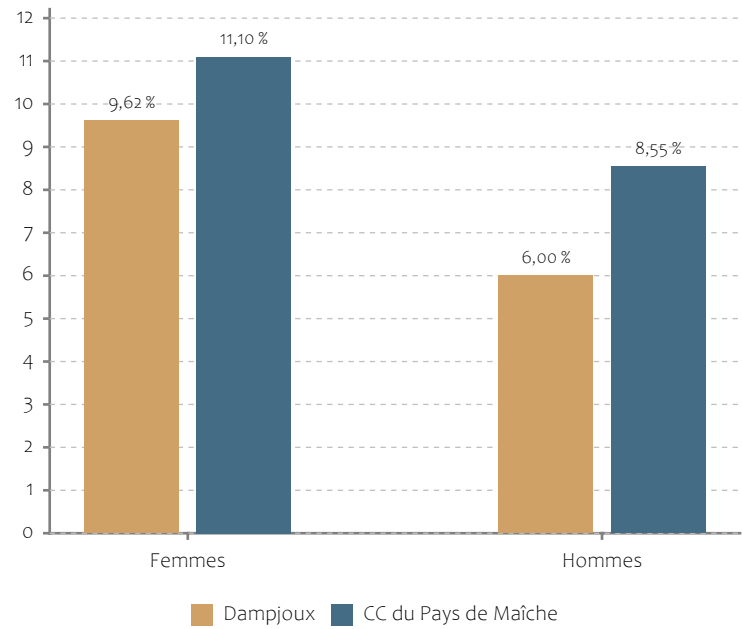
Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Évolution du taux de chômage de la commune par tranche d'âge



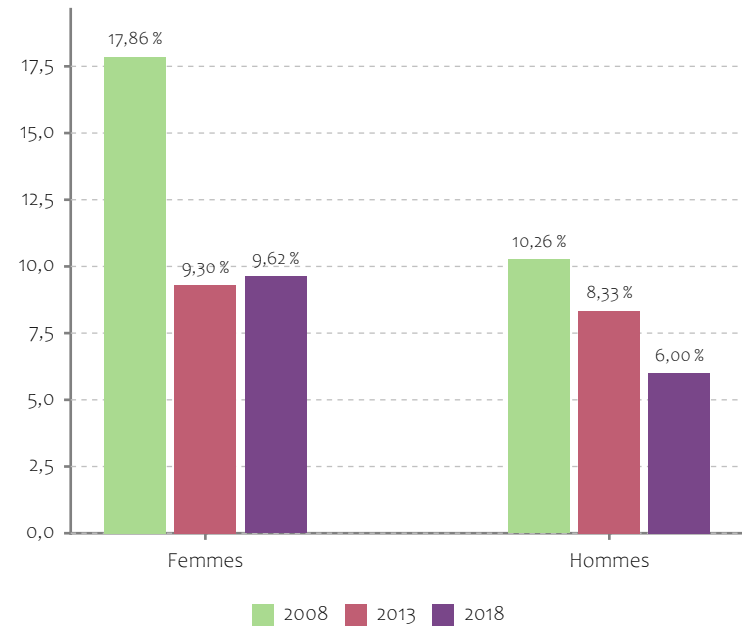
Source : Recensement de la population, INSEE

Taux de chômage par sexe



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Évolution du taux de chômage de la commune par sexe



Source : Recensement de la population, INSEE

Actifs occupés de 15 ans et plus

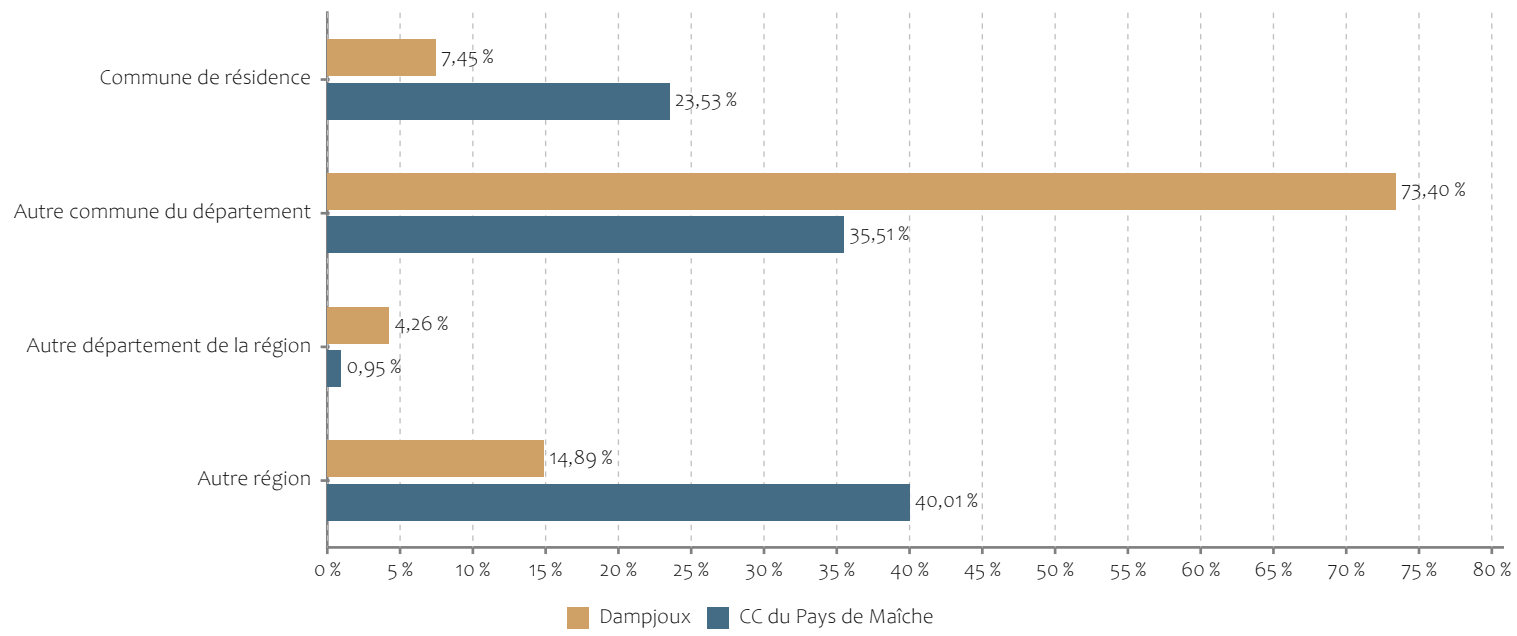


7,4 %

des actifs occupés de la commune travaillent dans leur commune de résidence

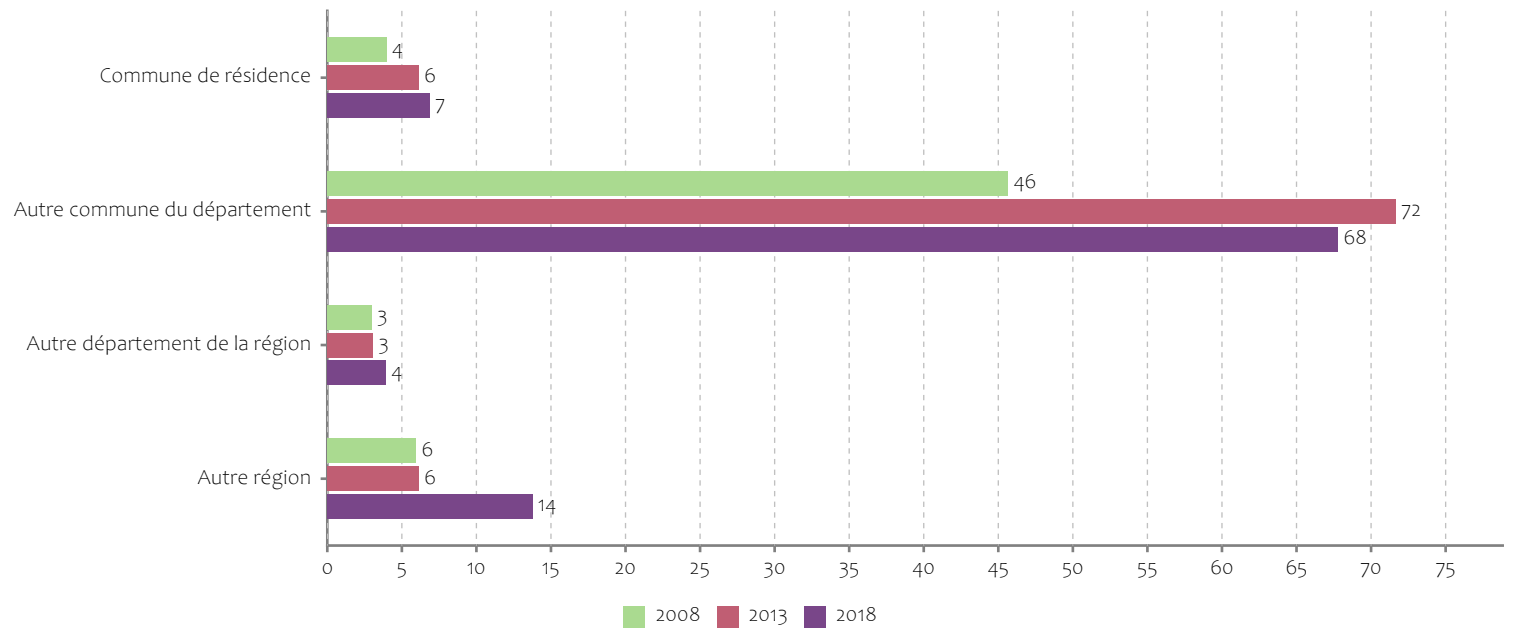
En France, ce taux est de 33,5 %

Lieu de travail des actifs occupés



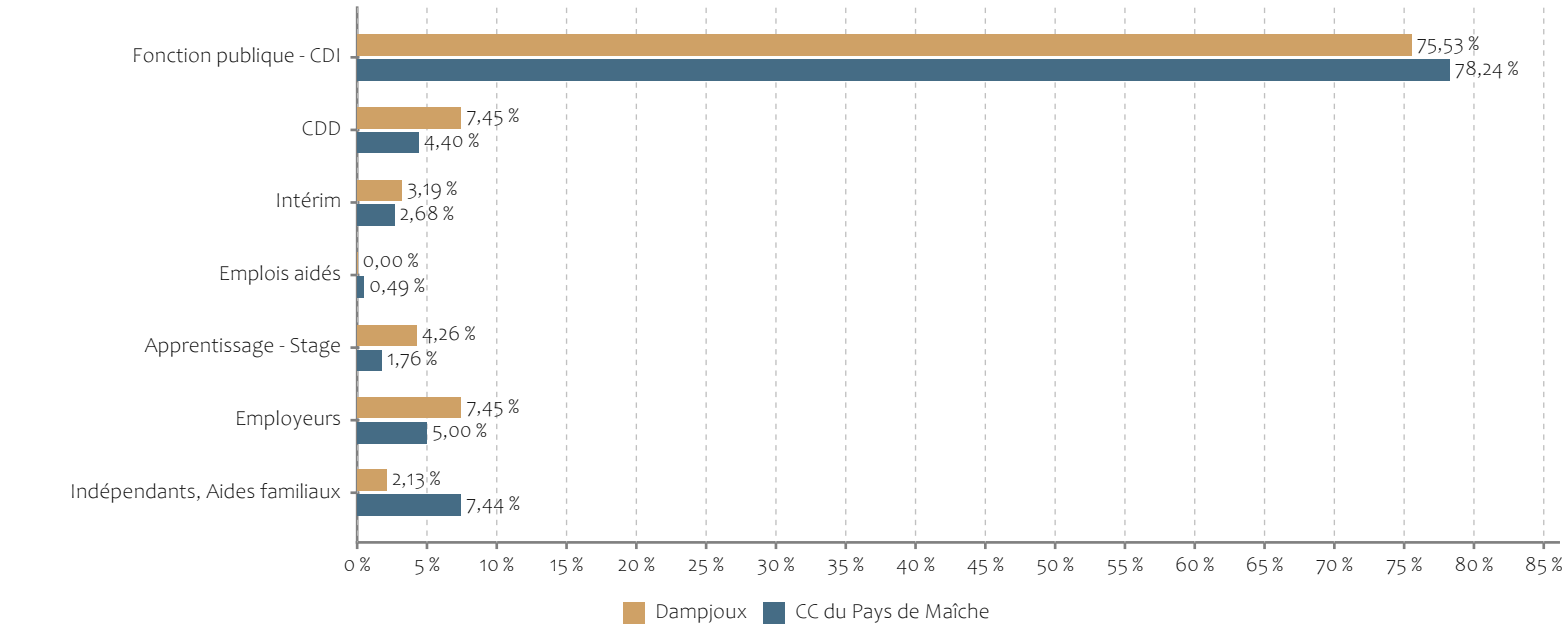
Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Évolution du lieu de travail des actifs occupés de la commune



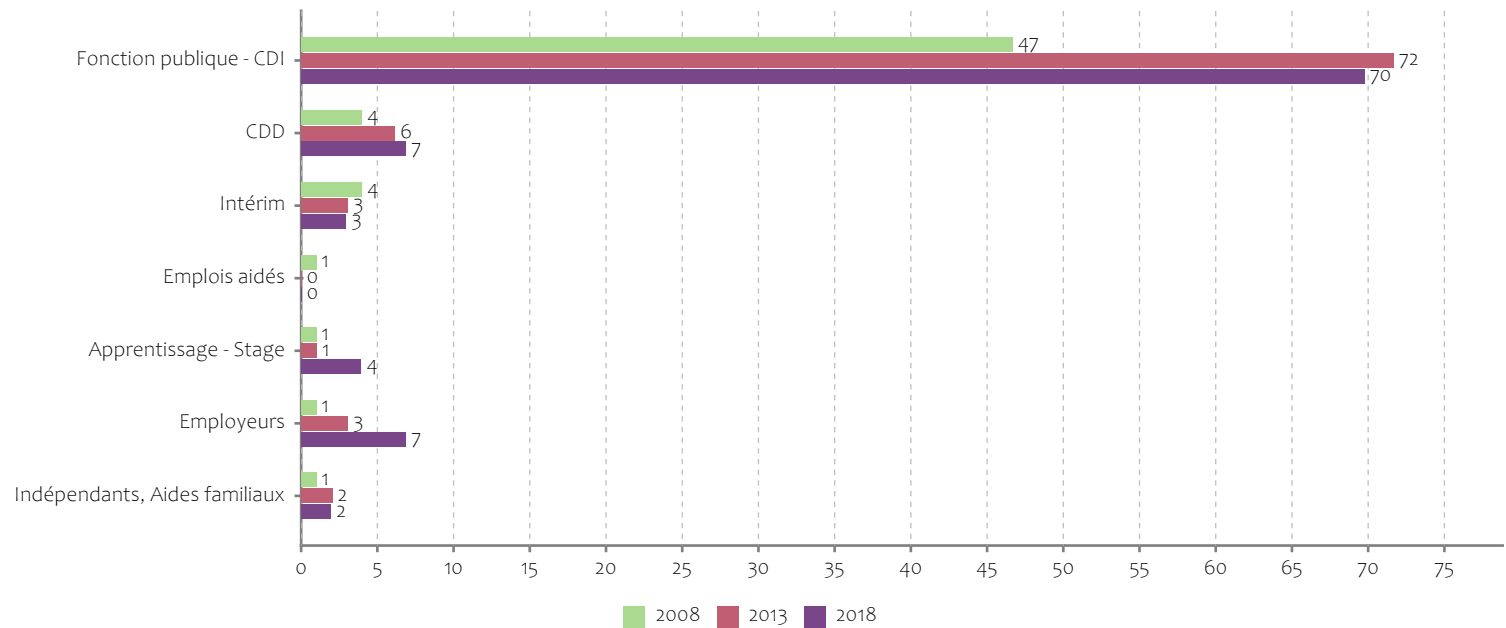
Source : Recensement de la population, INSEE

Condition d'emploi des actifs occupés



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Évolution de la condition d'emploi des actifs occupés de la commune



Source : Recensement de la population, INSEE

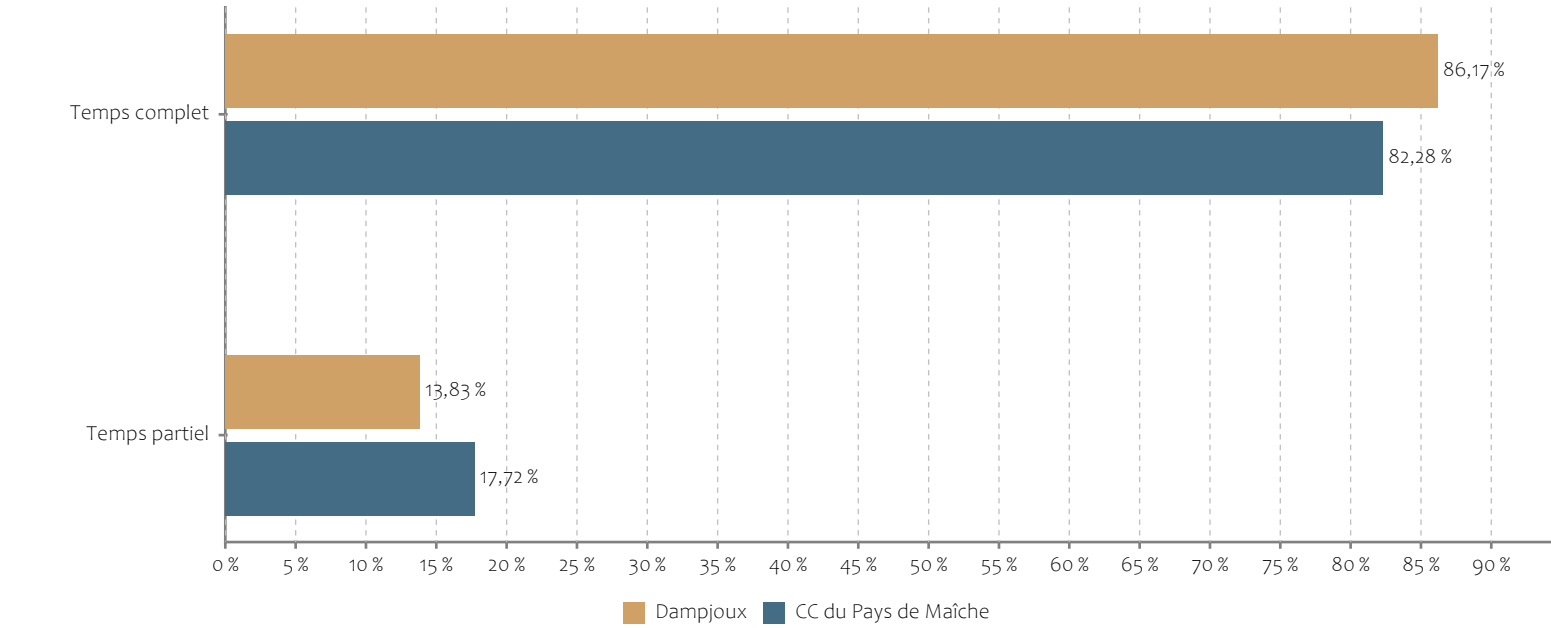
Actifs occupés de 15 ans et plus



75,5 %
des actifs occupés de la commune ont un contrat longue durée

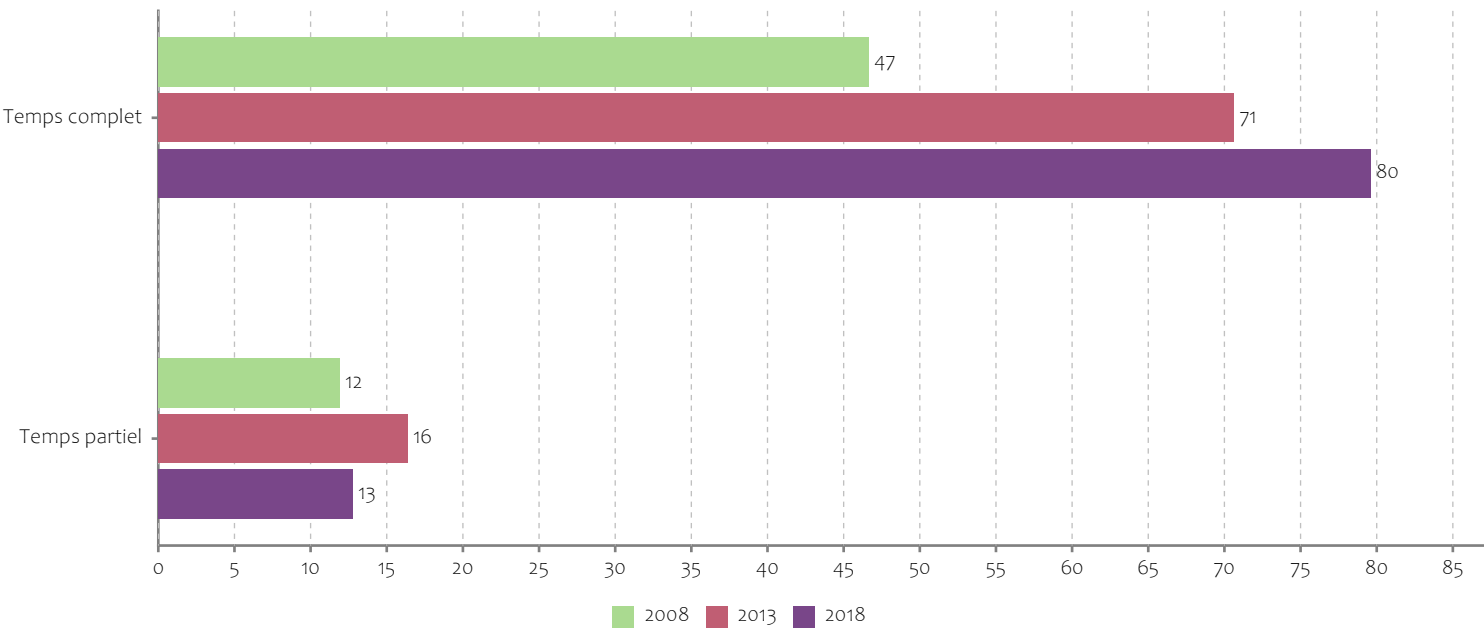
En France, ce taux est de 73,3 %

Le temps de travail des actifs occupés



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Évolution du temps de travail des actifs occupés de la commune



Source : Recensement de la population, INSEE

Actifs occupés de 15 ans et plus



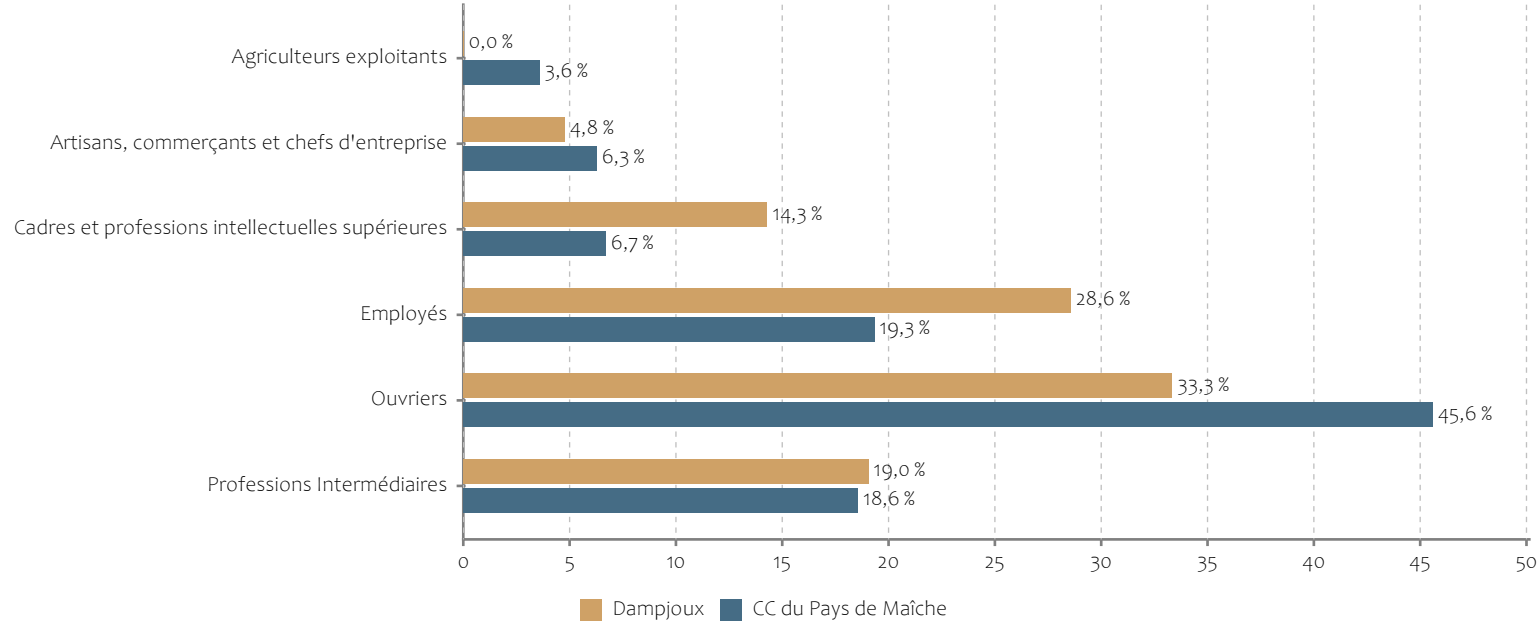
86,2 %

des actifs occupés de la commune ont un contrat à temps complet

En France, ce taux est de 83,1 %

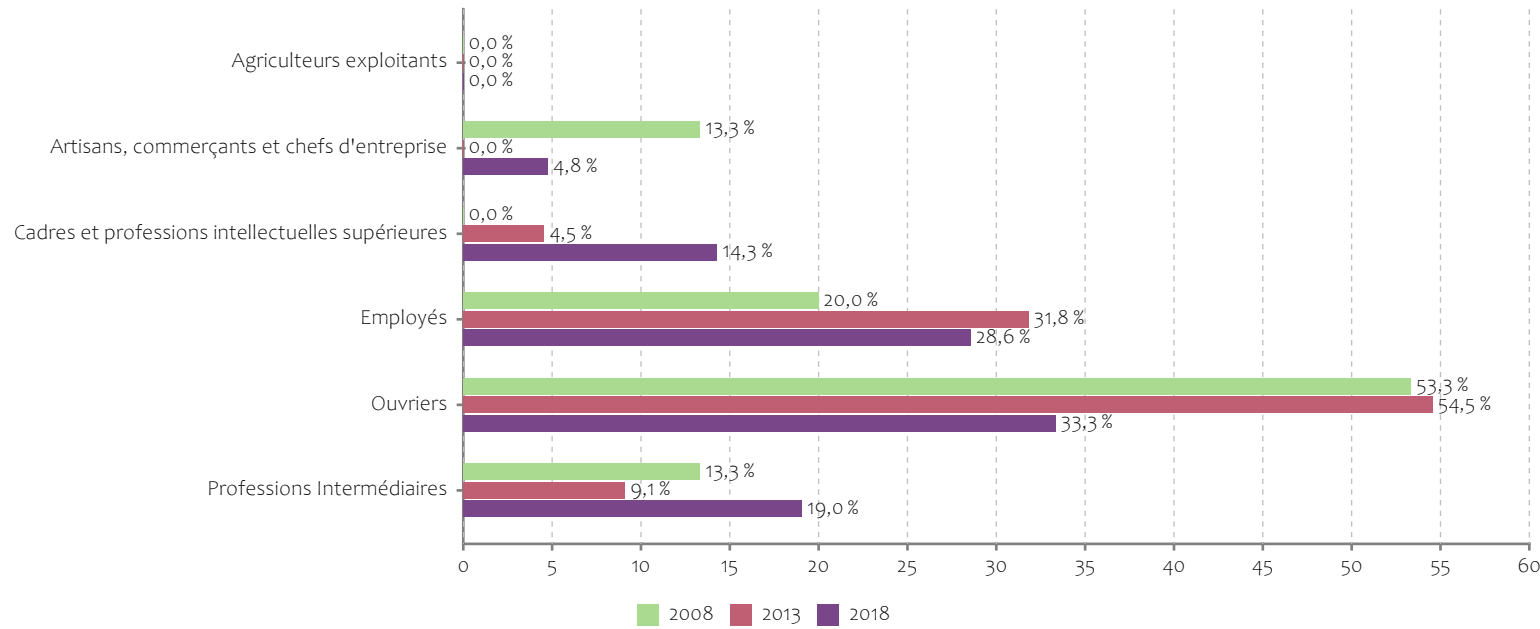
Actifs de 15 ans et plus

Répartition des actifs par catégorie socio-professionnelle (en %)



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Évolution de la proportion des actifs de la commune par catégorie socio-professionnelle (en %)



Source : Recensement de la population, INSEE

Demandeurs d'emploi

Informations

Ces données portent sur les demandeurs d'emploi inscrits en moyenne sur le dernier trimestre de l'année à Pôle emploi.

Elles sont brutes et arrondies au multiple de 5. De légers écarts peuvent donc apparaître entre la somme des données individuelles et la série agrégée.

Définitions

Les demandeurs d'emploi sont inscrits à Pôle emploi selon 5 catégories :

A : Personne sans emploi, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi quel que soit le type de contrat.

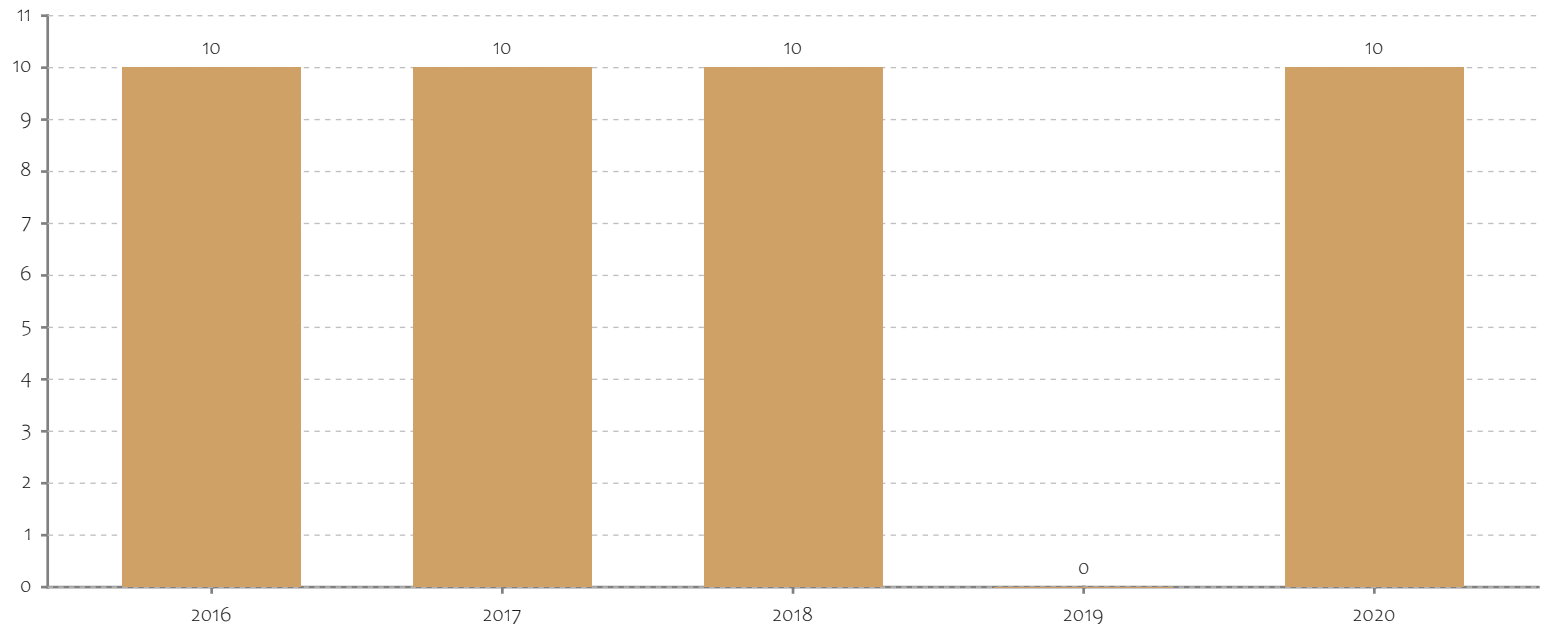
B : Personne ayant exercé une activité réduite de 78 heures maximum par mois, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

C : Personne ayant exercé une activité réduite de plus de 78 heures maximum par mois, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

D : Personne sans emploi, qui n'est pas immédiatement disponible, non tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi (demandeur d'emploi en formation, en maladie, etc.)

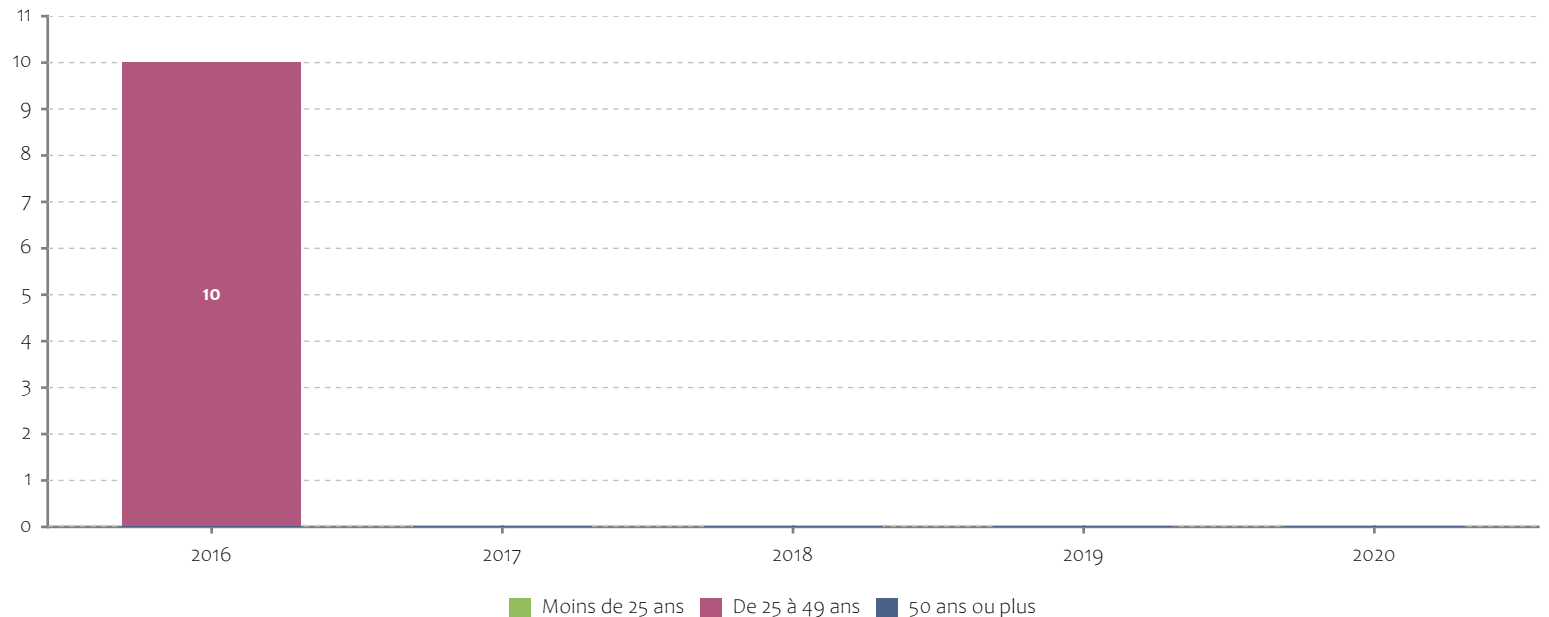
E : Personne pourvue d'un emploi, non tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi des catégories A, B et C de la commune



Source : statistiques sur le marché du travail, Pole Emploi - DARES

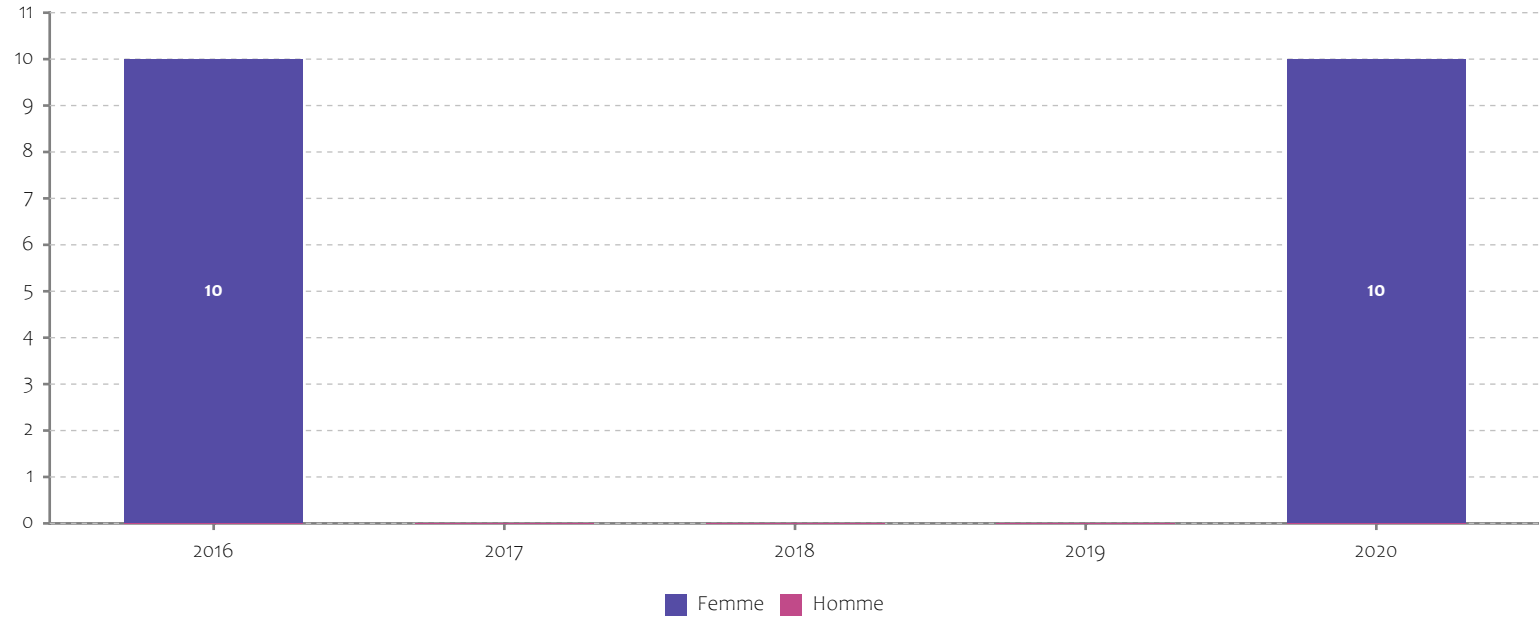
Évolution du nombre de demandeurs d'emploi des catégories A, B et C de la commune par âge



Source : statistiques sur le marché du travail, Pole Emploi - DARES

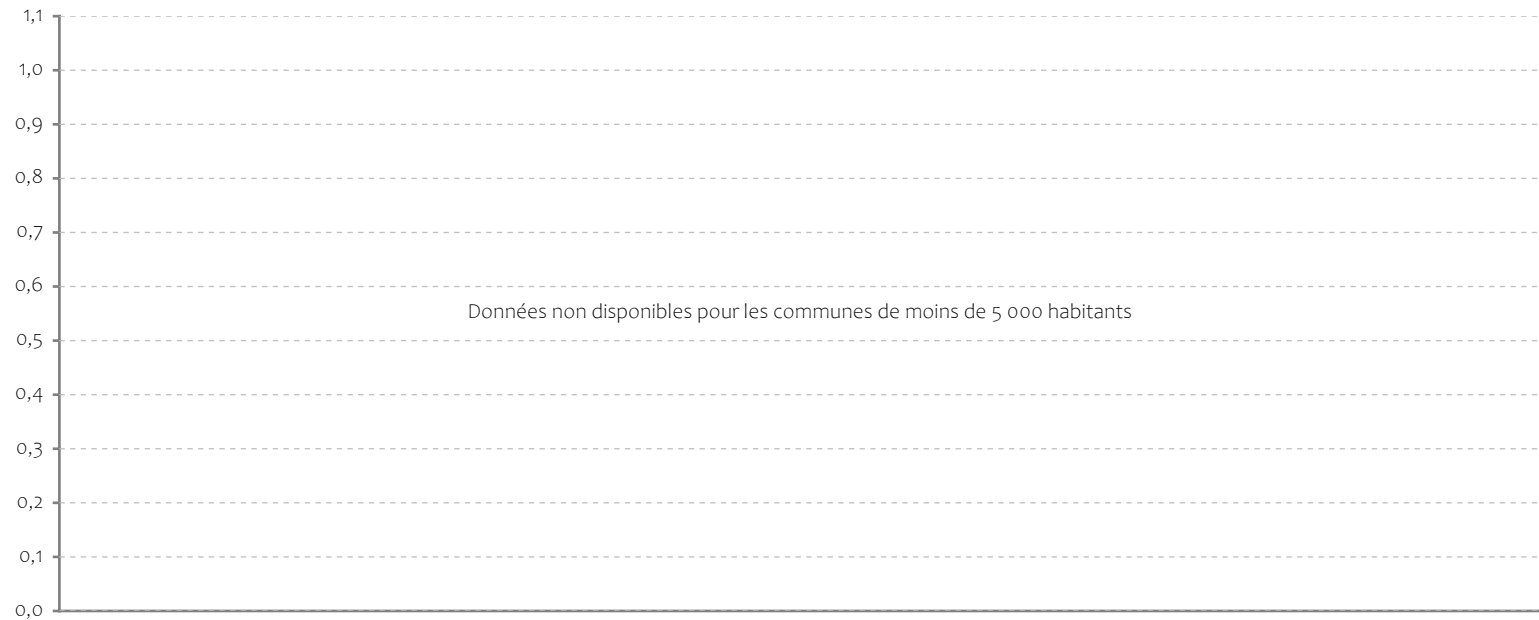
Demands d'emploi

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi des catégories A, B et C de la commune par sexe



Source : statistiques sur le marché du travail, Pole Emploi - DARES

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi des catégories A, B, C, D et E de la commune par ancienneté d'inscription



Source : statistiques sur le marché du travail, Pole Emploi

Définitions

Les données sur l'ancienneté de l'inscription des demandeurs d'emploi sont arrondies à la dizaine.

L'ancienneté d'inscription mesure le nombre de jours où le demandeur d'emploi a été inscrit, de façon continue, dans sa catégorie d'inscription (ABC, D ou E). Pour les demandeurs d'emploi en catégories A, B ou C, il s'agit donc de l'ancienneté d'inscription dans l'ensemble des catégories A, B et C (et non de l'ancienneté en catégorie A par exemple).

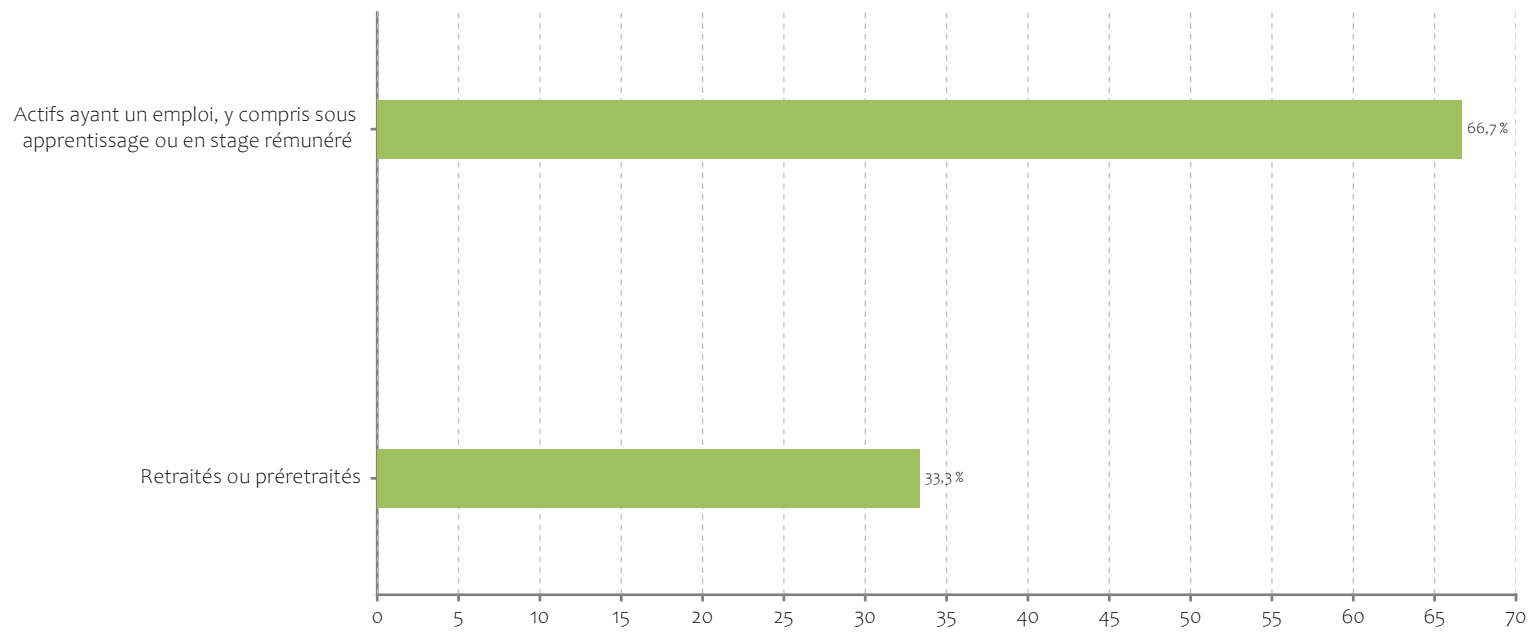
Nouveaux arrivants en 2018



15

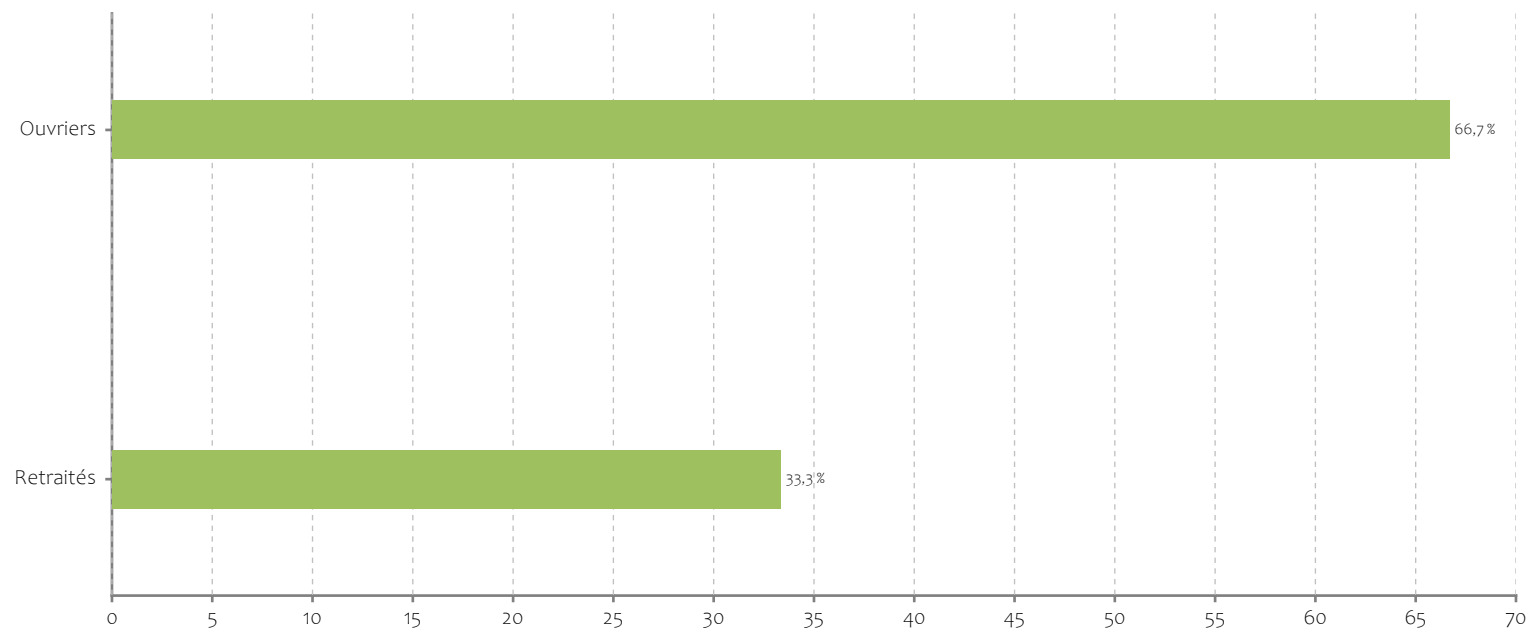
nouveaux arrivants sur la commune

Les nouveaux arrivants par type d'activité



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2018

Les nouveaux arrivants par catégorie socio-professionnelle



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2018

Méthodes

Les indicateurs sur les nouveaux arrivants sont issus du traitement du fichier détail « Migrations résidentielles des individus ». Ce fichier propose un ensemble de variables sur les individus et les ménages sur le thème des migrations entre lieux de résidence actuelle et antérieure.

Il s'appuie sur la question concernant le lieu de résidence 1 an auparavant de l'enquête annuelle de recensement. Chaque enregistrement du fichier correspond à un individu décrit selon sa résidence actuelle et sa résidence antérieure, ses principales caractéristiques sociodémographiques, ainsi que celles du ménage auquel il appartient.

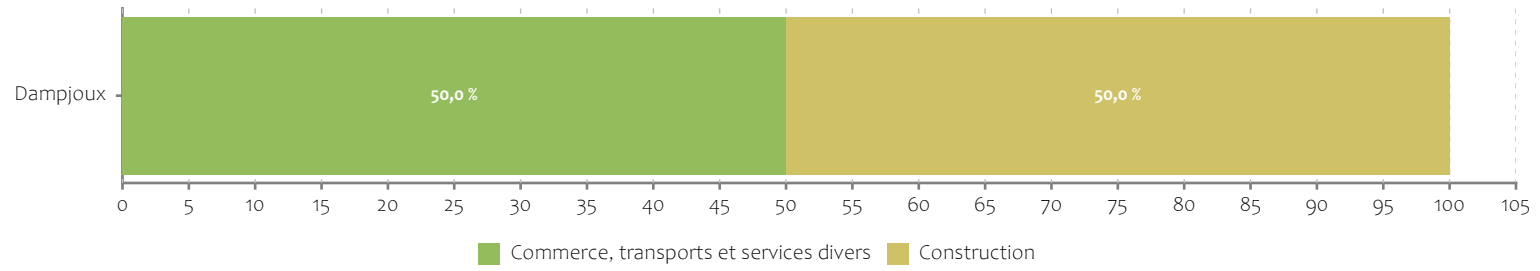
Nouveaux arrivants en 2018



10

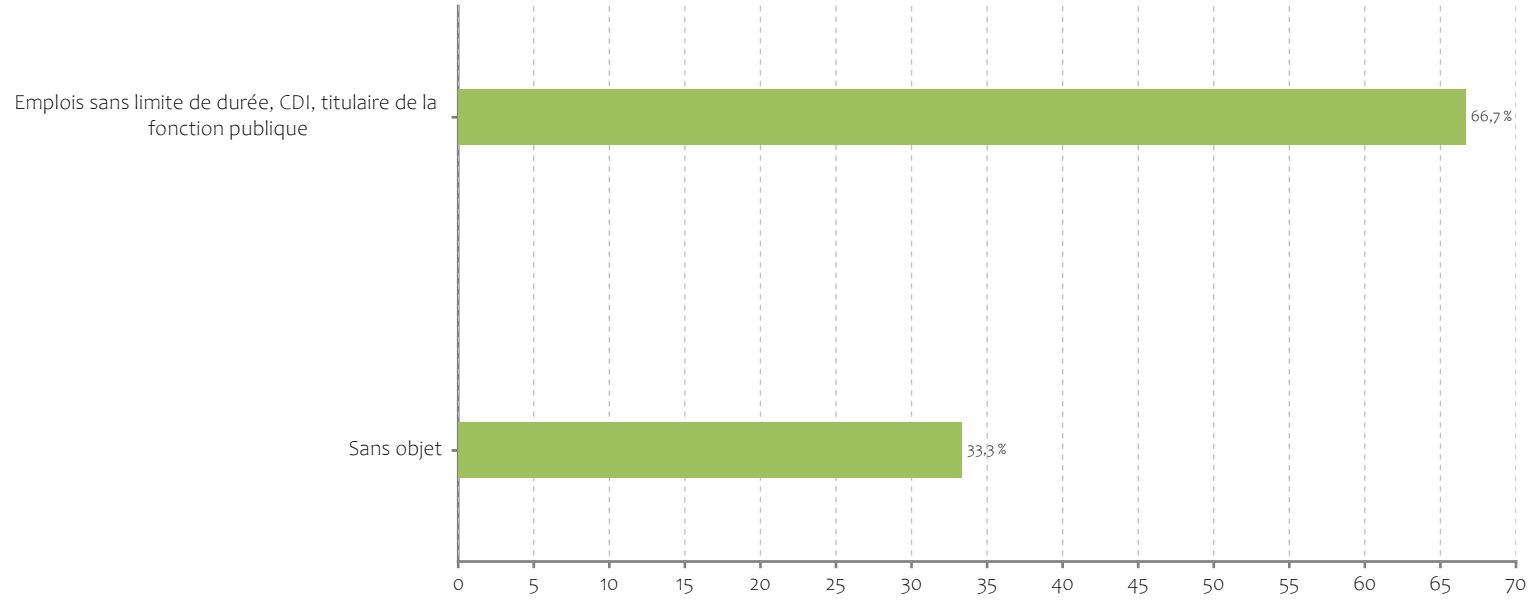
nouveaux arrivants sur la commune ont un emploi (yc les apprentis et les stagiaires rémunérés)

Les nouveaux arrivants ayant un emploi (yc les apprentis et les stagiaires rémunérés) par activité économique



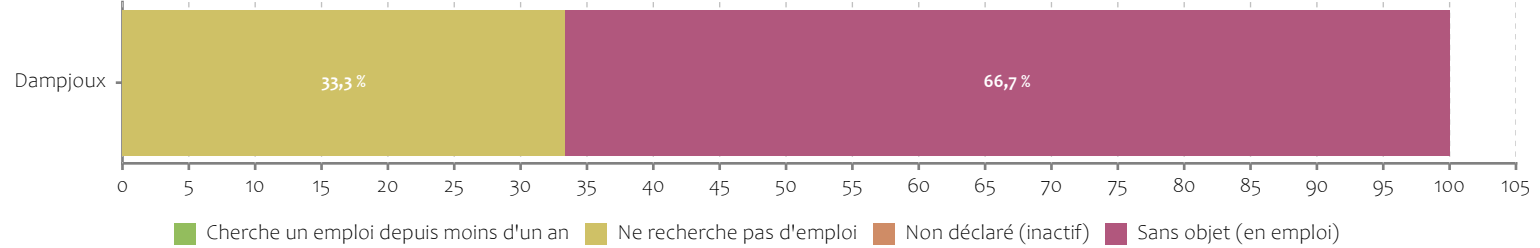
Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2018

Les nouveaux arrivants par condition d'emploi



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2018

Les nouveaux arrivants par ancienneté de recherche d'emploi



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2018

Emplois au lieu de travail



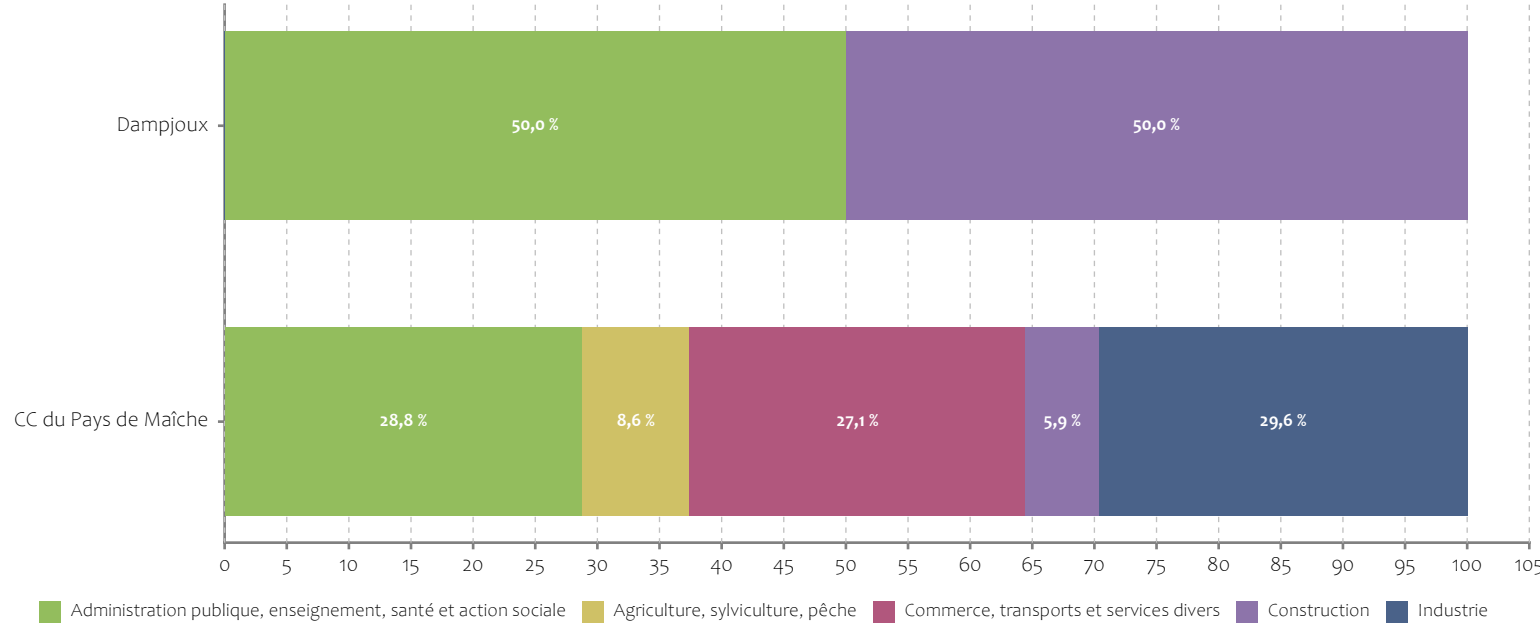
12
emplois sur la commune

Indicateur de concentration de l'emploi de la commune :

Définitions

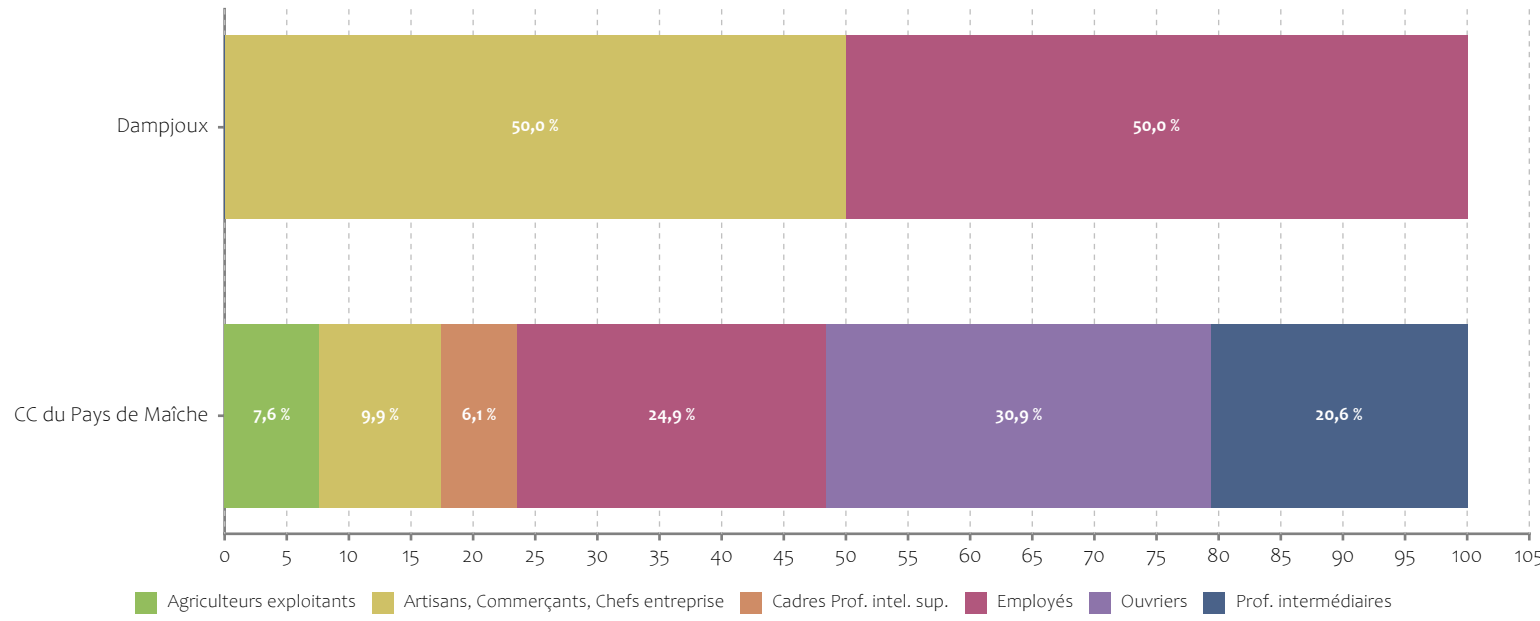
L'indicateur de concentration de l'emploi mesure le rapport entre le nombre d'emplois de la commune et le nombre d'actifs occupés

Répartition des emplois de la commune par secteur d'activité



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

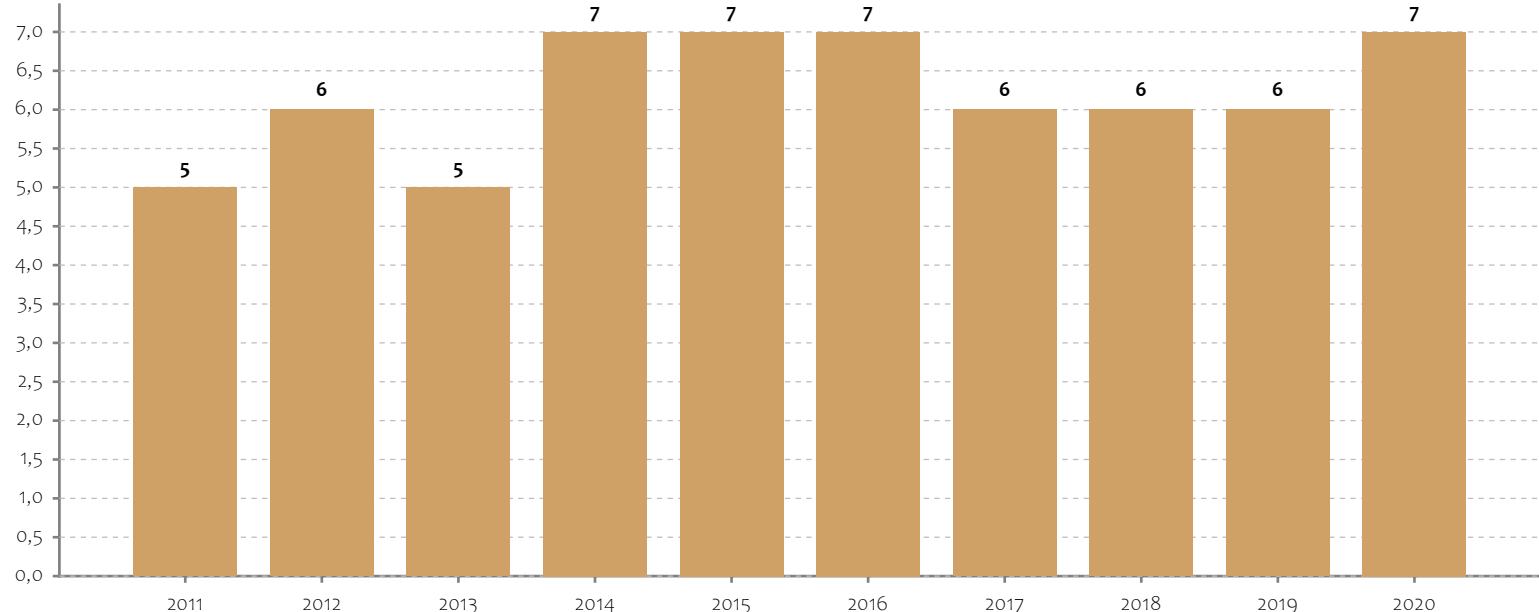
Catégories socio-professionnelles des personnes travaillant dans la commune



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

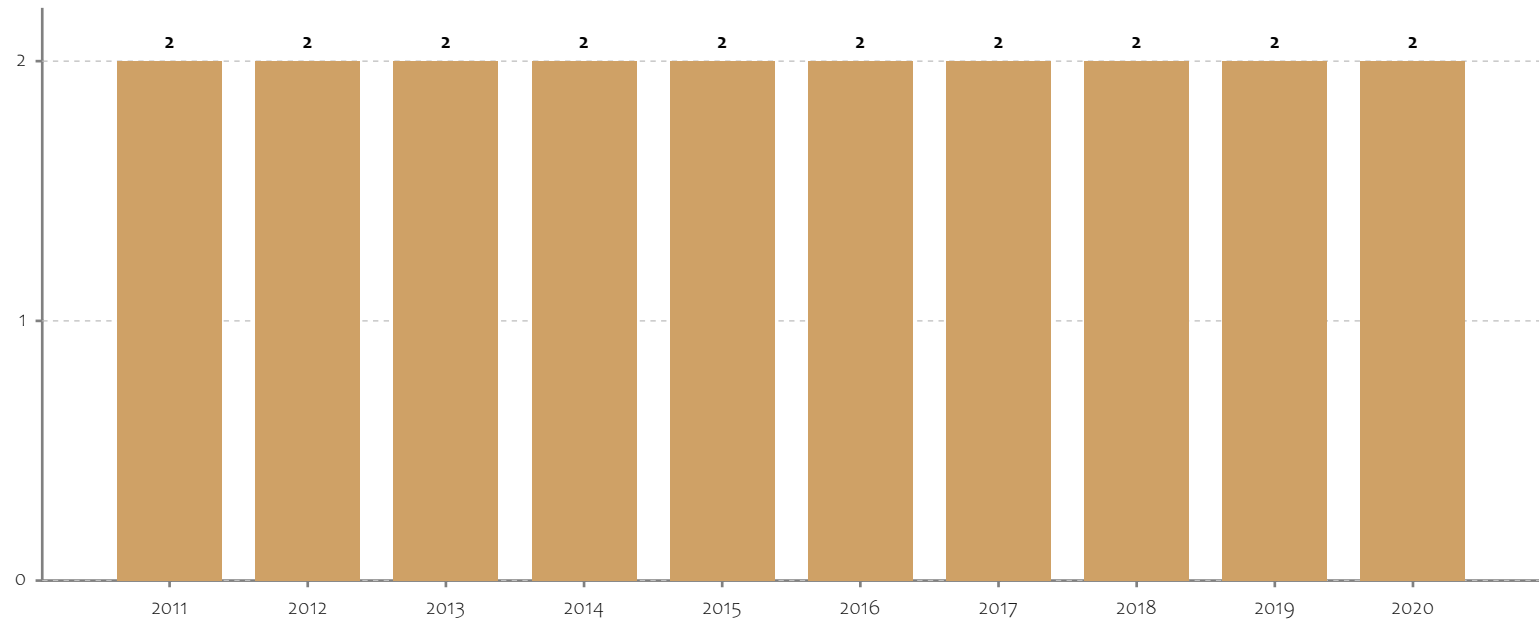
Effectifs salariés privés de la commune

Évolution des effectifs salariés privés



Source: ACCOSS-URSSAF

Évolution du nombre d'établissement privés



Source: ACCOSS-URSSAF

Emplois dans les fonctions métropolitaines



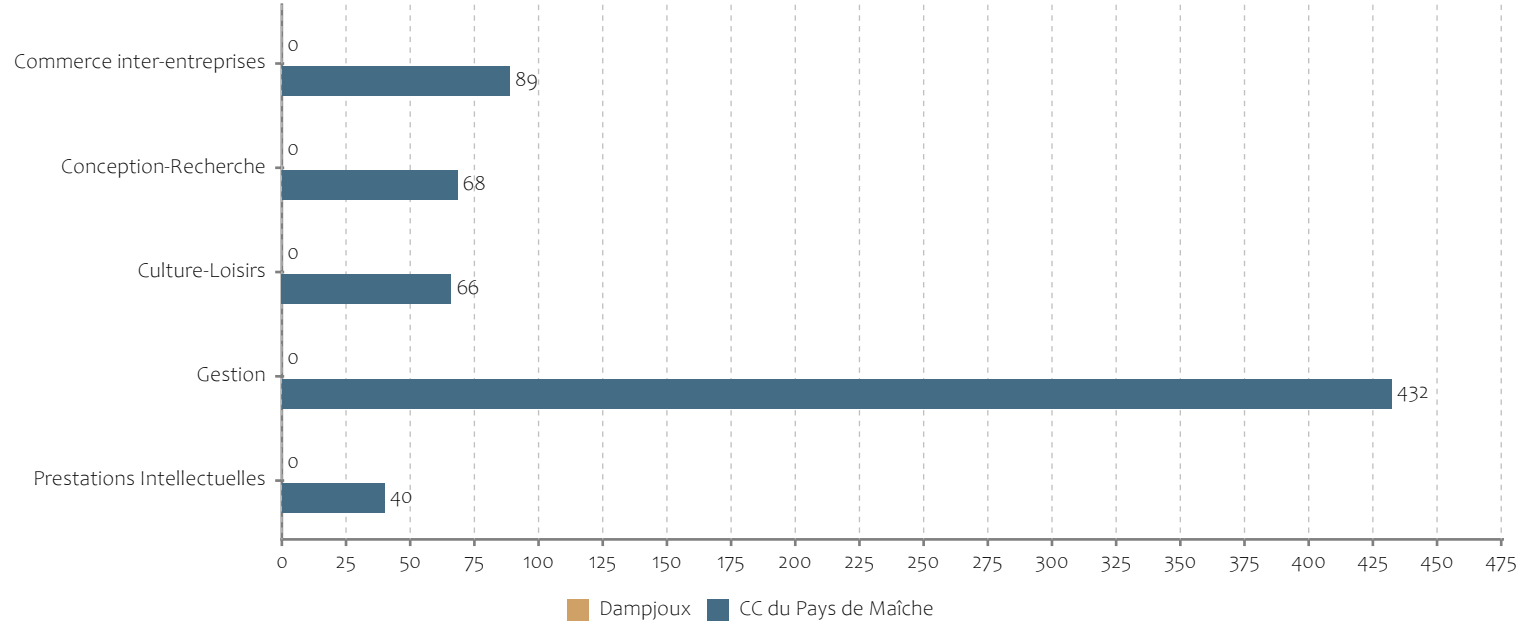
0

emplois dans les fonctions métropolitaines dans la commune

EPCI : 695

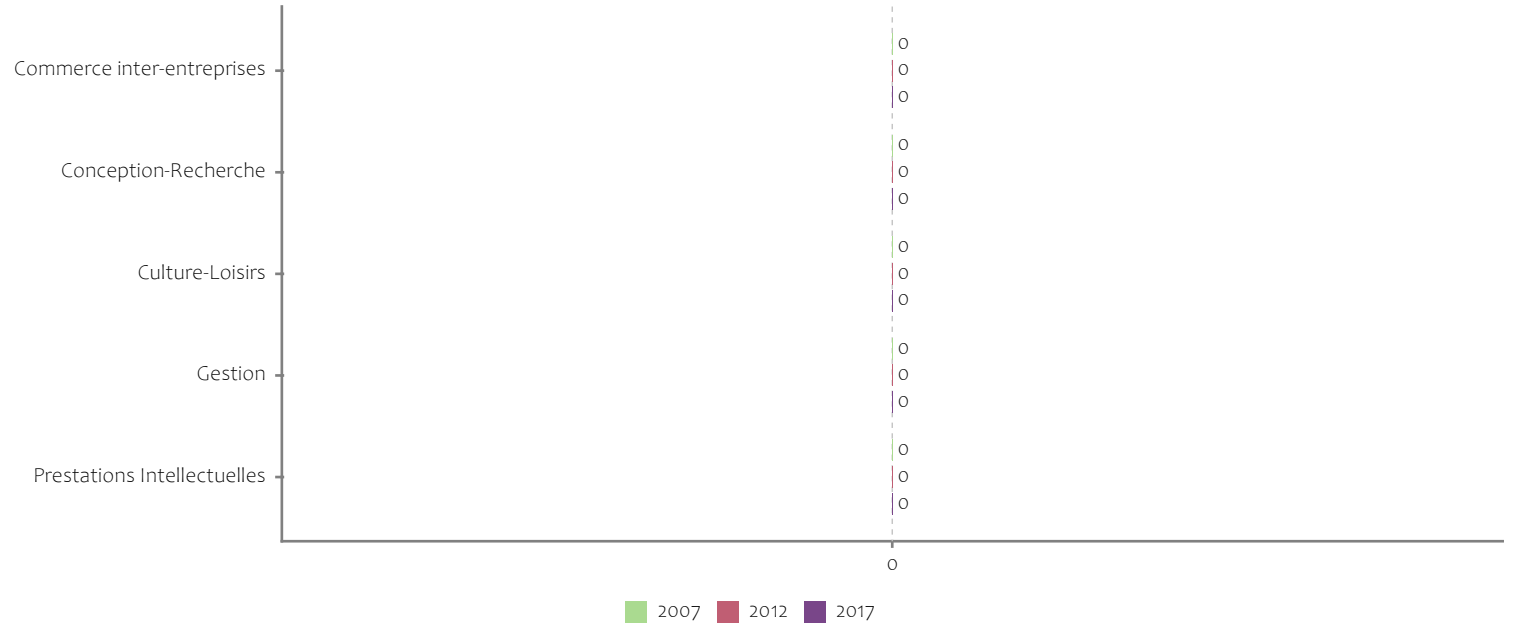
emplois dans les fonctions métropolitaines dans l'agglomération

Emplois dans les fonctions métropolitaines



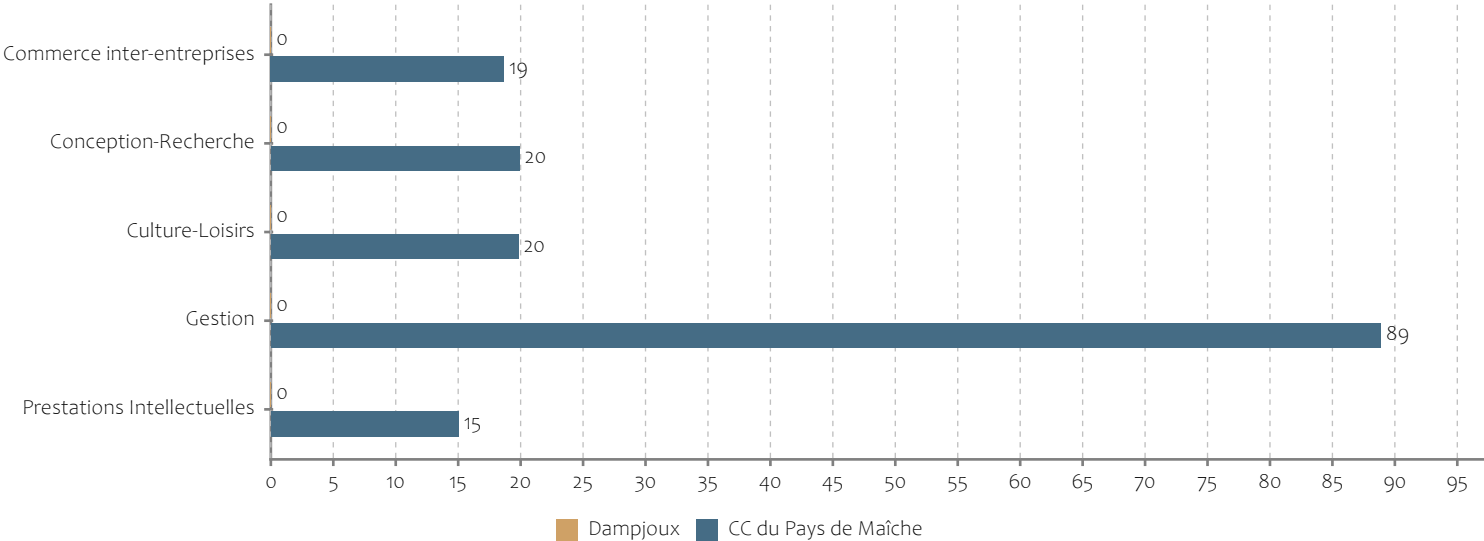
Source : Recensement de la population, INSEE, 2017

Évolution des emplois dans les fonctions métropolitaines de la commune



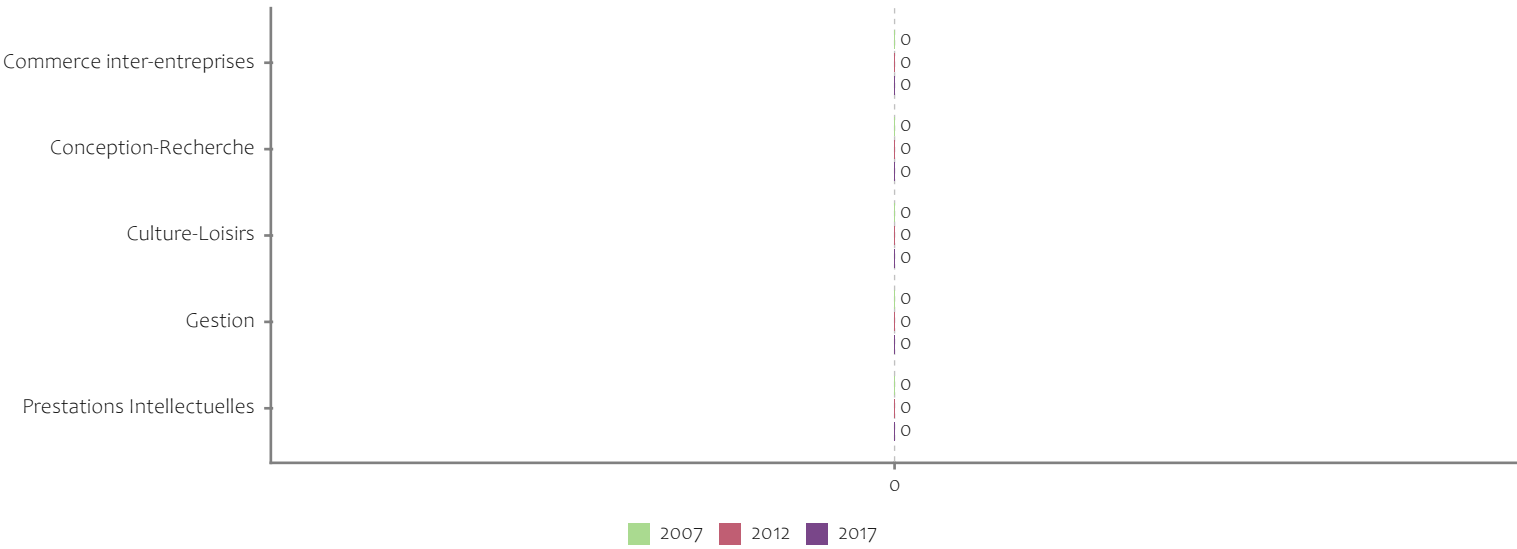
Source : Recensement de la population, INSEE

Emplois cadre dans les fonctions métropolitaines



Source : Recensement de la population, INSEE, 2017

Évolution des emplois cadres dans les fonctions métropolitaines de la commune



Source : Recensement de la population, INSEE

Emplois dans les fonctions métropolitaines



0

emplois cadres dans les fonctions métropolitaines dans la commune

EPCI : 162

emplois cadres dans les fonctions métropolitaines dans l'agglomération

Source : Recensement de la population, INSEE, 2017

Président de l'agence : Philippe GAUTIER
Directeur de publication : Charles BERGOUNIOUX
Réalisation : José PEREIRA

Code ISSN : 1766-60-58 Études de l'ADU

Icon made by Freepik from flaticon.com





Portrait communal

Dampjoux



Parc de logements



81

logements sur la commune

Définitions

Un logement est un local utilisé pour l'habitation :

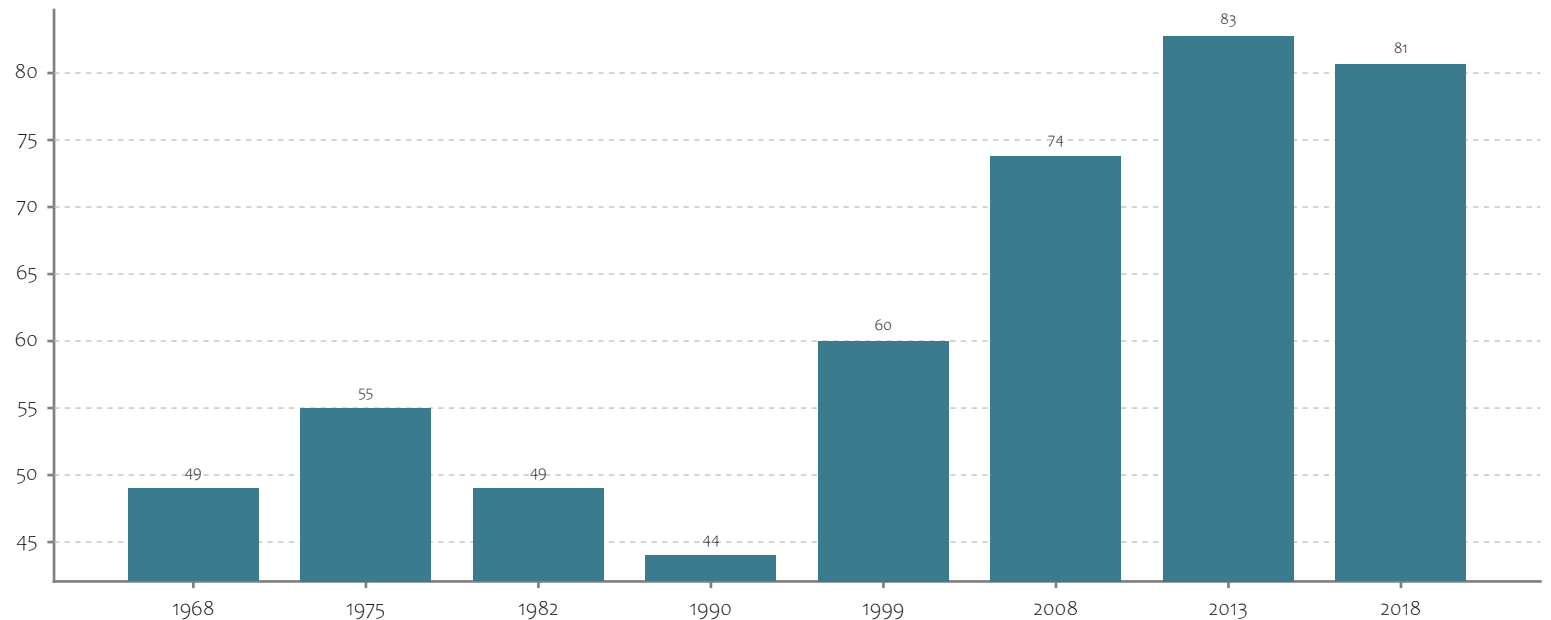
- séparé, c'est à dire complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local si ce n'est par les parties communes de l'immeuble (couloir, escalier, etc.),
- indépendant, à savoir ayant une entrée d'où l'on a directement accès sur l'extérieur ou les parties communes de l'immeuble, sans devoir traverser un autre local.

Les habitations mobiles et les locaux utilisés pour l'habitation au sein des communautés (maison de retraite, foyers, communautés religieuses, etc.) ne sont pas considérés comme des logements.

Le taux de variation annuel moyen permet de calculer le taux d'évolution moyen sur une durée de n périodes.

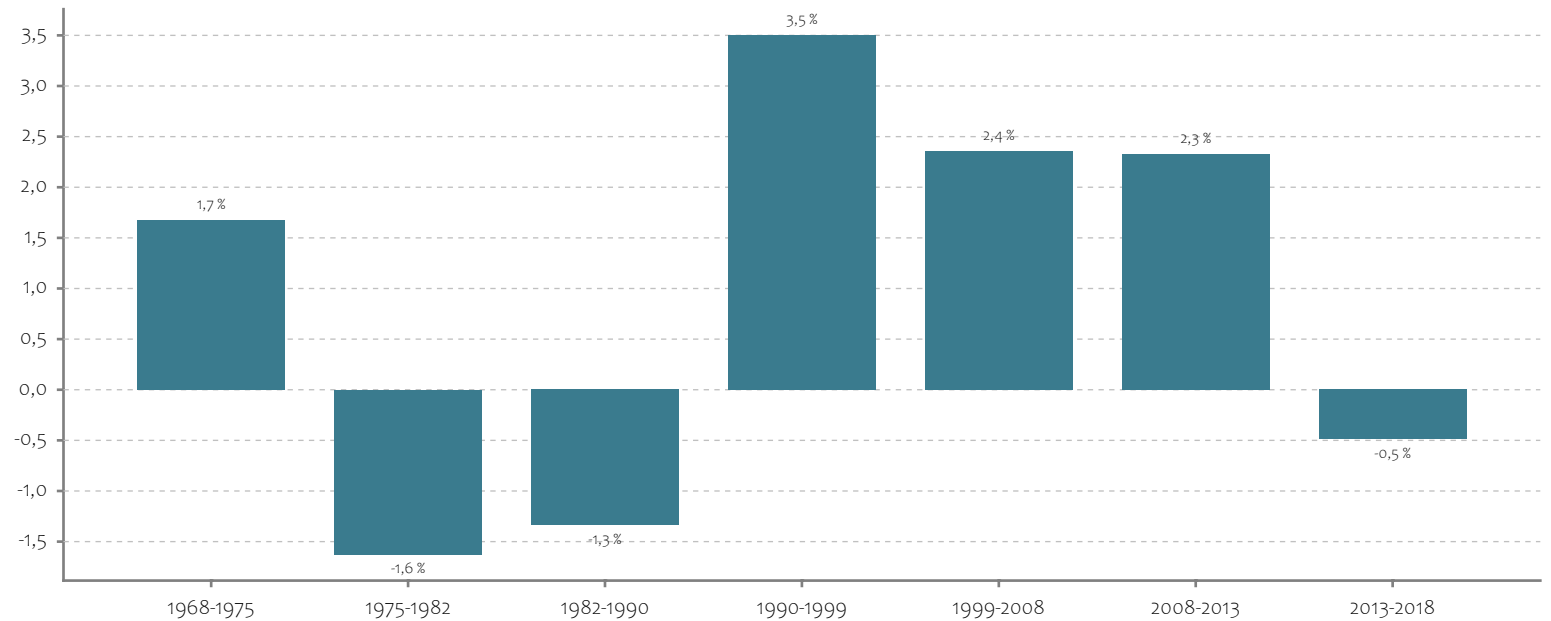
Ainsi un taux de variation annuel moyen de 5 % entre 1982 et 1990 signifie que le nombre de logements a augmenté de 5 % tous les ans entre 1982 et 1990.

Évolution du parc de logements de la commune



Source : Recensement de la population, INSEE

Taux de variation annuel moyen du nombre de logements de la commune



Source : Recensement de la population, INSEE

Parc de logements

Définitions

Les logements sont répartis selon les types suivants :

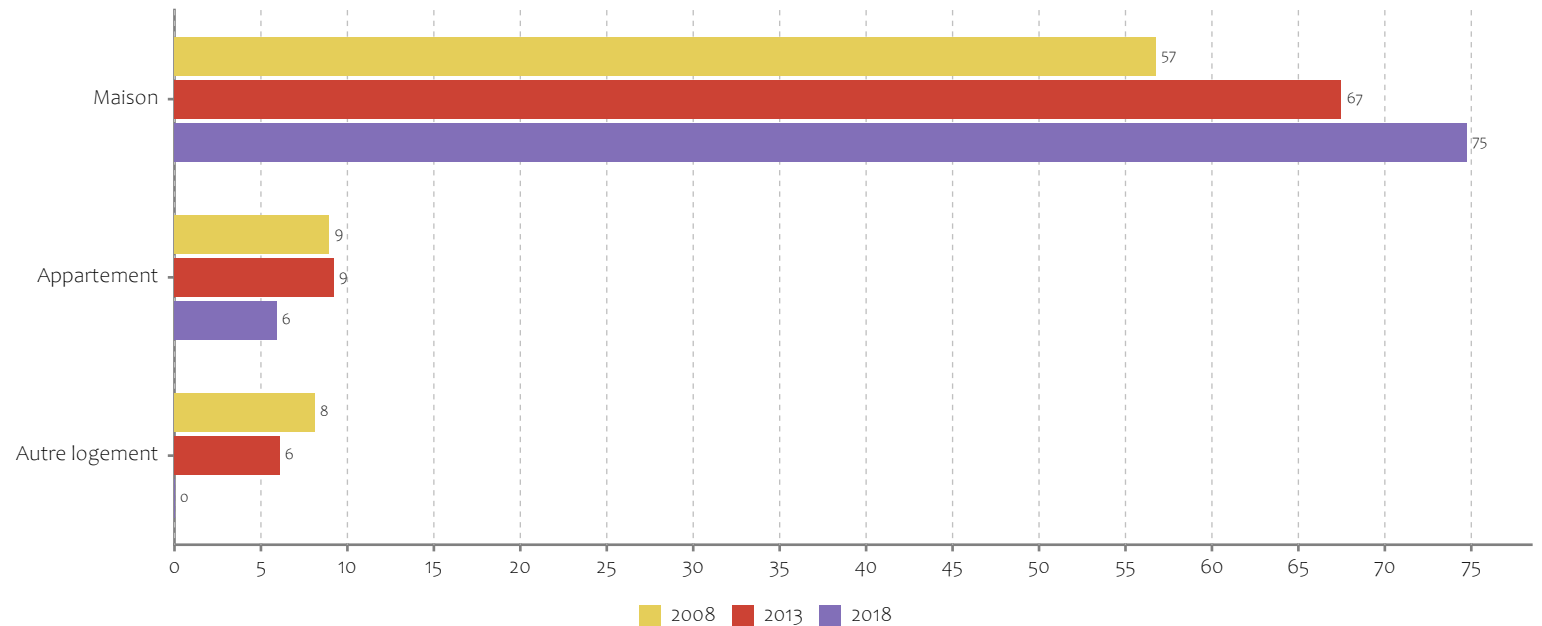
- maisons,
- appartements,
- autres logements : logements-foyers, chambres d'hôtel, habitations de fortune, pièces indépendantes.

Les logements sont répartis en quatre catégories :

- les résidences principales : logements occupés de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes. Il y a ainsi autant de résidences principales que de ménages,
- les logements vacants : logements inoccupés se trouvant dans l'un des cas suivants : proposé à la vente ou à la location, déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation, en attente de règlement de succession, conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés, gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (logement très vétuste, etc.),
- les résidences secondaires : logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances, y compris les logements meublés loués ou à louer pour des séjours touristiques,
- les logements occasionnels : logements utilisés occasionnellement pour des raisons professionnelles (ex : un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille).

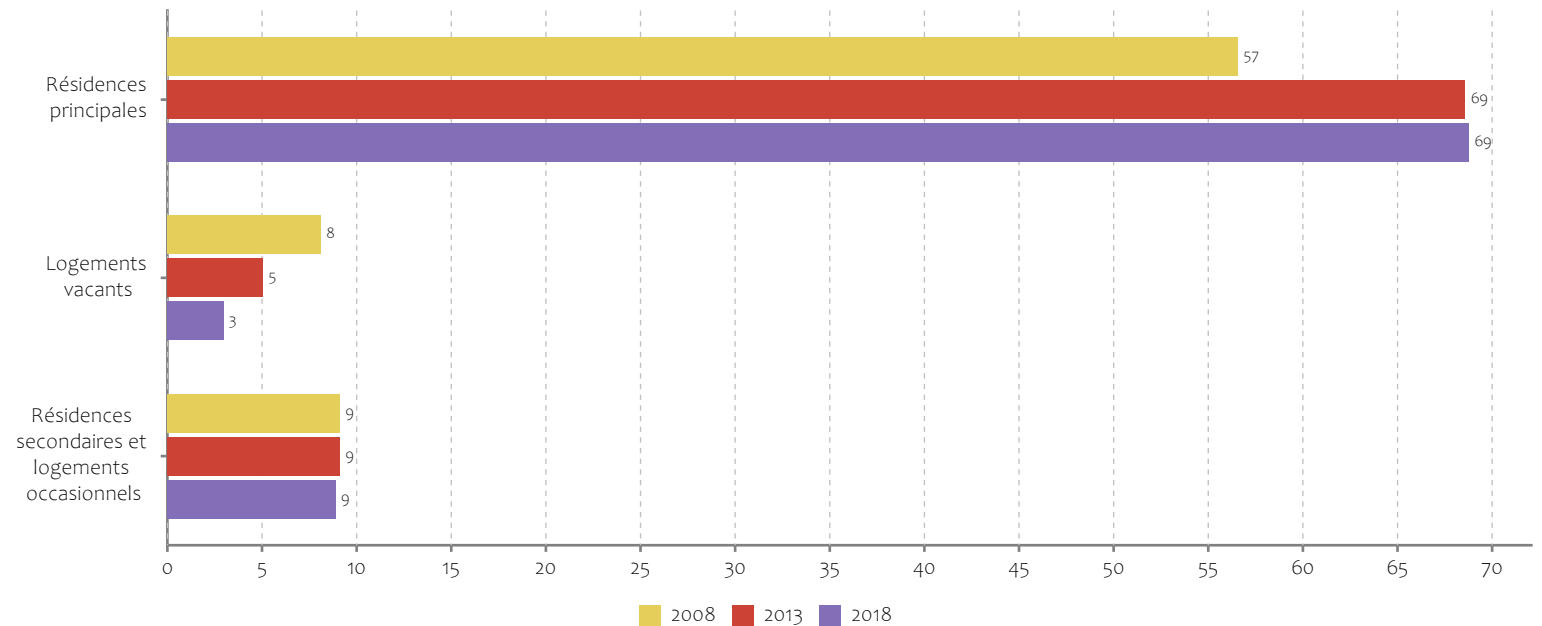
La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir . C'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées.

Évolution du type de logements de la commune



Source : Recensement de la population, INSEE

Évolution des catégories de logements de la commune



Source : Recensement de la population, INSEE

Logement

Condition d'occupation du parc de résidences principales

Définitions

Le statut d'occupation du logement définit les situations juridiques des ménages concernant l'occupation de leur résidence principale. On distingue trois statuts principaux :

- propriétaire : ménages propriétaires, copropriétaires et accédants à la propriété,
- locataire ou sous-locataire : ménages acquittant un loyer, quel que soit le type de logement qu'ils occupent (logement loué vide ou meublé, chambre d'hôtel s'il s'agit de la résidence principale du ménage),
- logé gratuitement : ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer (personnes logées gratuitement chez des parents, des amis, leur employeur, etc.).

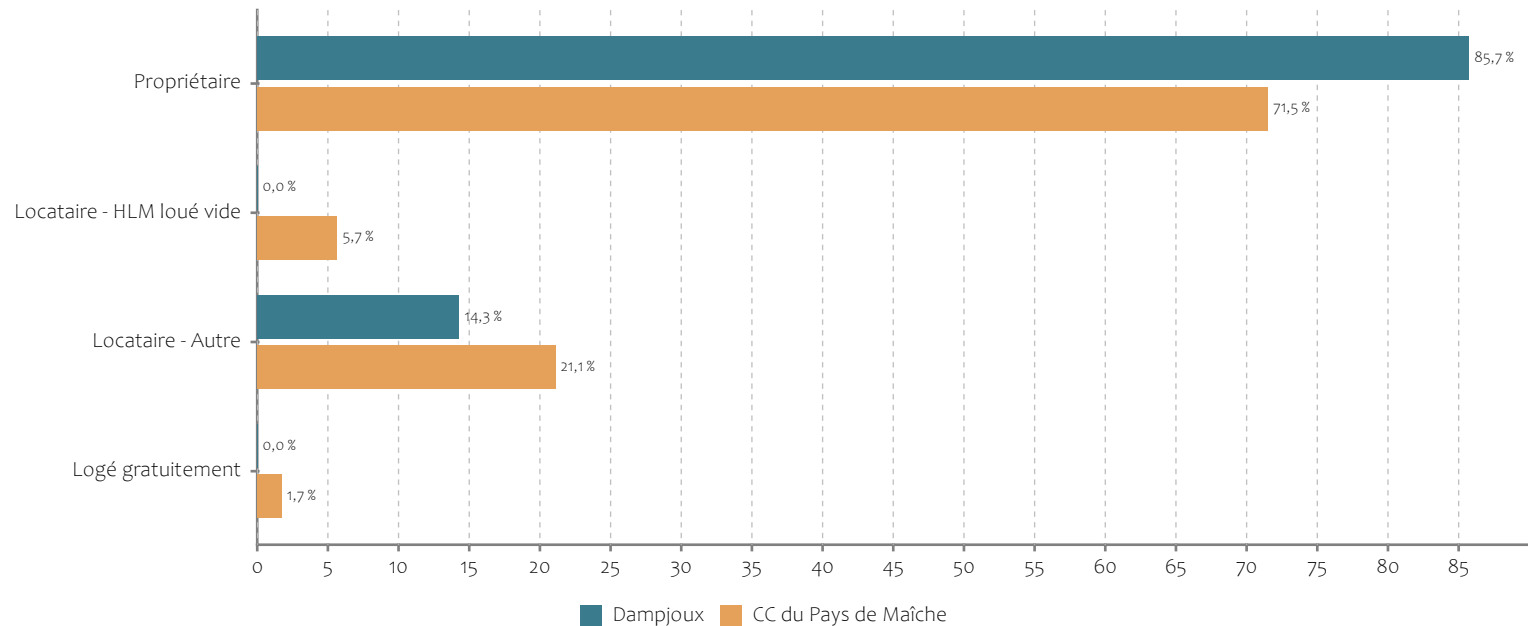


85,7 %

des ménages de la commune sont propriétaires de leur logement

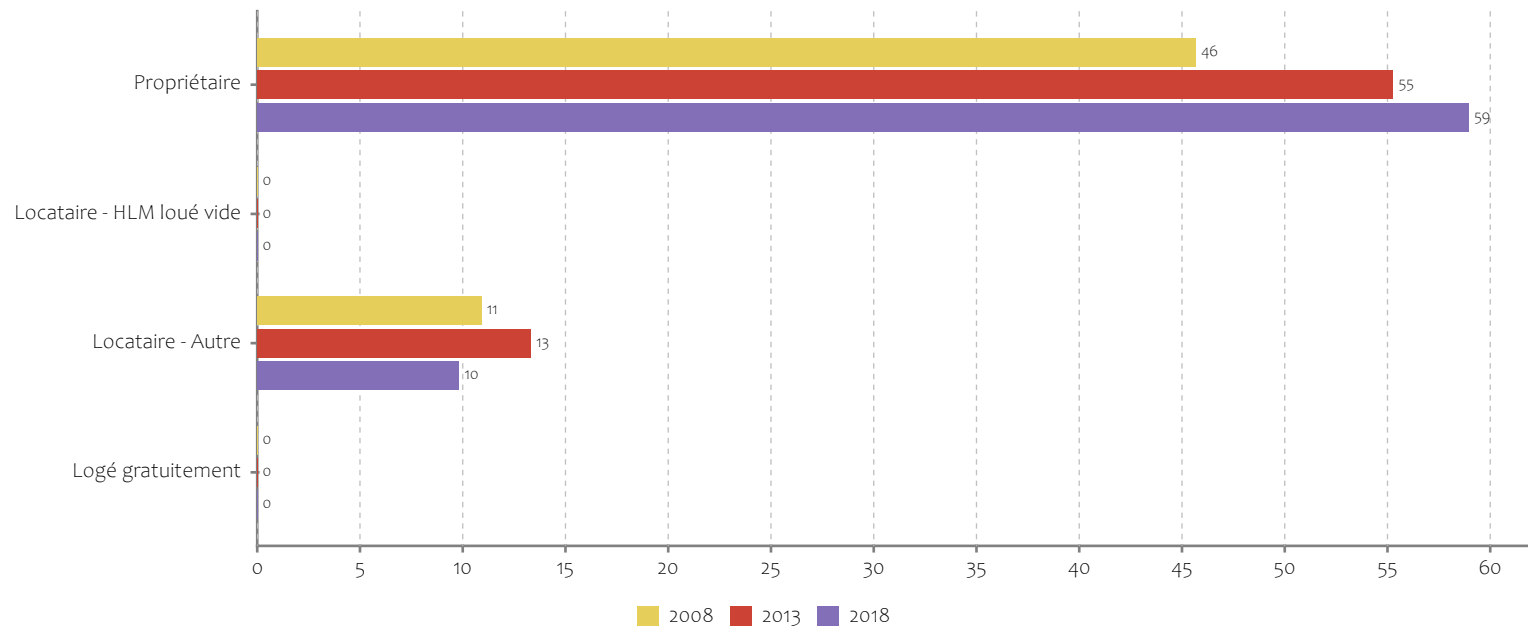
Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Statut d'occupation des résidences principales



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

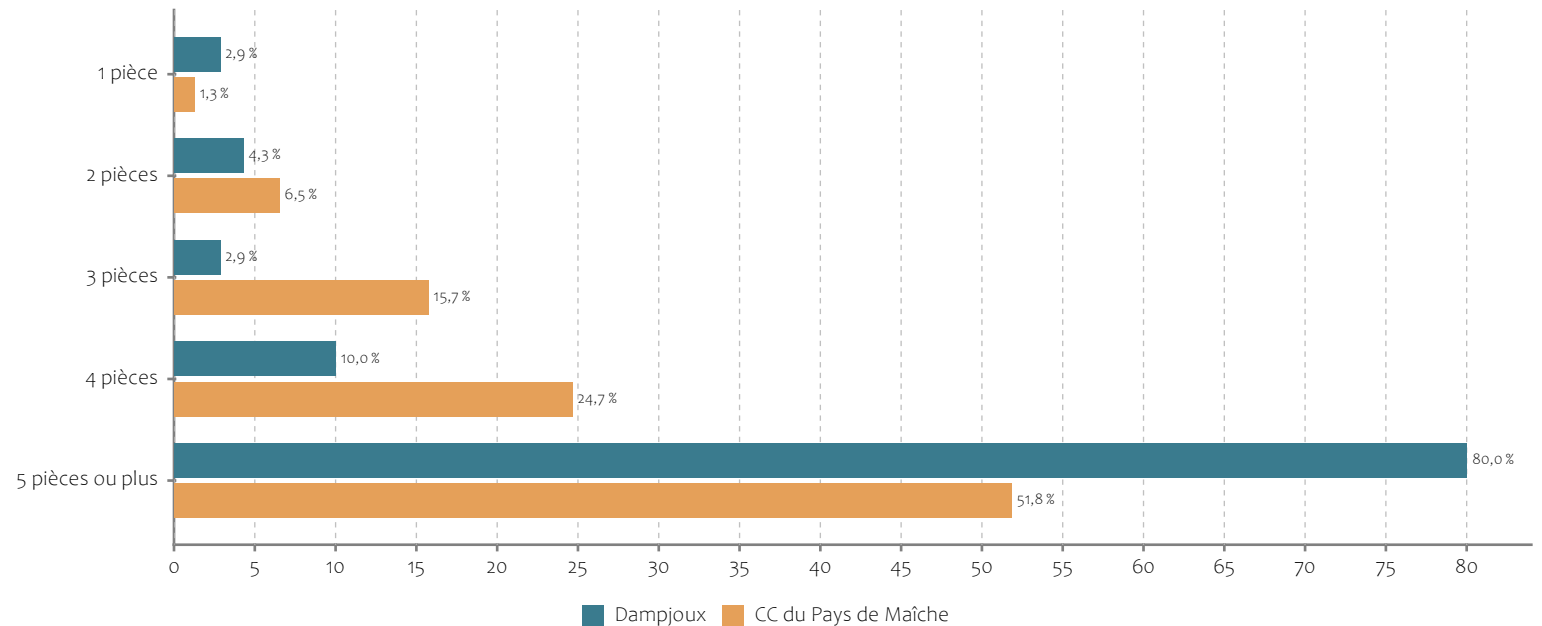
Évolution du statut d'occupation des résidences principales de la commune



Source : Recensement de la population, INSEE

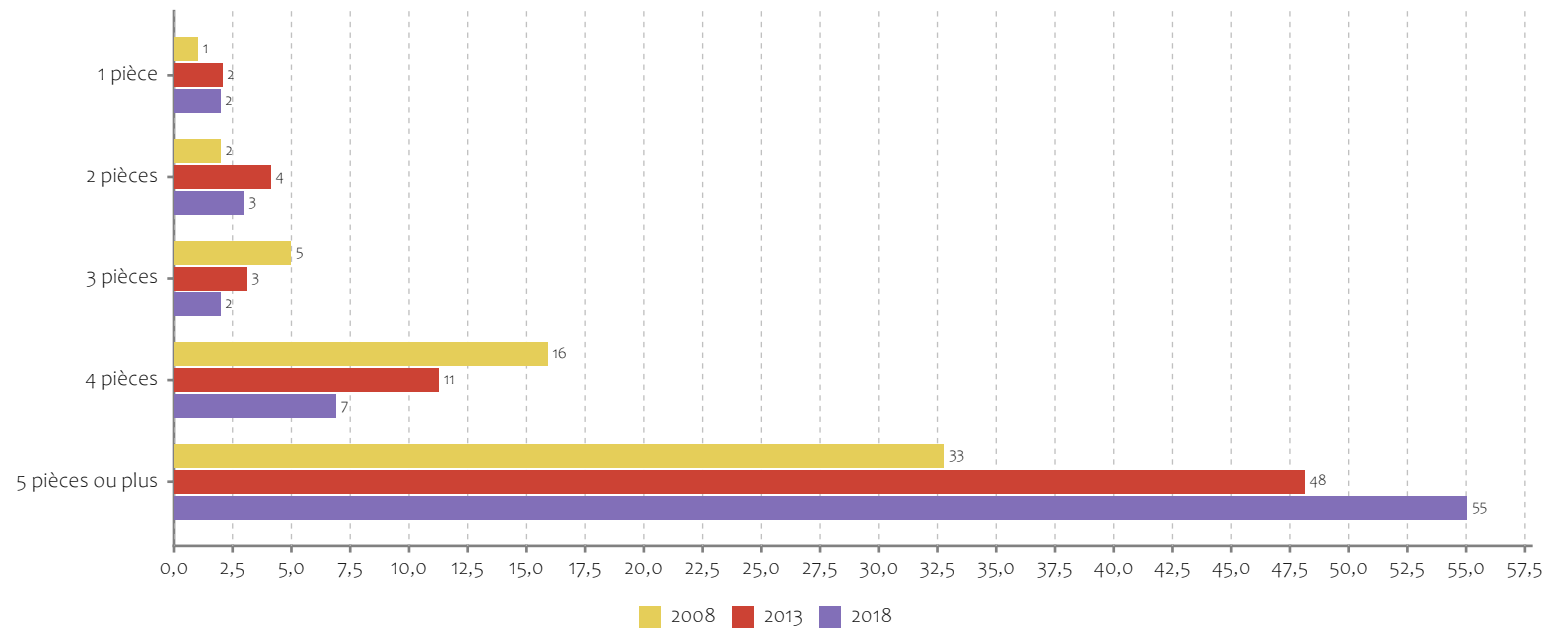
Caractéristiques du parc de résidences principales

Répartition des résidences principales par taille



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Évolution de la taille des résidences principales de la commune



Source : Recensement de la population, INSEE

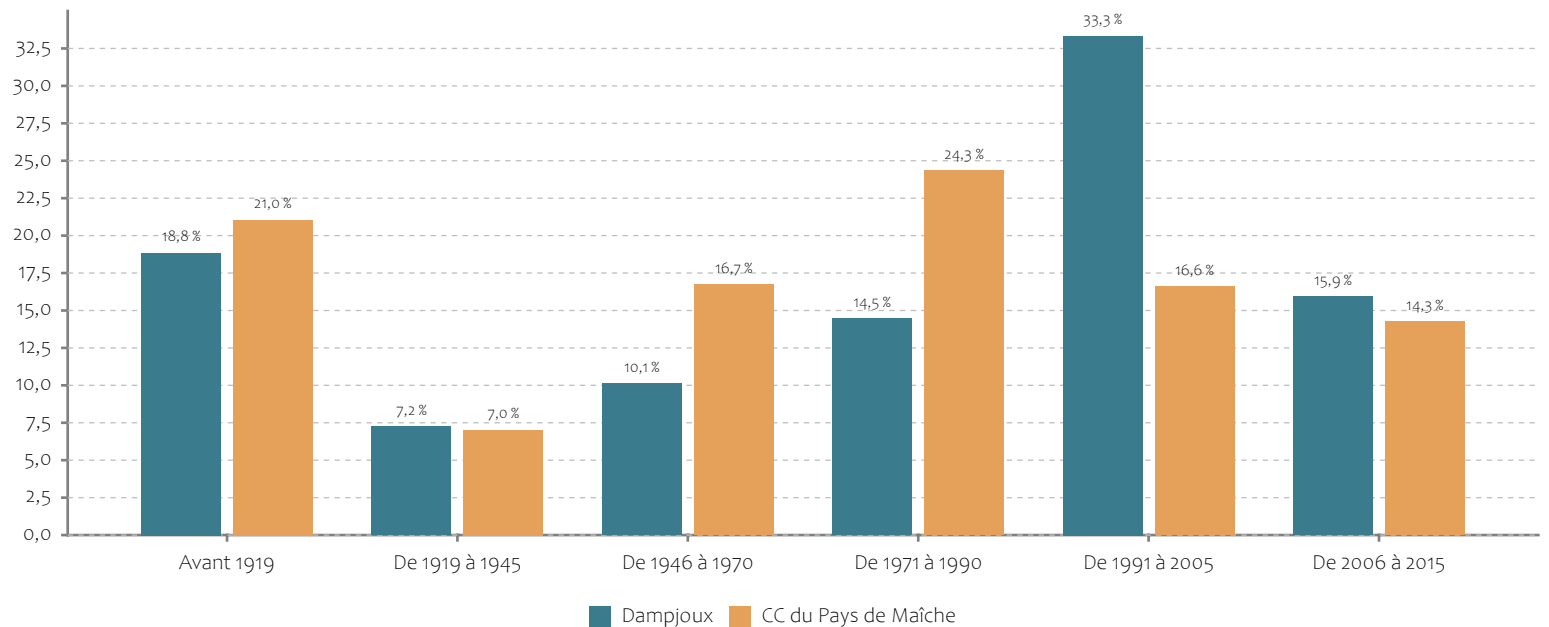
Caractéristiques du parc de résidences principales



49,3 %

des résidences principales de la commune ont moins de 30 ans

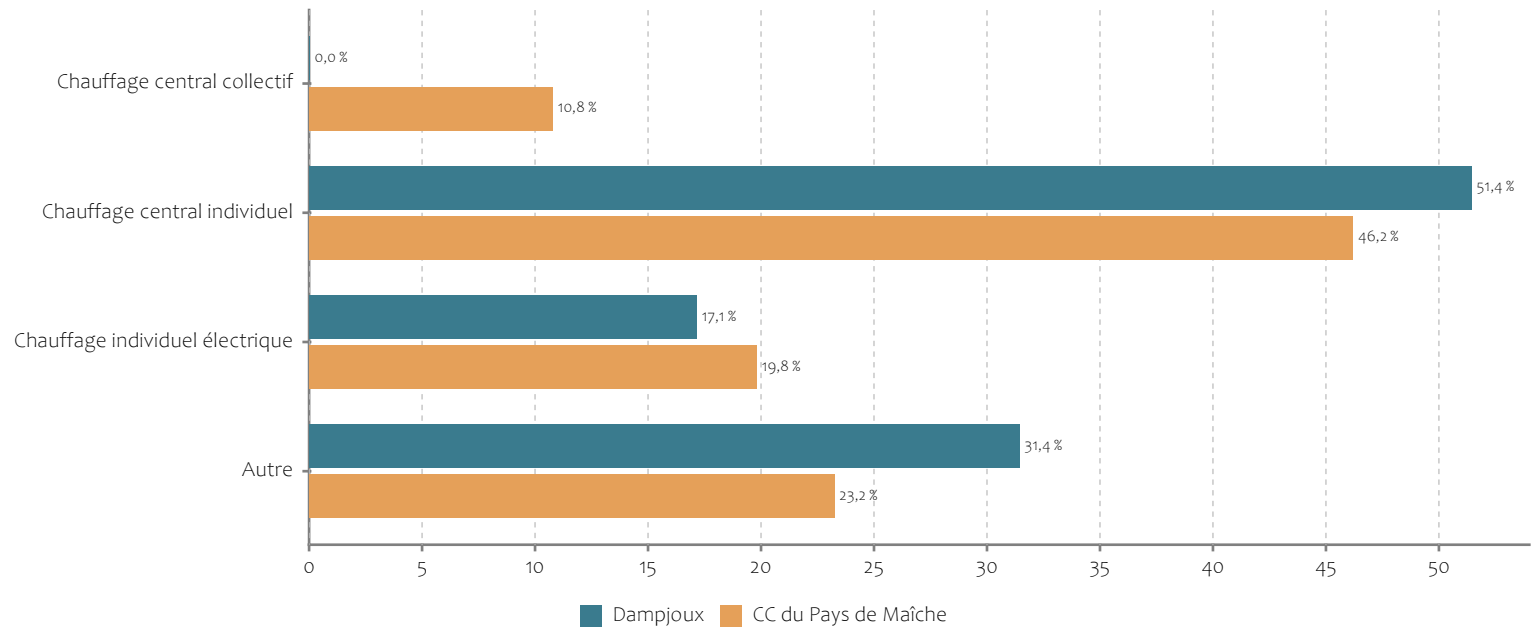
Taux de résidences principales par période d'achèvement de la construction



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

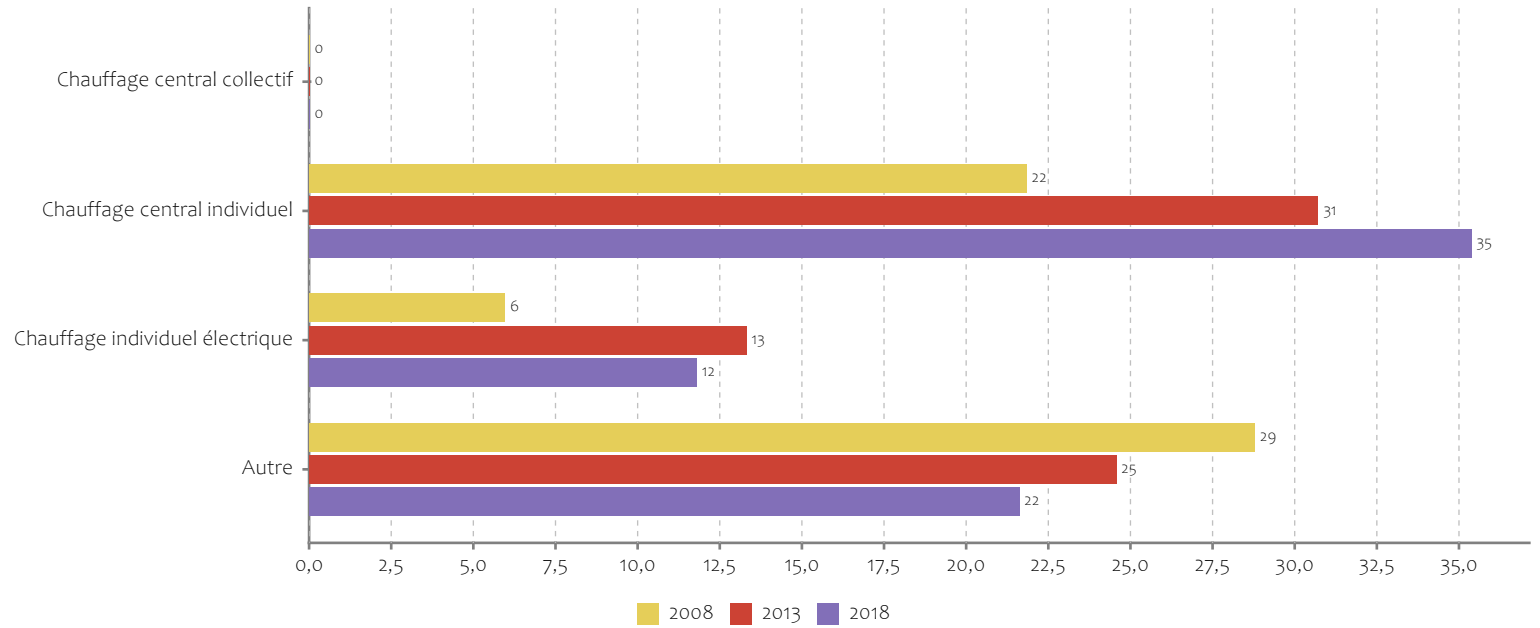
Caractéristiques du parc de résidences principales

Mode de chauffage des résidences principales



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

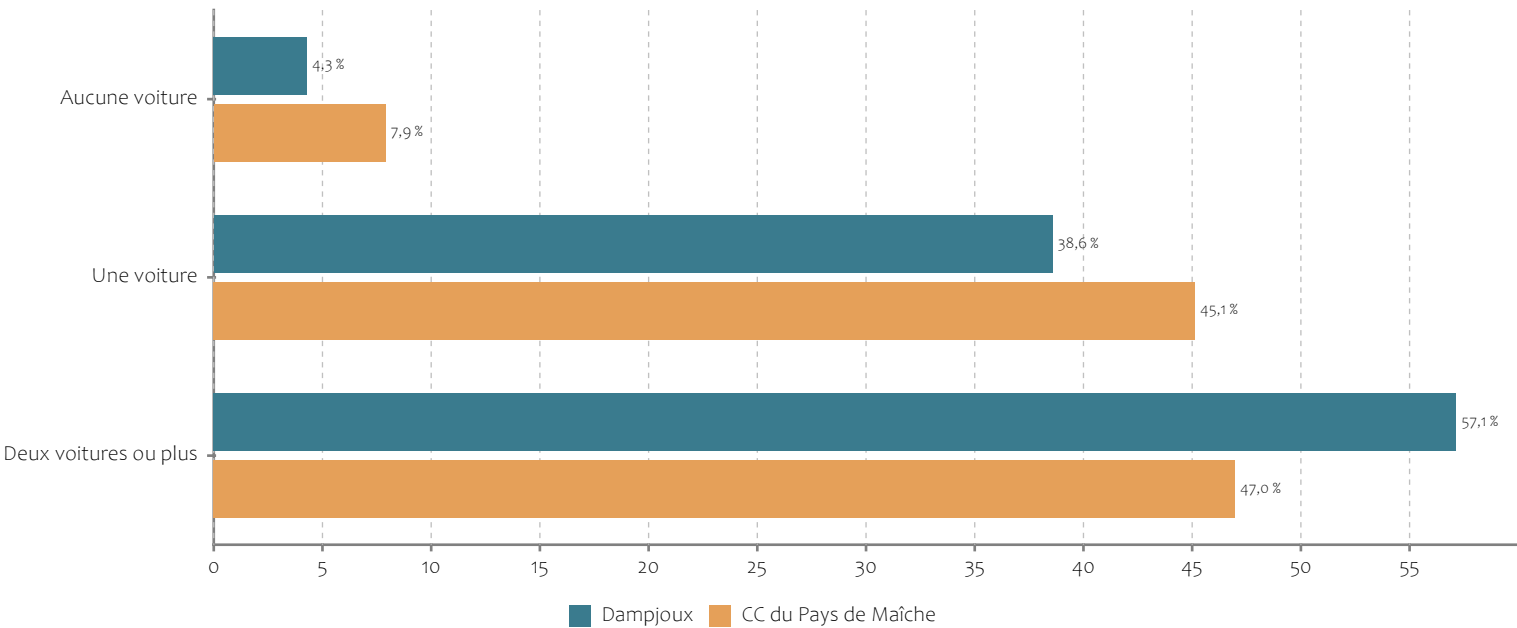
Évolution du mode de chauffage des résidences principales de la commune



Source : Recensement de la population, INSEE

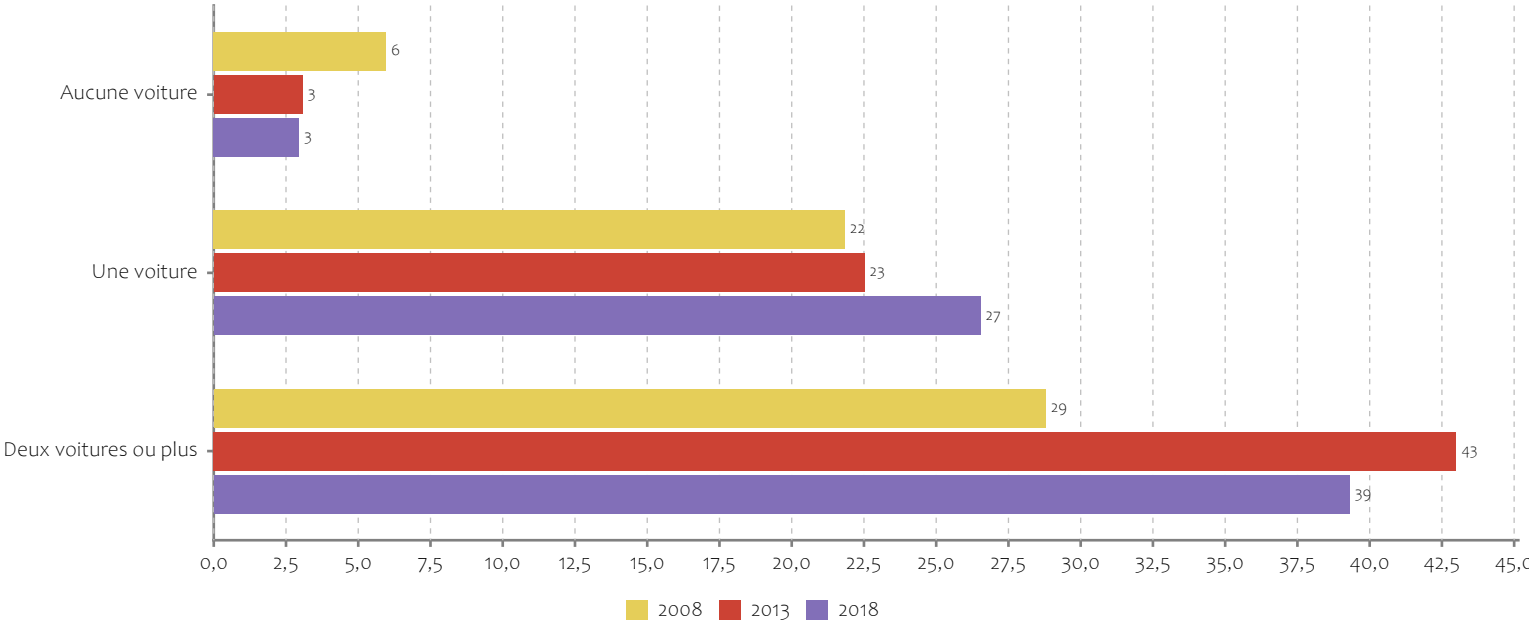
Caractéristiques du parc de résidences principales

Équipement automobile des ménages



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Évolution de l'équipement automobile des ménages de la commune



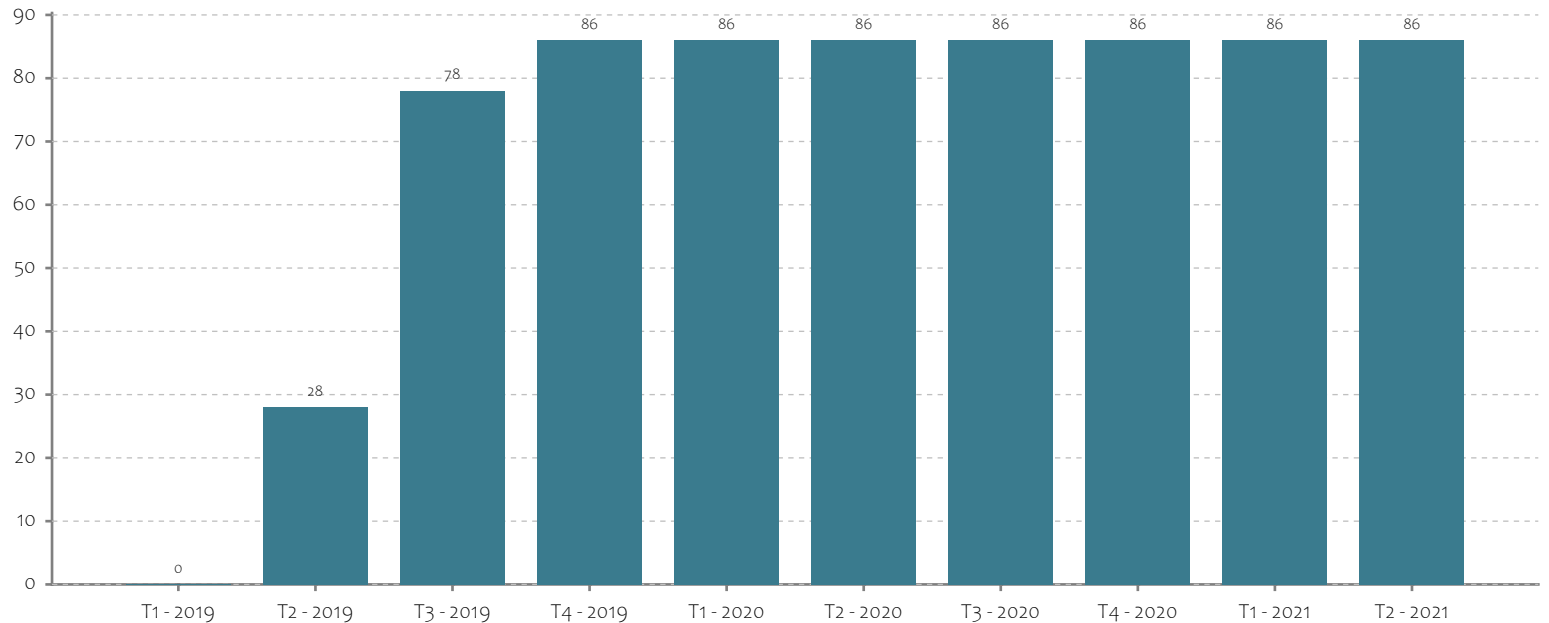
Source : Recensement de la population, INSEE

Réseau numérique



94,5 %
des locaux de la commune sont raccordables à la fibre optique

Évolution du nombre de locaux de la commune raccordables à la fibre optique par trimestre



Source : ARCEP

Définitions

Un local raccordable est un logement ou un local professionnel pour lequel il existe une continuité optique entre le bâtiment et un point de mutualisation permettant aux opérateurs de fournir un accès internet aux utilisateurs finals.

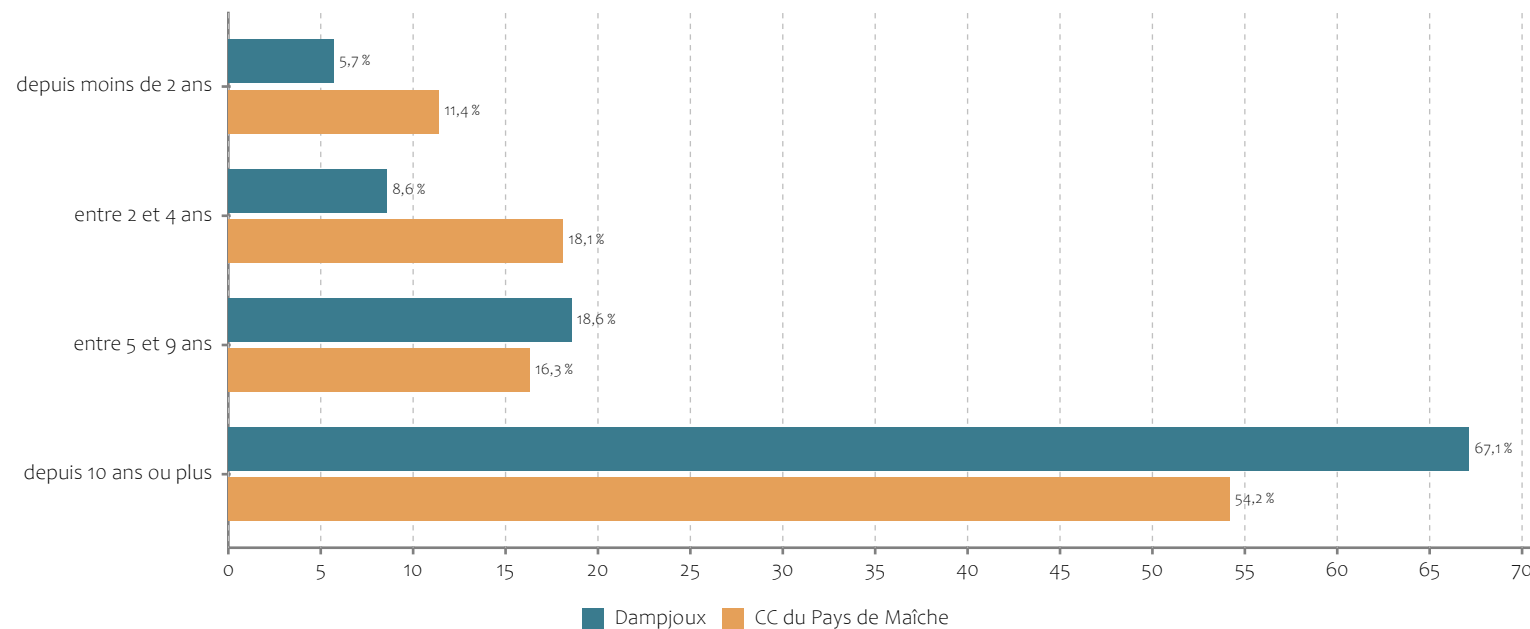
Migrations résidentielles

Définitions

L'ancienneté d'occupation d'un logement est calculée à partir de l'année d'emménagement.

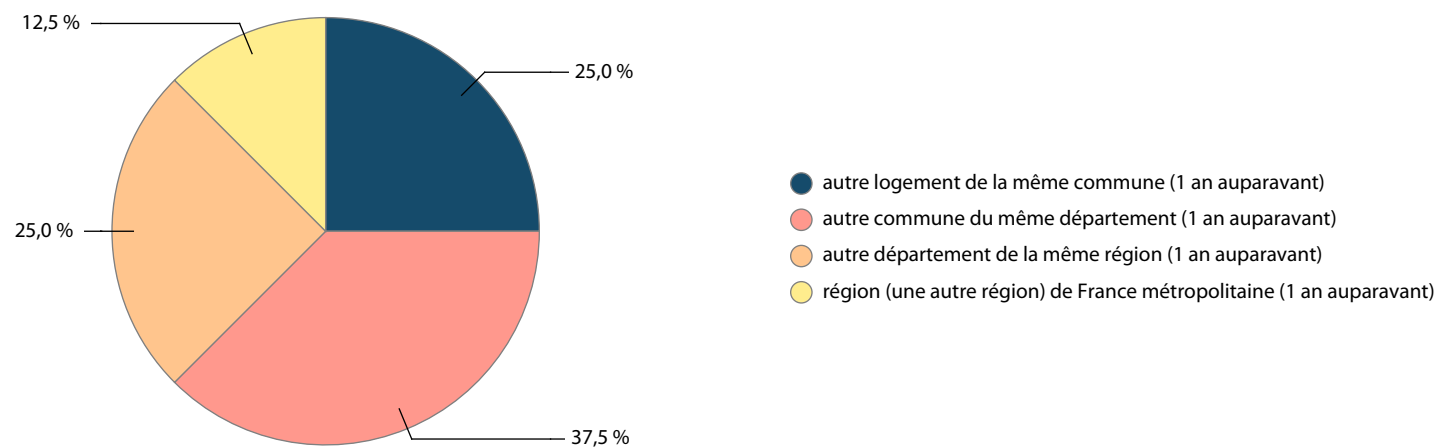
Si tous les occupants présents au moment du recensement ne sont pas arrivés en même temps, la date d'emménagement correspond à celle du premier arrivé.

Part des ménages par ancienneté d'emménagement dans les résidences principales



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

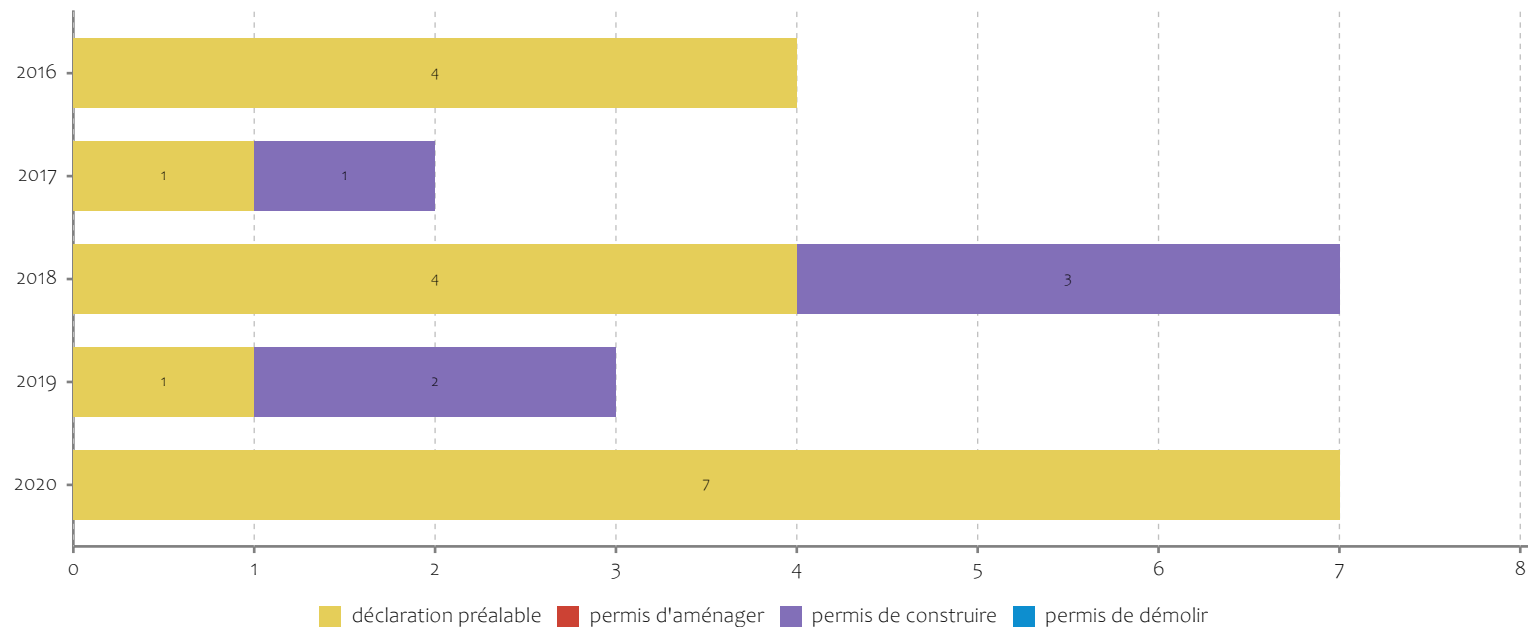
Lieu de résidence 1 an auparavant des personnes de la commune qui ont changé de logement



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

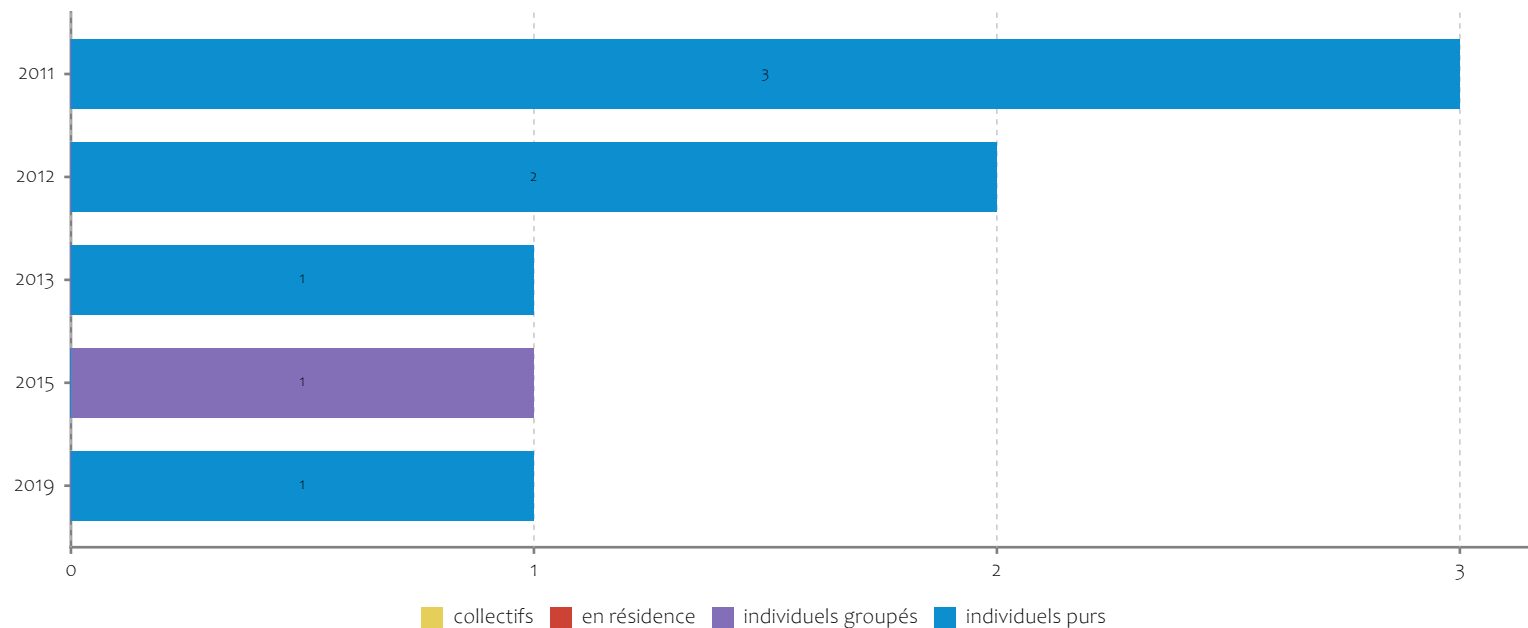
Constructions

Évolution du nombre d'autorisations d'urbanisme dans la commune par type



Source : Sit@adel2

Évolution du nombre de logements commencés dans la commune



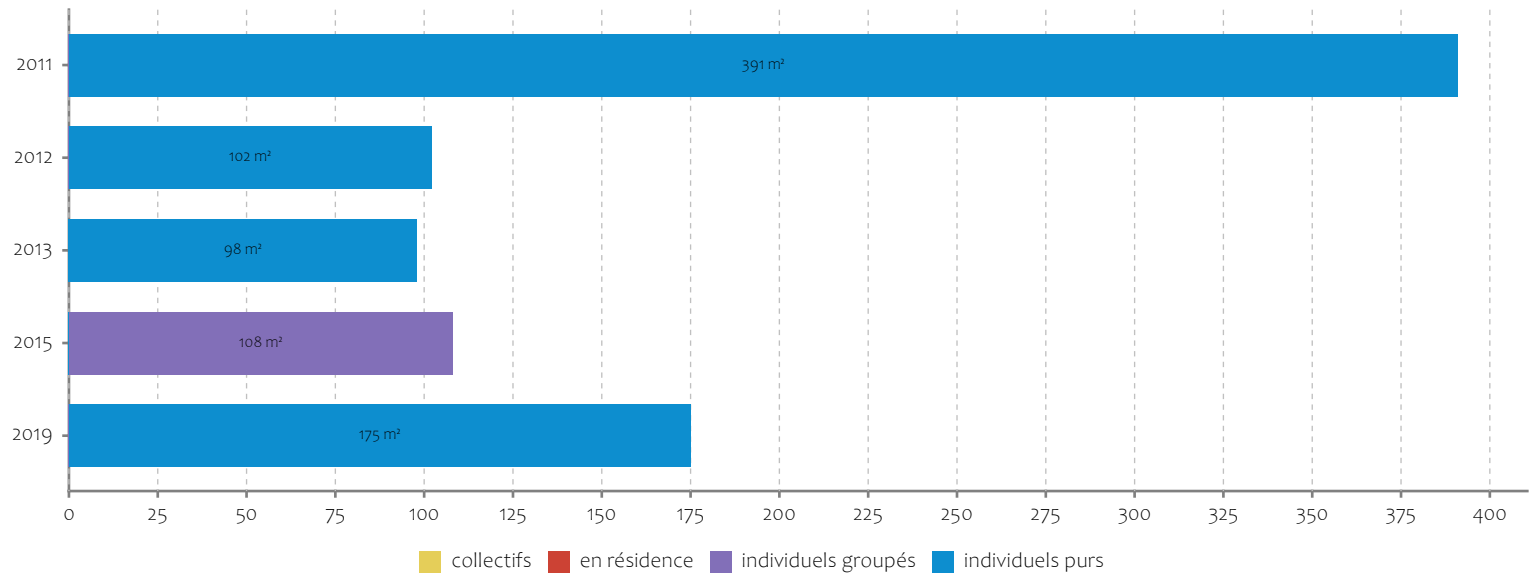
Source : Sit@adel2

Définitions

Un logement est considéré commencé à la réception de la déclaration d'ouverture de chantier par la collectivité.

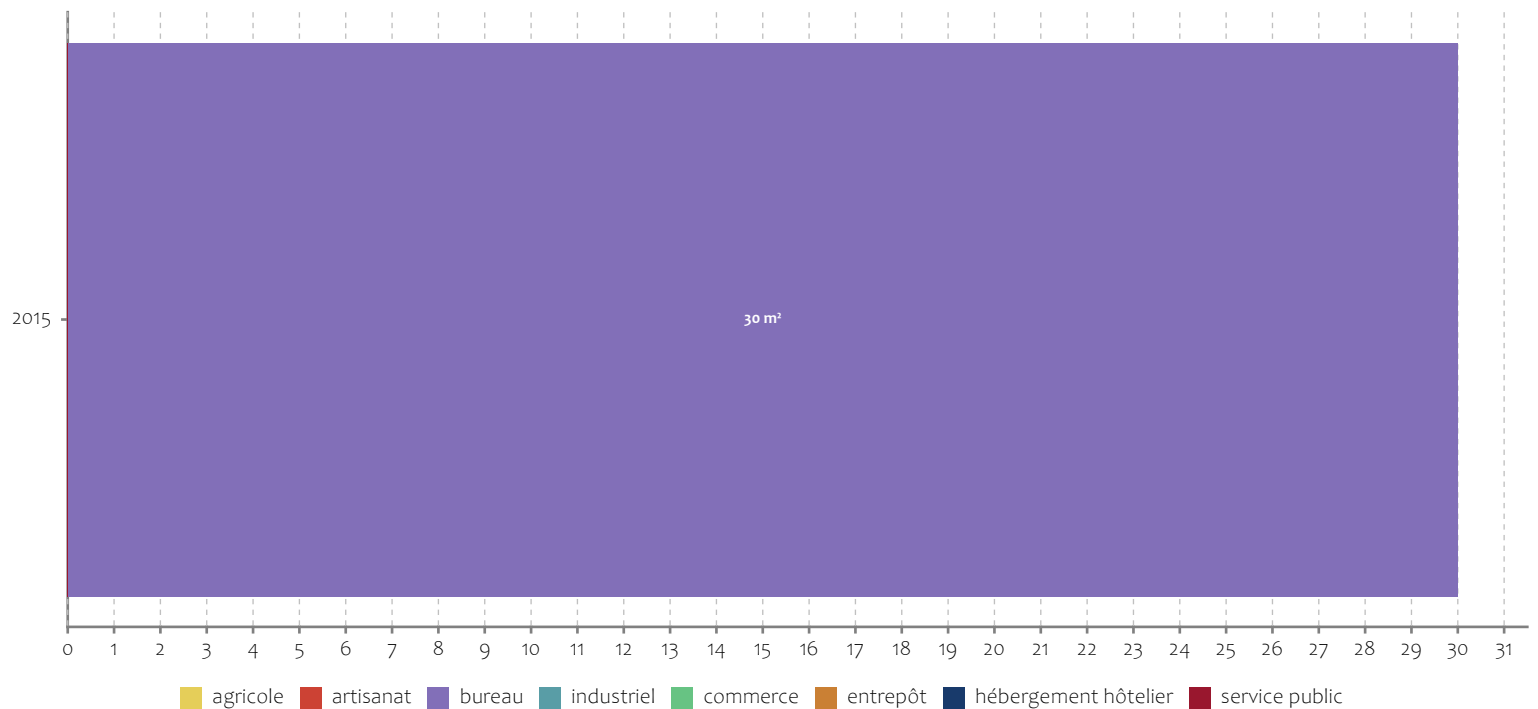
Constructions

Évolution des surfaces autorisées dans la commune par type de logement



Source : Sit@adel2

Évolution des surfaces autorisées dans la commune par type de local



Source : Sit@adel2

Définitions

Les locaux de type "service public" regroupent les locaux à destination des domaines suivants :

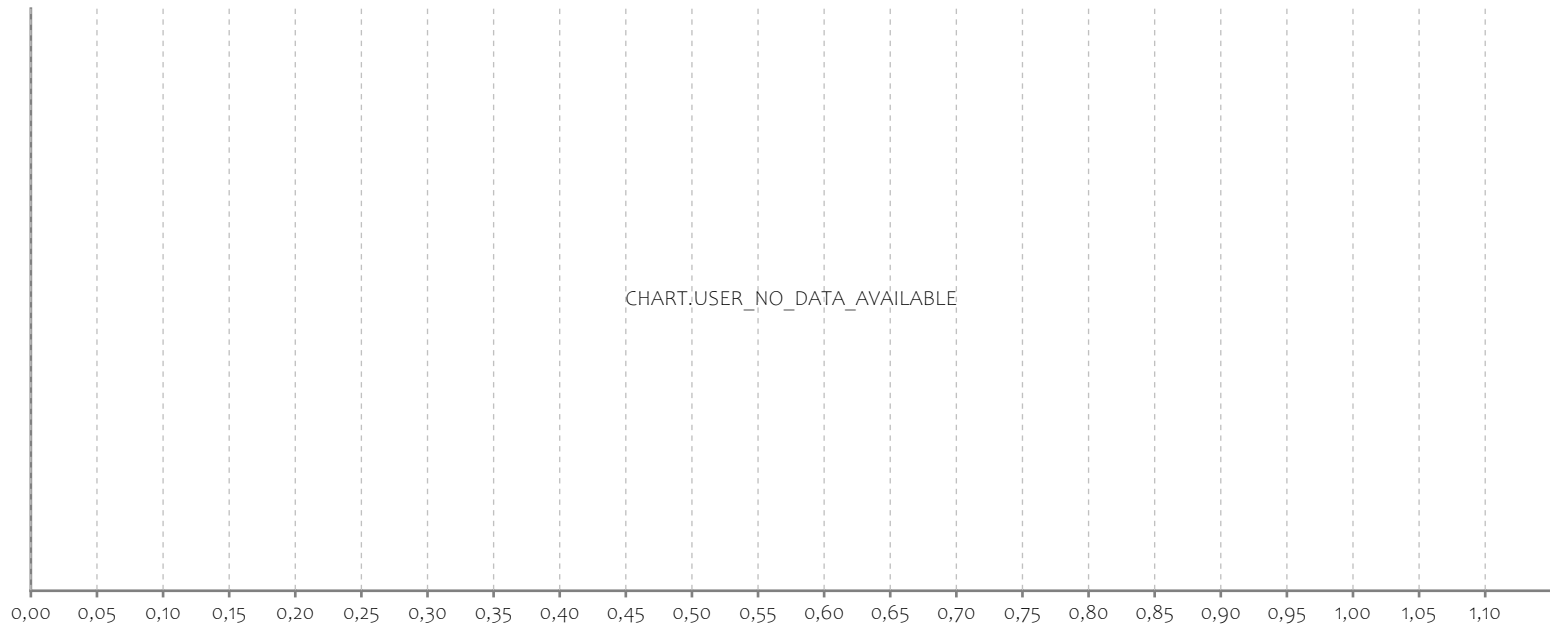
- action sociale,
- enseignement et recherche,
- santé,
- transport,
- culture et loisirs,
- ouvrages spéciaux.

Énergie



c'est la consommation toutes énergies confondues de la commune

Consommations du secteur résidentiel par type d'énergie



Source : Opteer, 2016

Évolution de la consommation électrique du secteur résidentiel de la commune



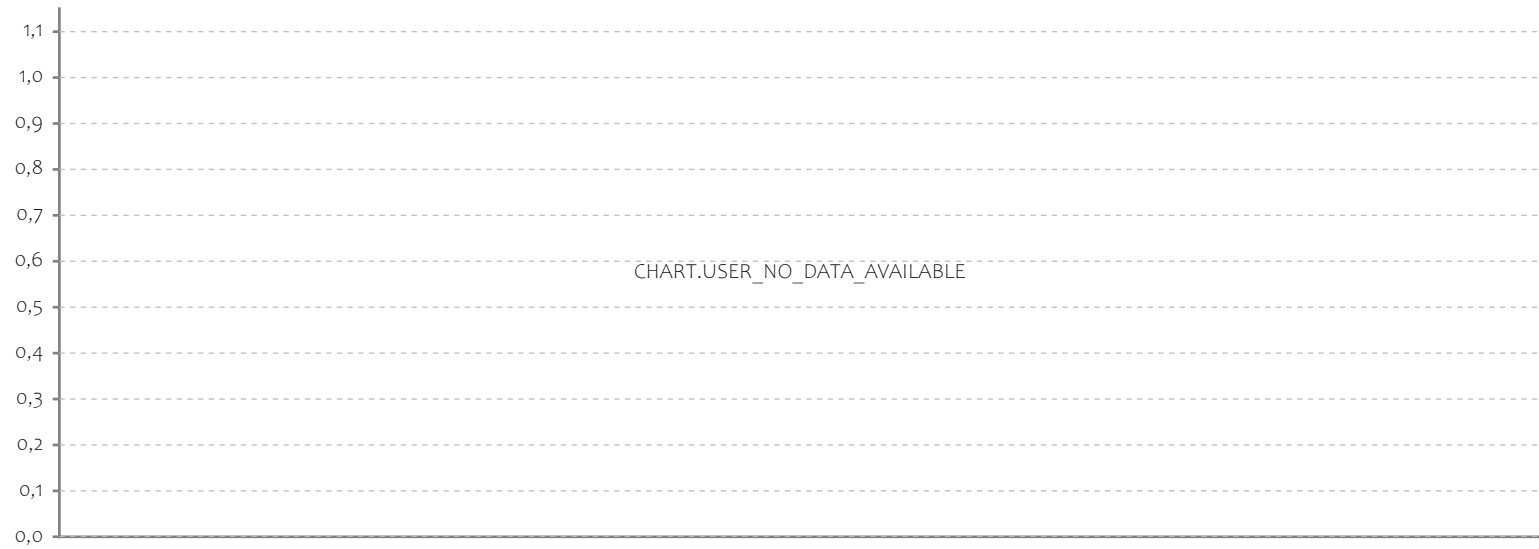
Source : Opteer

Définitions

tep (tonne d'équivalent pétrole) est une unité de mesure de l'énergie. 1 ktep correspond à 1000 tep.

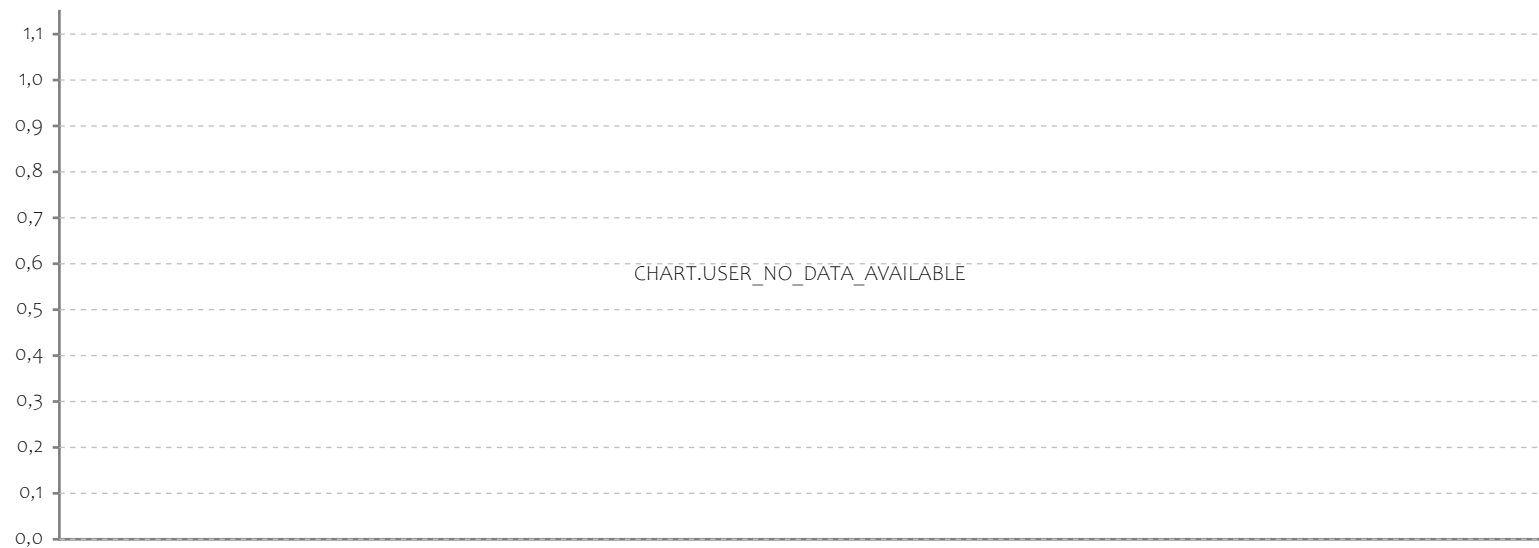
Selon l'Agence internationale de l'énergie, 1 tep équivaut à 11 630 kWh

Évolution de la consommation de gaz du secteur résidentiel de la commune



Source: Opteer

Évolution de la consommation d'énergies renouvelables du secteur résidentiel de la commune



Source: Opteer

Portrait intercommunal

CC du Pays de Maïche

Démographie

Population



18 604



140 002



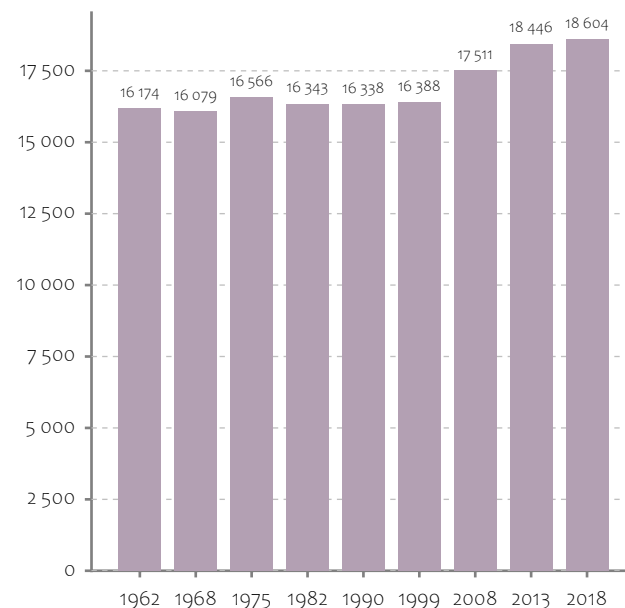
49.9 %



50.1 %

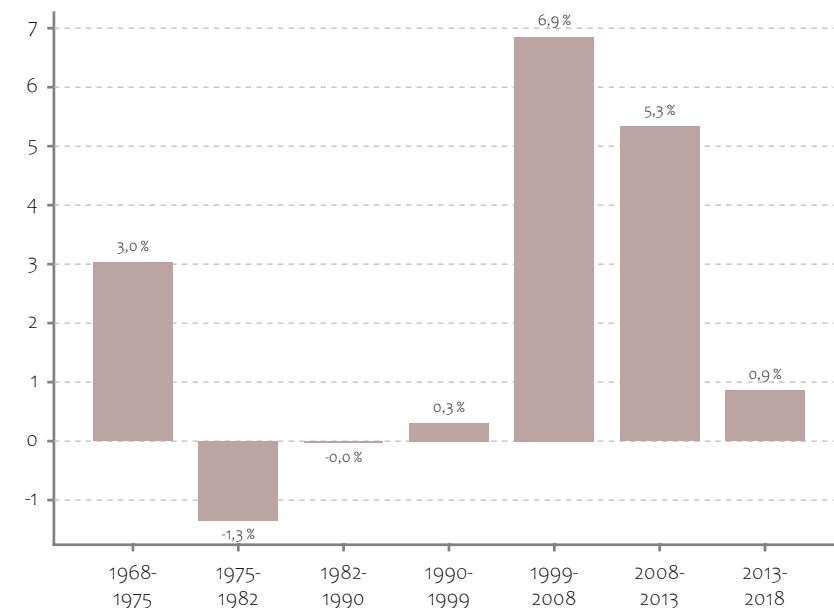
CC du Pays de Maïche

Évolution de la population intercommunale



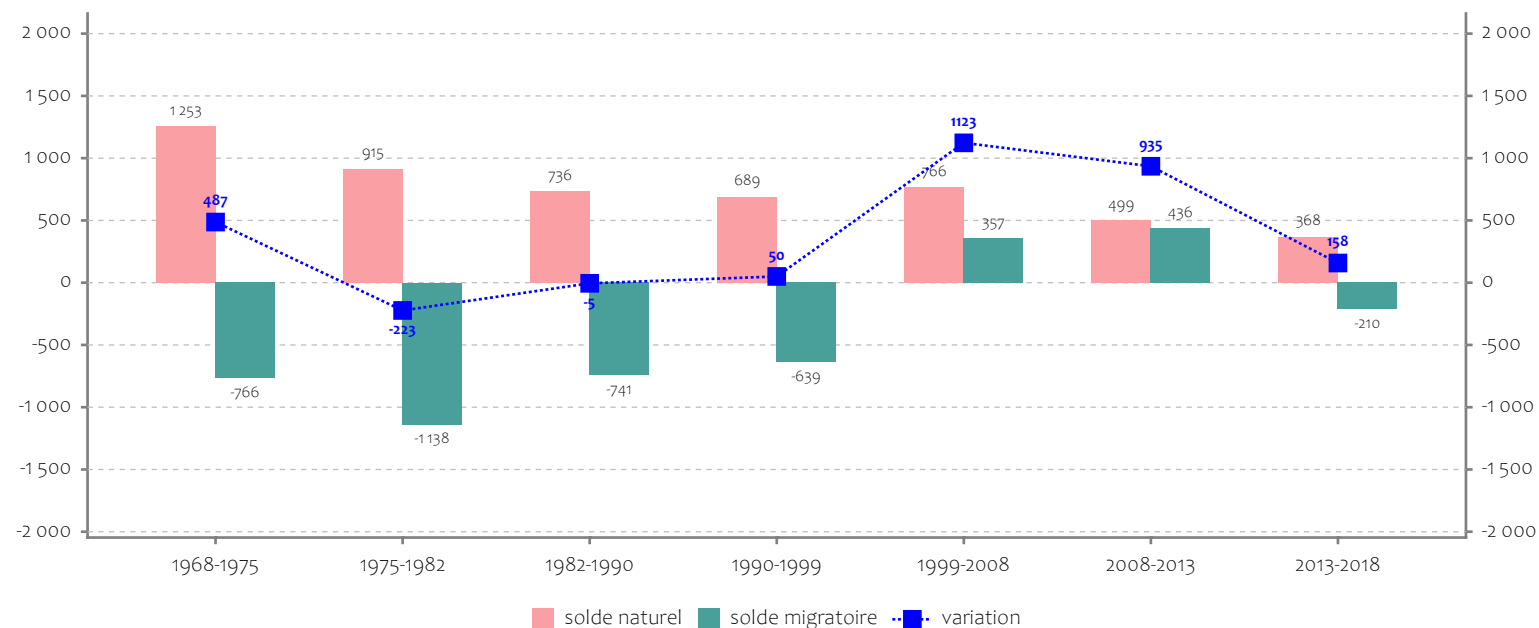
Source : Recensement de la population, INSEE

Variation relative de la population intercommunale



Source : Recensement de la population, INSEE

Évolution des soldes naturels et migratoires



Source : Recensement de la population, INSEE

Âge



- de 20 ans

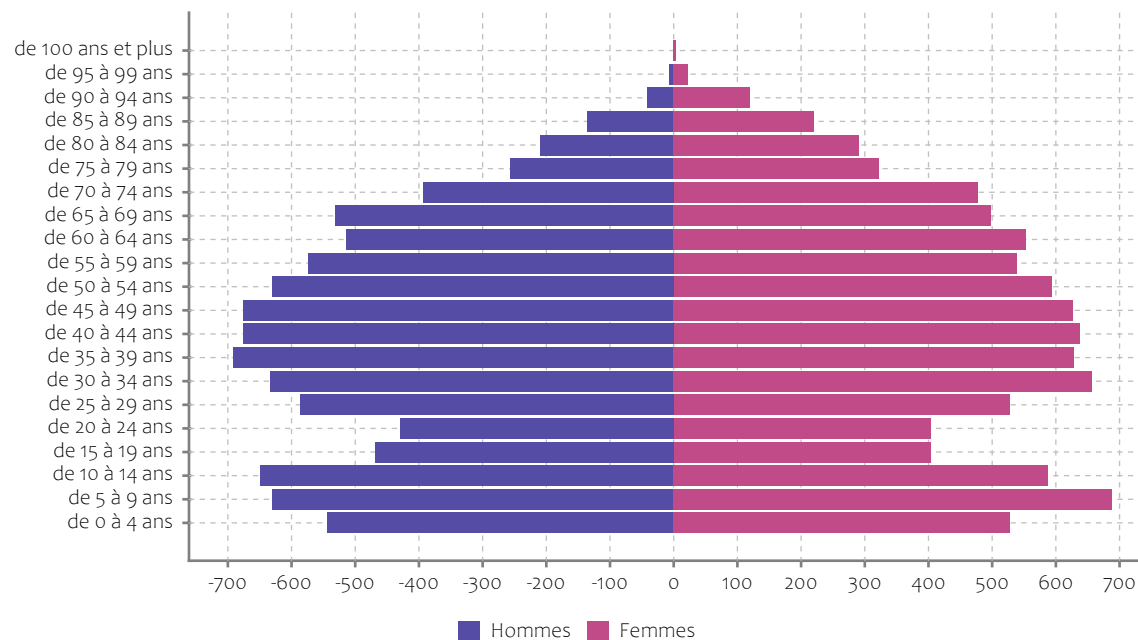
24.2 %



60 ans et plus

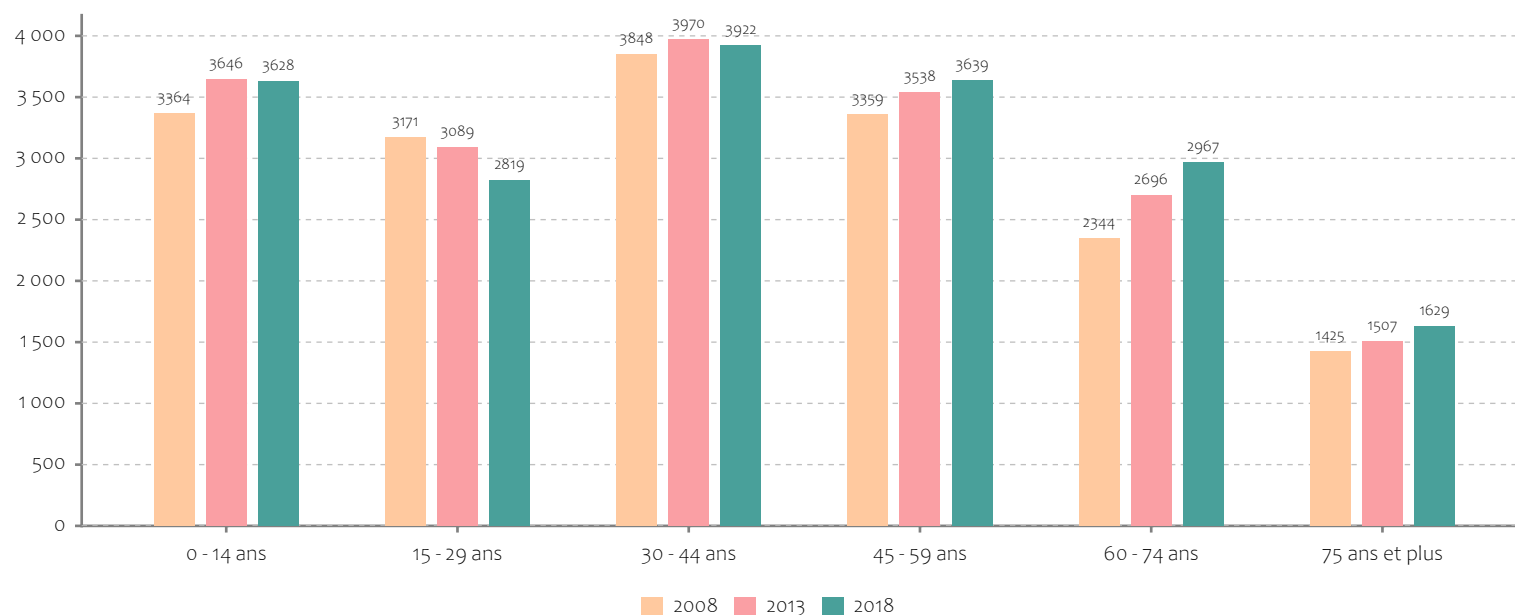
24.7 %

Pyramide des âges de la population intercommunale



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Évolution de la structure de la population communale par âge (6 classes)



Source : Recensement de la population, INSEE



190

c'est le nombre de naissances dans l'intercommunalité



162

c'est le nombre de décès dans l'intercommunalité

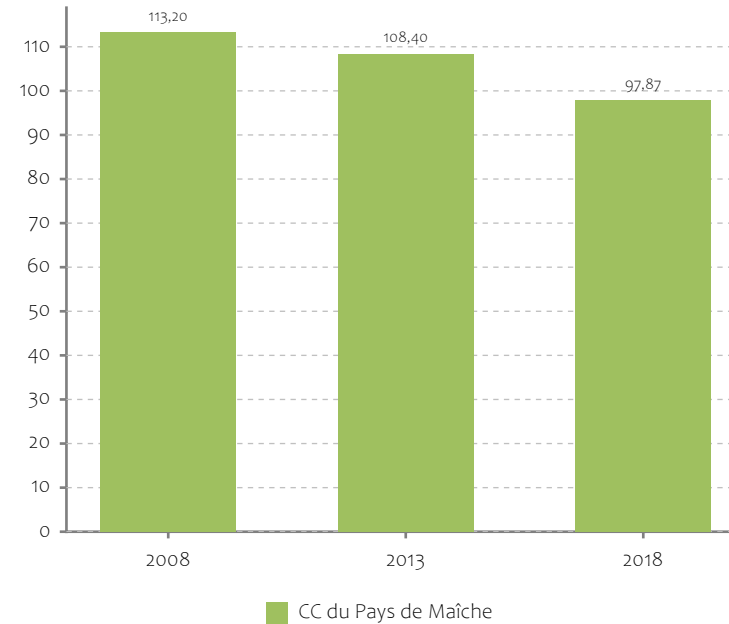
Définitions

Afin de faciliter la lecture des différents rapports, les indices sont multipliés par 100.

L'indice de jeunesse est le rapport entre la population de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus. Un indice proche de 100 indique que les moins de 20 ans et les 60 ans et plus sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire ; plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux personnes âgées, plus il est élevé plus il est favorable aux jeunes.

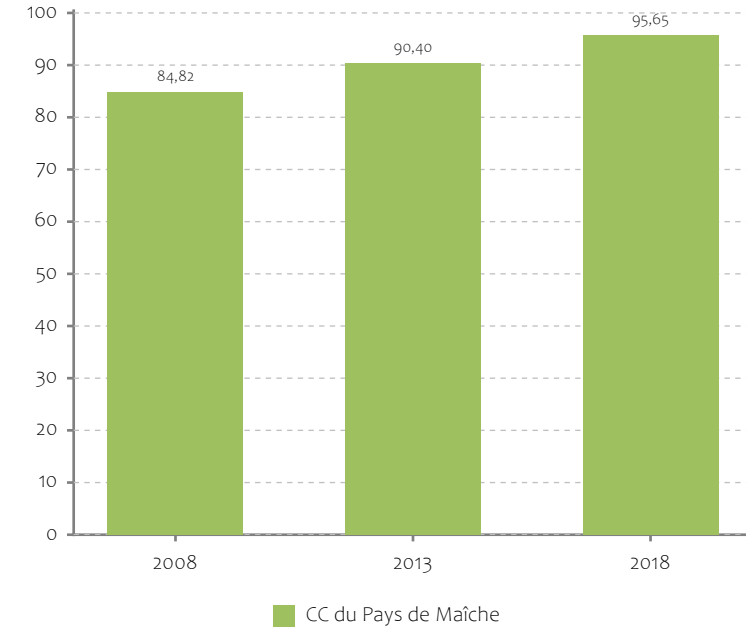
Le taux de dépendance économique est le rapport entre la population des jeunes et des personnes âgées (moins de 20 ans et 60 ans et plus) et la population en âge de travailler (20 à 59 ans). Il est défavorable lorsqu'il est supérieur à 100 (ou « fort »), c'est-à-dire lorsqu'il y a davantage de jeunes et seniors que de personnes en âge de travailler.

Évolution de l'indice de jeunesse



Source : Recensement de la population, INSEE

Évolution du taux de dépendance économique



Source : Recensement de la population, INSEE

Ménages - Famille

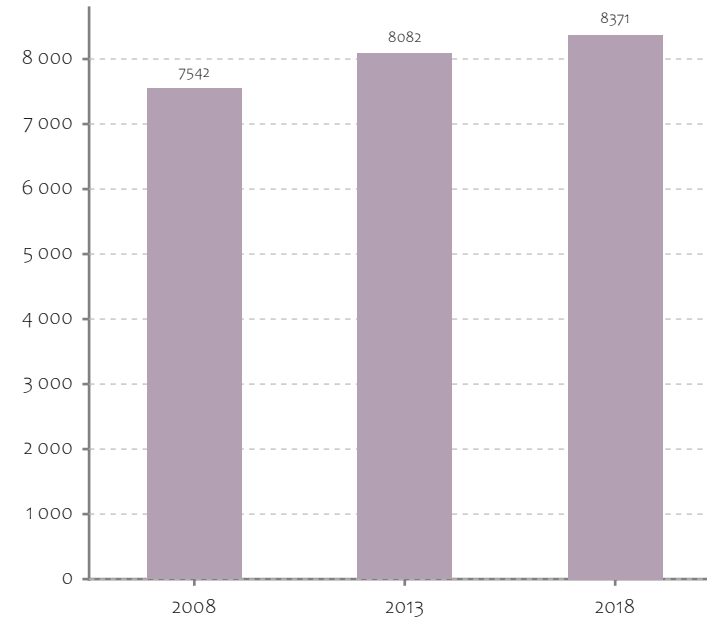
Définitions

Un ménage, au sens du recensement de la population, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes ne soient nécessairement unies par des liens de parenté.

Remarque :

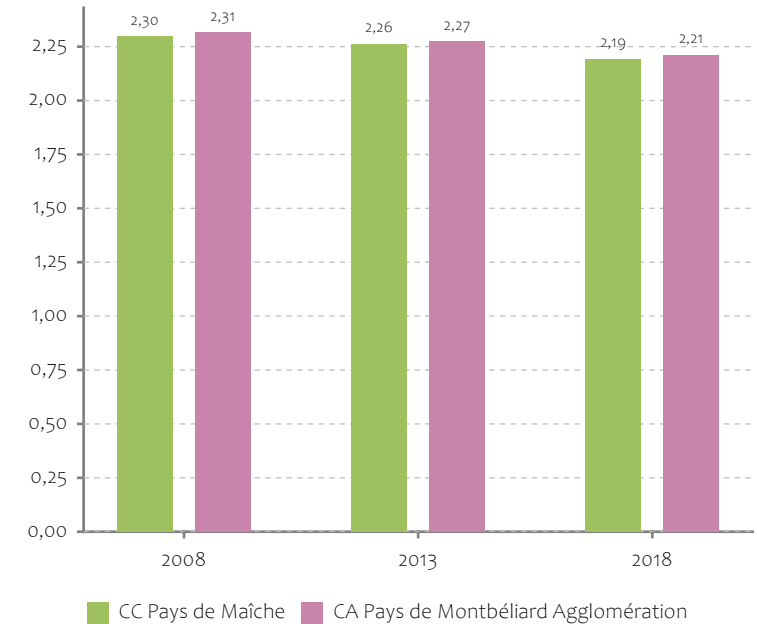
Les personnes vivant dans des habitations mobiles, les bateliers, les sans-abris et les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention,...) sont considérées comme vivant hors ménage.

Évolution du nombre de ménages de l'intercommunalité



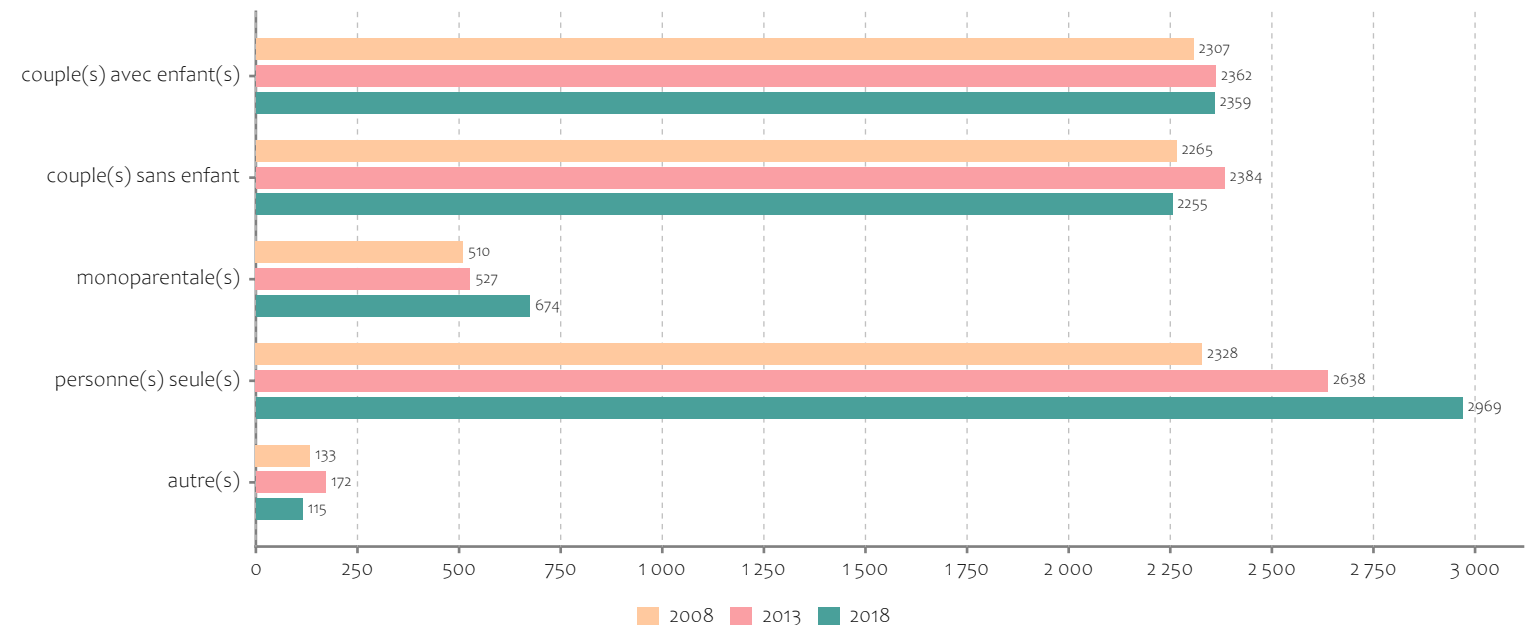
Source : Recensement de la population, INSEE

Évolution de la taille des ménages



Source : Recensement de la population, INSEE

Structure familiale des ménages de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population, INSEE



35,5 %

des ménages de l'intercommunalité sont constitués d'une seule personne

En France, ce taux est de 33,6 %

Ménages - Famille

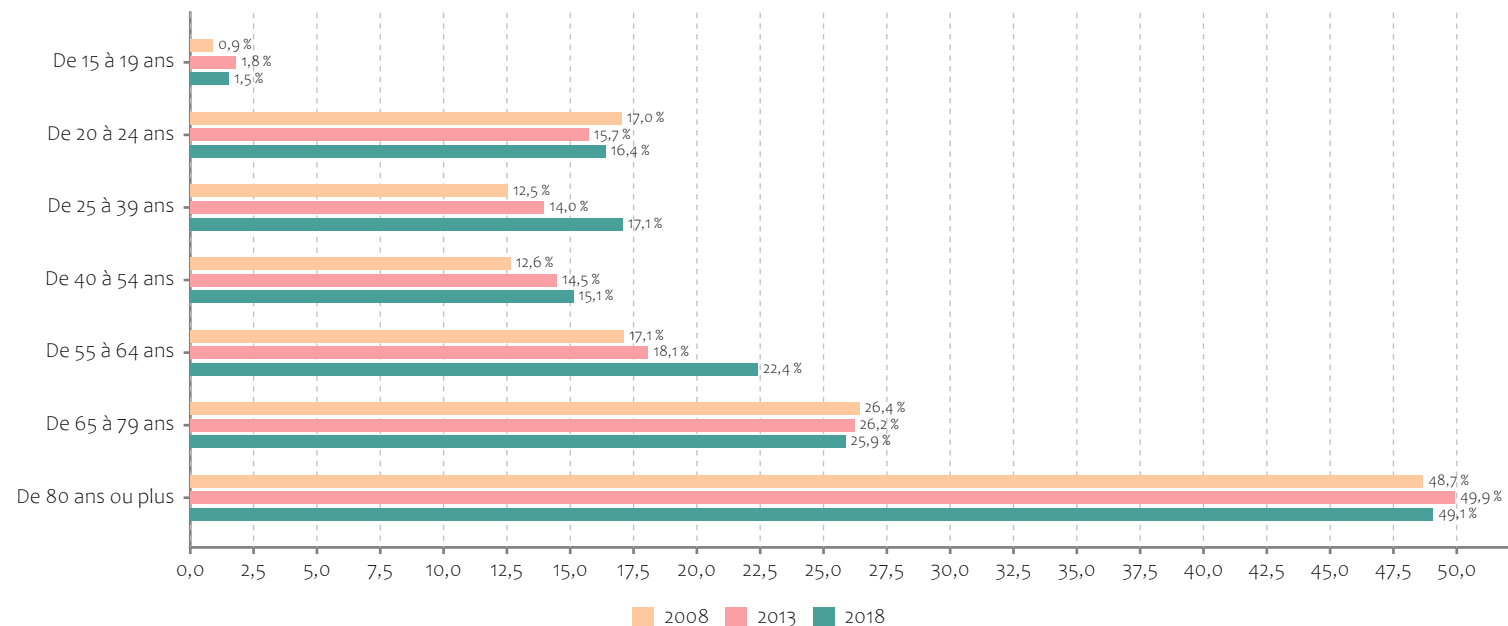


32,4 %

des personnes de 65 ans et plus de l'intercommunalité vivent seules

En France, ce taux est de 36,7 %

Part des personnes vivant seules dans l'intercommunalité par tranche d'âge



Source : Recensement de la population, INSEE

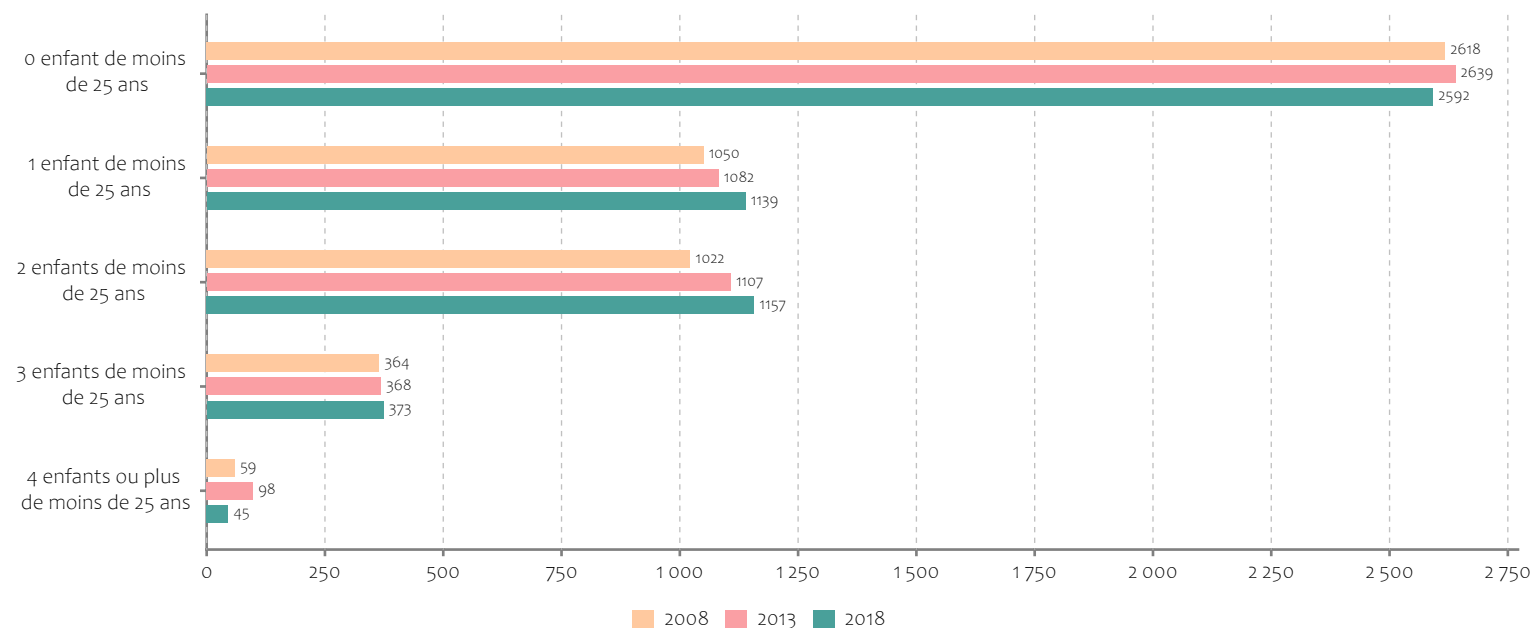
Définitions

Une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

- soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;
- soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage.

Pour qu'une personne soit enfant d'une famille, elle doit être célibataire et ne pas avoir de conjoint ou d'enfant faisant partie du même ménage.

Évolution du nombre de familles de l'intercommunalité par nombre d'enfants



Diplôme - Formation

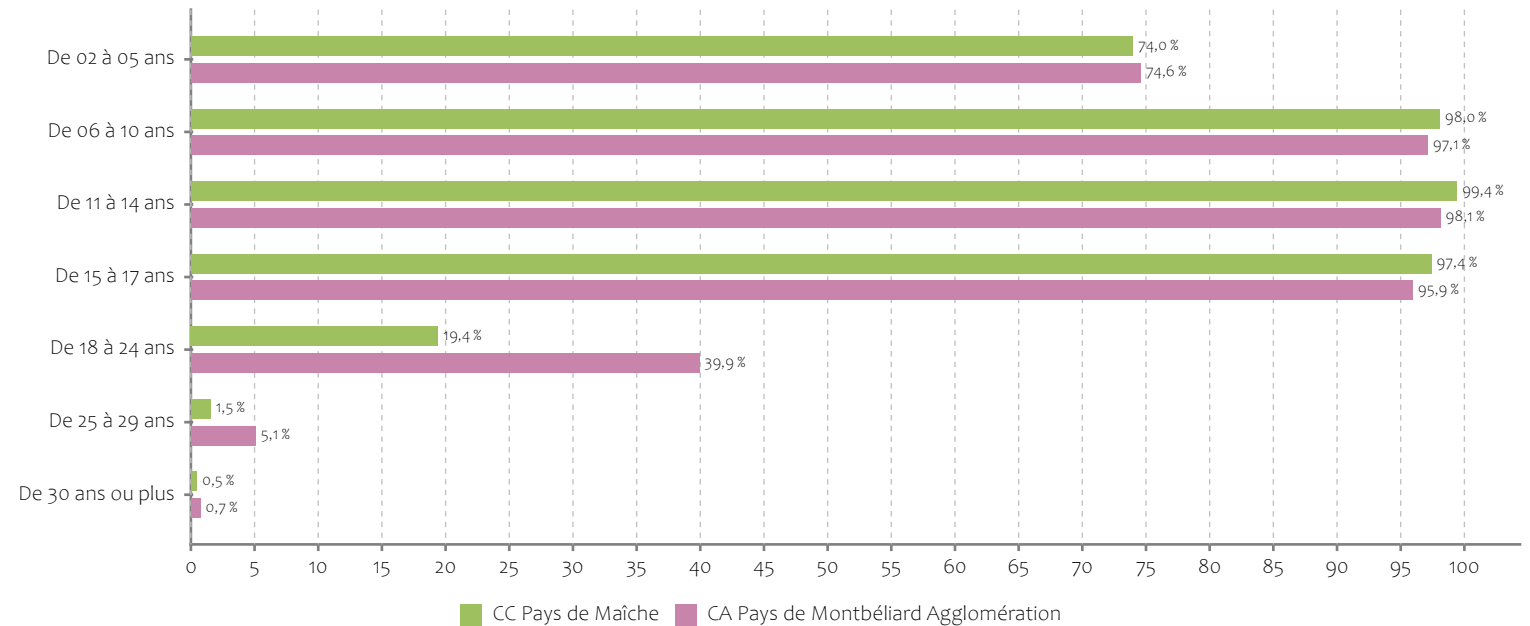


19,4 %

des 18-24 ans de l'intercommunalité sont scolarisés

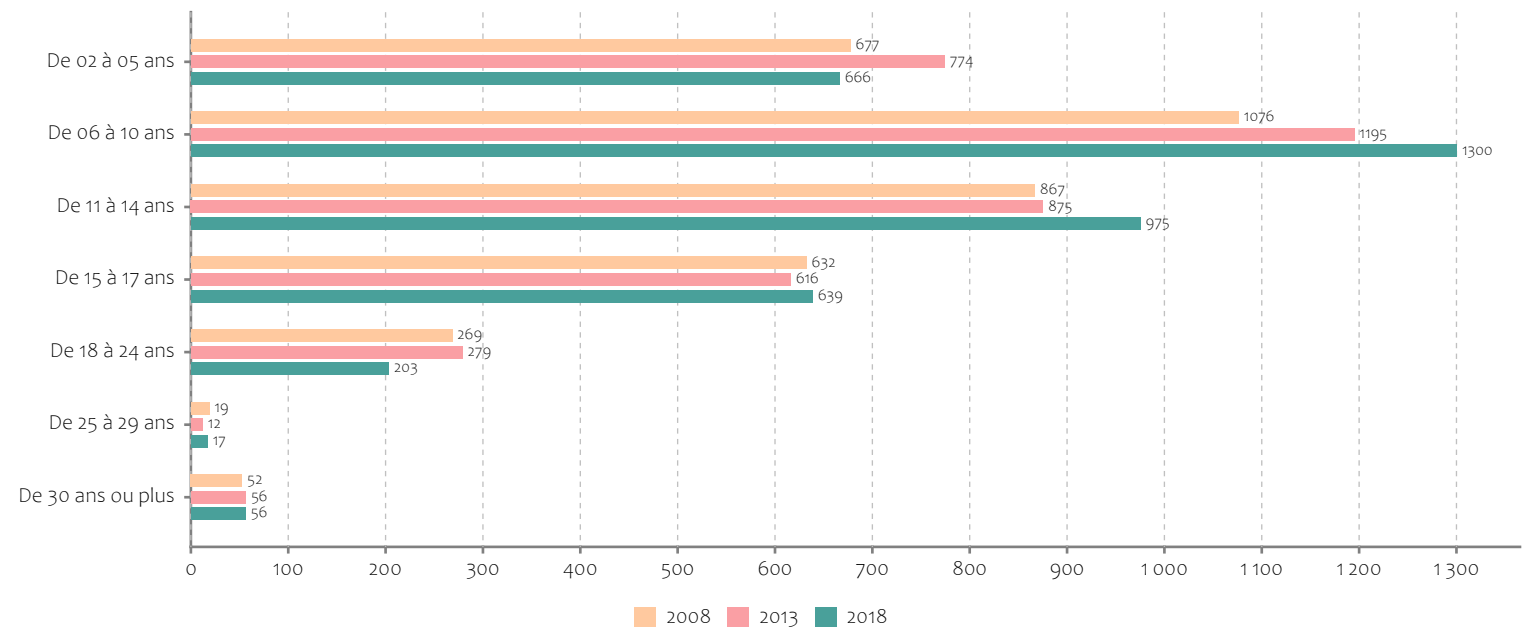
En France, ce taux est de **52,1 %**

Taux de scolarisation selon l'âge



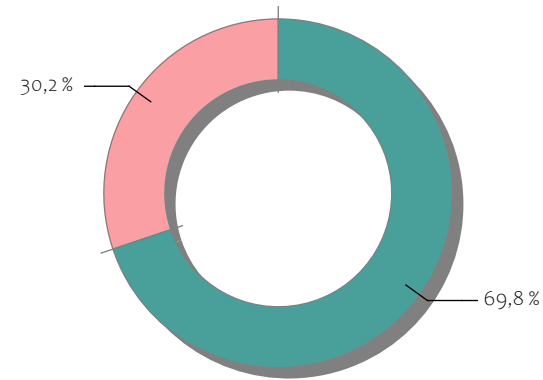
Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Évolution du nombre de personnes scolarisées de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

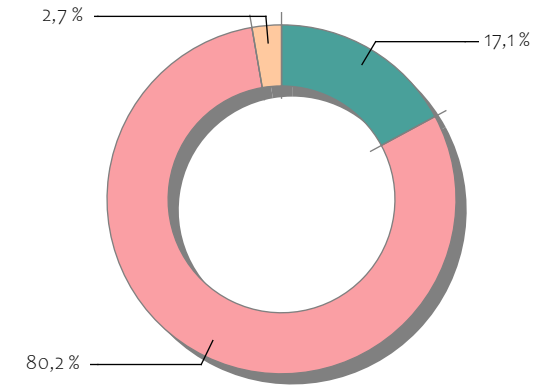
Lieu de scolarisation des 2-10 ans



- Dans la commune de résidence actuelle
- Dans une autre commune du département de résidence

Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

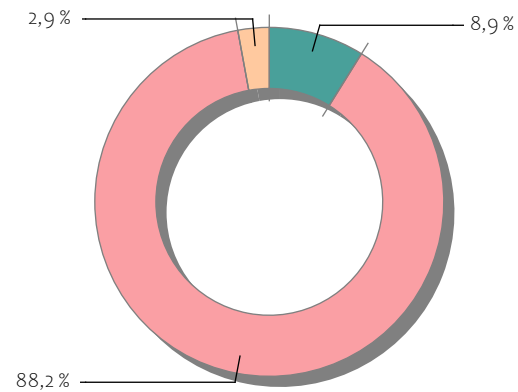
Lieu de scolarisation des 11-17 ans



- Dans la commune de résidence actuelle
- Dans une autre commune du département de résidence
- En dehors du département de résidence

Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Lieu de scolarisation des 18-24 ans



- Dans la commune de résidence actuelle
- Dans une autre commune du département de résidence
- En dehors du département de résidence

Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Diplôme - Formation

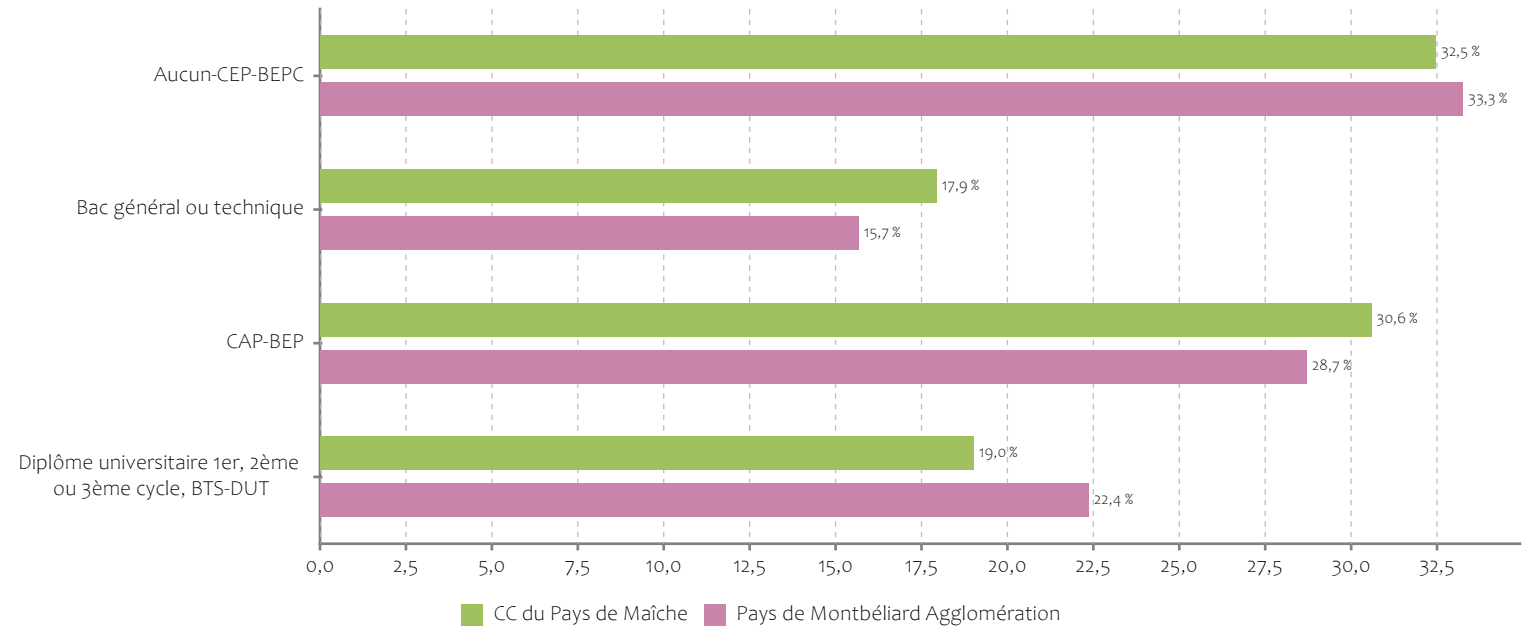


19,0 %

des personnes non scolarisées de l'intercommunalité ont un diplôme universitaire

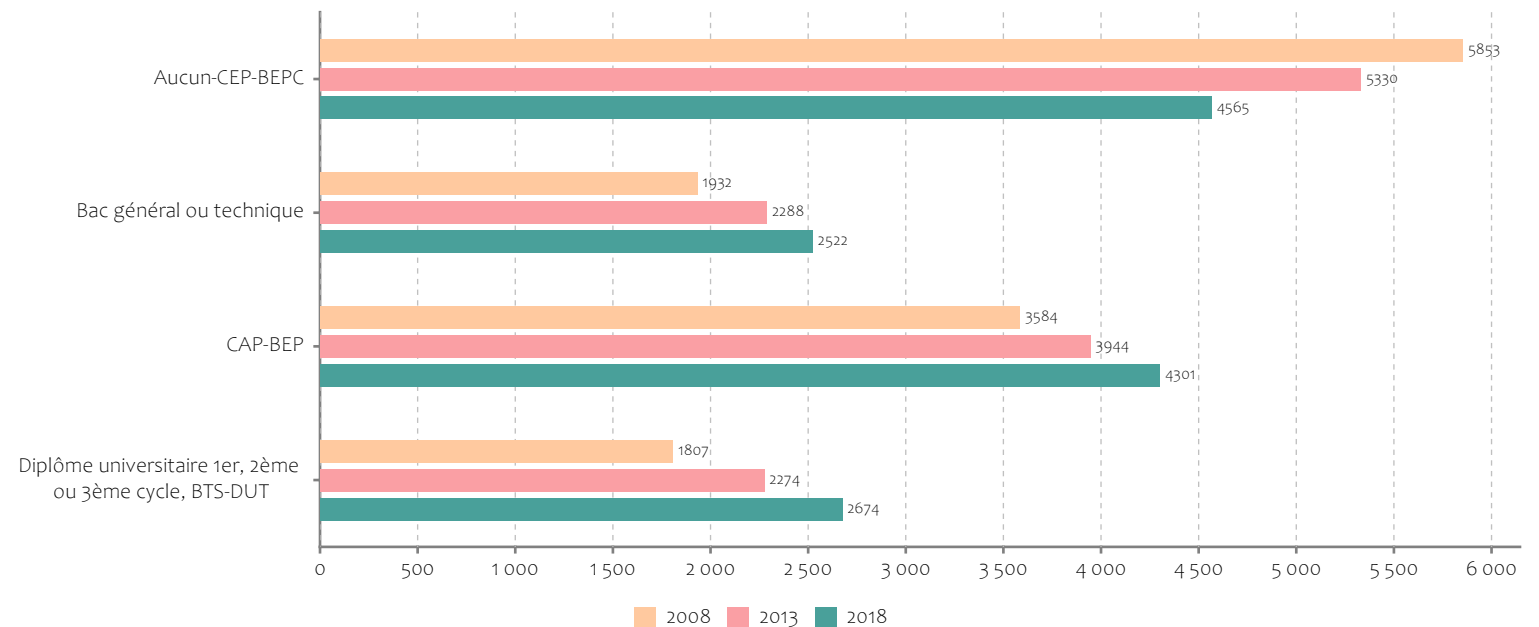
En France, ce taux est de **30,7 %**

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Évolution du nombre de personnes de 15 ans ou plus ayant obtenu un diplôme



Source : Recensement de la population, INSEE 9

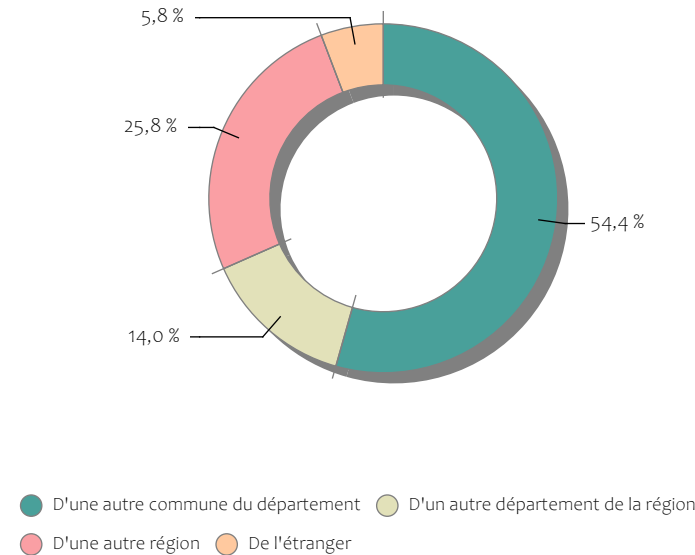
Nouveaux arrivants en 2018



778

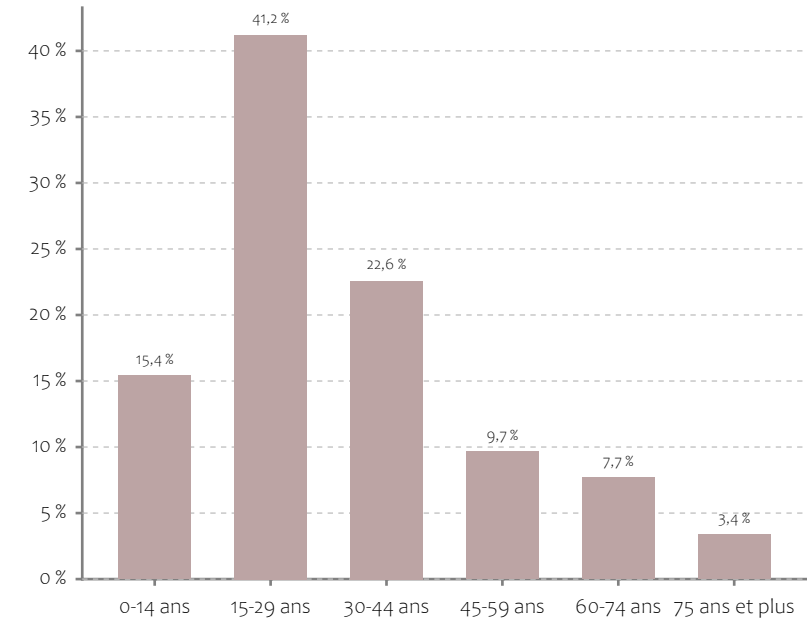
nouveaux arrivants sur l'intercommunalité

Origine des nouveaux arrivants de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2018

Âge des nouveaux arrivants de l'intercommunalité

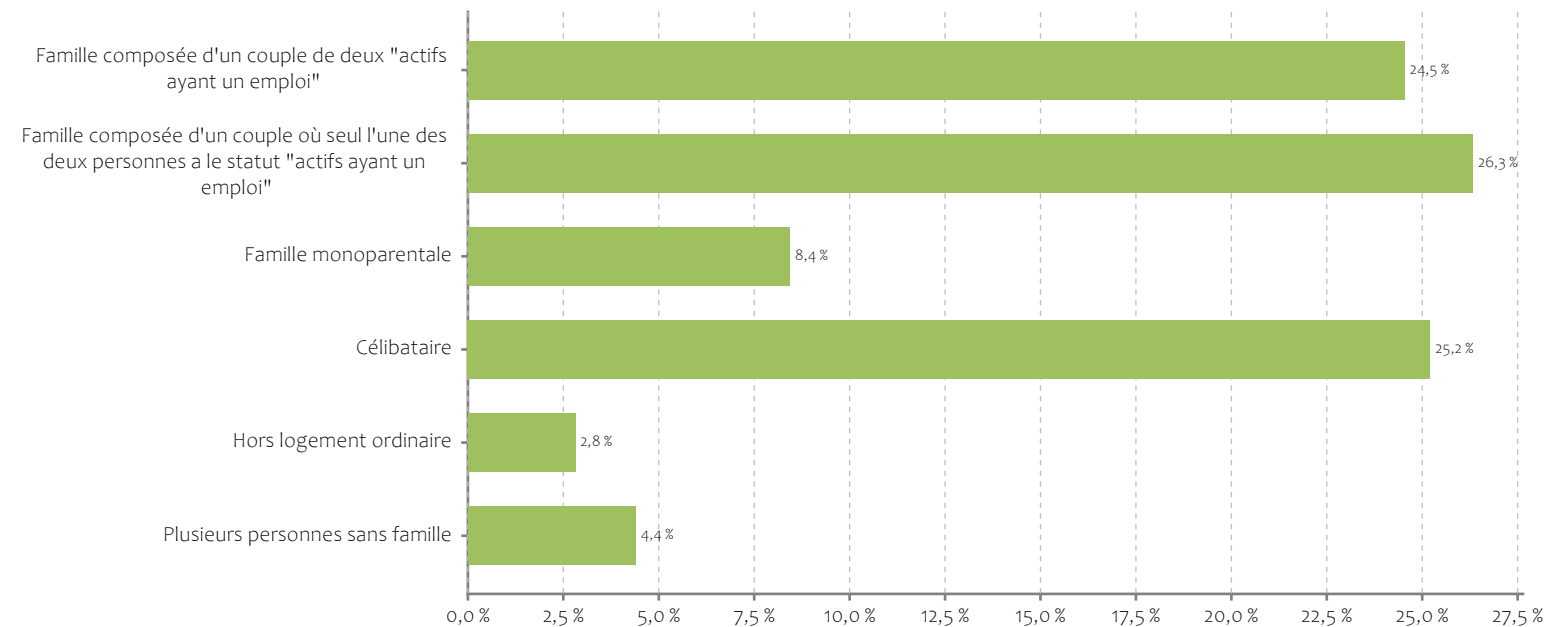


Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2018

Définitions

Les personnes qui résident « Hors logement ordinaire » sont des personnes vivant dans des logements de communautés, mobiles (caravanes, péniches) ou sans abris. Les logements de communautés se distinguent des logements ordinaires par une offre de services supplémentaires et par un mode de vie commun des habitants (communautés religieuses, maisons de retraite, prisons, foyers ou résidences sociales, caserne militaire, etc.)

Les nouveaux arrivants de l'intercommunalité par structure familiale



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2018

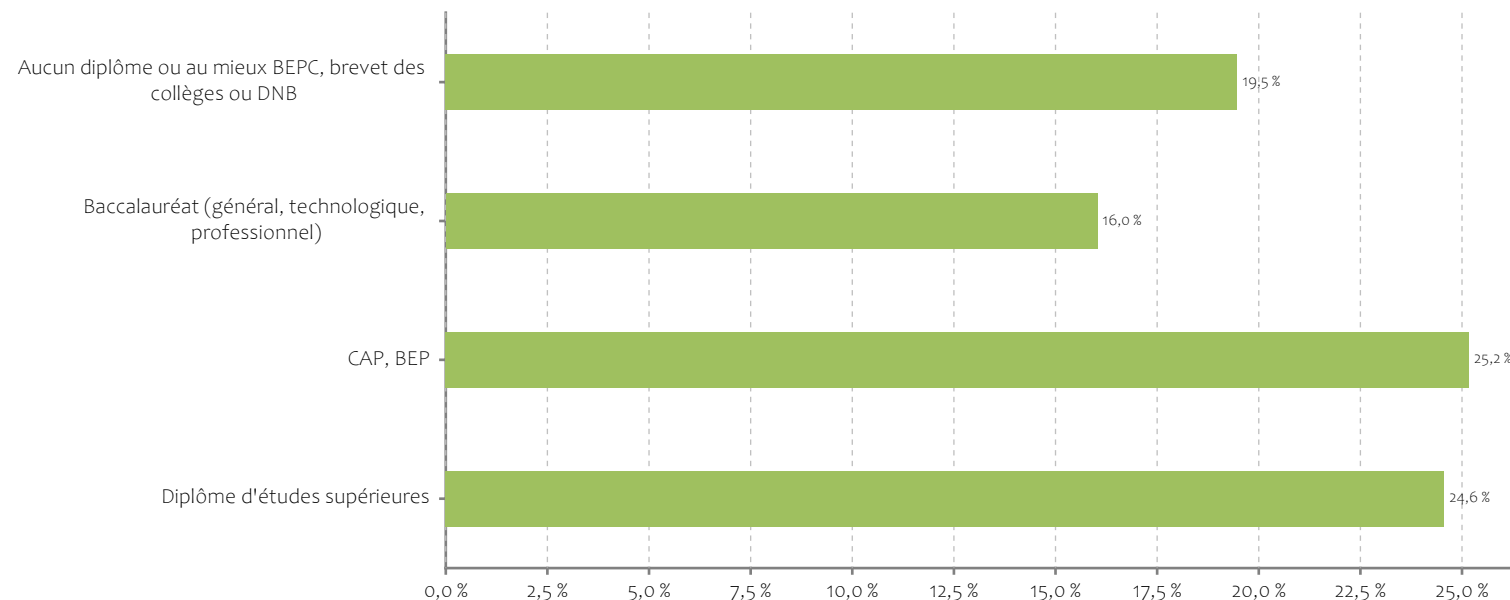
Nouveaux arrivants en 2018

Méthodes

Les indicateurs sur les nouveaux arrivants sont issus du traitement du fichier détail « Migrations résidentielles des individus ». Ce fichier propose un ensemble de variables sur les individus et les ménages sur le thème des migrations entre lieux de résidence actuelle et antérieure.

Il s'appuie sur la question concernant le lieu de résidence 1 an auparavant de l'enquête annuelle de recensement. Chaque enregistrement du fichier correspond à un individu décrit selon sa résidence actuelle et sa résidence antérieure, ses principales caractéristiques sociodémographiques, ainsi que celles du ménage auquel il appartient.

Les nouveaux arrivants par niveau de diplôme le plus élevé obtenu



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2018

Démographie

Le niveau de vie des ménages



33 248 €

c'est le revenu moyen par foyer fiscal de l'intercommunalité



24 740 €

c'est le revenu moyen par foyer fiscal de Pays de Montbéliard Agglomération

En France, ce revenu est de **28127 €**

Source : Direction Générale des Finances Publiques, 2019



27 070 €

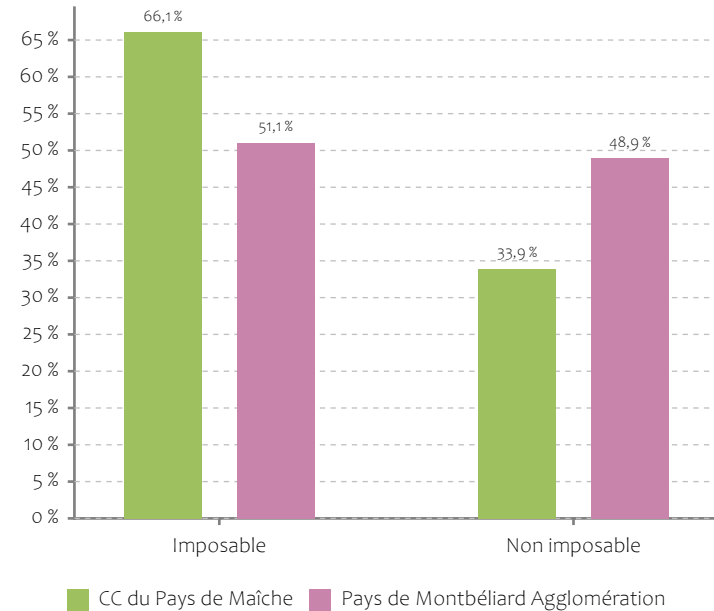
c'est le revenu médian des foyers fiscaux de l'intercommunalité

La base Filosofi intègre les nouvelles limites administratives des intercommunalités qu'à partir du millésime 2016.

Source : base Filosofi, 2018

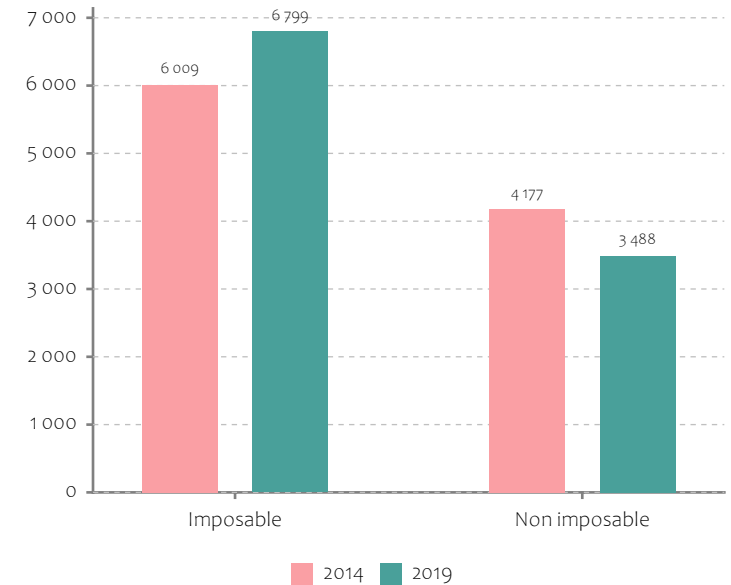
CC du Pays de Maïche

Répartition des foyers fiscaux



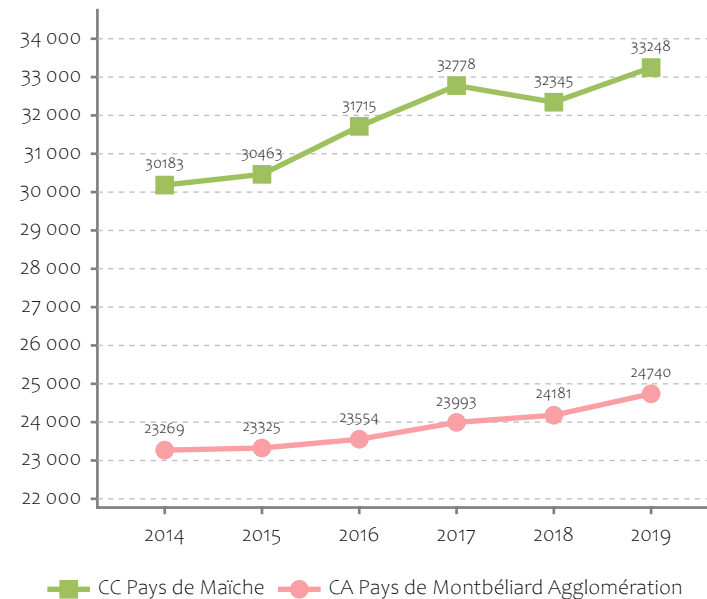
Source : Direction Générale des Finances Publiques, 2019

Évolution du nombre de foyers fiscaux de l'intercommunalité



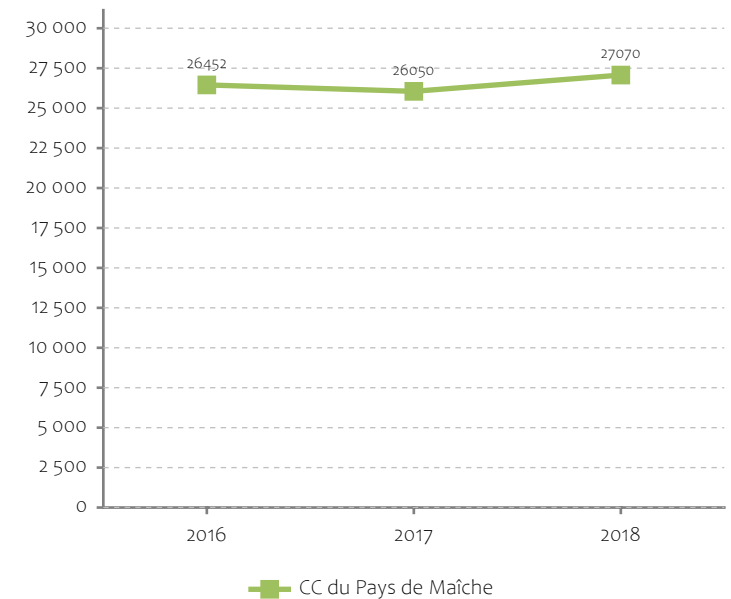
Source : Direction Générale des Finances Publiques

Évolution du revenu moyen par foyer fiscal



Source : Direction Générale des Finances Publiques

Évolution du revenu médian des foyers fiscaux



Source : base Filosofi

Le niveau de vie des ménages

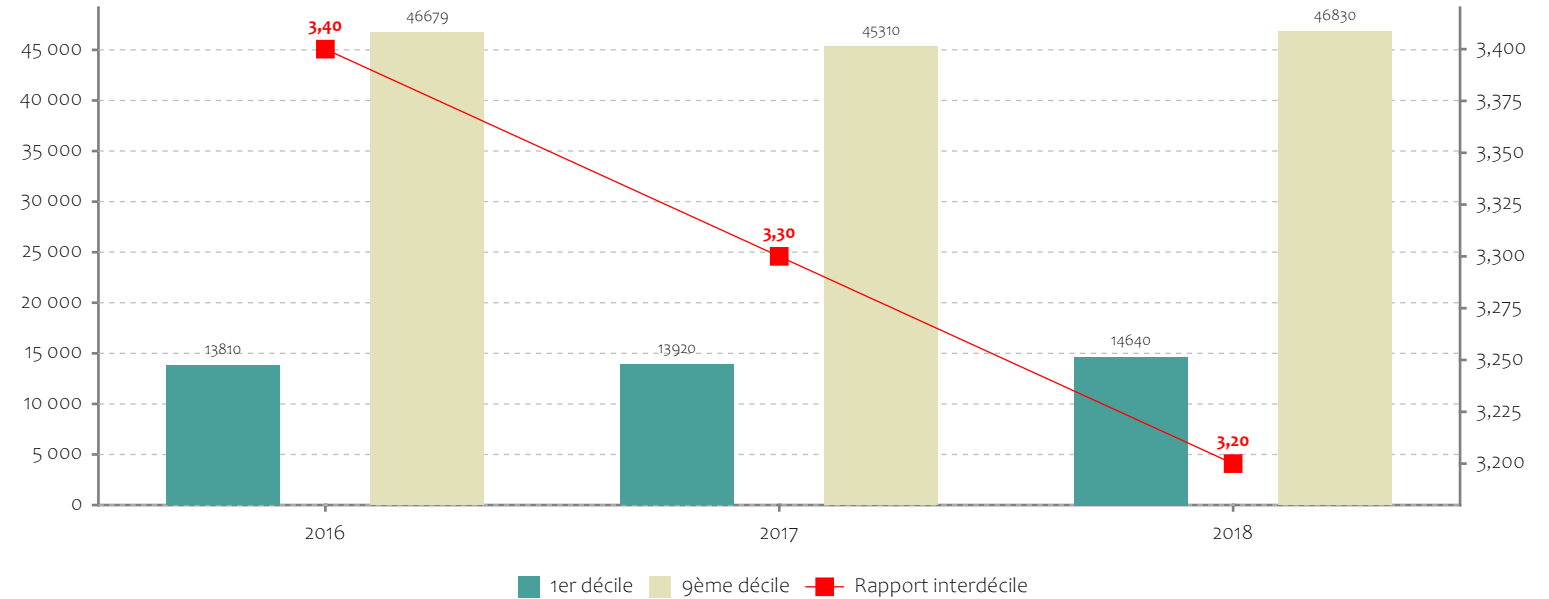
Définitions

Le 1er décile est le salaire au-dessous duquel se situent 10 % des revenus.

Le 9ème décile est le salaire au-dessous duquel se situent 90% des revenus.

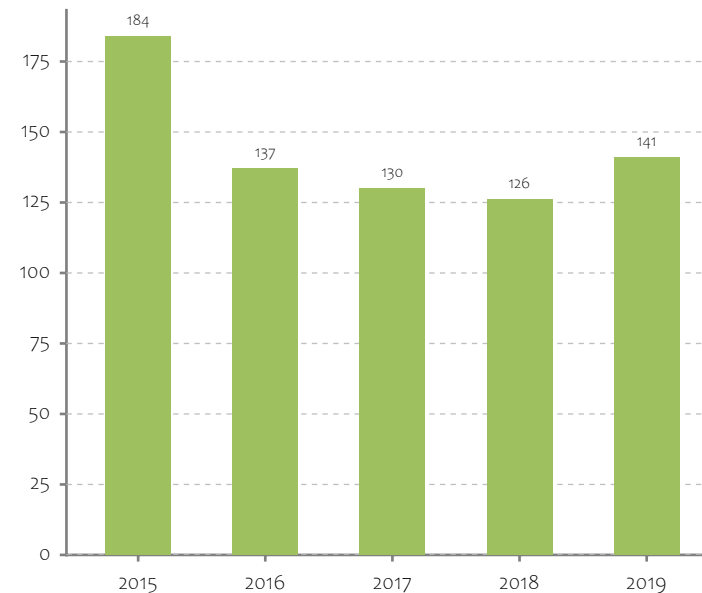
Le rapport interdécile est le rapport entre le 9ème décile et le 1er décile. Il mesure combien de fois le moins riche des 10 % des plus riches reçoit ce dont le moins pauvre des 10% des plus pauvres dispose.

Évolution de la décomposition des revenus des foyers fiscaux de l'intercommunalité



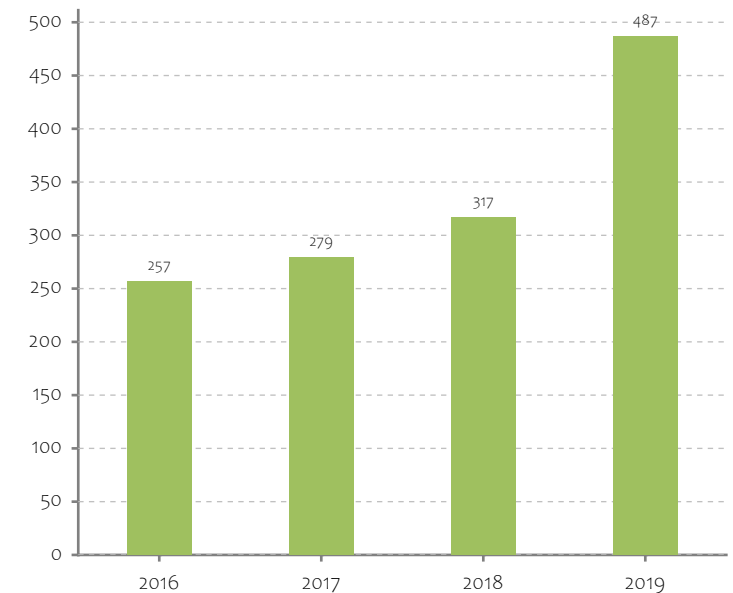
Source : base Filosofi

Évolution du nombre de foyers allocataires CAF de l'intercommunalité au RSA



Source : CAF

Évolution du nombre de foyers allocataires de l'intercommunalité percevant la prime d'activité



Source : CAF



141

foyers allocataires CAF au RSA dans l'intercommunalité



4 095

foyers allocataires CAF au RSA dans le Pays de Montbéliard

Le niveau de vie des ménages

Définitions

Les foyers allocataires à bas revenus sont les foyers non étudiants et âgés de moins de 65 ans pour lesquels le revenu est inférieur au seuil de bas revenus. Ce dernier est déterminé et révisé annuellement par l'INSEE.

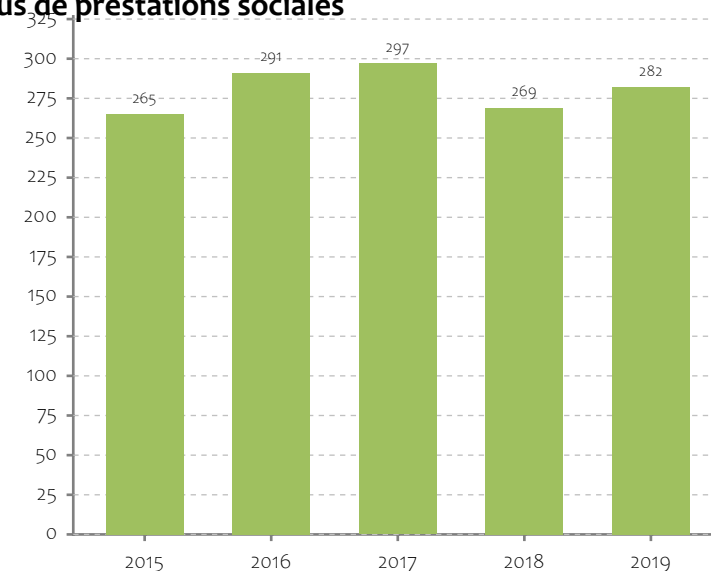
La dépendance aux prestations sociales est calculée pour les foyers dont les ressources sont connues, hors étudiants et personnes de plus de 65 ans.

Évolution du nombre de foyers allocataires de l'intercommunalité CAF à bas revenus



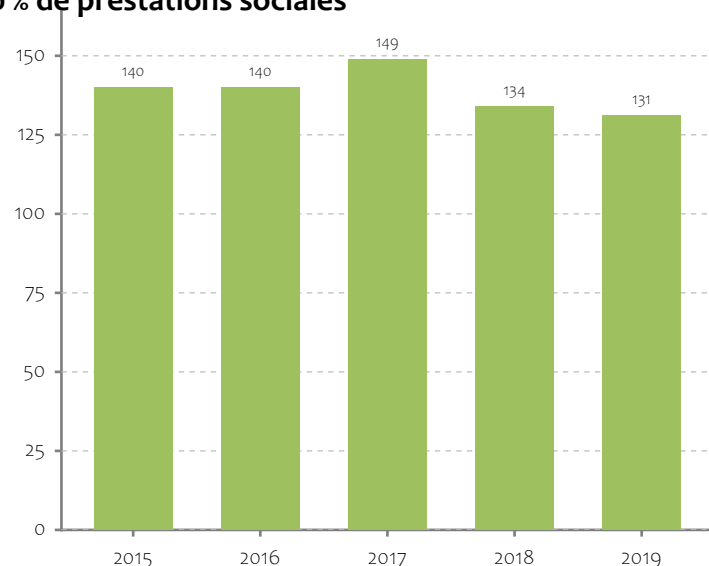
Source : CAF

Évolution du nombre de foyers allocataires CAF de l'intercommunalité dont le revenu est constitué à 50 % et plus de prestations sociales



Source : CAF

Évolution du nombre de foyers allocataires de l'intercommunalité CAF dont le revenu est constitué à 100 % de prestations sociales



Source : CAF

Source : CAF

Président de l'agence : Philippe GAUTIER
Directeur de publication : Charles BERGOUNIOUX
Réalisation : José PEREIRA

Code ISSN : 1766-60-58 Études de l'ADU

Icon made by Freepik from flaticon.com



Portrait intercommunal

CC du Pays de Maîche

Population active



82,9 %
des 15-64 ans de
l'intercommunalité sont
des actifs



72,4 %
des 15-64 ans du Pays de
Montbéliard sont des actifs

Définitions

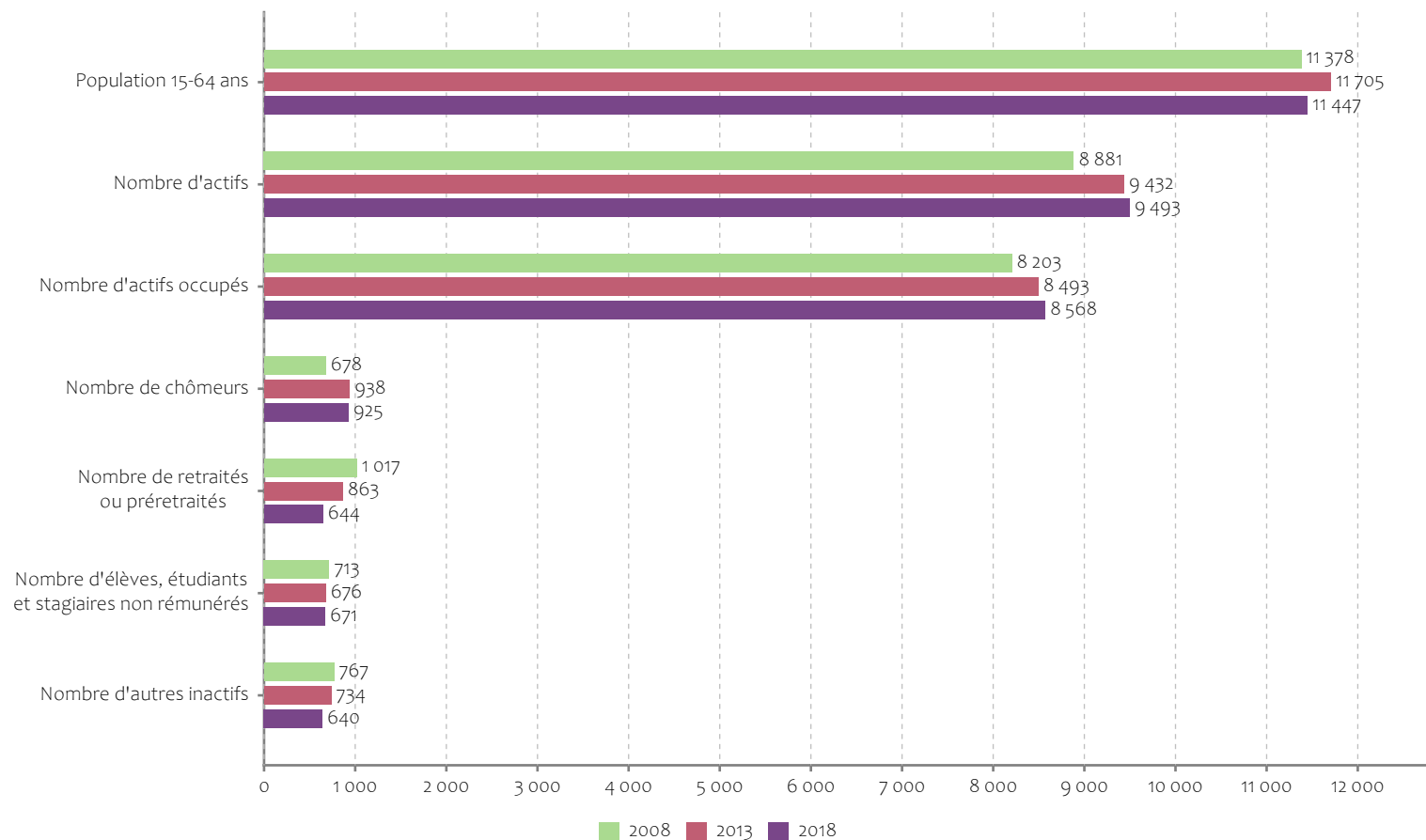
Les actifs au sens du recensement de la population sont les personnes qui déclarent :

- exercer une profession,
- aider une personne dans son travail (même sans rémunération),
- être apprenti ou stagiaire rémunéré,
- être chômeur à la recherche d'un emploi ou exerçant une activité réduite,
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi,
- être militaire du contingent.

Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.

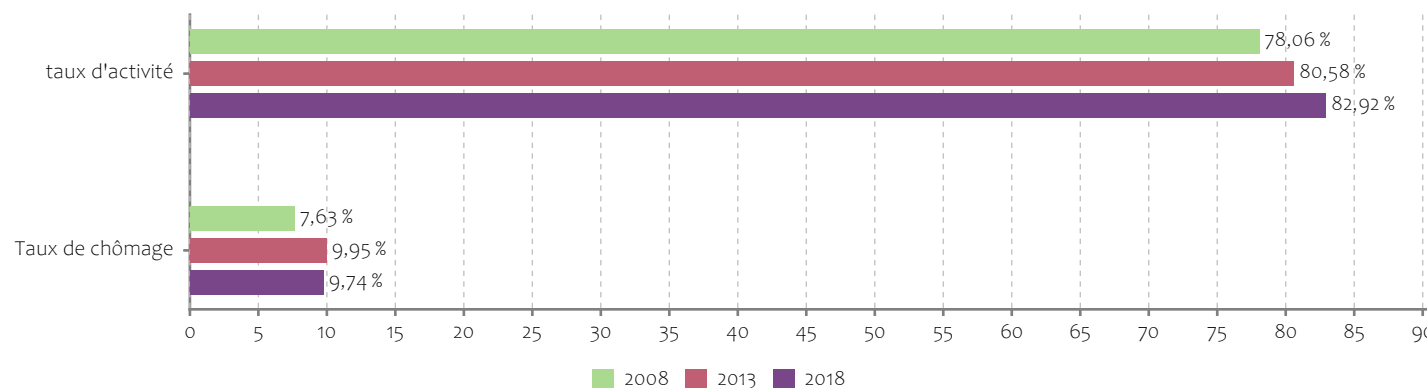
Le taux de chômage au sens du recensement est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs).

Actifs et inactifs (15-64 ans) de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population, INSEE

Taux d'activité et taux de chômage des actifs et inactifs (15-64 ans) de l'intercommunalité



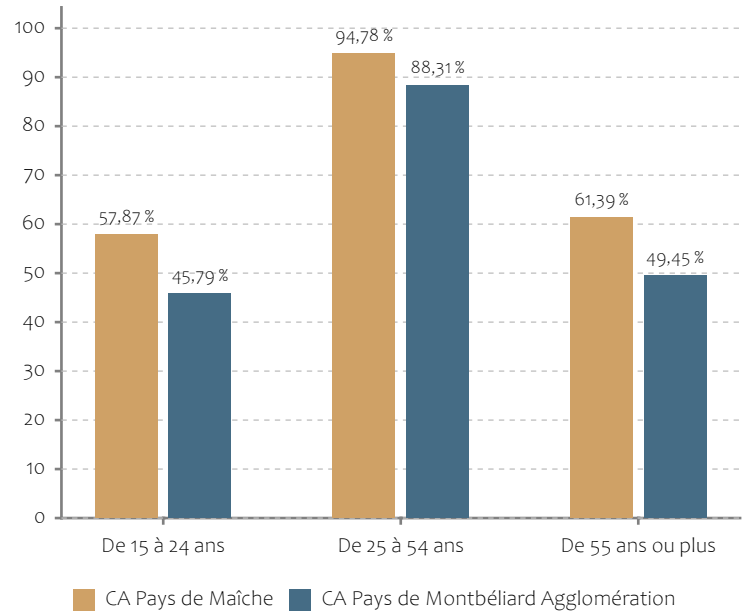
Source : Recensement de la population, INSEE

Population active - Taux d'activité

Remarques :

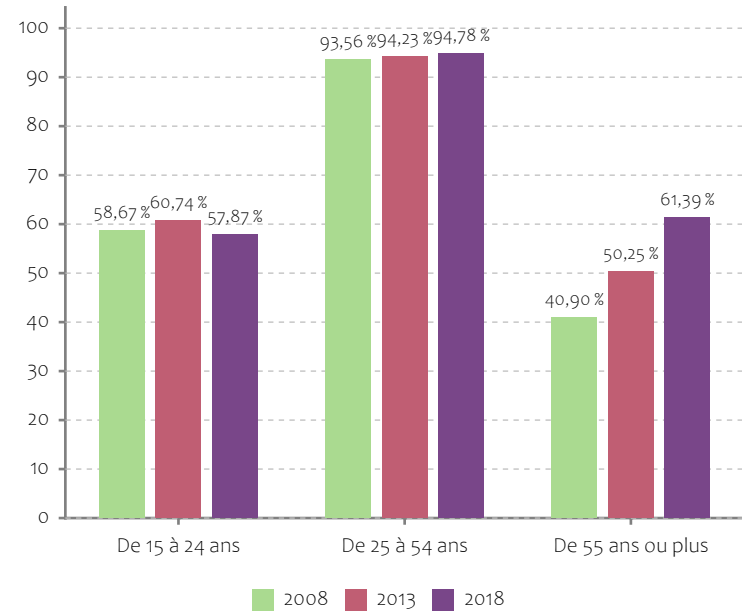
La participation croissante des seniors au marché du travail, ininterrompue malgré la crise de 2008, est liée aux réformes des retraites et aux restrictions d'accès aux dispositifs de cessation d'activité.

Taux d'activité par tranche d'âge



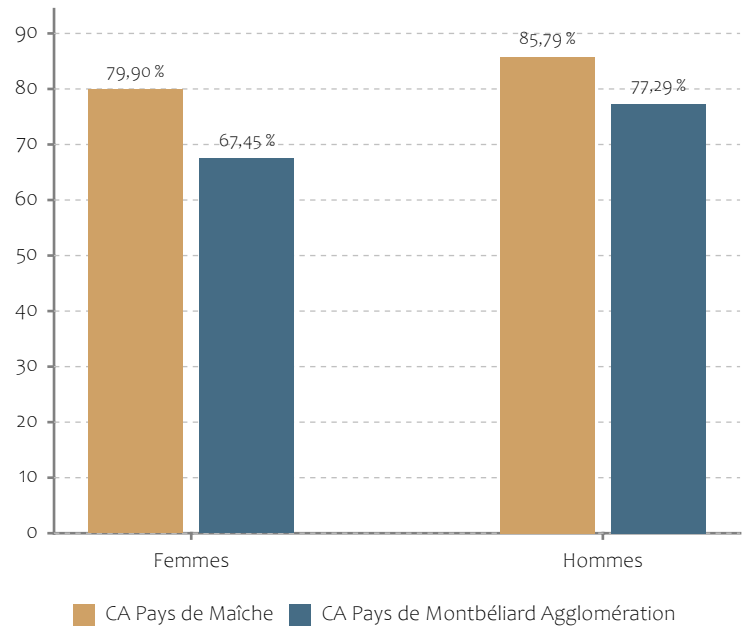
Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Évolution du taux d'activité de l'intercommunalité par tranche d'âge



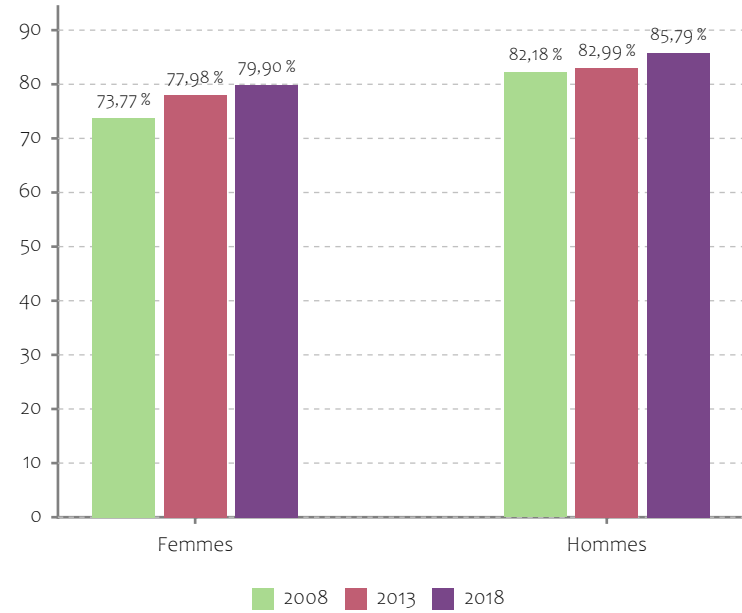
Source : Recensement de la population, INSEE

Taux d'activité par sexe



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Évolution du taux d'activité de l'intercommunalité par sexe



Source : Recensement de la population, INSEE

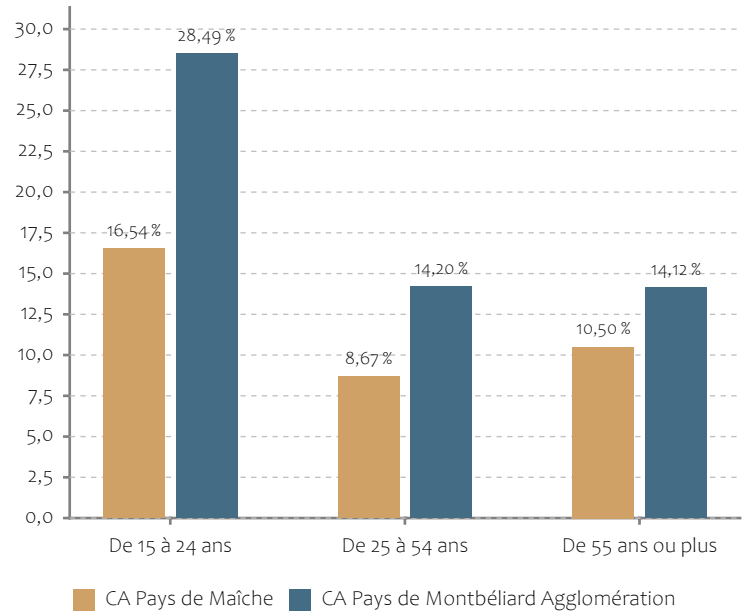
Population active - Taux de chômage



16,5 %
des 15-24 ans de
l'intercommunalité se
déclarent au chômage

En France, ce taux est de **27,2 %**

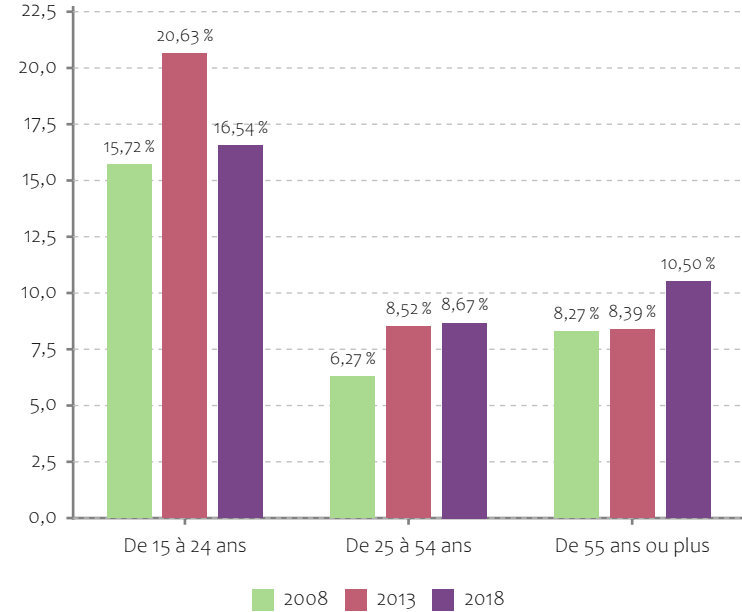
Taux de chômage par tranche d'âge



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

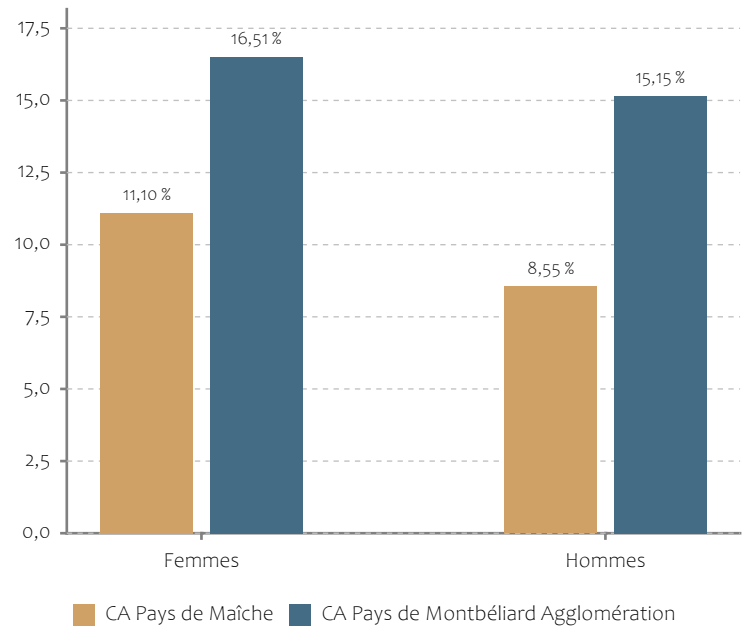
CC du Pays de Maïche

Évolution du taux de chômage de l'intercommunalité par tranche d'âge



Source : Recensement de la population, INSEE

Taux de chômage par sexe



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Évolution du taux de chômage de l'intercommunalité par sexe



Source : Recensement de la population, INSEE

Actifs occupés de 15 ans et plus

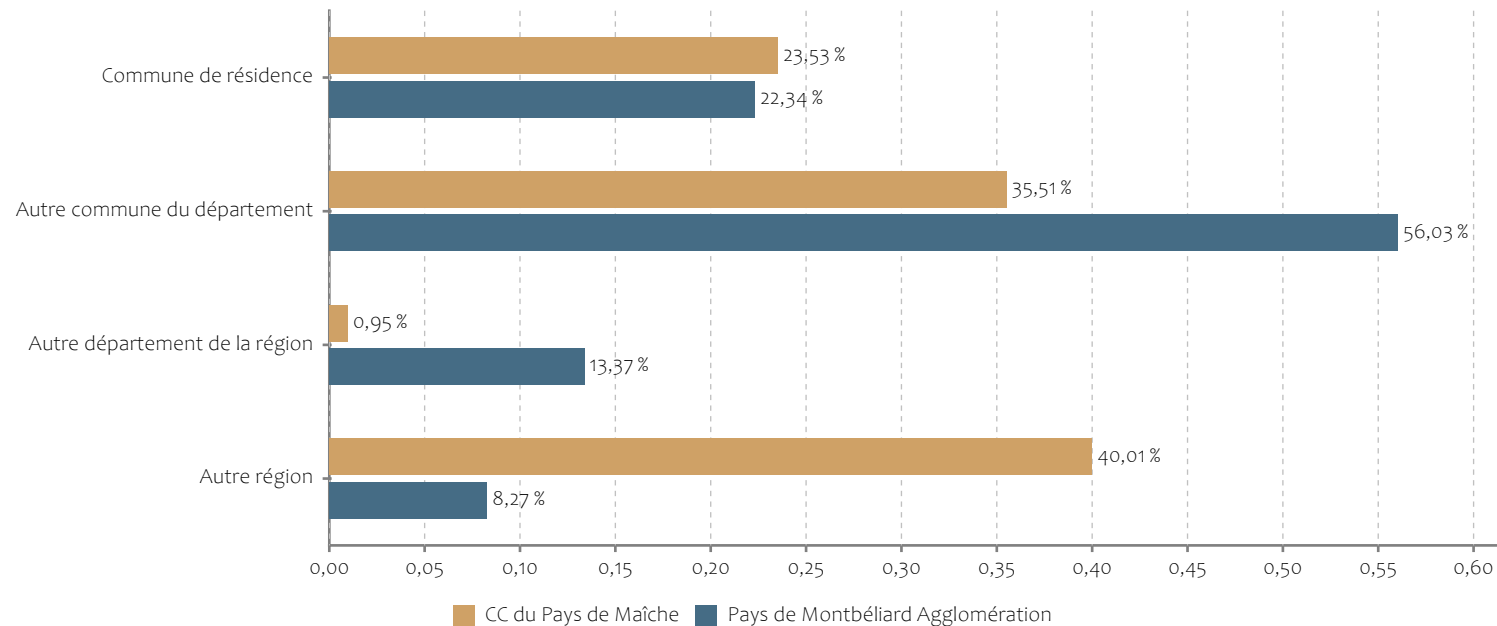


23,5 %

des actifs occupés de l'intercommunalité travaillent dans leur commune de résidence

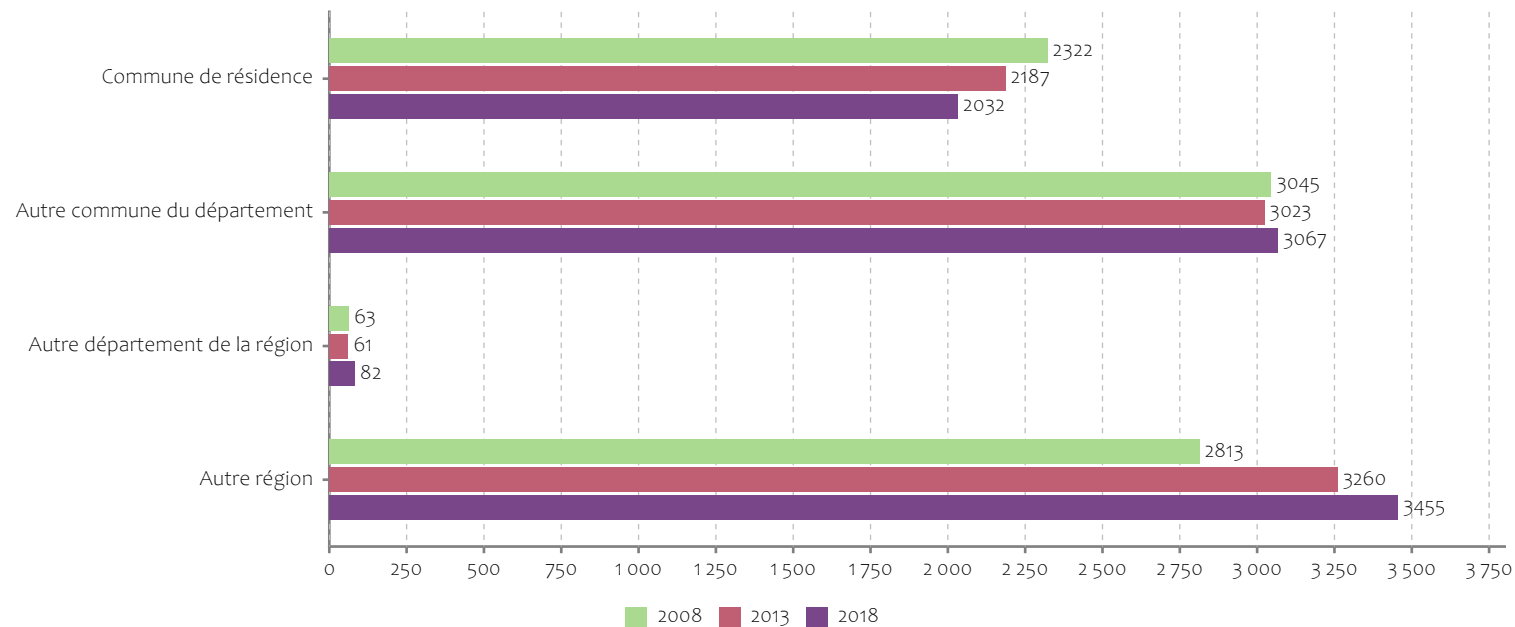
En France, ce taux est de 33,5 %

Lieu de travail des actifs occupés



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Évolution du lieu de travail des actifs occupés de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population, INSEE

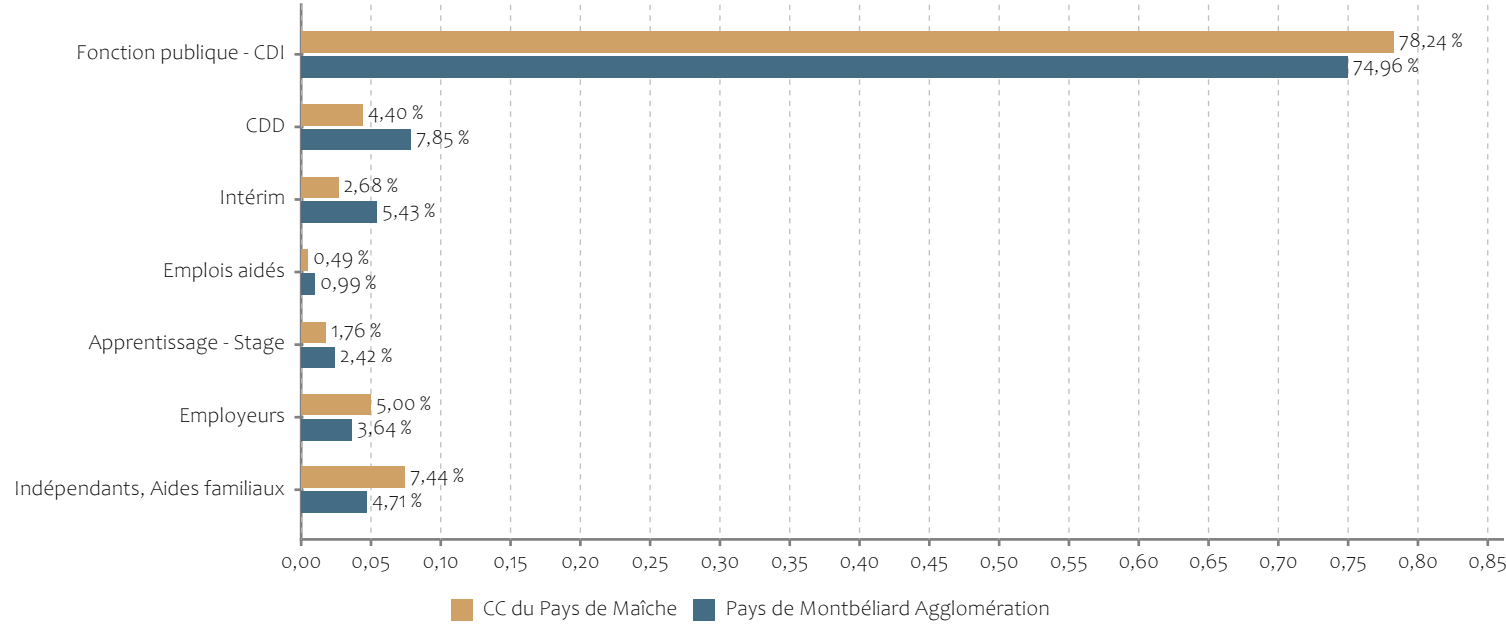
Condition d'emploi des actifs occupés

Actifs occupés de 15 ans et plus



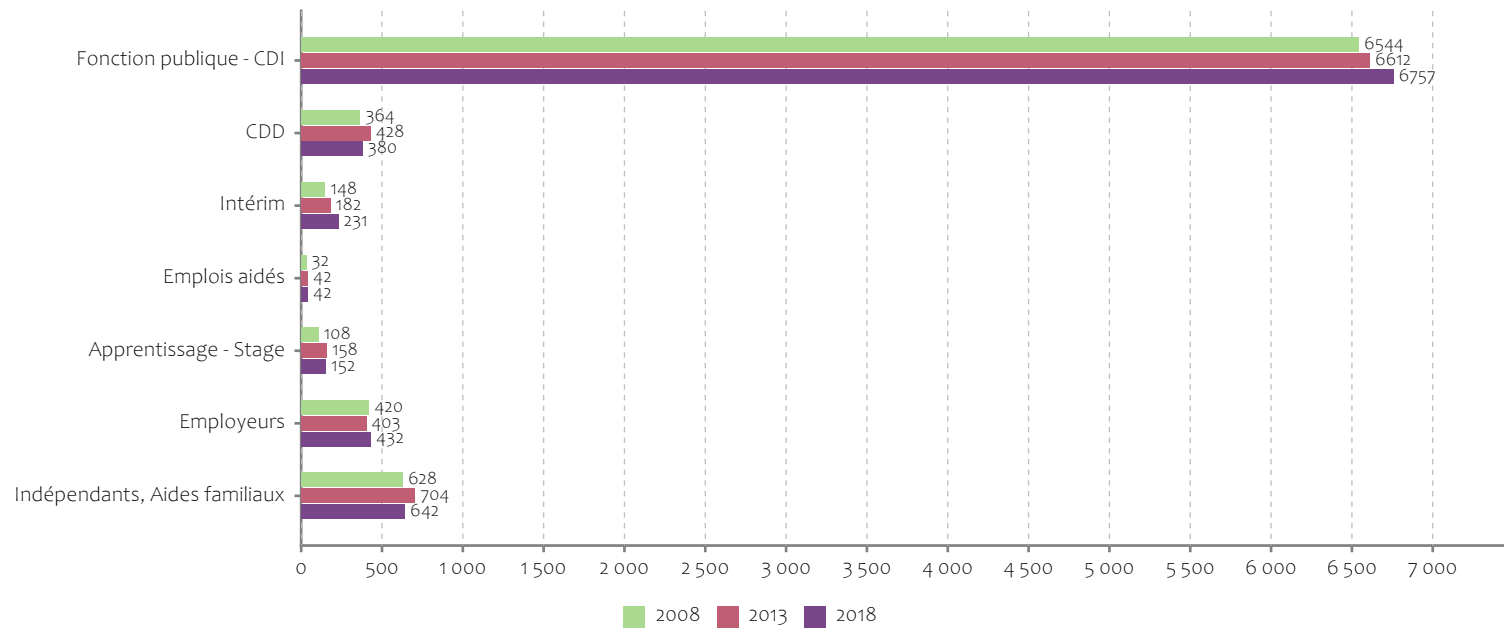
78,2 %
des actifs occupés de l'intercommunalité ont un contrat longue durée

En France, ce taux est de **73,3 %**



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Évolution de la condition d'emploi des actifs occupés de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population, INSEE

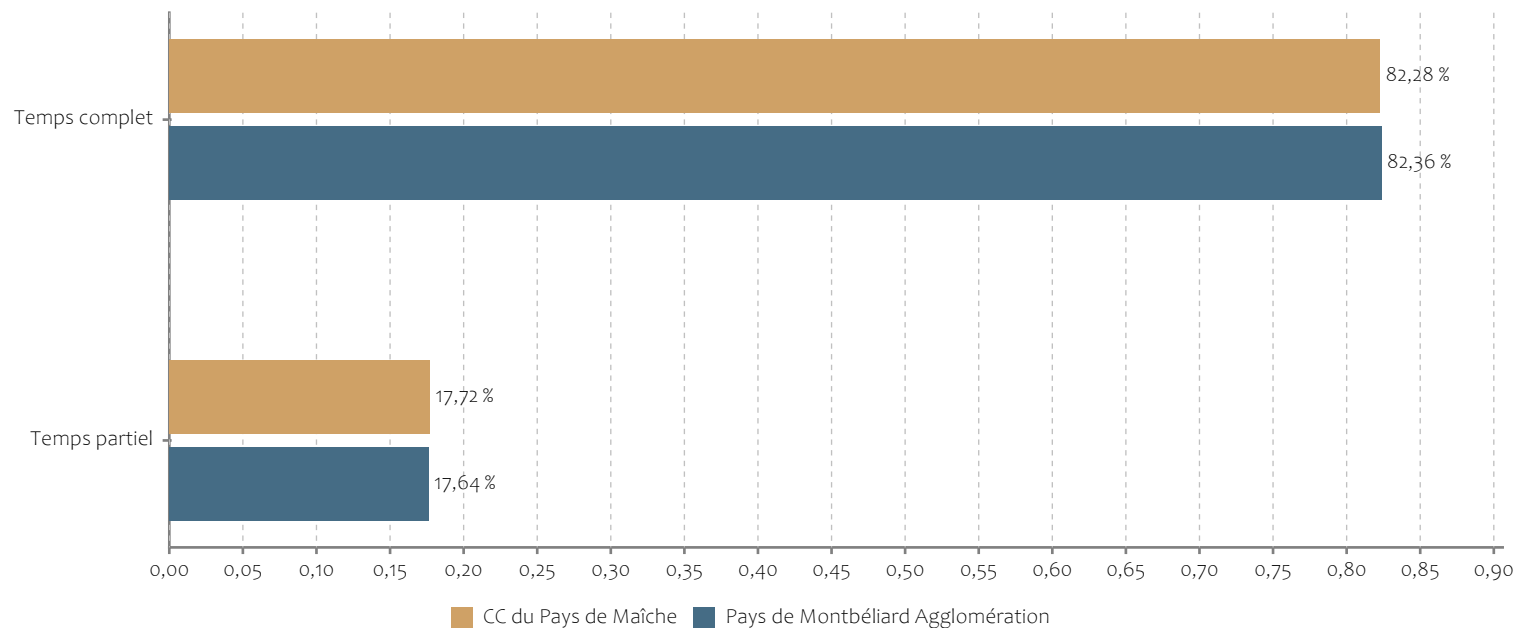
Actifs occupés de 15 ans et plus



82,3 %
des actifs occupés de l'intercommunalité ont un contrat à temps complet

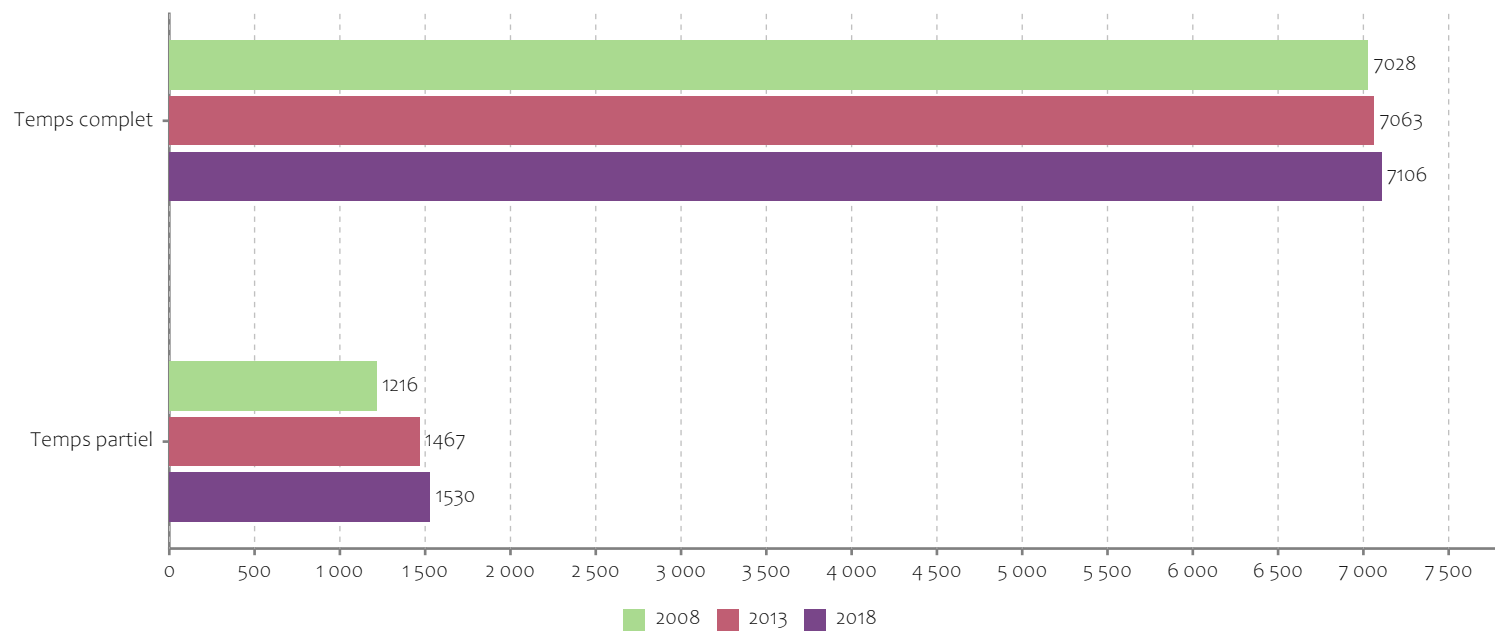
En France, ce taux est de **83,1 %**

Le temps de travail des actifs occupés



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

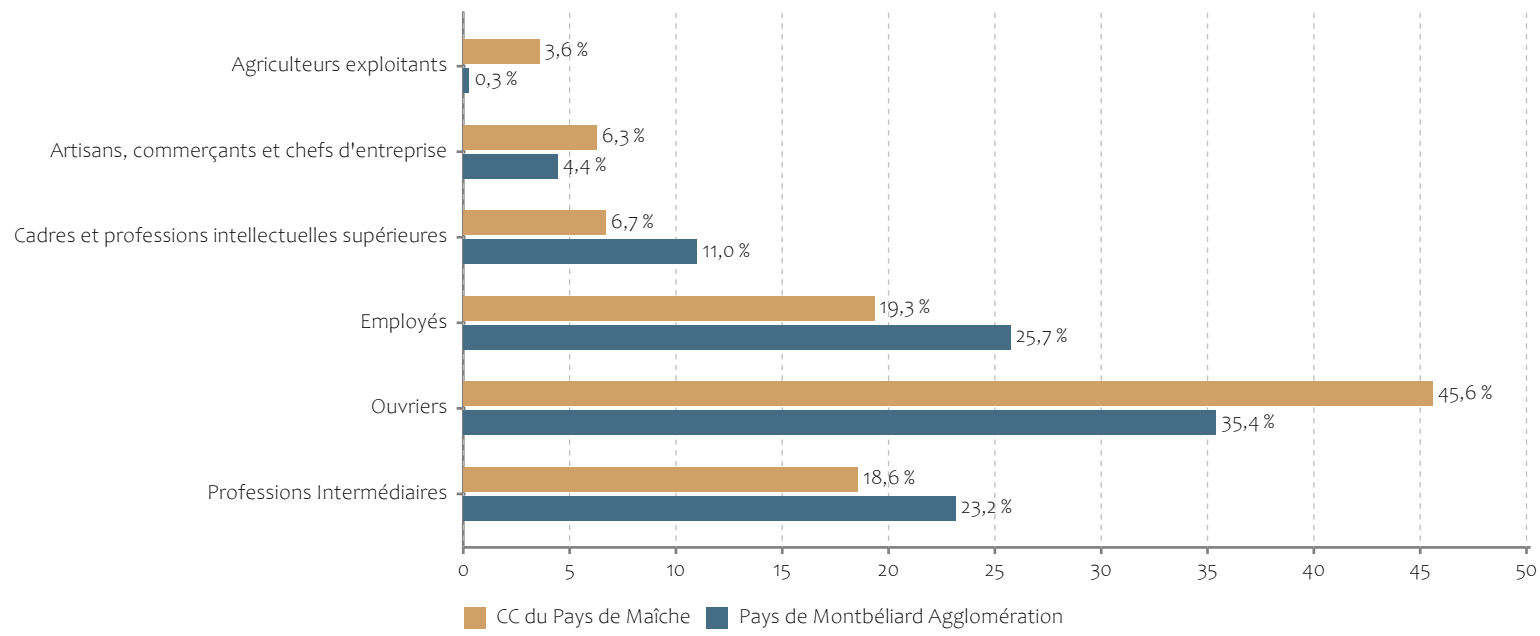
Évolution du temps de travail des actifs occupés de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population, INSEE

Actifs de 15 ans et plus

Répartition des actifs par catégorie socio-professionnelle



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Évolution de la proportion des actifs de l'intercommunalité par catégorie socio-professionnelle



Source : Recensement de la population, INSEE

Demands d'emploi

Informations

Ces données portent sur les demandeurs d'emploi inscrits à la fin du mois de décembre à Pôle emploi.

Définitions

Les demandeurs d'emploi sont inscrits à Pôle emploi selon 5 catégories :

A : Personne sans emploi, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi quel que soit le type de contrat.

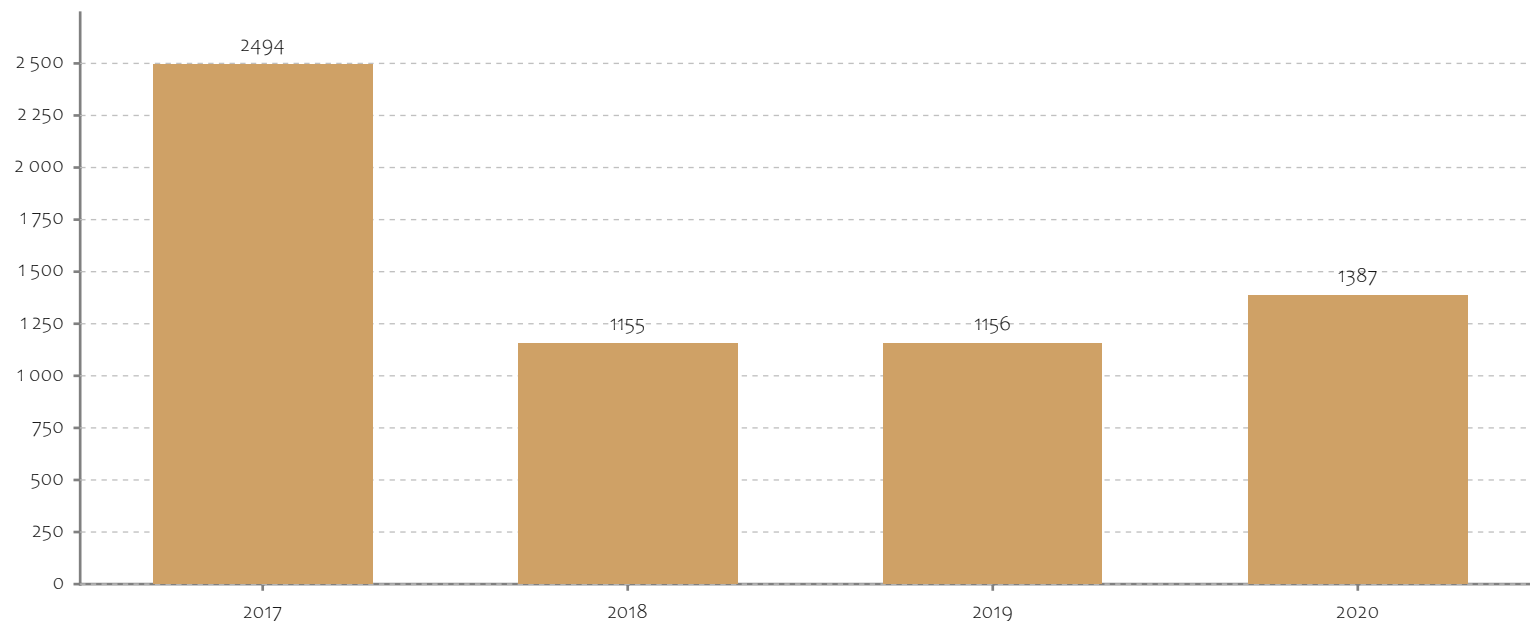
B : Personne ayant exercé une activité réduite de 78 heures maximum par mois, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

C : Personne ayant exercé une activité réduite de plus de 78 heures maximum par mois, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

D : Personne sans emploi, qui n'est pas immédiatement disponible, non tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi (demandeur d'emploi en formation, en maladie, etc.)

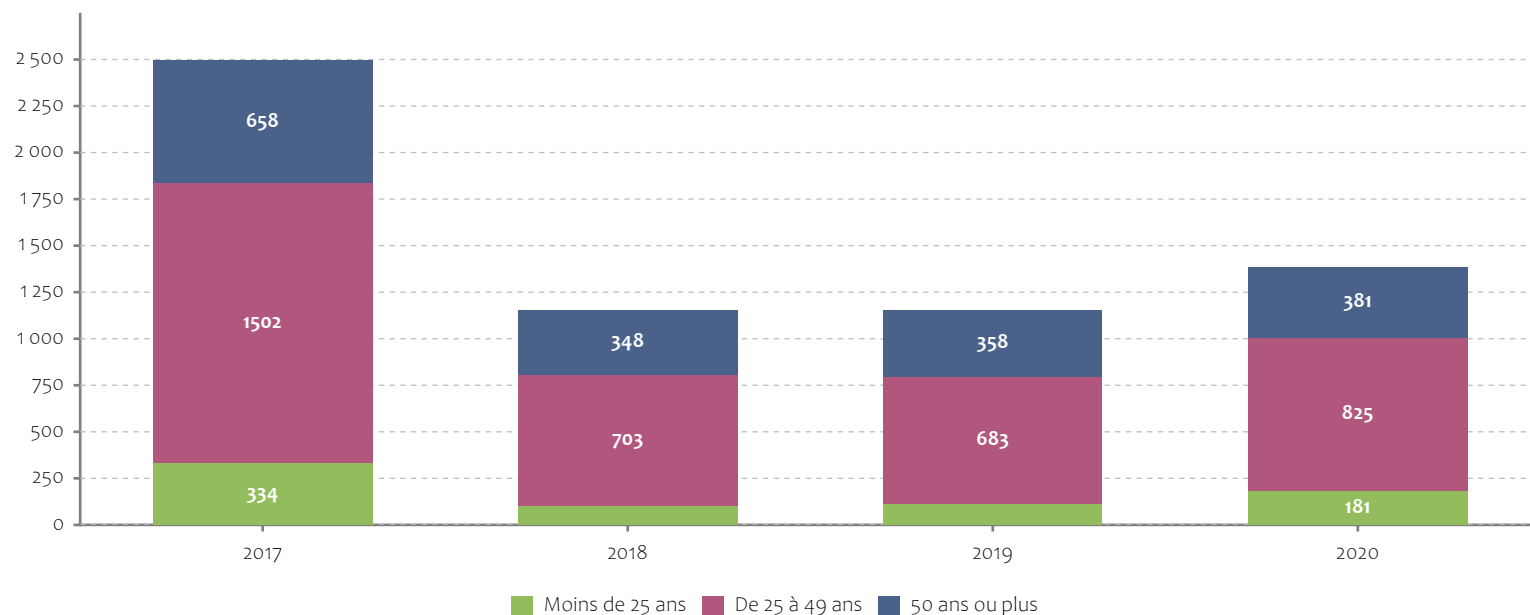
E : Personne pourvue d'un emploi, non tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi des catégories A, B et C de l'intercommunalité



Source : statistiques sur le marché du travail, Pole Emploi - DARES

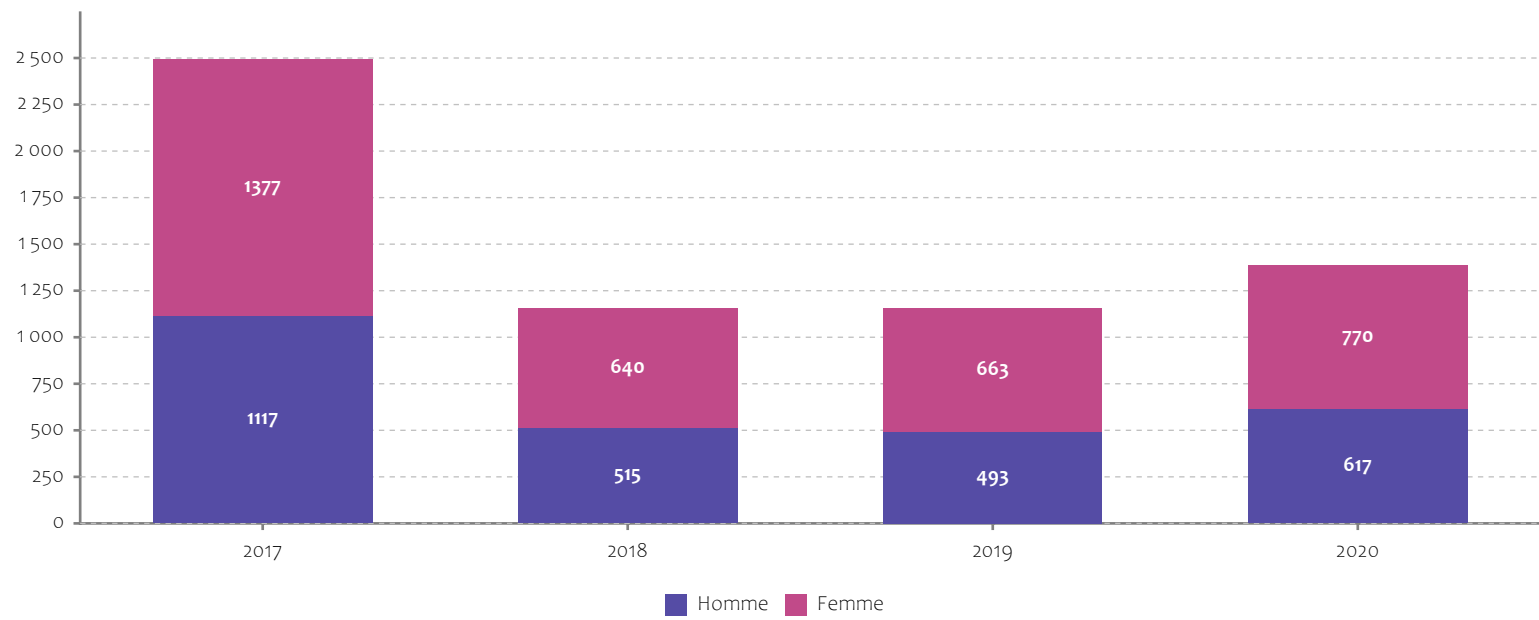
Évolution du nombre de demandeurs d'emploi des catégories A, B et C de l'intercommunalité par âge



Source : statistiques sur le marché du travail, Pole Emploi - DARES

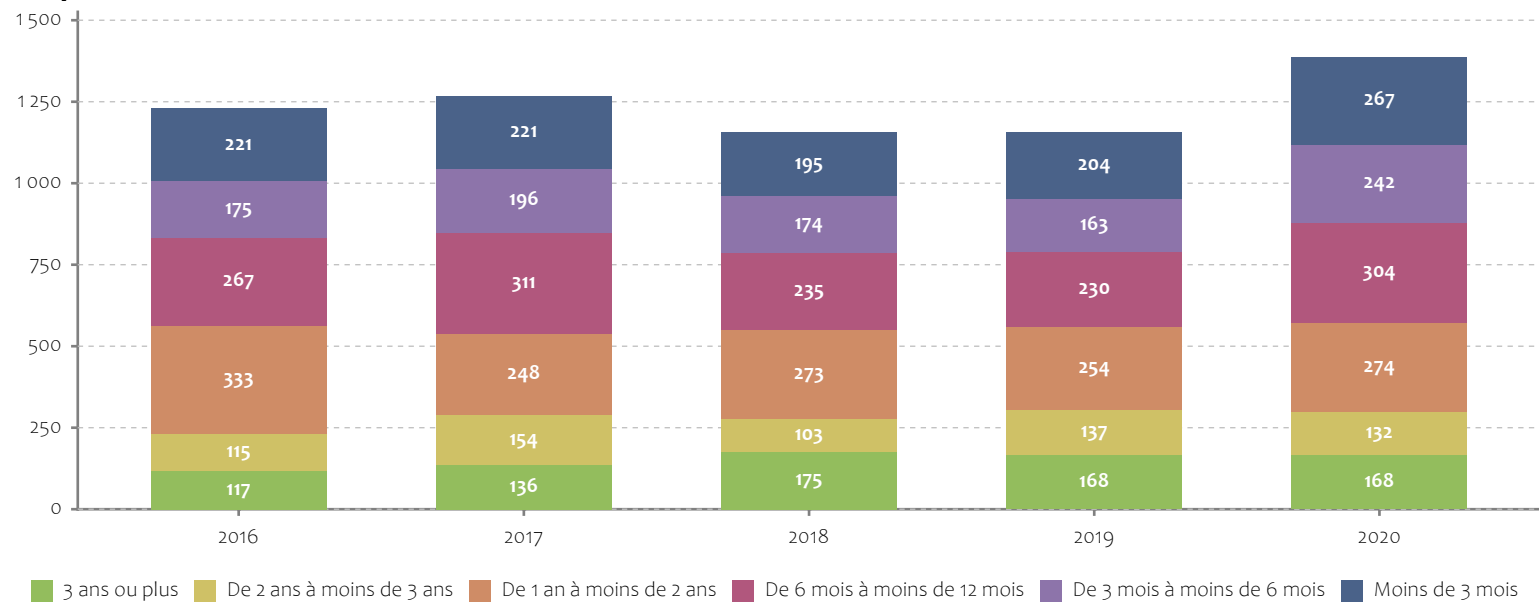
Demands d'emploi

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi des catégories A, B et C de l'intercommunalité par sexe



Source : statistiques sur le marché du travail, Pole Emploi - DARES

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi des catégories A, B et C de l'intercommunalité par ancienneté d'inscription



Source : statistiques sur le marché du travail, Pole Emploi

Définitions

L'ancienneté d'inscription mesure le nombre de jours où le demandeur d'emploi a été inscrit, de façon continue, dans sa catégorie d'inscription (A, B, ou C). Il s'agit donc de l'ancienneté d'inscription dans l'ensemble des catégories A, B et C (et non de l'ancienneté en catégorie A par exemple).

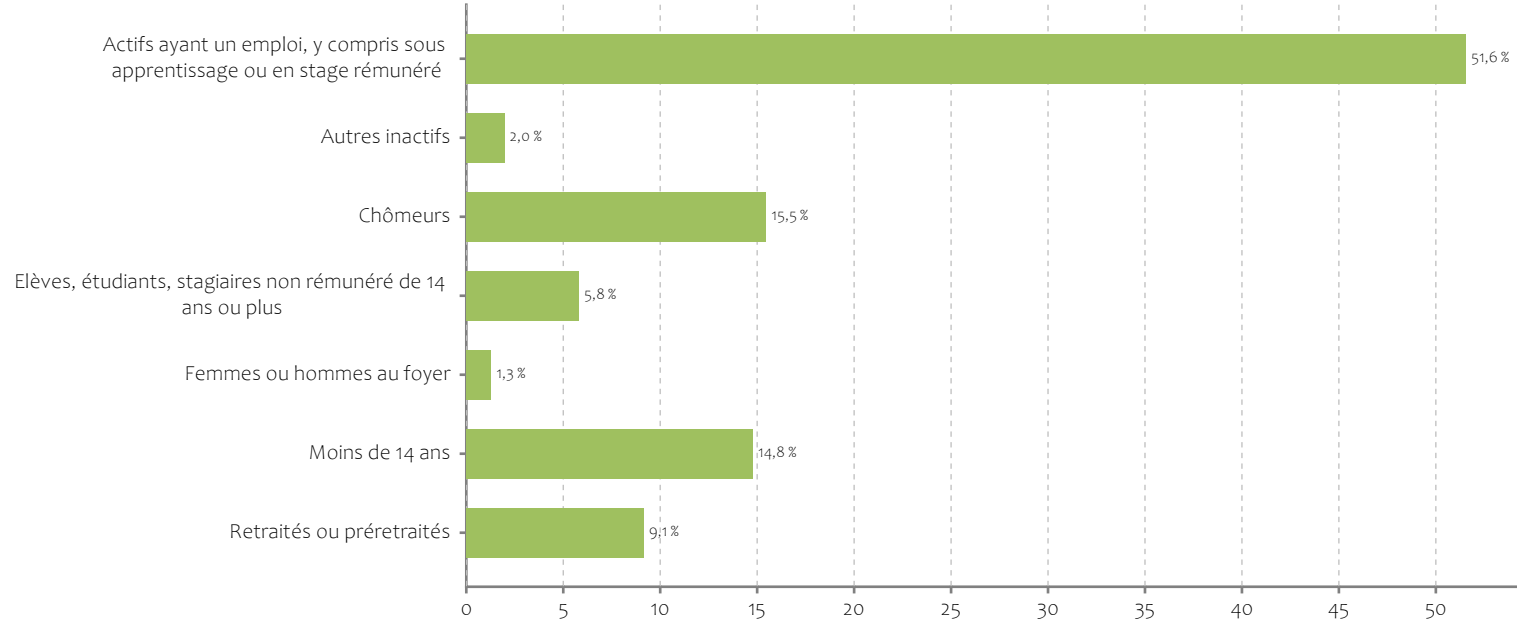
Nouveaux arrivants en 2018



778

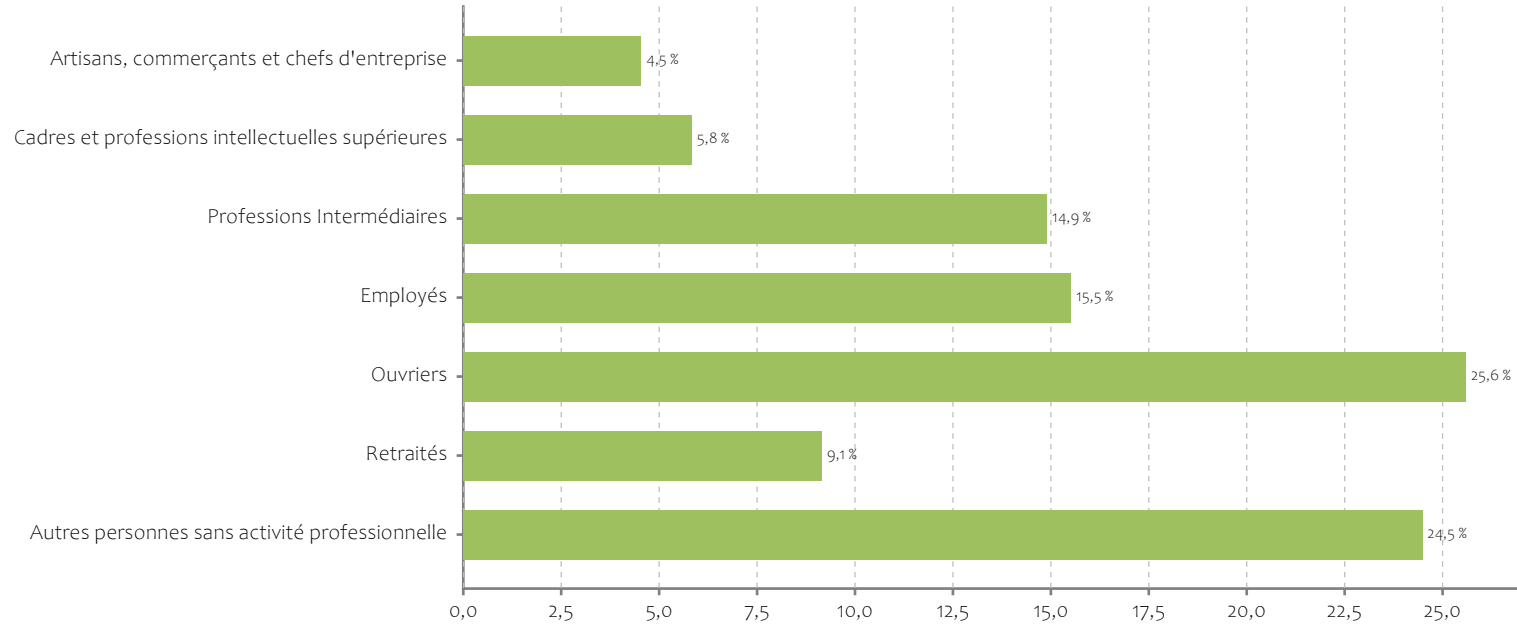
nouveaux arrivants sur l'intercommunalité

Les nouveaux arrivants par type d'activité



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2018

Les nouveaux arrivants par catégorie socio-professionnelle



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2018

Méthodes

Les indicateurs sur les nouveaux arrivants sont issus du traitement du fichier détail « Migrations résidentielles des individus ». Ce fichier propose un ensemble de variables sur les individus et les ménages sur le thème des migrations entre lieux de résidence actuelle et antérieure.

Il s'appuie sur la question concernant le lieu de résidence 1 an auparavant de l'enquête annuelle de recensement. Chaque enregistrement du fichier correspond à un individu décrit selon sa résidence actuelle et sa résidence antérieure, ses principales caractéristiques sociodémographiques, ainsi que celles du ménage auquel il appartient.

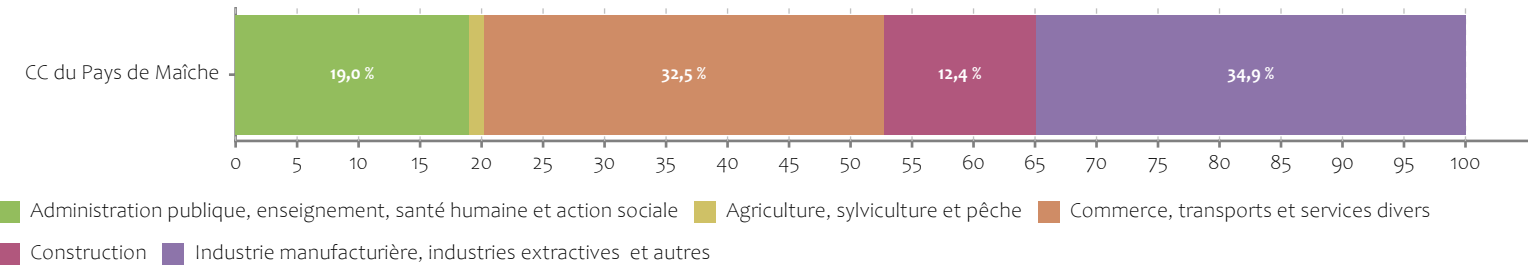
Nouveaux arrivants en 2018



401

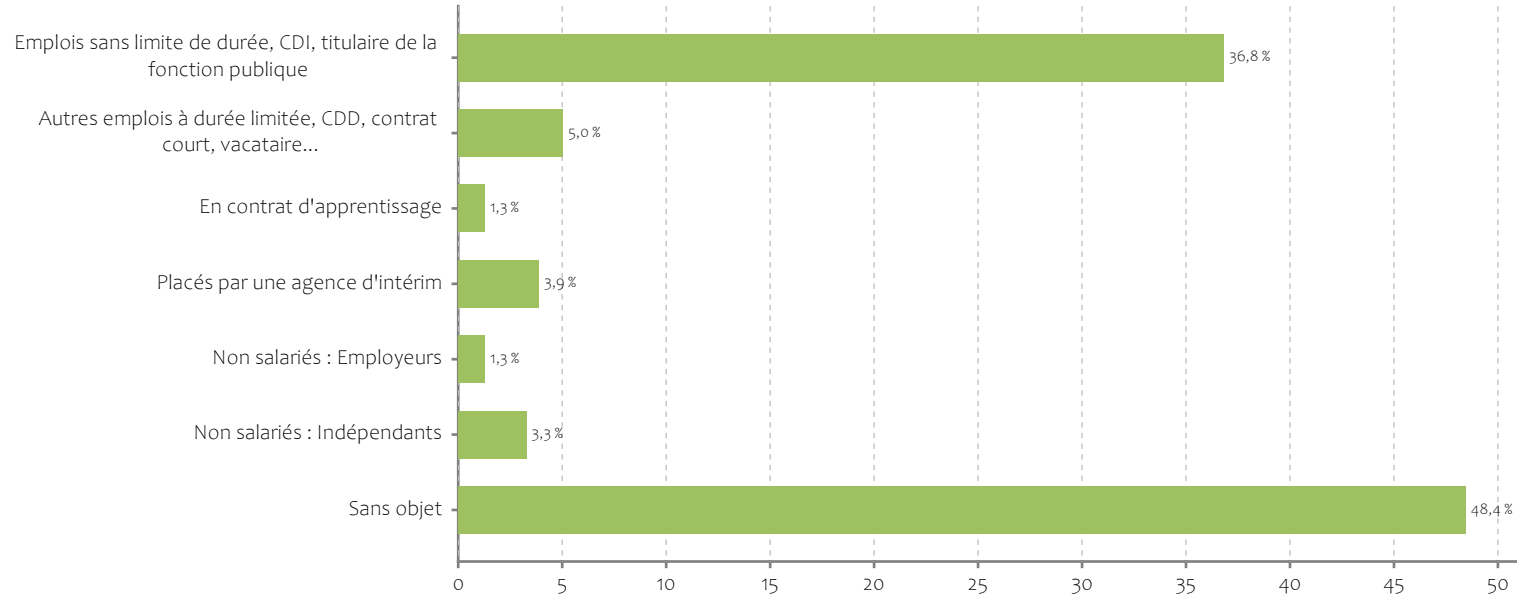
nouveaux arrivants sur l'intercommunalité ont un emploi (yc les apprentis et les stagiaires rémunérés)

Les nouveaux arrivants ayant un emploi (yc les apprentis et les stagiaires rémunérés) par activité économique



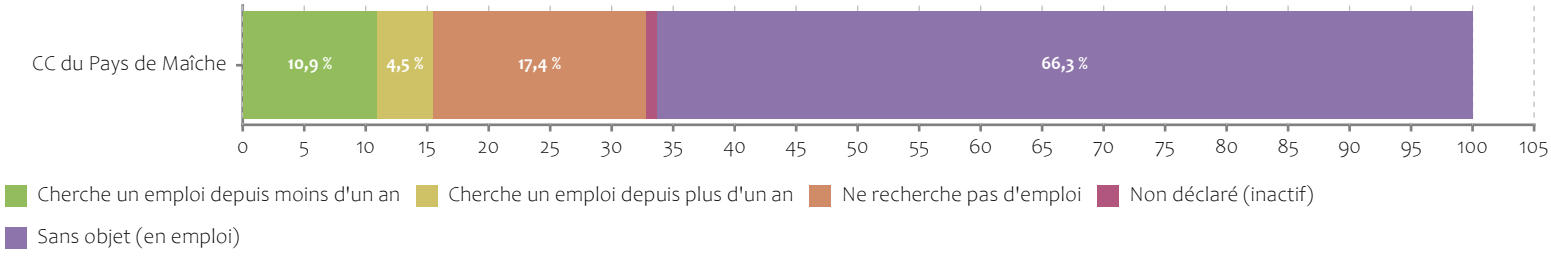
Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2018

Les nouveaux arrivants par condition d'emploi



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2018

Les nouveaux arrivants par ancienneté de recherche d'emploi



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2018

Emplois au lieu de travail



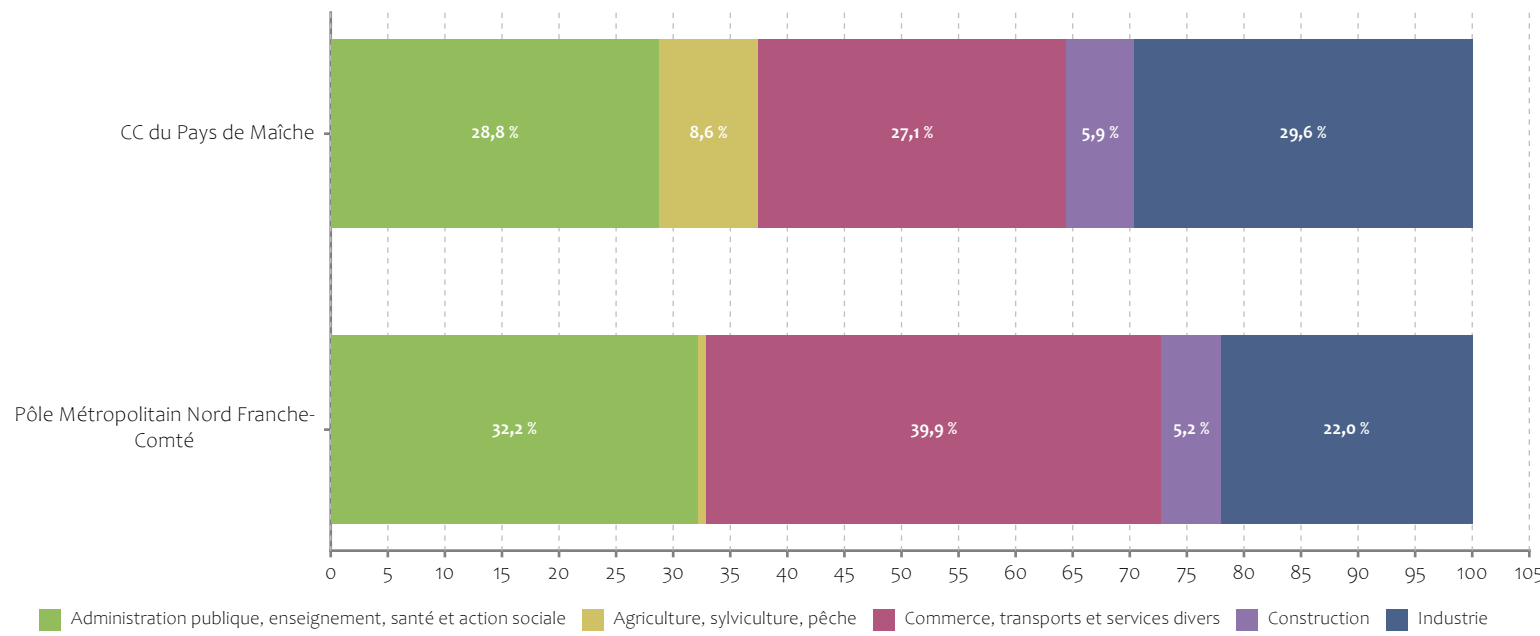
4752
emplois sur
l'intercommunalité

Indicateur de concentration de l'emploi de l'intercommunalité :

Définitions

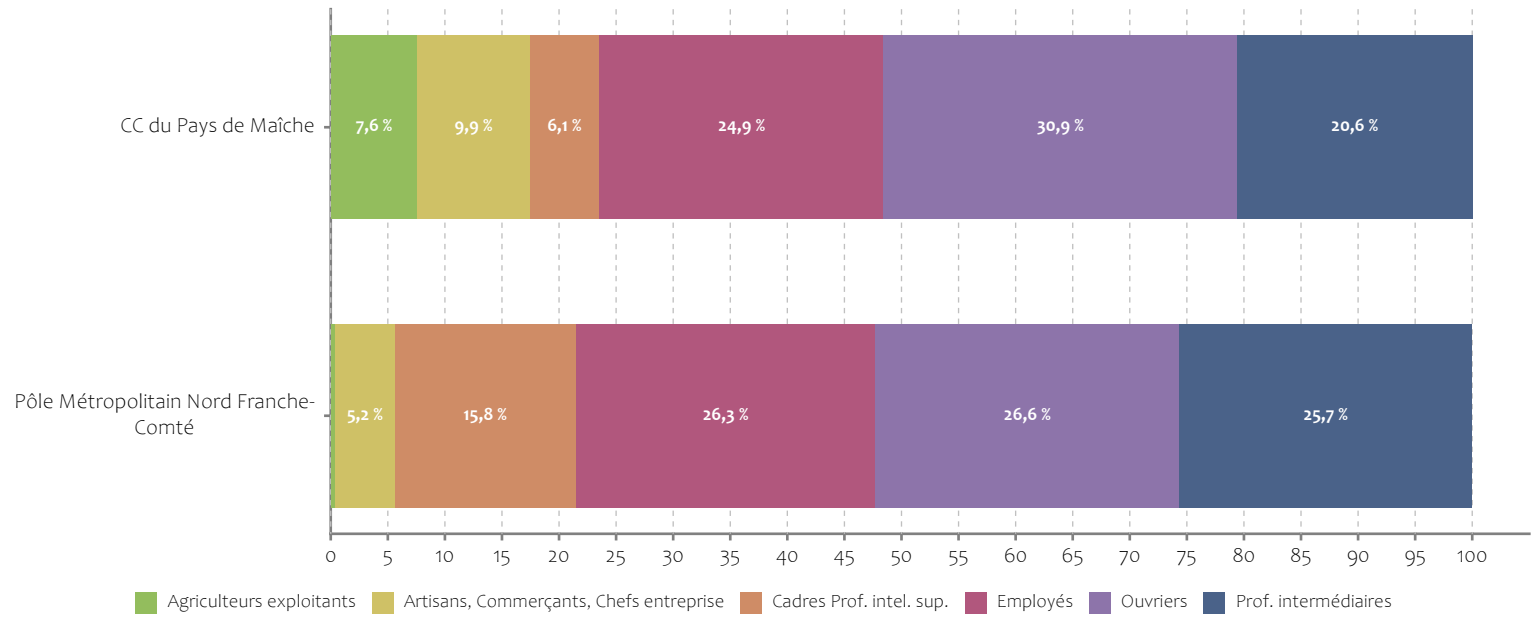
L'indicateur de concentration de l'emploi mesure le rapport entre le nombre d'emplois de la commune sur le nombre d'actifs occupés

Répartition des emplois par secteur d'activité



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

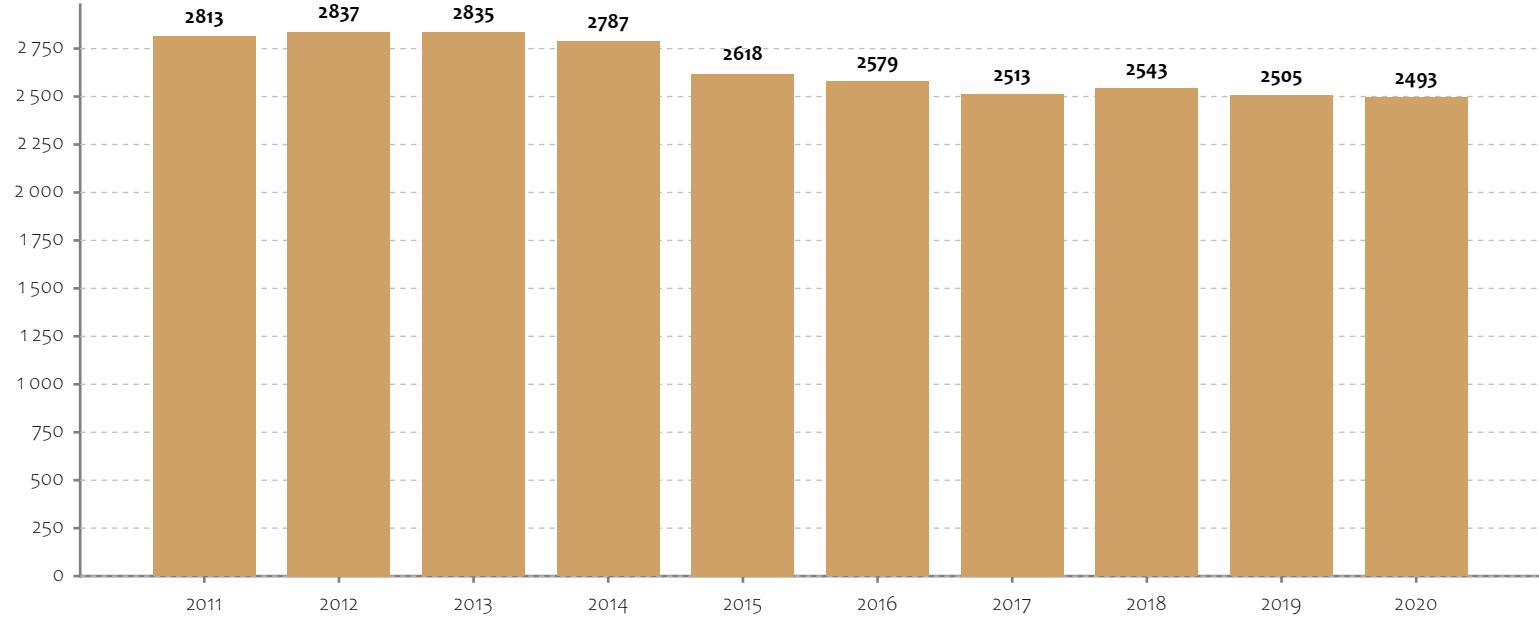
Catégories socio-professionnelles des emplois de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

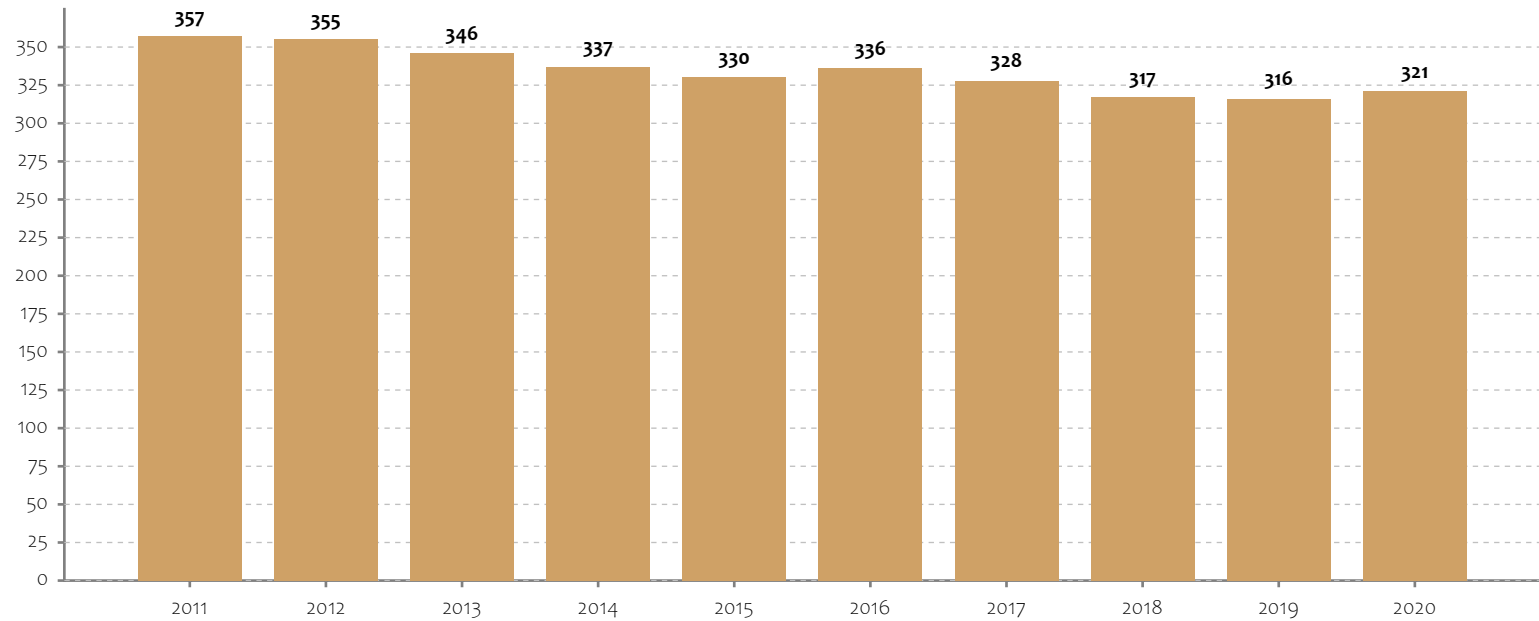
Effectifs salariés privés
de l'intercommunalité

Évolution des effectifs salariés privés



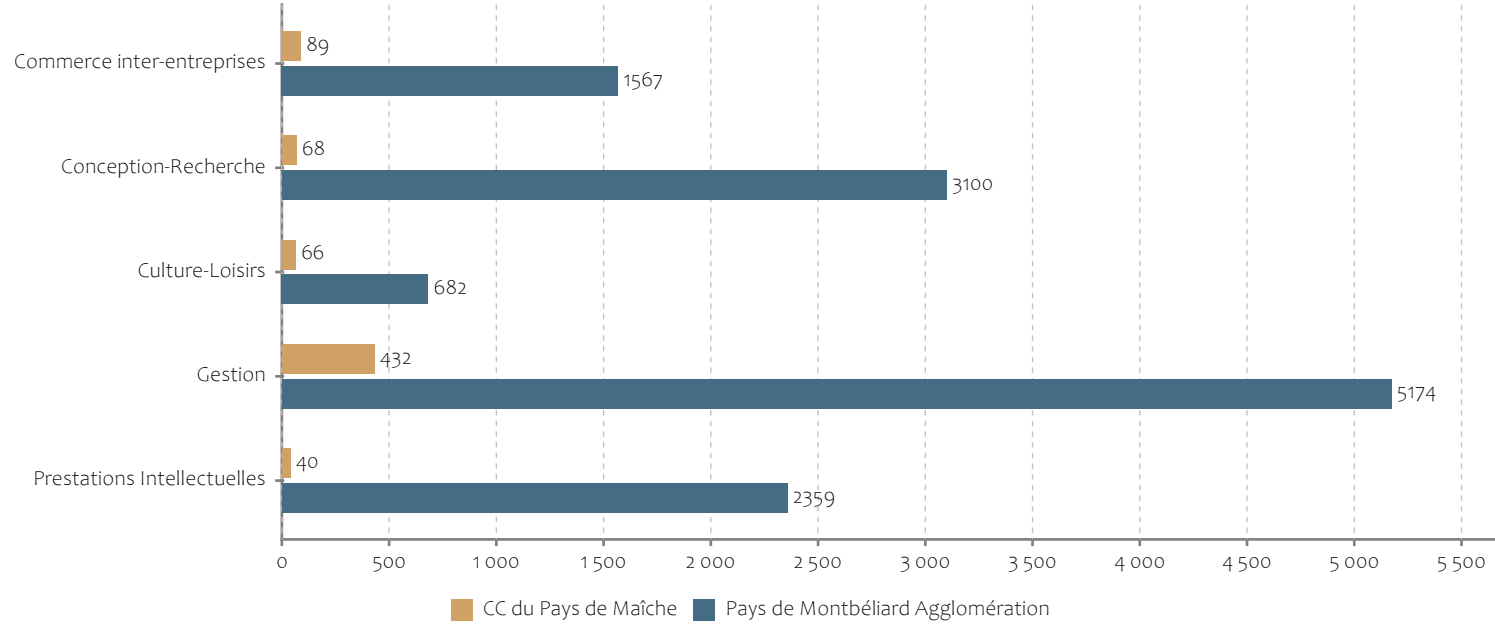
Source: ACCOSS-URSSAF

Évolution du nombre d'établissement privés



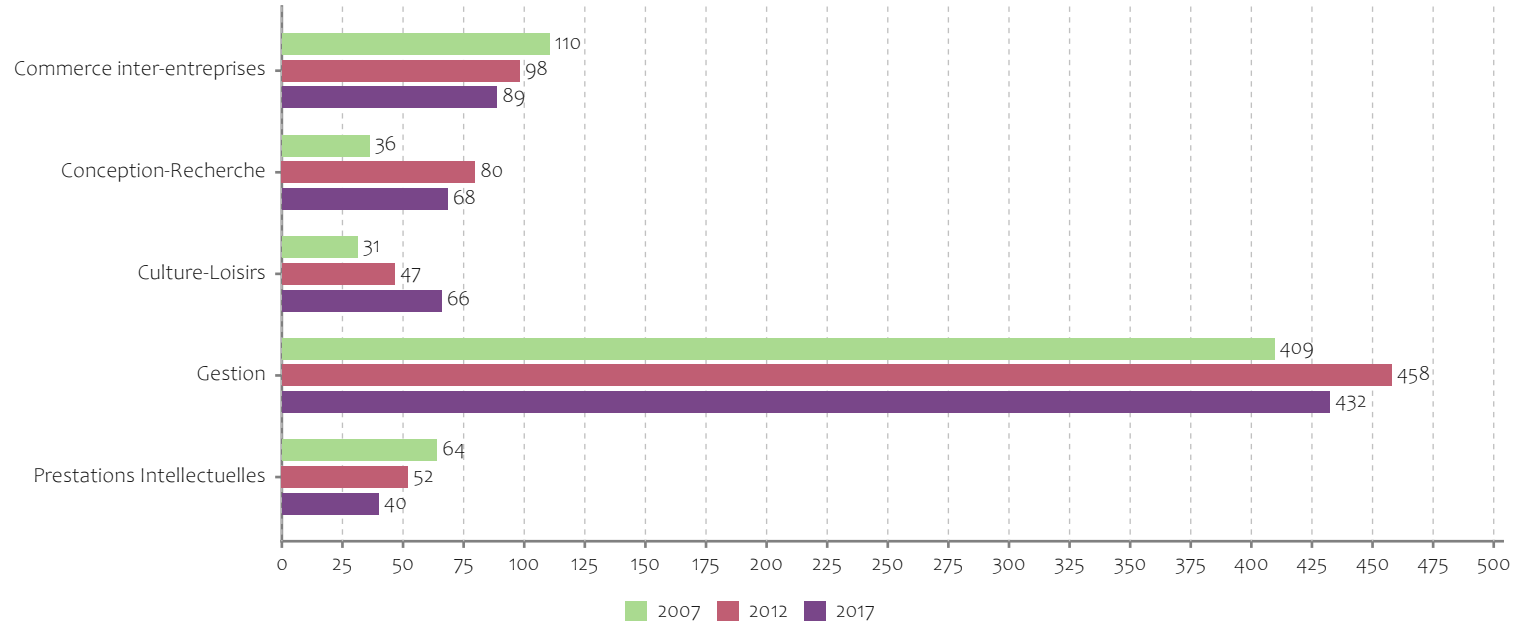
Source: ACCOSS-URSSAF

Emplois dans les fonctions métropolitaines



Source : Recensement de la population, INSEE, 2017

Évolution des emplois de l'intercommunalité dans les fonctions métropolitaines



Source : Recensement de la population, INSEE

Emplois dans les fonctions métropolitaines



695

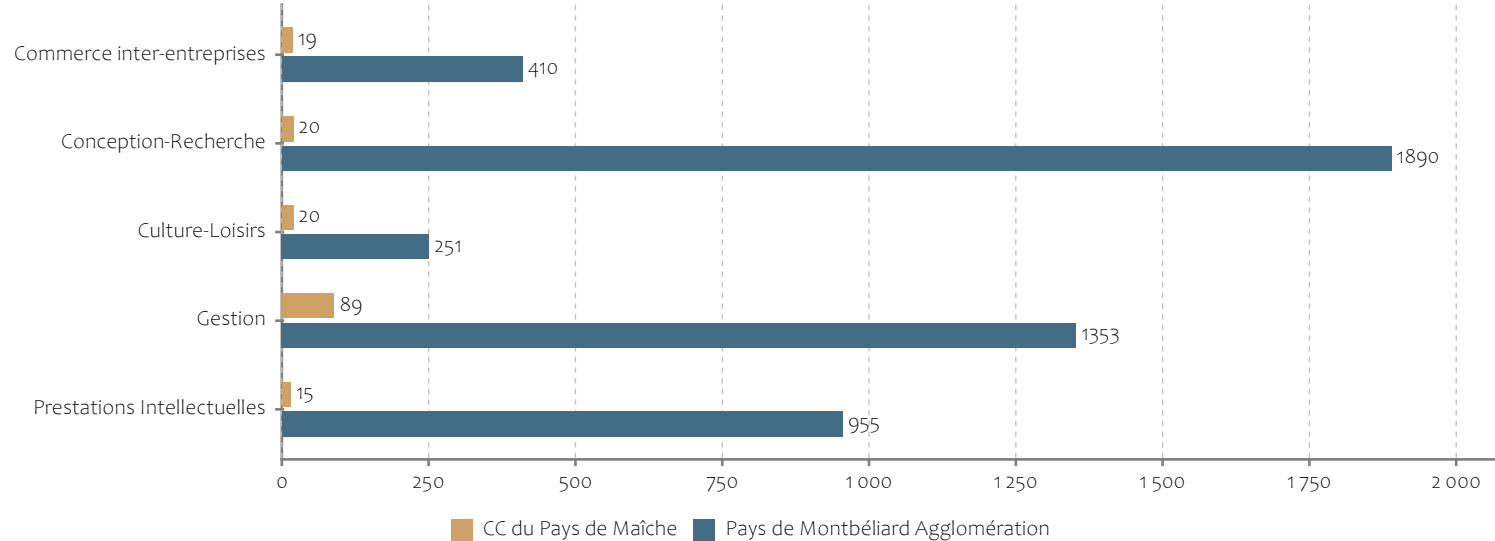
emplois dans les fonctions métropolitaines dans l'intercommunalité



26007

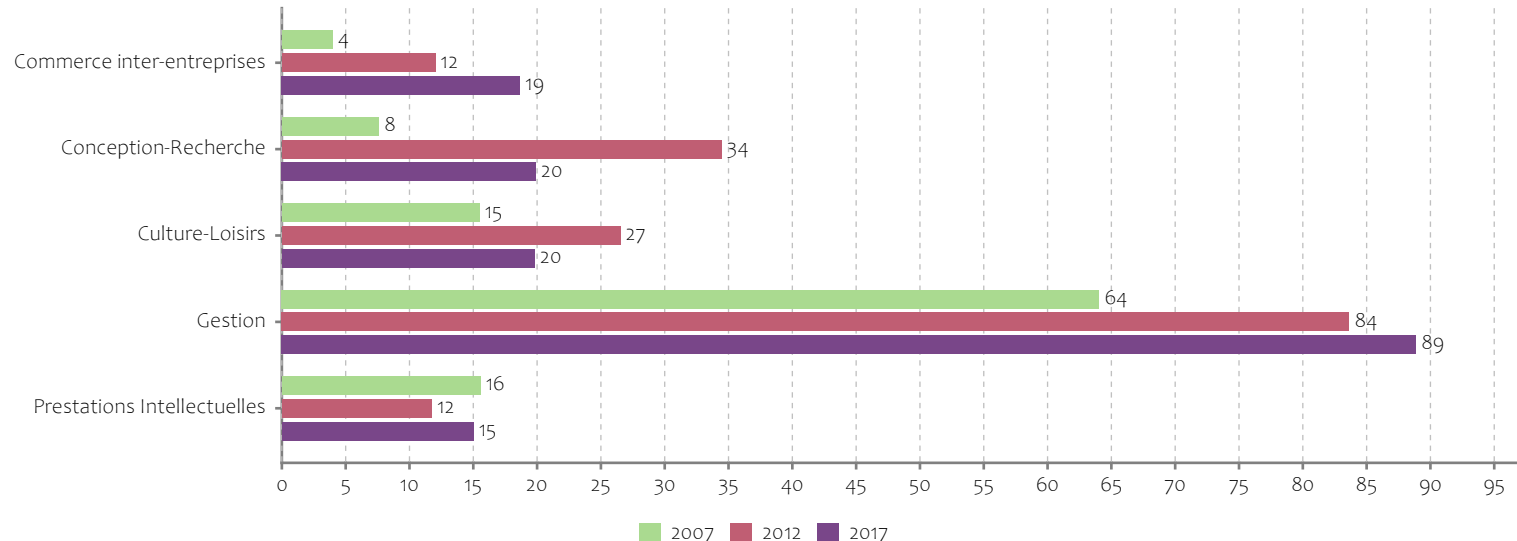
emplois dans les fonctions métropolitaines dans le Pays de Montbéliard

Emplois cadre dans les fonctions métropolitaines



Source : Recensement de la population, INSEE, 2017

Évolution des emplois cadres de l'intercommunalité dans les fonctions métropolitaines



Source : Recensement de la population, INSEE

Emplois dans les fonctions métropolitaines



4839

emplois cadres dans les fonctions métropolitaines dans l'intercommunalité



10133

emplois cadres dans les fonctions métropolitaines dans le Pays de Montbéliard

Source : Recensement de la population, INSEE, 2017

Président de l'agence : Philippe GAUTIER
 Directeur de publication : Charles BERGOUNIOUX
 Réalisation : José PEREIRA

Code ISSN : 1766-60-58 Études de l'ADU

Icon made by Freepik from flaticon.com



Logement



Portrait intercommunal

CC du Pays de Maïche



septembre 2021

Agence de Développement et
d'Urbanisme du Pays de Montbéliard
8, avenue des Alliés - BP98407
25208 Montbéliard Cedex
www.adu-montbeliard.fr



Parc de logements



10072

logements sur l'intercommunalité

Définitions

Un logement est un local utilisé pour l'habitation :

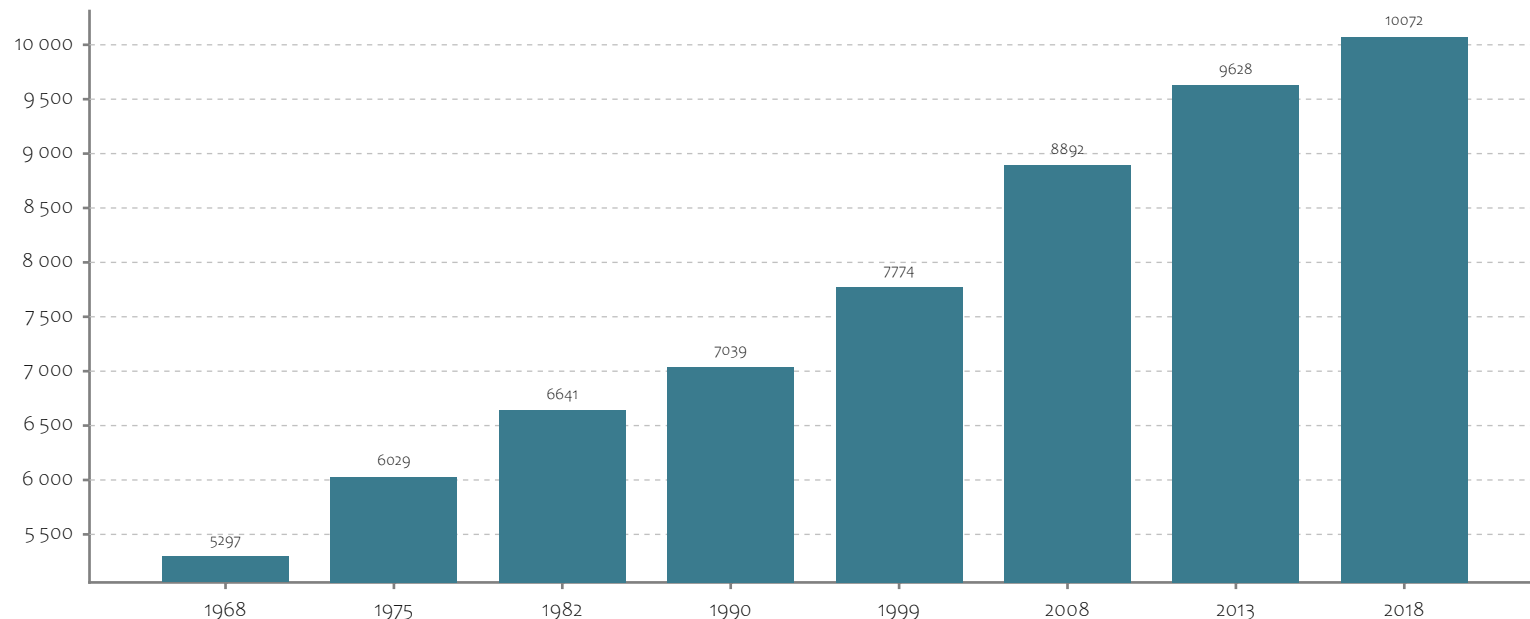
- séparé, c'est à dire complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local si ce n'est par les parties communes de l'immeuble (couloir, escalier, etc.),
- indépendant, à savoir ayant une entrée d'où l'on a directement accès sur l'extérieur ou les parties communes de l'immeuble, sans devoir traverser un autre local.

Les habitations mobiles et les locaux utilisés pour l'habitation au sein des communautés (maison de retraite, foyers, communautés religieuses, etc.) ne sont pas considérés comme des logements.

Le taux de variation annuel moyen permet de calculer le taux d'évolution moyen sur une durée de n périodes.

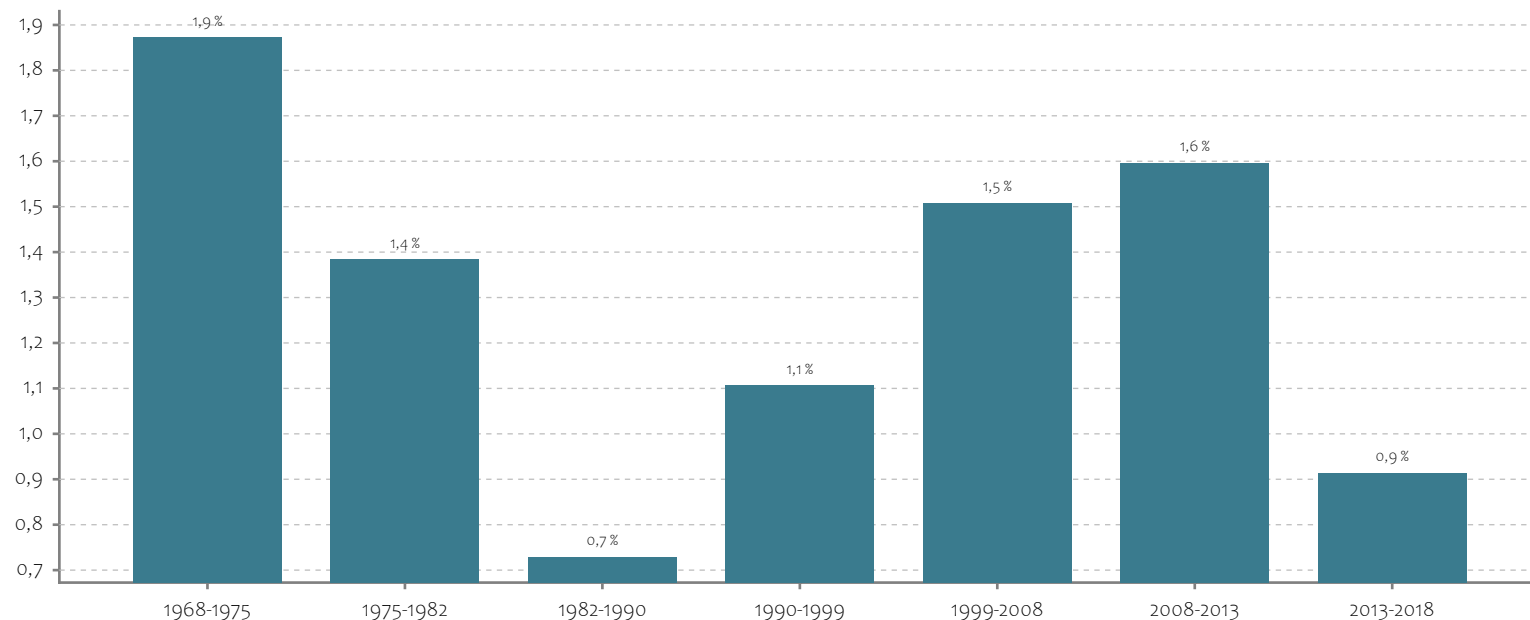
Ainsi un taux de variation annuel moyen de 5 % entre 1982 et 1990 signifie que le nombre de logements a augmenté de 5 % tous les ans entre 1982 et 1990.

Évolution du parc de logements de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population, INSEE

Taux de variation annuel moyen du nombre de logements de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population, INSEE

Parc de logements

Définitions

Les logements sont répartis selon les types suivants :

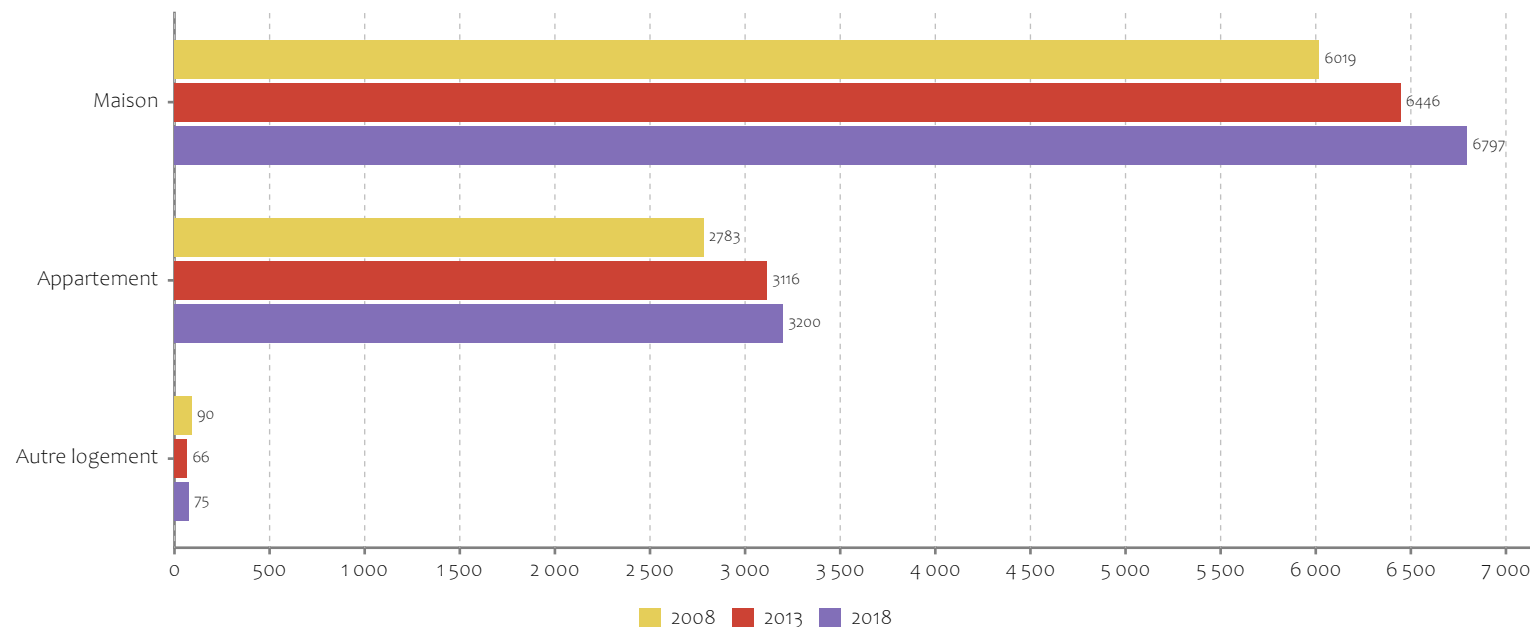
- maisons,
- appartements,
- autres logements : logements-foyers, chambres d'hôtel, habitations de fortune, pièces indépendantes.

Les logements sont répartis en quatre catégories :

- les résidences principales : logements occupés de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes. Il y a ainsi autant de résidences principales que de ménages,
- les logements vacants : logements inoccupés se trouvant dans l'un des cas suivants : proposé à la vente ou à la location, déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation, en attente de règlement de succession, conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés, gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (logement très vétuste, etc.),
- les résidences secondaires : logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances, y compris les logements meublés loués ou à louer pour des séjours touristiques,
- les logements occasionnels : logements utilisés occasionnellement pour des raisons professionnelles (ex : un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille).

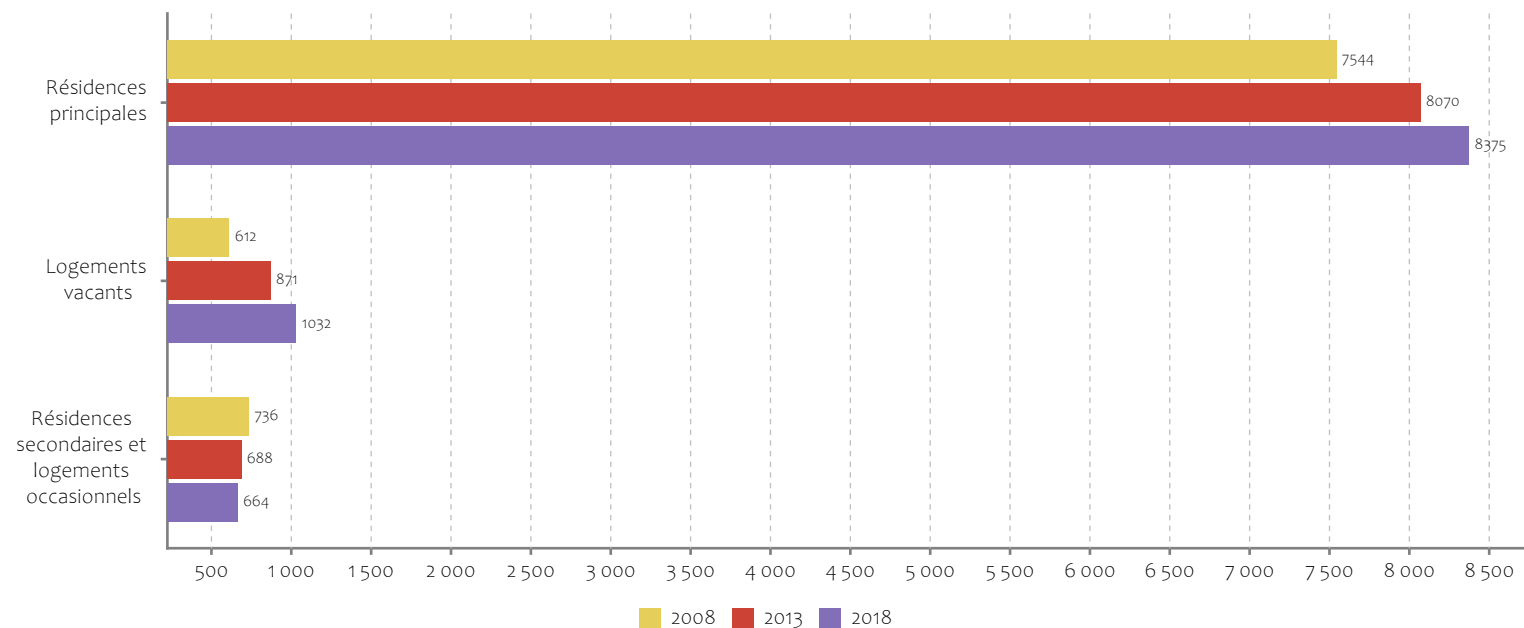
La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir. C'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées.

Évolution du type de logements de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population, INSEE

Évolution des catégories de logements de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population, INSEE

Condition d'occupation du parc de résidences principales

Définitions

Le statut d'occupation du logement définit les situations juridiques des ménages concernant l'occupation de leur résidence principale. On distingue trois statuts principaux :

- propriétaire : ménages propriétaires, copropriétaires et accédants à la propriété,

- locataire ou sous-locataire : ménages acquittant un loyer, quel que soit le type de logement qu'ils occupent (logement loué vide ou meublé, chambre d'hôtel s'il s'agit de la résidence principale du ménage),

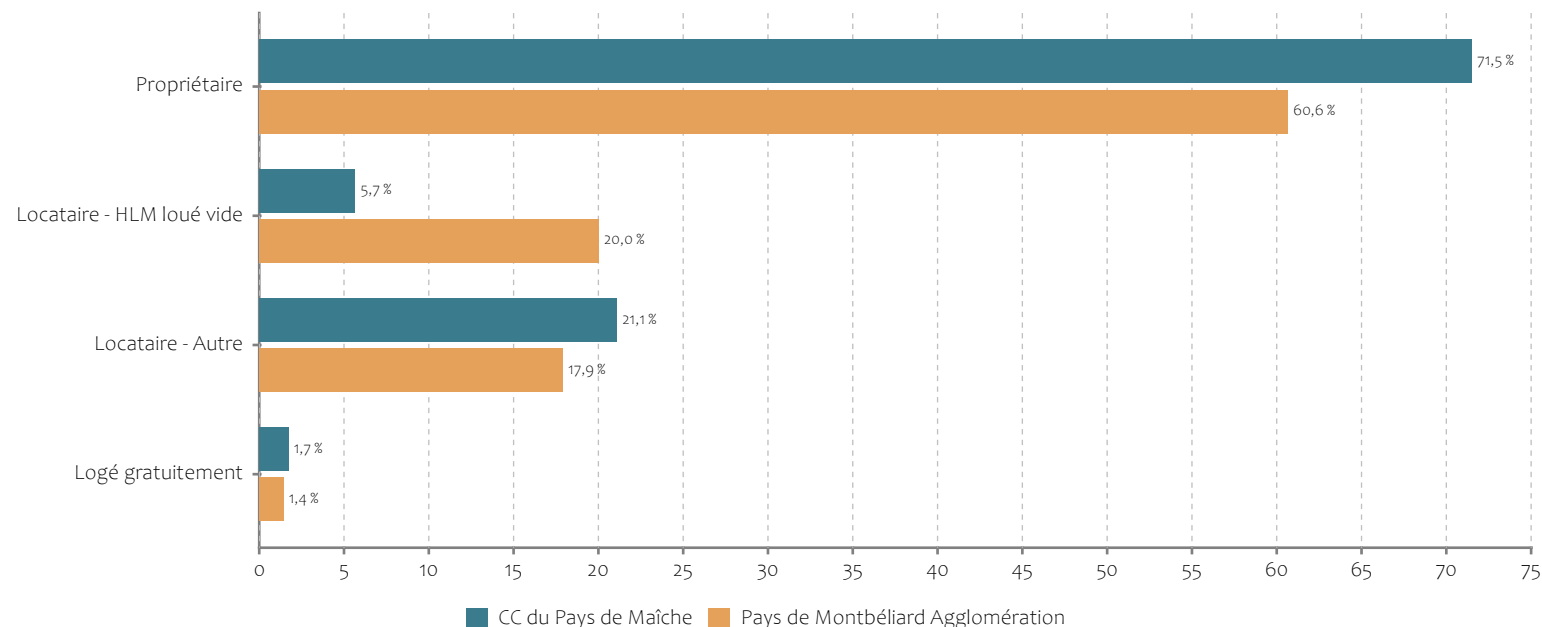
- logé gratuitement : ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer (personnes logées gratuitement chez des parents, des amis, leur employeur, etc.).



71,5 %

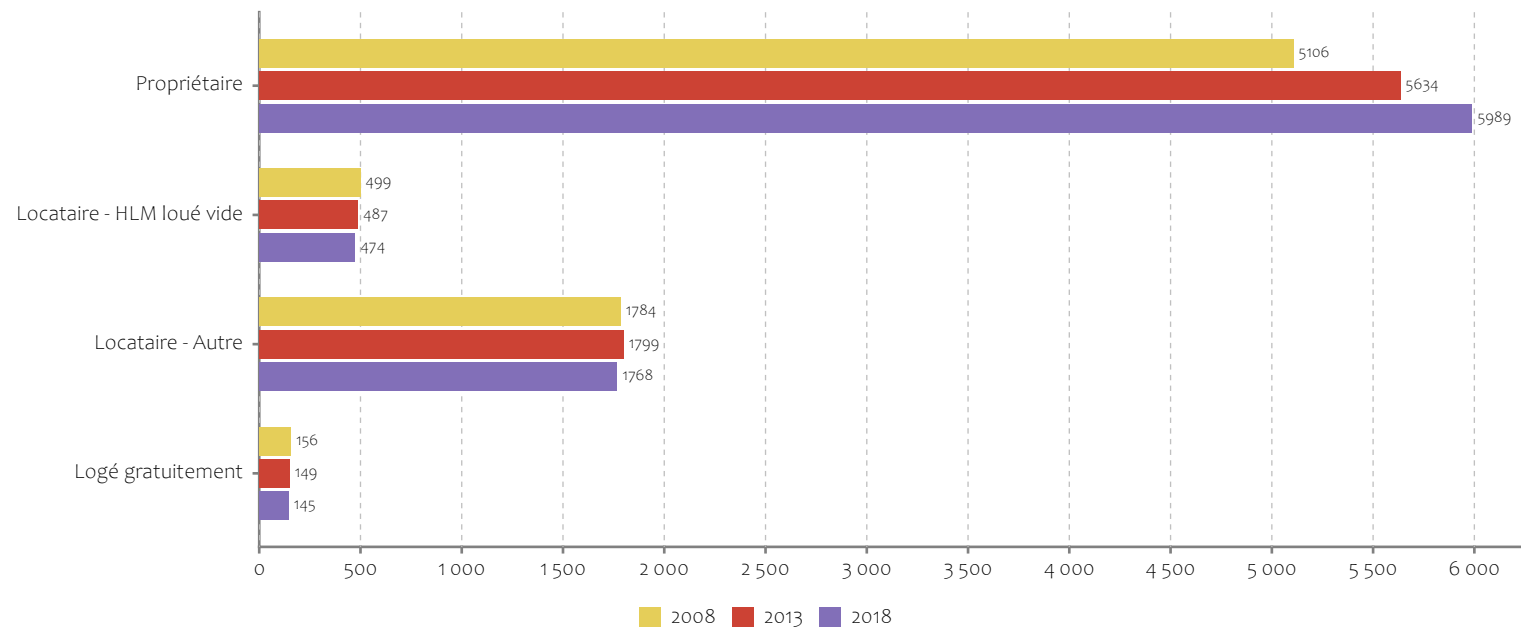
des ménages de l'intercommunalité sont propriétaires de leur logement

Statut d'occupation des résidences principales



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

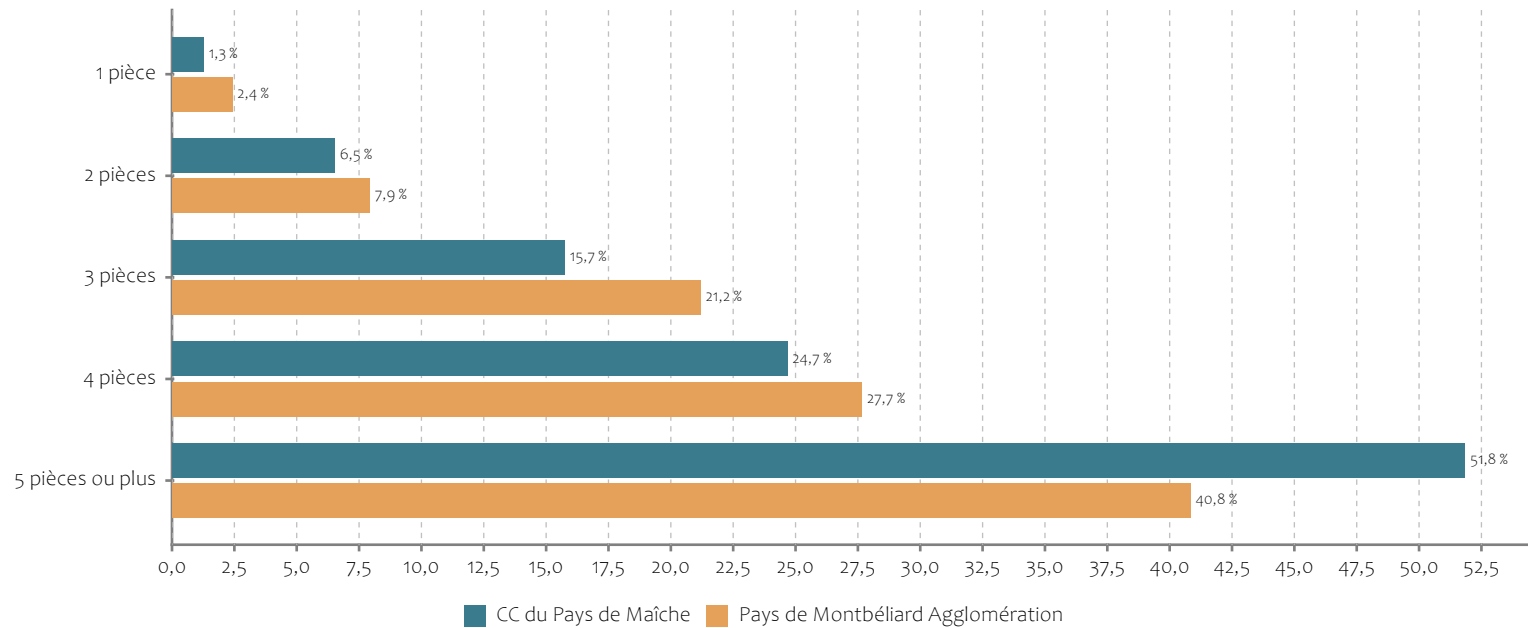
Évolution du statut d'occupation des résidences principales de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population, INSEE

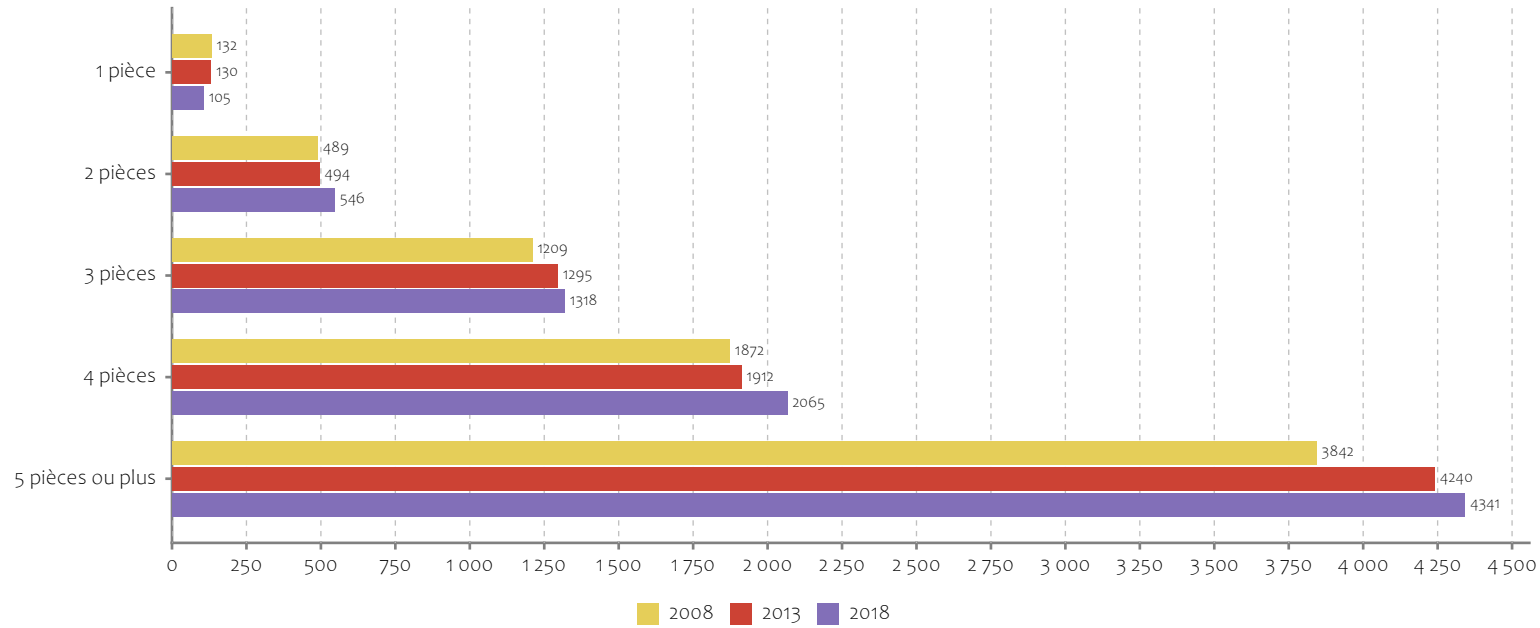
Caractéristiques du parc de résidences principales

Répartition des résidences principales par taille



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Évolution de la taille des résidences principales de la commune



Source : Recensement de la population, INSEE

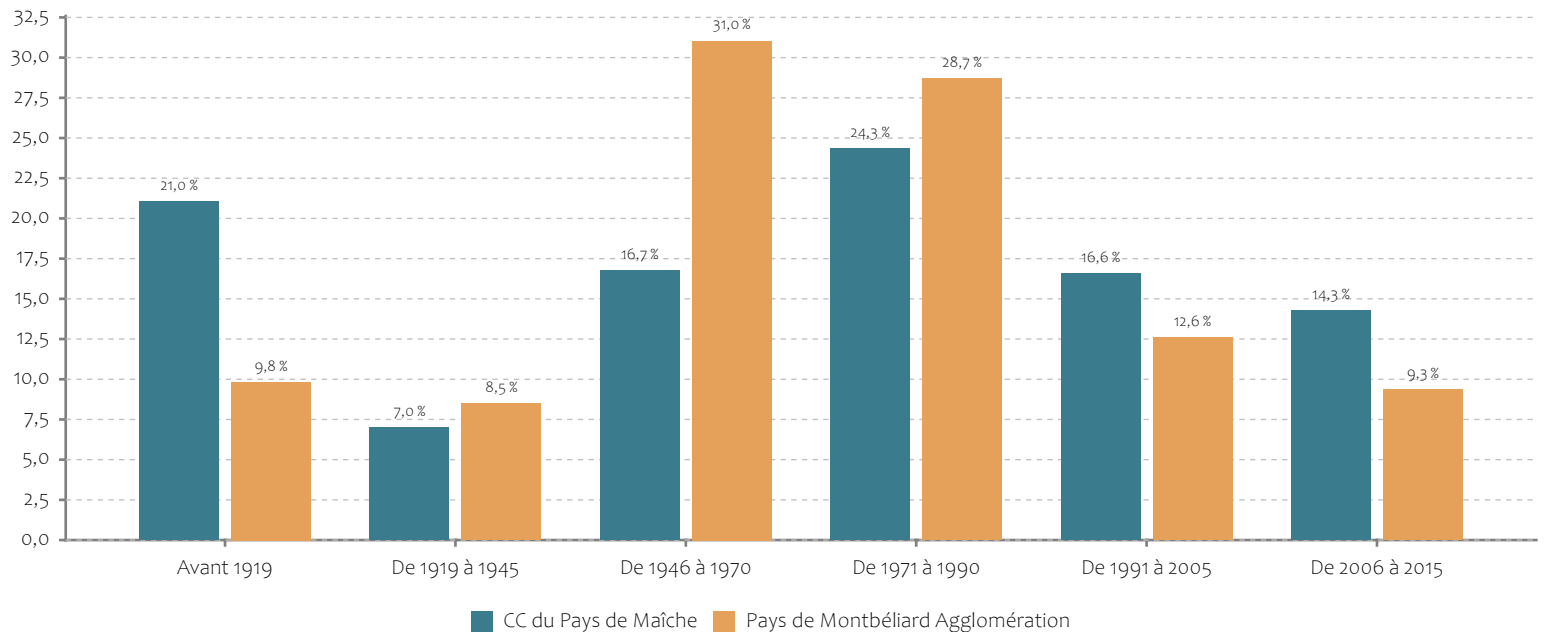
Caractéristiques du parc de résidences principales



30,8 %

des résidences principales de l'intercommunité ont moins de 30 ans

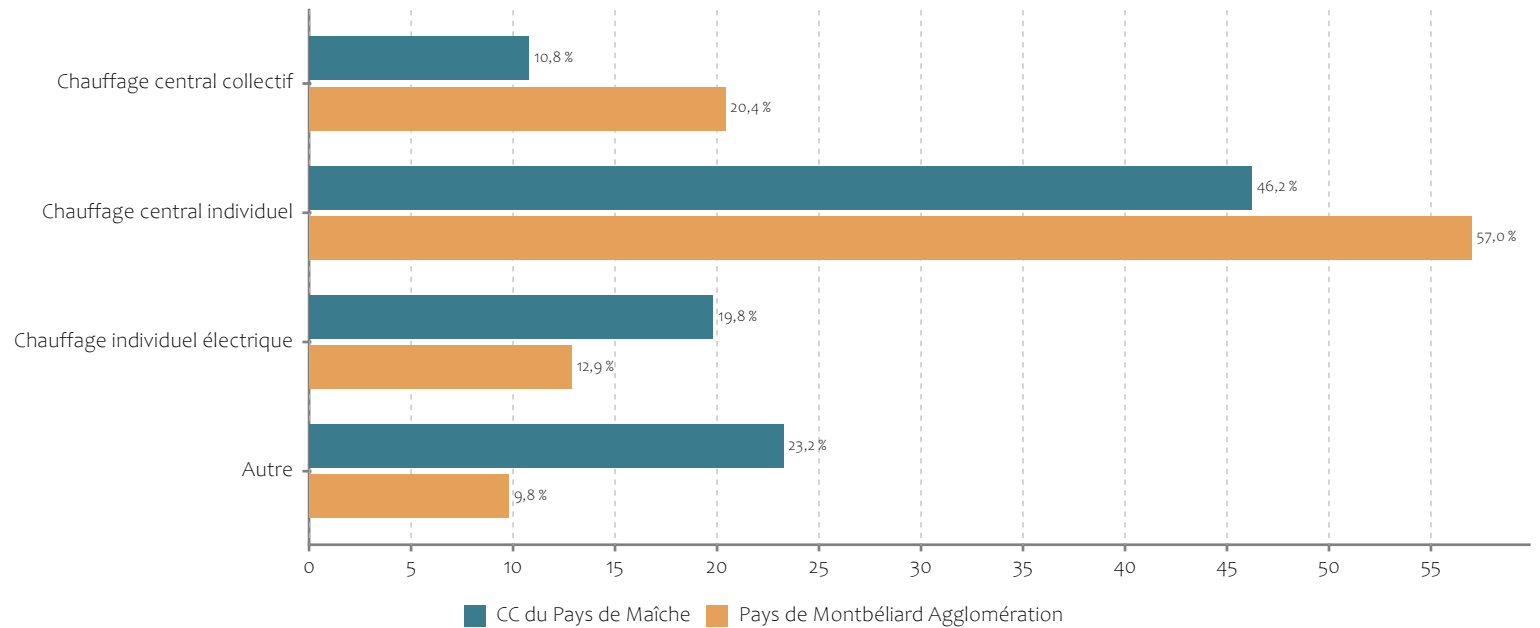
Taux de résidences principales par période d'achèvement de la construction



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

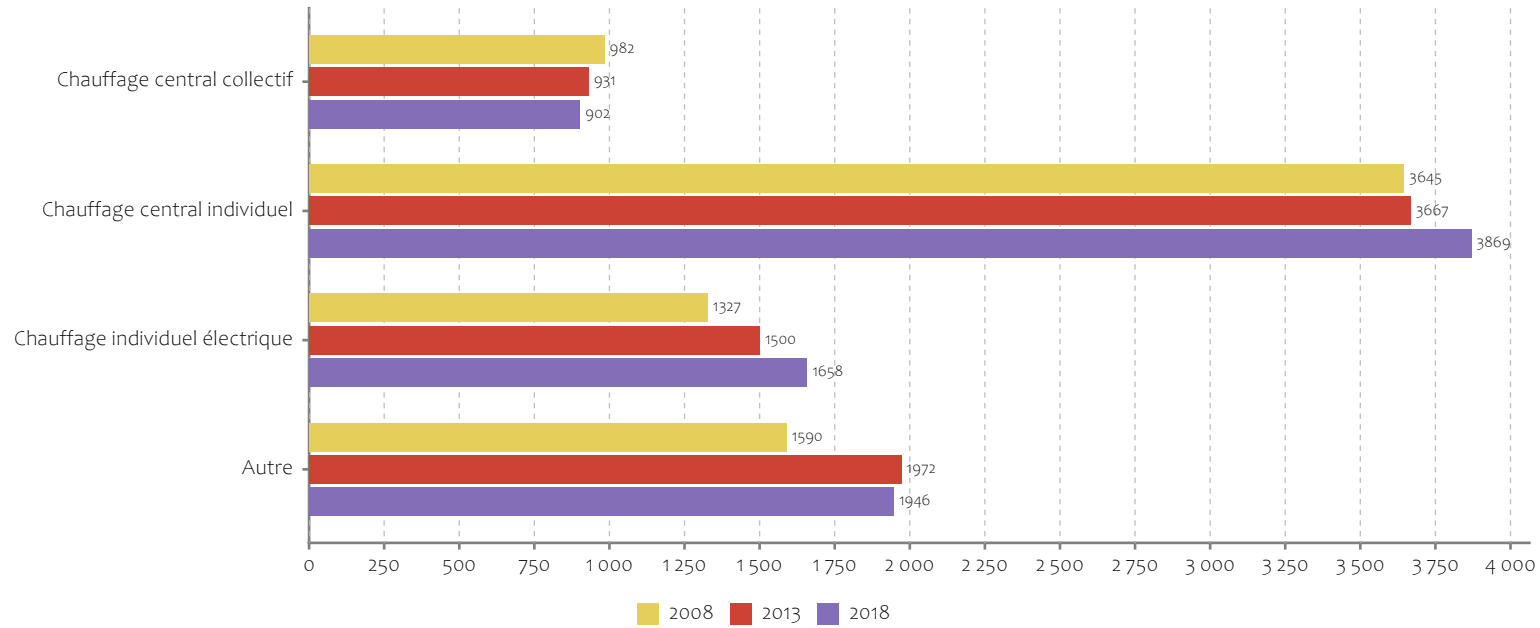
Caractéristiques du parc de résidences principales

Mode de chauffage des résidences principales



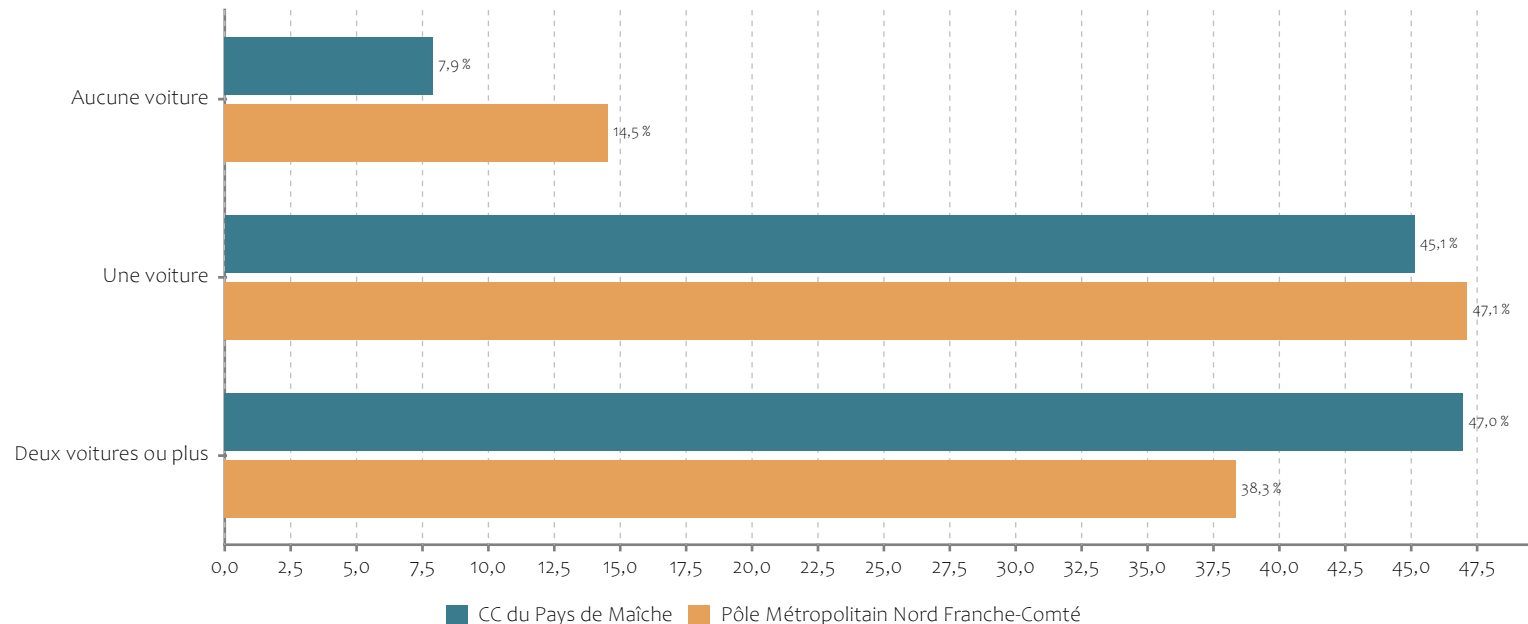
Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Évolution du mode de chauffage des résidences principales de l'intercommunalité



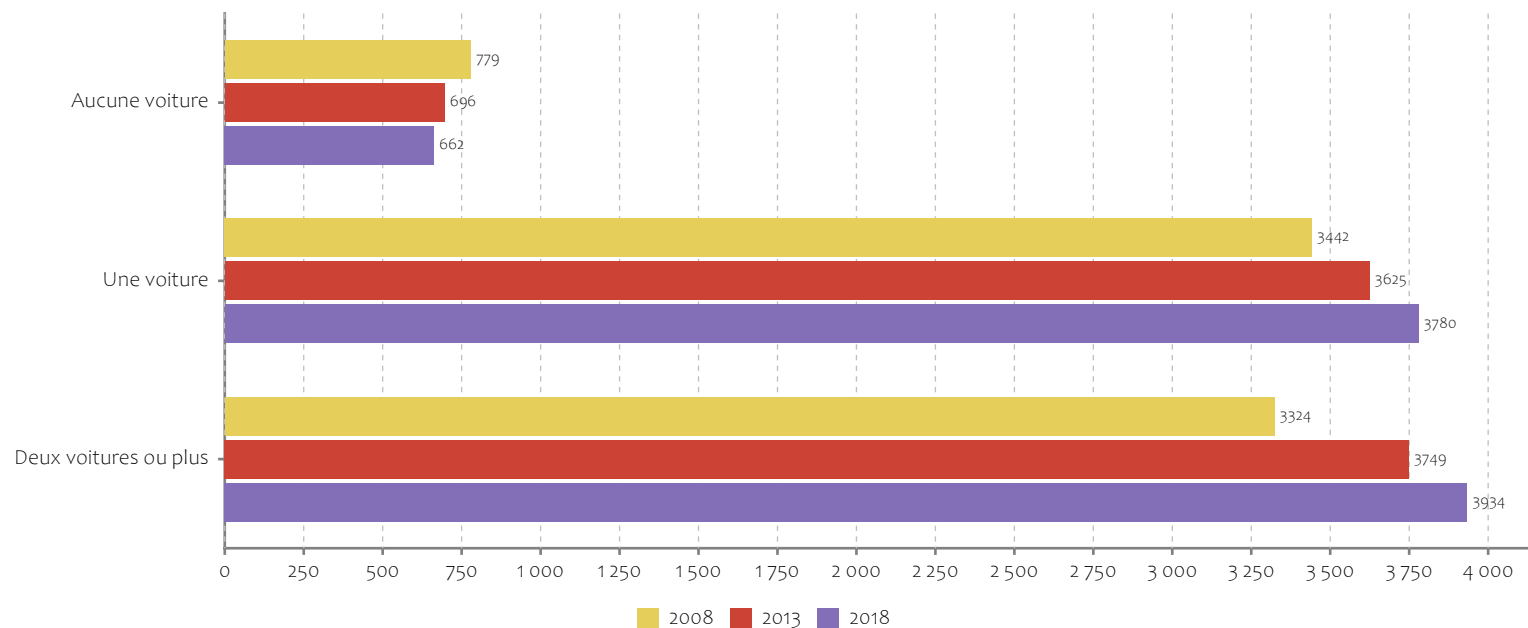
Source : Recensement de la population, INSEE

Équipement automobile des ménages



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Évolution de l'équipement automobile des ménages de la commune



Source : Recensement de la population, INSEE

Réseau numérique

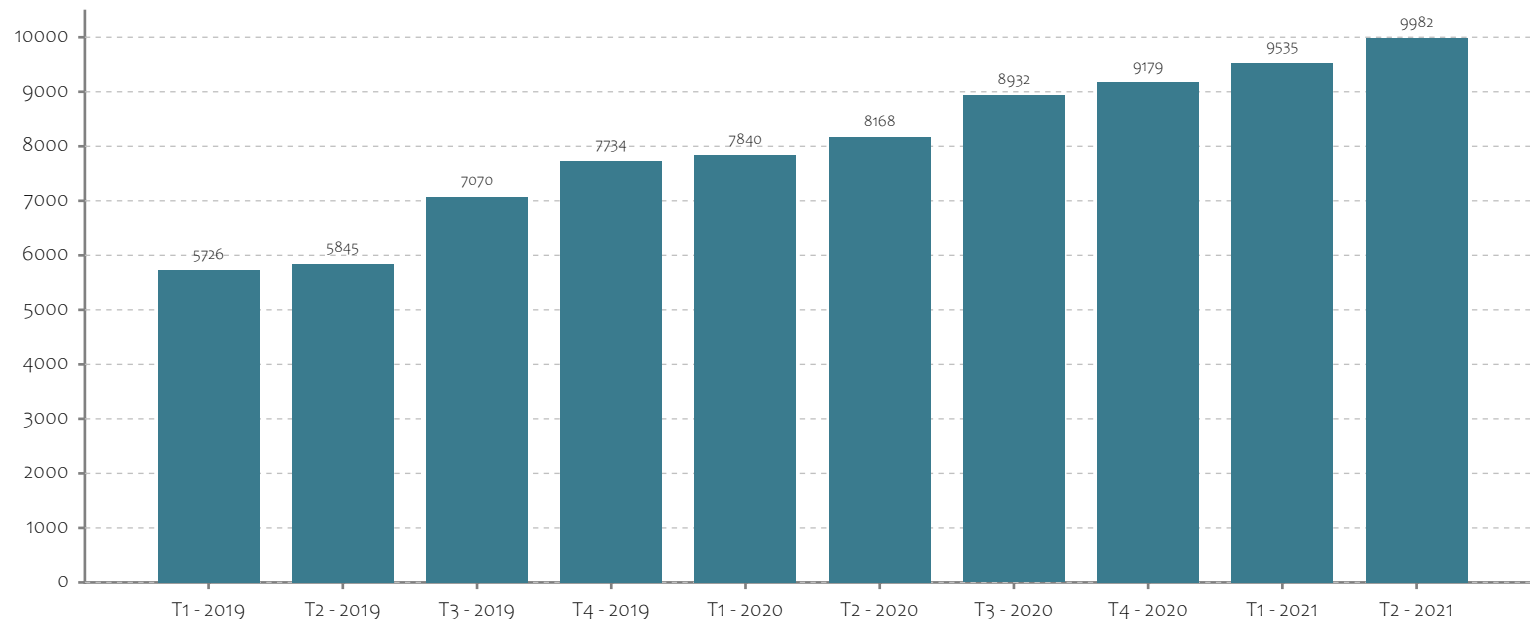


89,5 %
des locaux de la commune sont raccordables à la fibre optique

Définitions

Un local raccordable est un logement ou un local professionnel pour lequel il existe une continuité optique entre le bâtiment et un point de mutualisation permettant aux opérateurs de fournir un accès internet aux utilisateurs finals.

Évolution du nombre de locaux de l'intercommunalité raccordables à la fibre optique par trimestre



Source : ARCEP

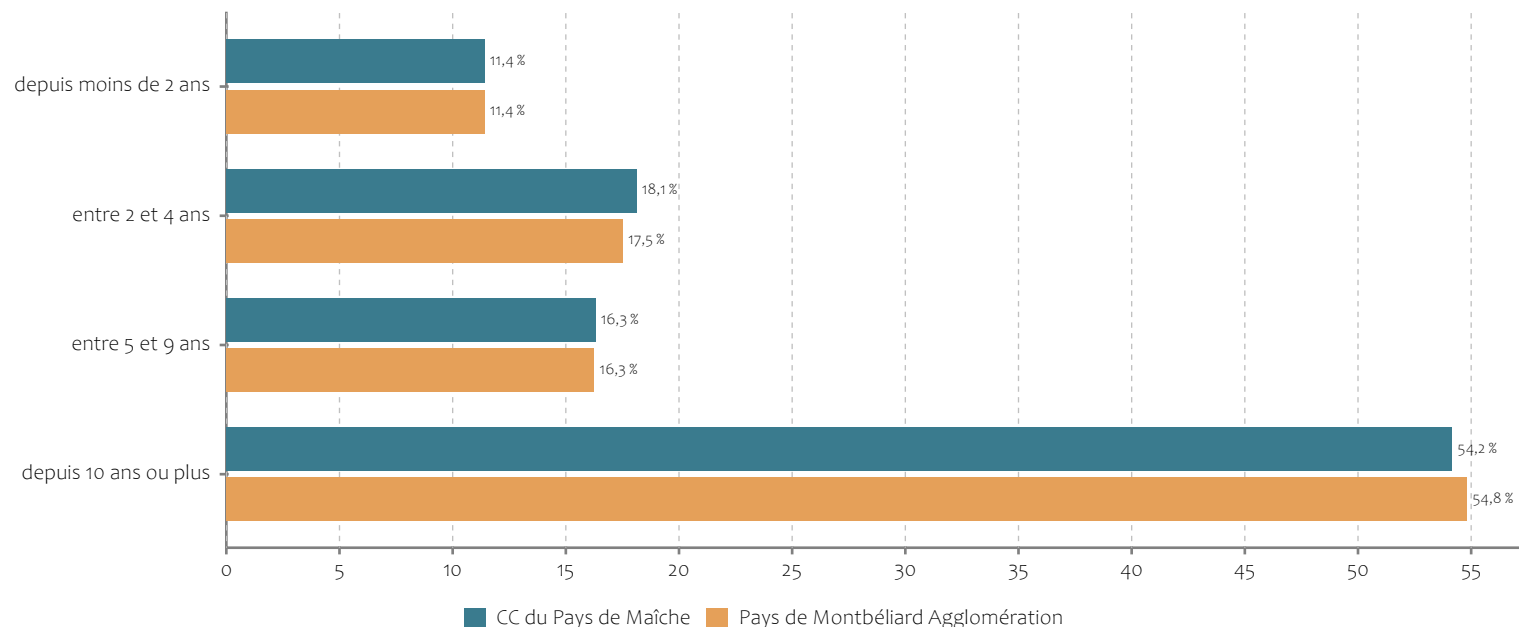
Migrations résidentielles

Définitions

L'ancienneté d'occupation d'un logement est calculée à partir de l'année d'emménagement.

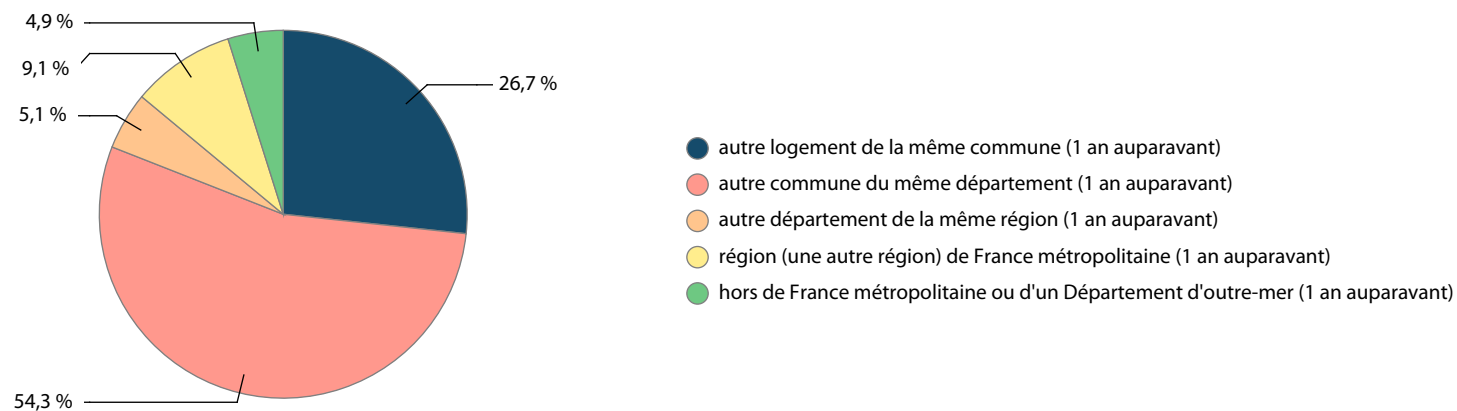
Si tous les occupants présents au moment du recensement ne sont pas arrivés en même temps, la date d'emménagement correspond à celle du premier arrivé.

Part des ménages par ancienneté d'emménagement dans les résidences principales



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

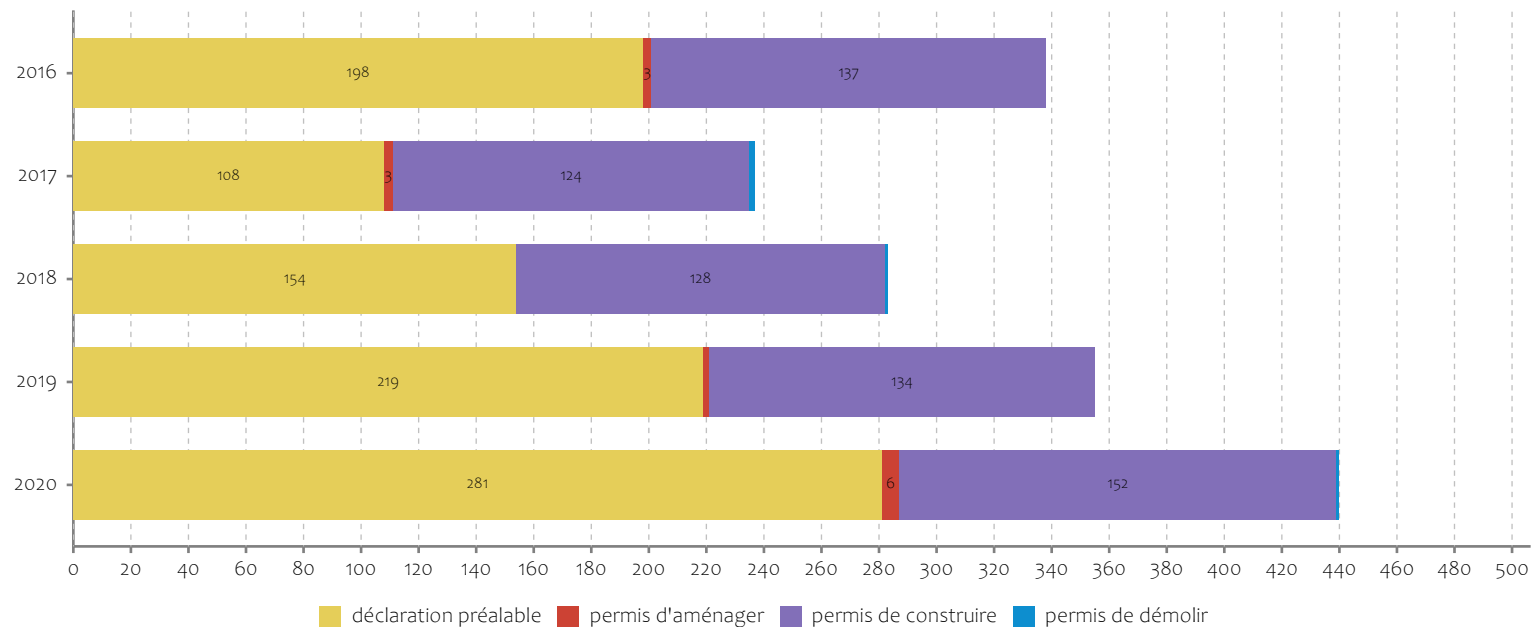
Lieu de résidence 1 an auparavant des personnes de l'intercommunalité qui ont changé de logement



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

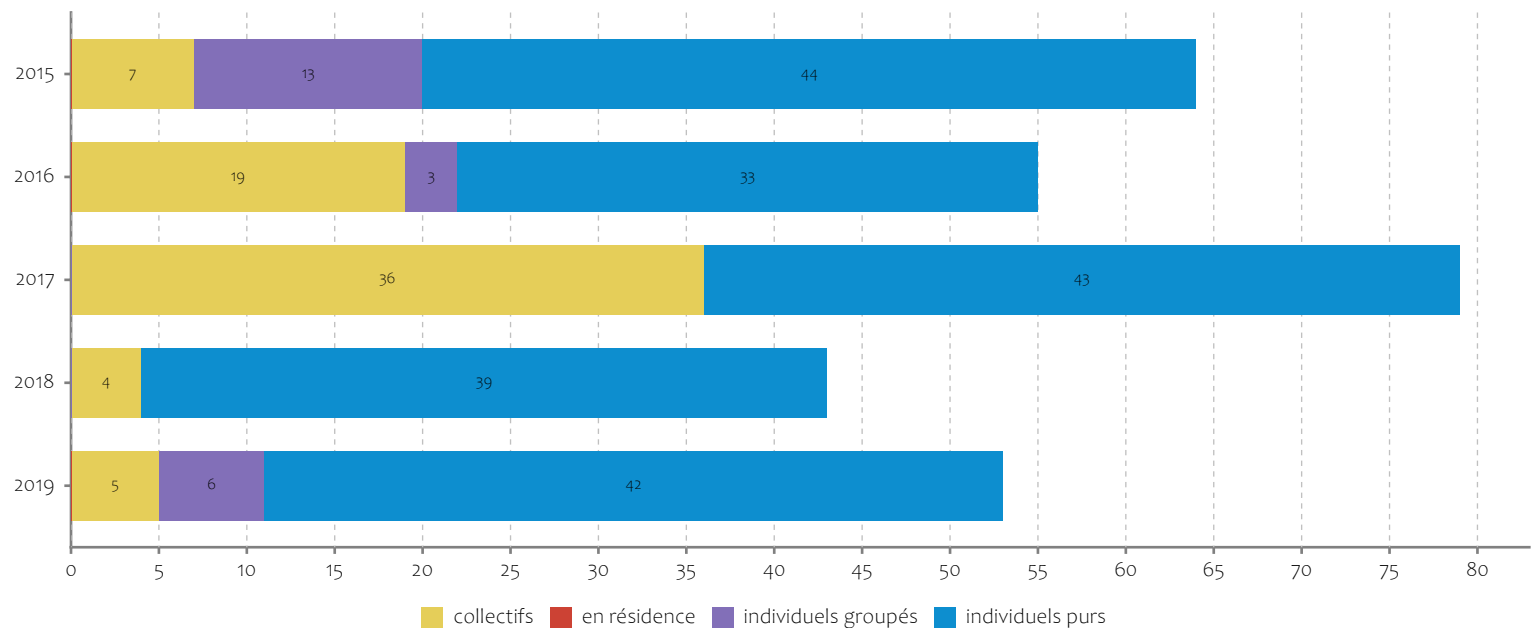
Constructions

Évolution du nombre d'autorisations d'urbanisme dans l'intercommunalité par type



Source : Sit@adel2

Évolution du nombre de logements commencés dans l'intercommunalité



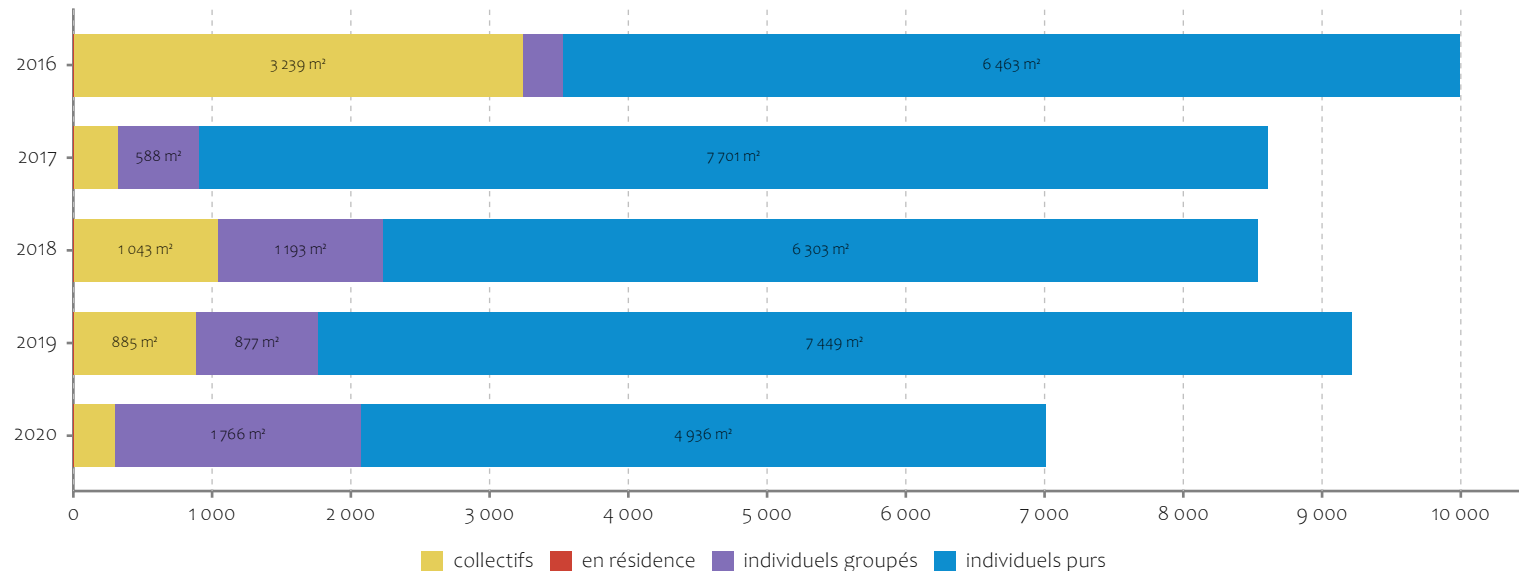
Source : Sit@del2

Définitions

Un logement est considéré commencé à la réception de la déclaration d'ouverture de chantier par la collectivité.

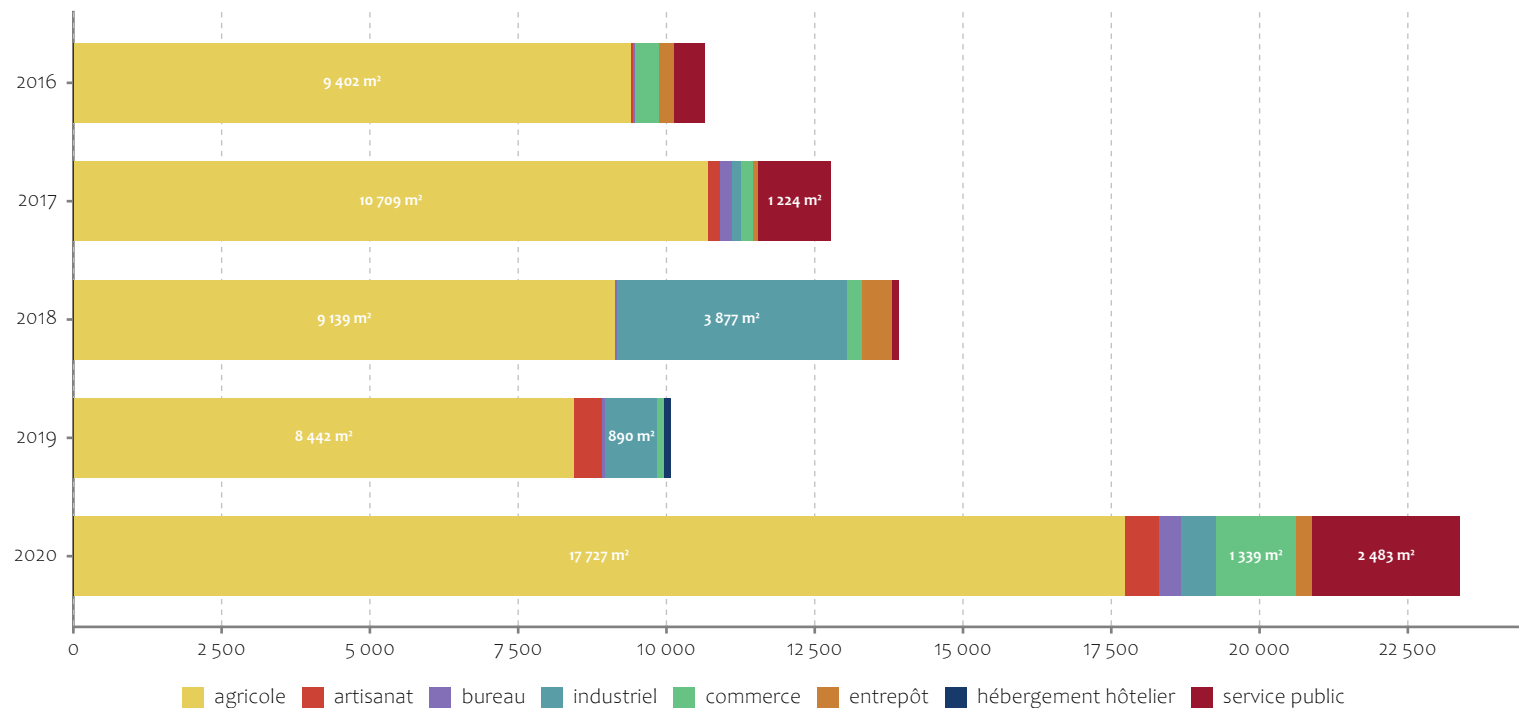
Constructions

Évolution des surfaces autorisées dans l'intercommunalité par type de logement



Source : Sit@adel2

Évolution des surfaces autorisées dans l'intercommunalité par type de local



Source : Sit@adel2

Définitions

Les locaux de type "service public" regroupent les locaux à destination des domaines suivants :

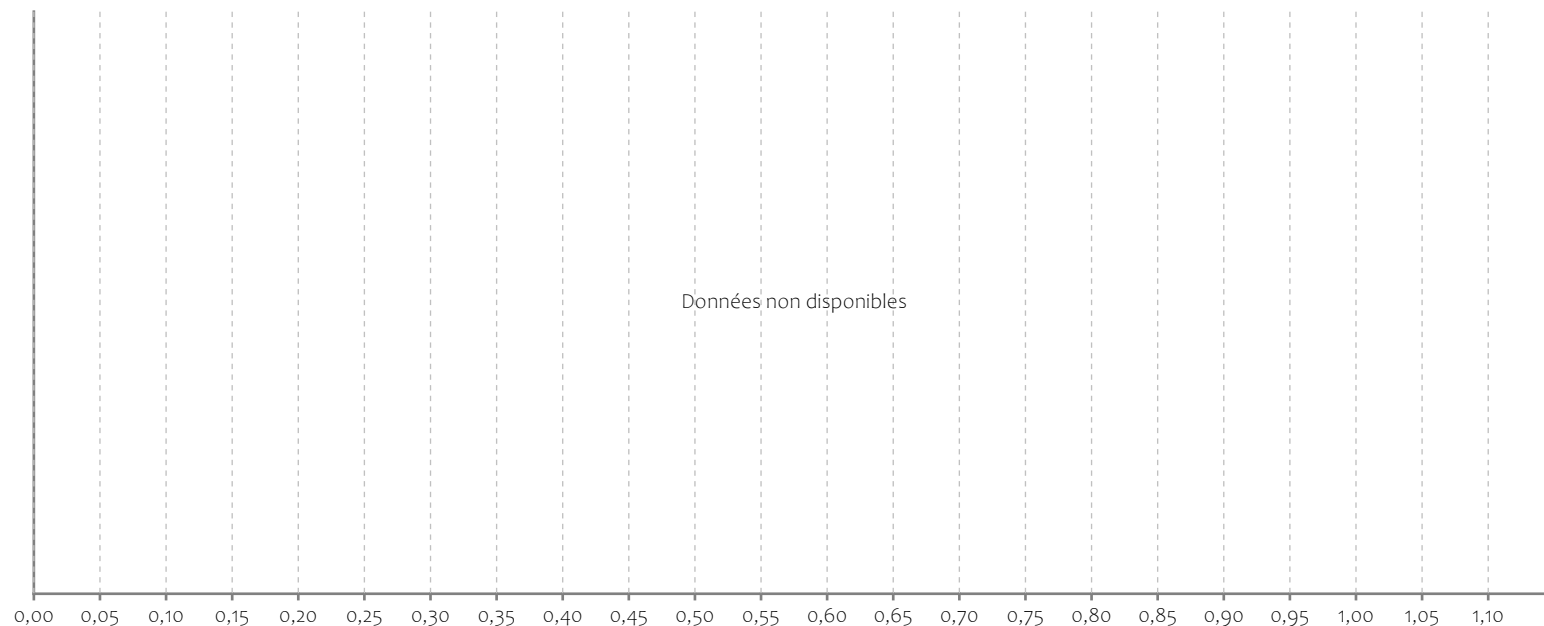
- action sociale,
- enseignement et recherche,
- santé,
- transport,
- culture et loisirs,
- ouvrages spéciaux.

Énergie



c'est la consommation toutes énergies confondues de l'intercommunalité

Consommations du secteur résidentiel par type d'énergie



Source : Opteer, 2018

Définitions

tep (tonne d'équivalent pétrole) est une unité de mesure de l'énergie.
1 ktep correspond à 1000 tep.

Selon l'Agence internationale de l'énergie, 1 tep équivaut à 11 630 kWh

Évolution de la consommation électrique du secteur résidentiel de l'intercommunalité



Source : Opteer

Évolution de la consommation de gaz du secteur résidentiel de l'intercommunalité



Source: Opteer

Évolution de la consommation d'énergies renouvelables du secteur résidentiel de l'intercommunalité



Source: Opteer



Portrait intercommunal

CA Pays de Montbéliard Agglomération

Population



140 002



302 905

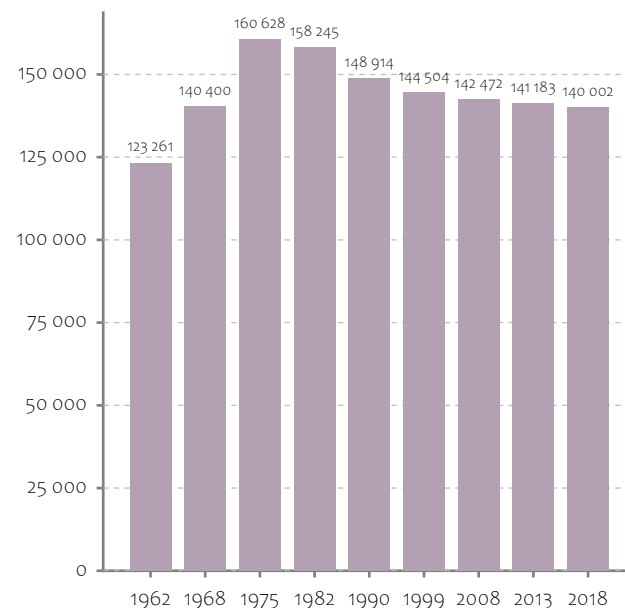


49.0 %



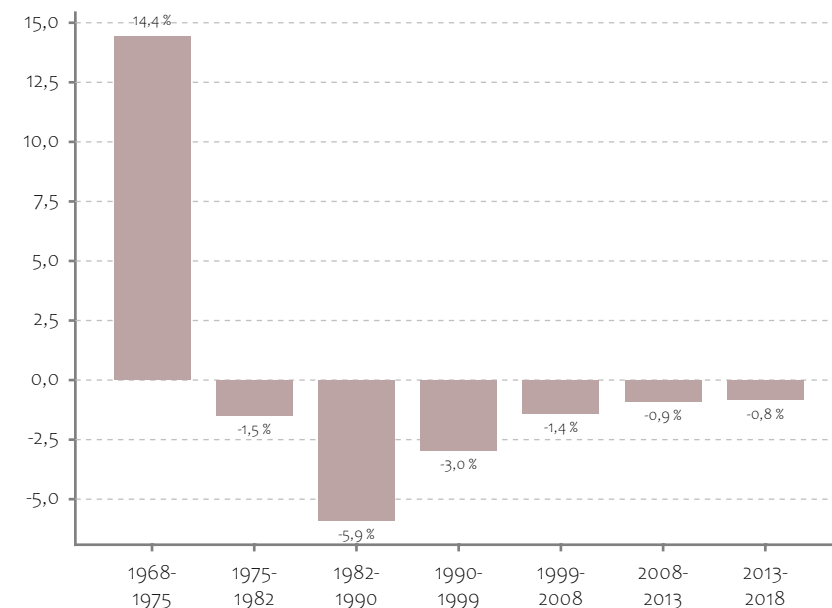
51.0 %

Évolution de la population intercommunale



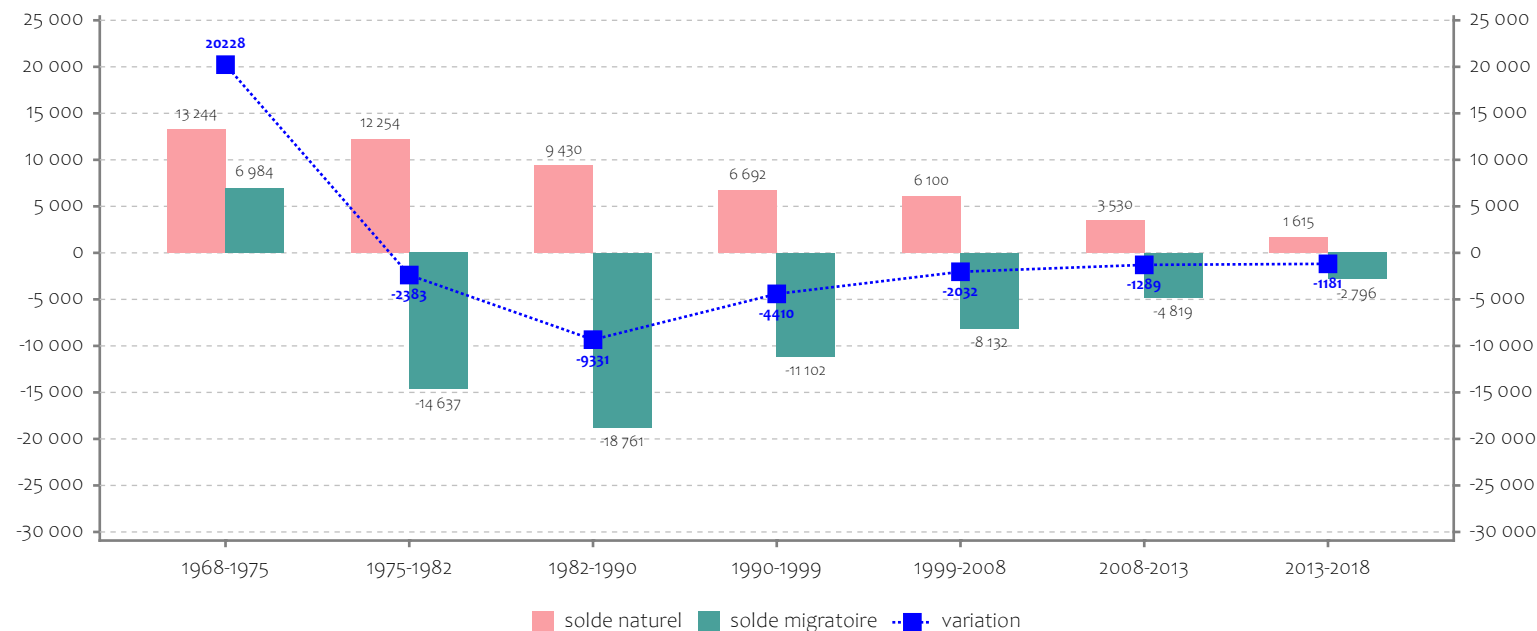
Source : Recensement de la population, INSEE

Variation relative de la population intercommunale



Source : Recensement de la population, INSEE

Évolution des soldes naturels et migratoires



Source : Recensement de la population, INSEE

Âge



- de 20 ans

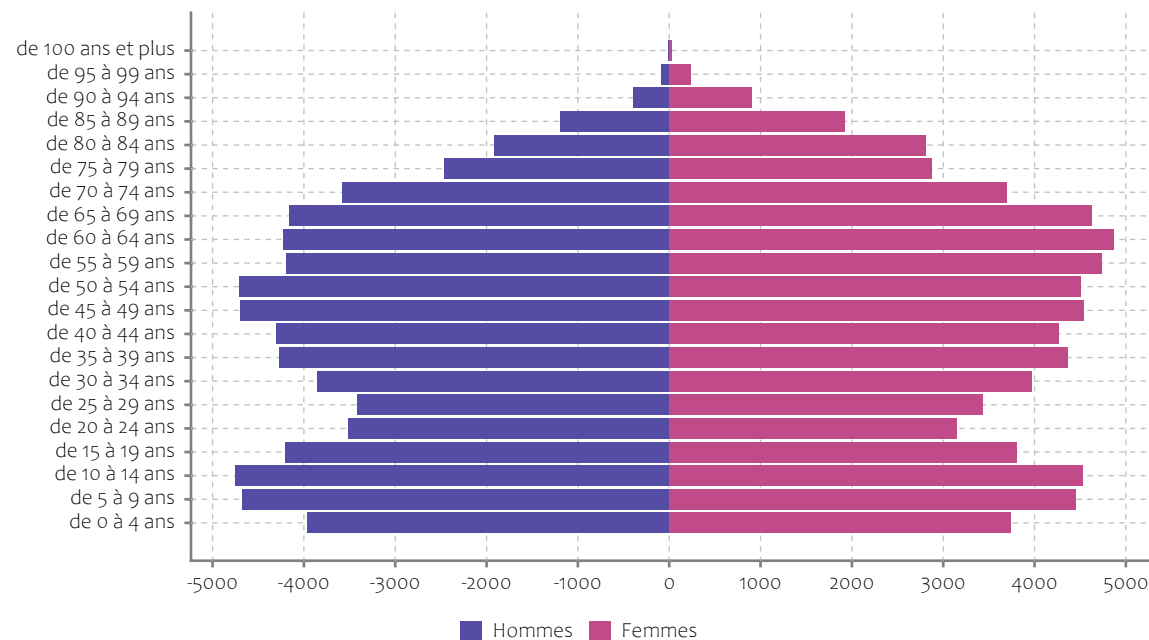
24.4 %



60 ans et plus

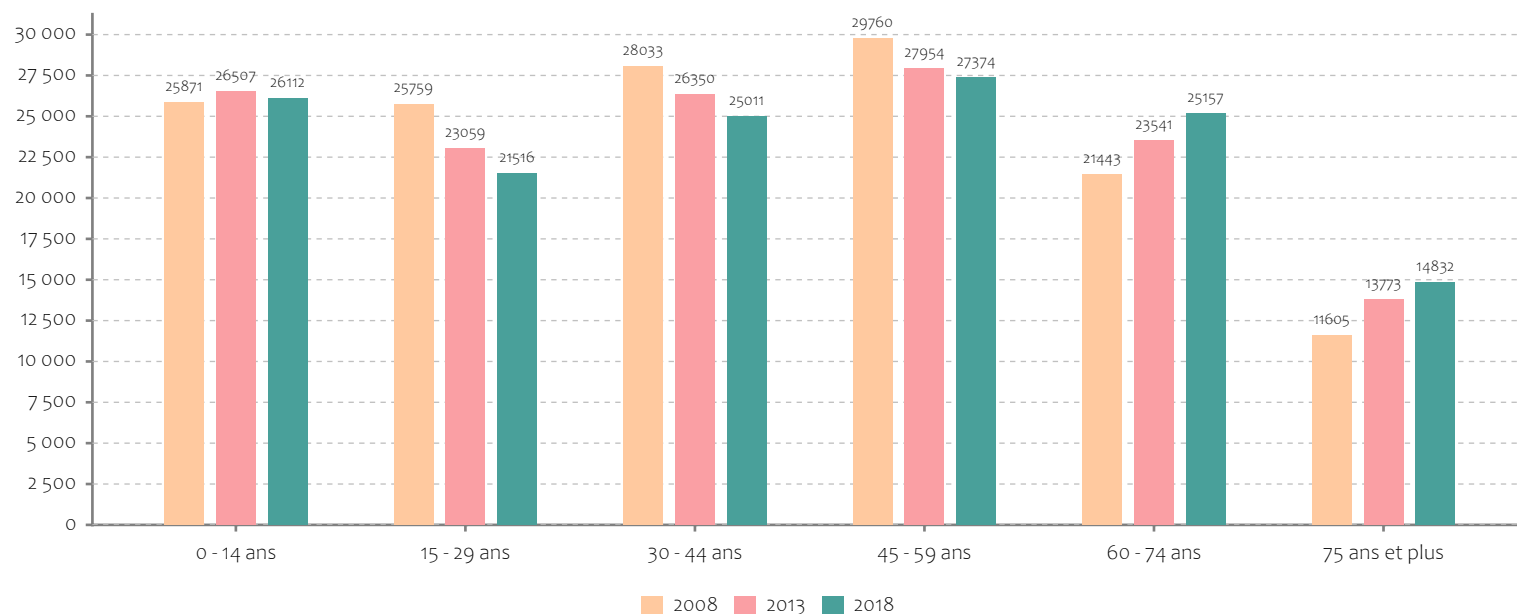
28.6 %

Pyramide des âges de la population intercommunale



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Évolution de la structure de la population communale par âge (6 classes)



Source : Recensement de la population, INSEE



1 420

c'est le nombre de naissances dans l'intercommunalité



1 407

c'est le nombre de décès dans l'intercommunalité

Définitions

Afin de faciliter la lecture des différents rapports, les indices sont multipliés par 100.

L'indice de jeunesse est le rapport entre la population de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus. Un indice proche de 100 indique que les moins de 20 ans et les 60 ans et plus sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire ; plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux personnes âgées, plus il est élevé plus il est favorable aux jeunes.

Le taux de dépendance économique est le rapport entre la population des jeunes et des personnes âgées (moins de 20 ans et 60 ans et plus) et la population en âge de travailler (20 à 59 ans). Il est défavorable lorsqu'il est supérieur à 100 (ou « fort »), c'est-à-dire lorsqu'il y a davantage de jeunes et seniors que de personnes en âge de travailler.

Évolution de l'indice de jeunesse



■ CA Pays de Montbéliard Agglomération
■ Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté

Source : Recensement de la population, INSEE

Évolution du taux de dépendance économique



■ CA Pays de Montbéliard Agglomération
■ Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté

Source : Recensement de la population, INSEE

Ménages - Famille

Définitions

Un ménage, au sens du recensement de la population, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes ne soient nécessairement unies par des liens de parenté.

Remarque :

Les personnes vivant dans des habitations mobiles, les bateliers, les sans-abris et les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention,...) sont considérées comme vivant hors ménage.

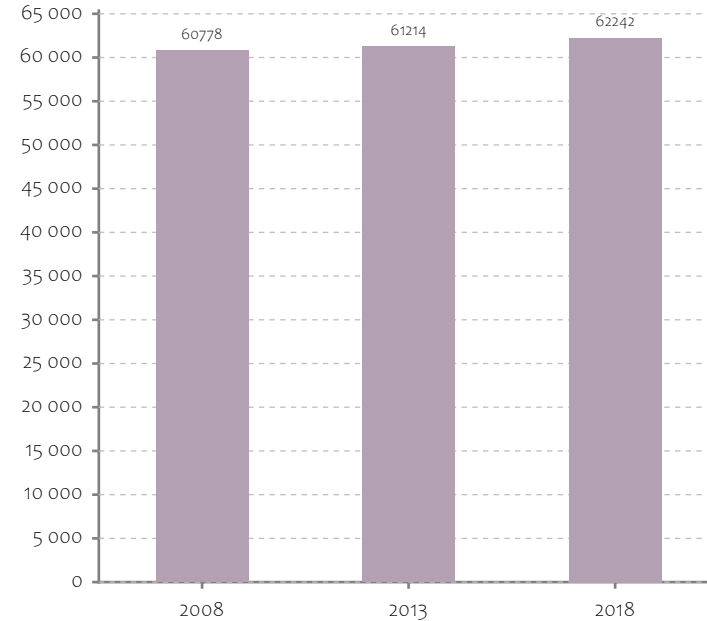


36,1 %

des ménages de l'intercommunalité sont constitués d'une seule personne

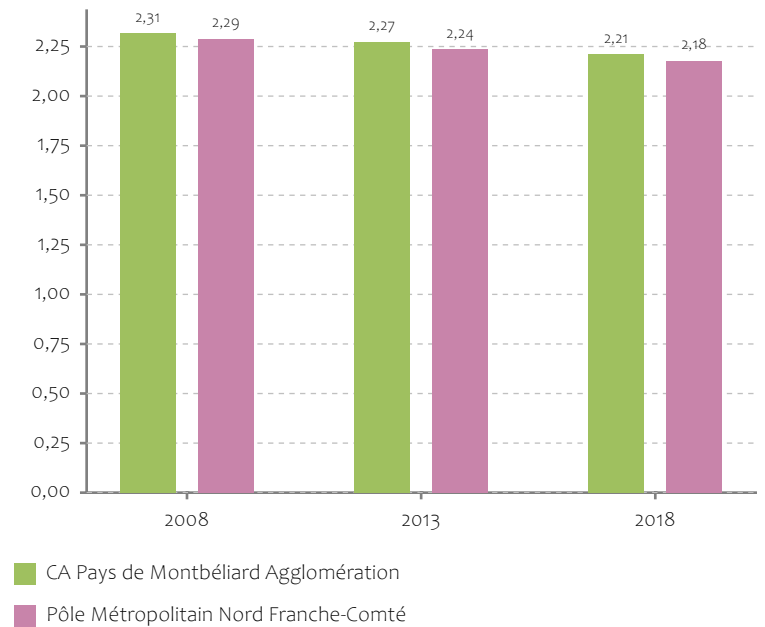
En France, ce taux est de **33,6 %**

Évolution du nombre de ménages de l'intercommunalité



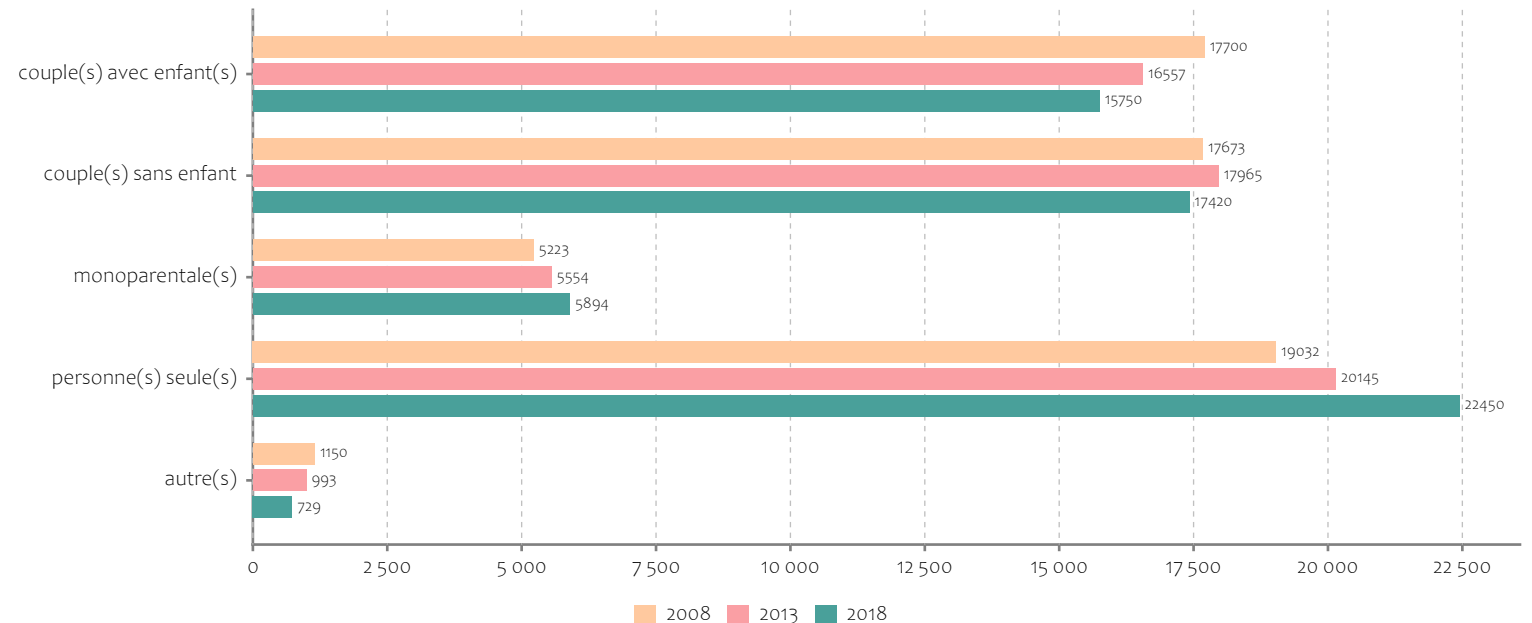
Source : Recensement de la population, INSEE

Évolution de la taille des ménages



Source : Recensement de la population, INSEE

Structure familiale des ménages de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population, INSEE

Ménages - Famille



32,4 %

des personnes de 65 ans et plus de l'intercommunalité vivent seules

En France, ce taux est de **36,7 %**

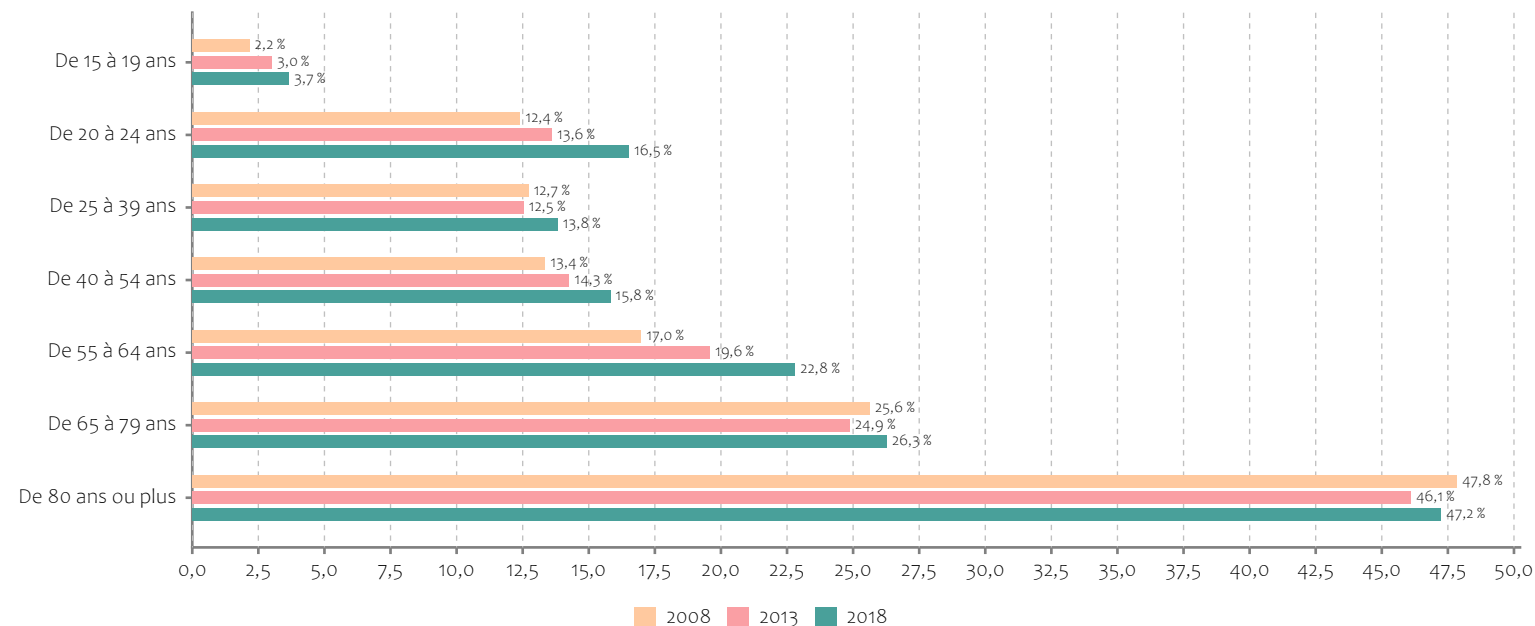
Définitions

Une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

- soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;
- soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage.

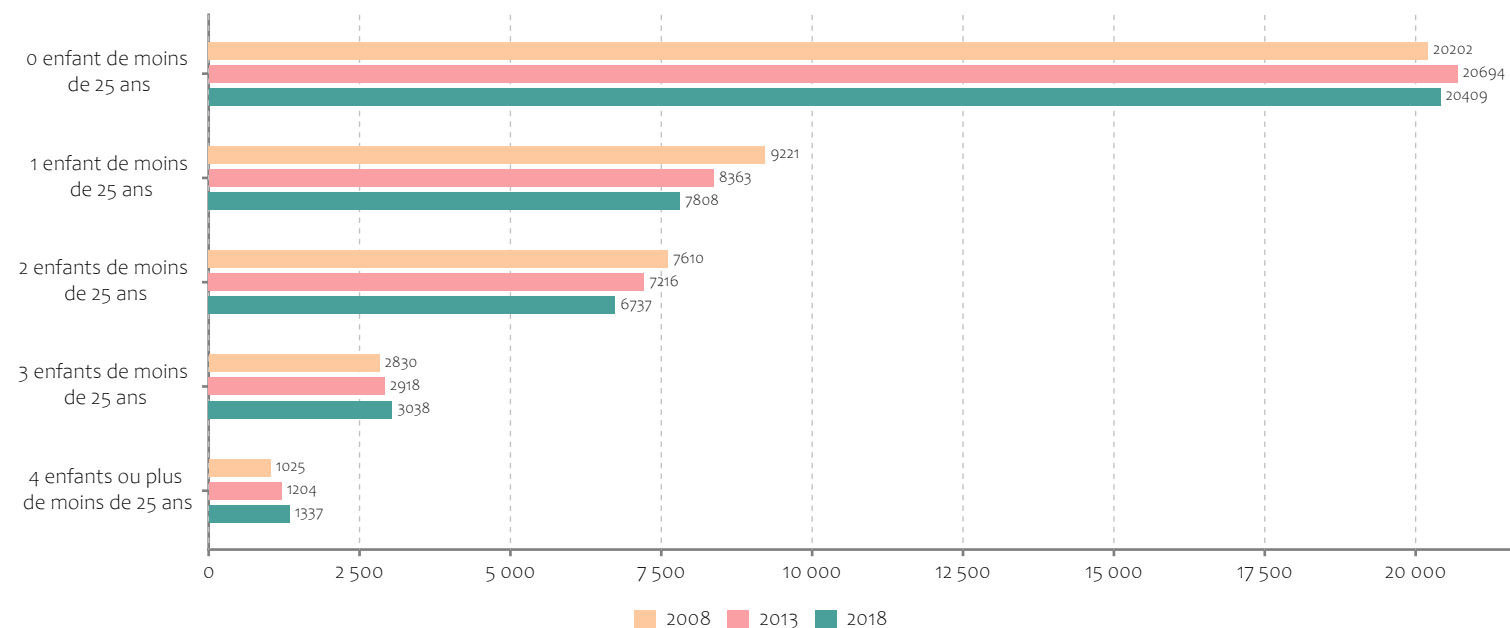
Pour qu'une personne soit enfant d'une famille, elle doit être célibataire et ne pas avoir de conjoint ou d'enfant faisant partie du même ménage.

Part des personnes vivant seules dans l'intercommunalité par tranche d'âge



Source : Recensement de la population, INSEE

Évolution du nombre de familles de l'intercommunalité par nombre d'enfants



Source : Recensement de la population, INSEE

Diplôme - Formation

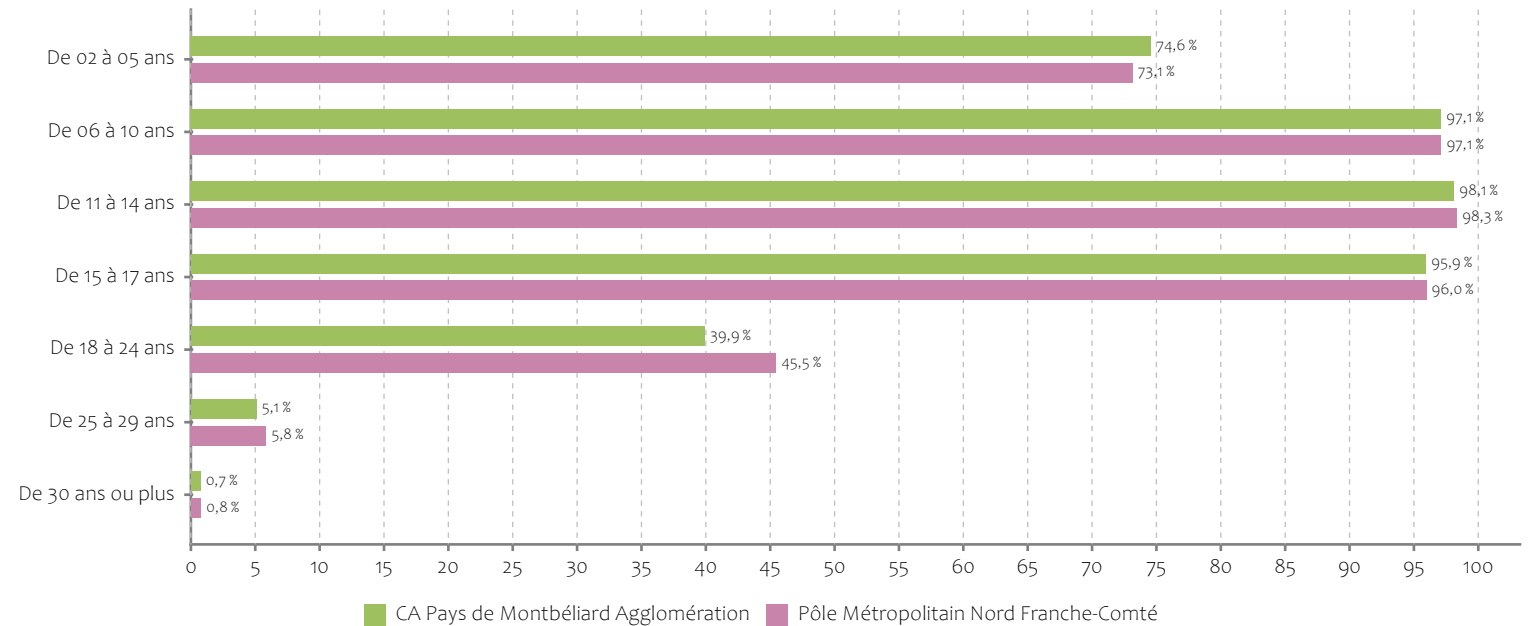


39,9 %

des 18-24 ans de l'intercommunalité sont scolarisés

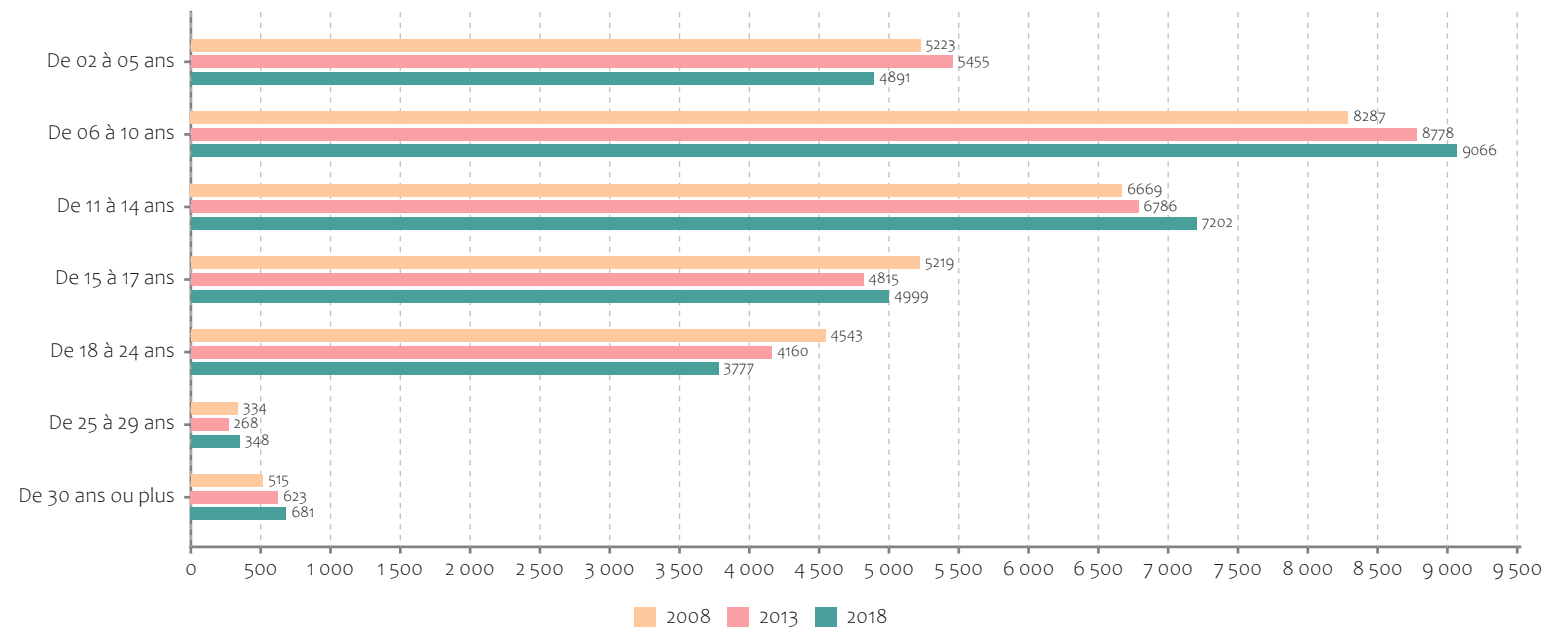
En France, ce taux est de **52,1 %**

Taux de scolarisation selon l'âge



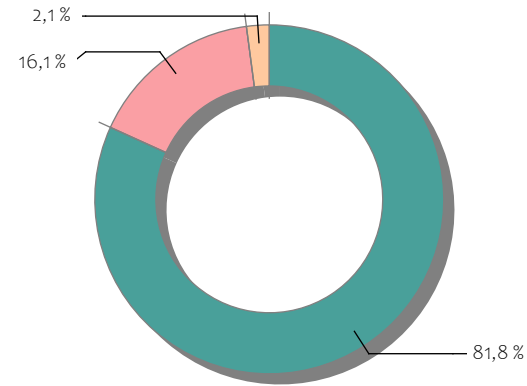
Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Évolution du nombre de personnes scolarisées de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

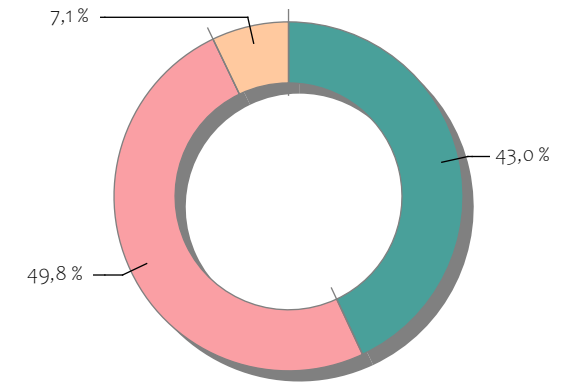
Lieu de scolarisation des 2-10 ans



- Dans la commune de résidence actuelle
- Dans une autre commune du département de résidence
- En dehors du département de résidence

Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

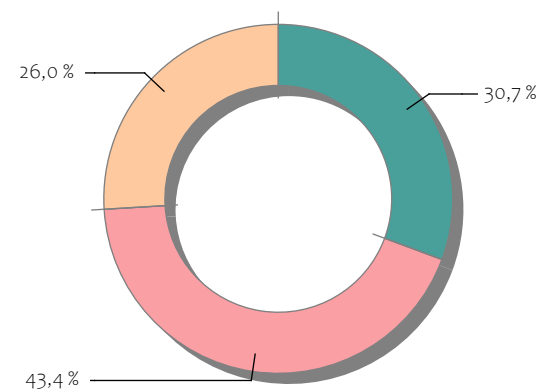
Lieu de scolarisation des 11-17 ans



- Dans la commune de résidence actuelle
- Dans une autre commune du département de résidence
- En dehors du département de résidence

Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Lieu de scolarisation des 18-24 ans



- Dans la commune de résidence actuelle
- Dans une autre commune du département de résidence
- En dehors du département de résidence

Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Diplôme - Formation

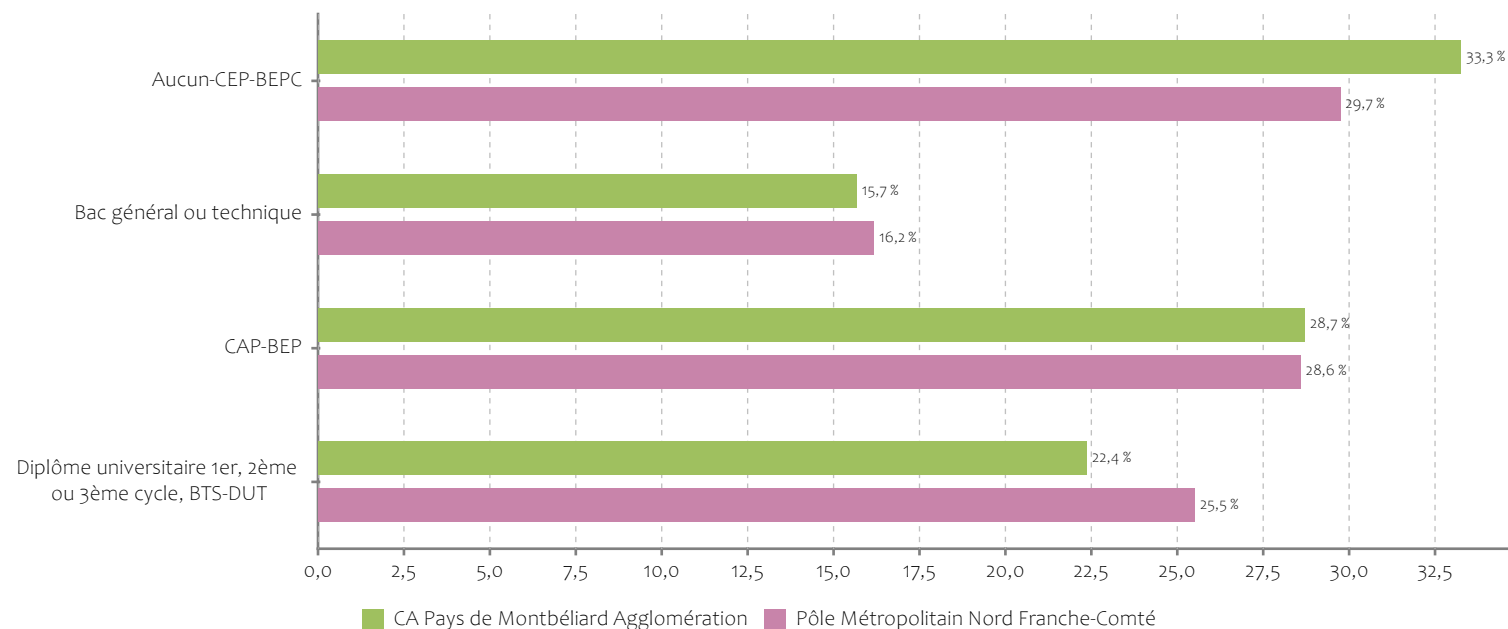


22,4 %

des personnes non scolarisées de l'intercommunalité ont un diplôme universitaire

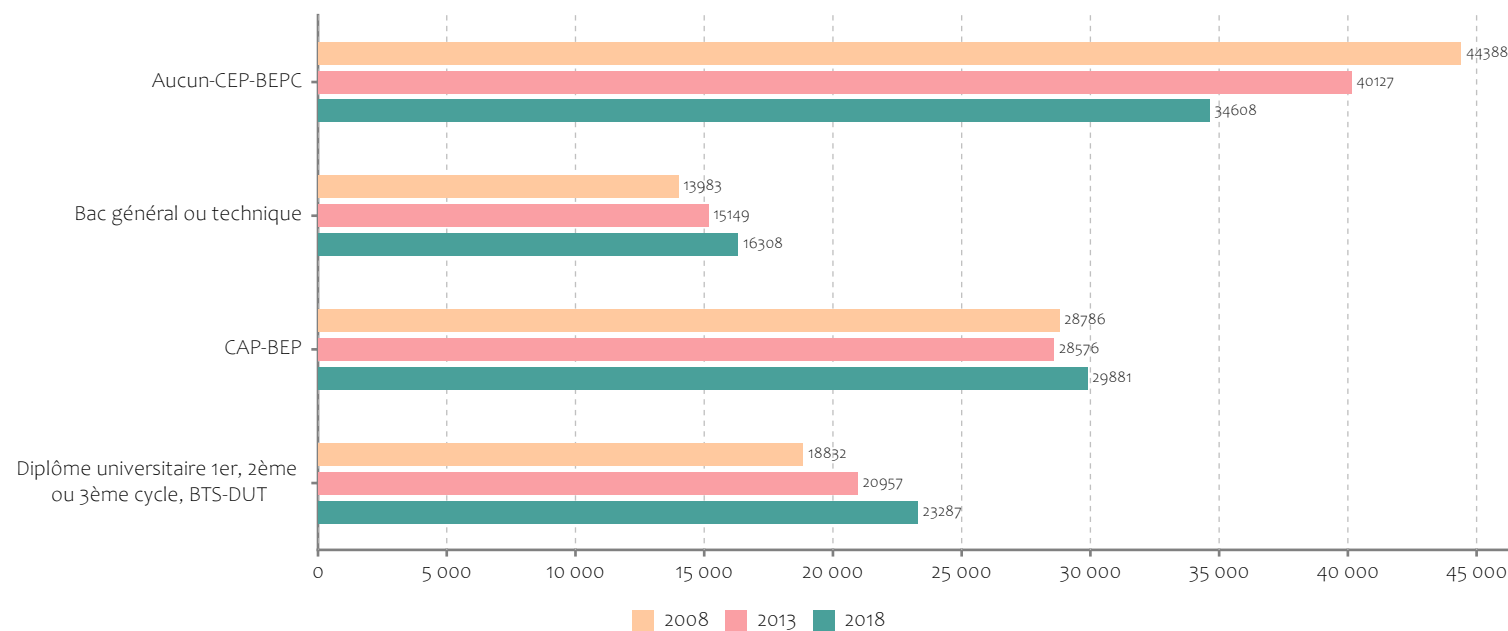
En France, ce taux est de **30,7 %**

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Évolution du nombre de personnes de 15 ans ou plus ayant obtenu un diplôme



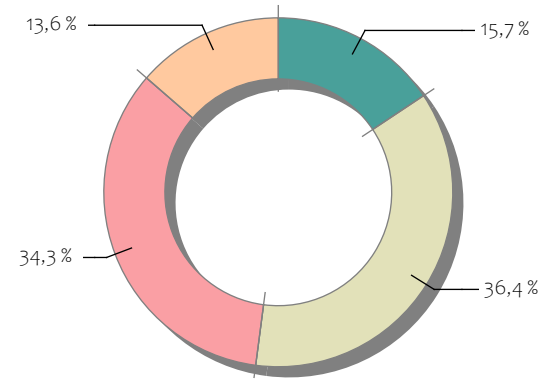
Nouveaux arrivants en 2018



4701

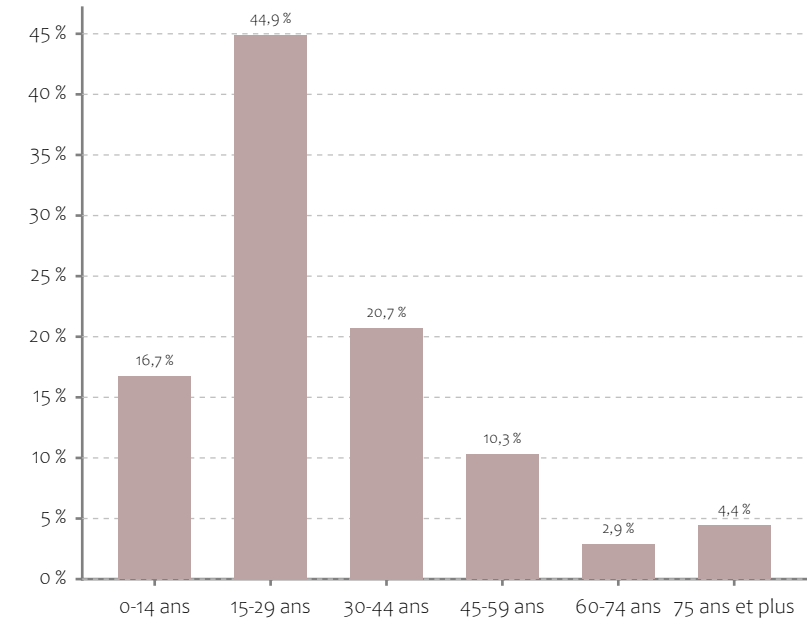
nouveaux arrivants sur l'intercommunalité

Origine des nouveaux arrivants de l'intercommunalité Âge des nouveaux arrivants de l'intercommunalité



● D'une autre commune du département
 ● D'un autre département de la région
● D'une autre région
 ● De l'étranger

Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2018

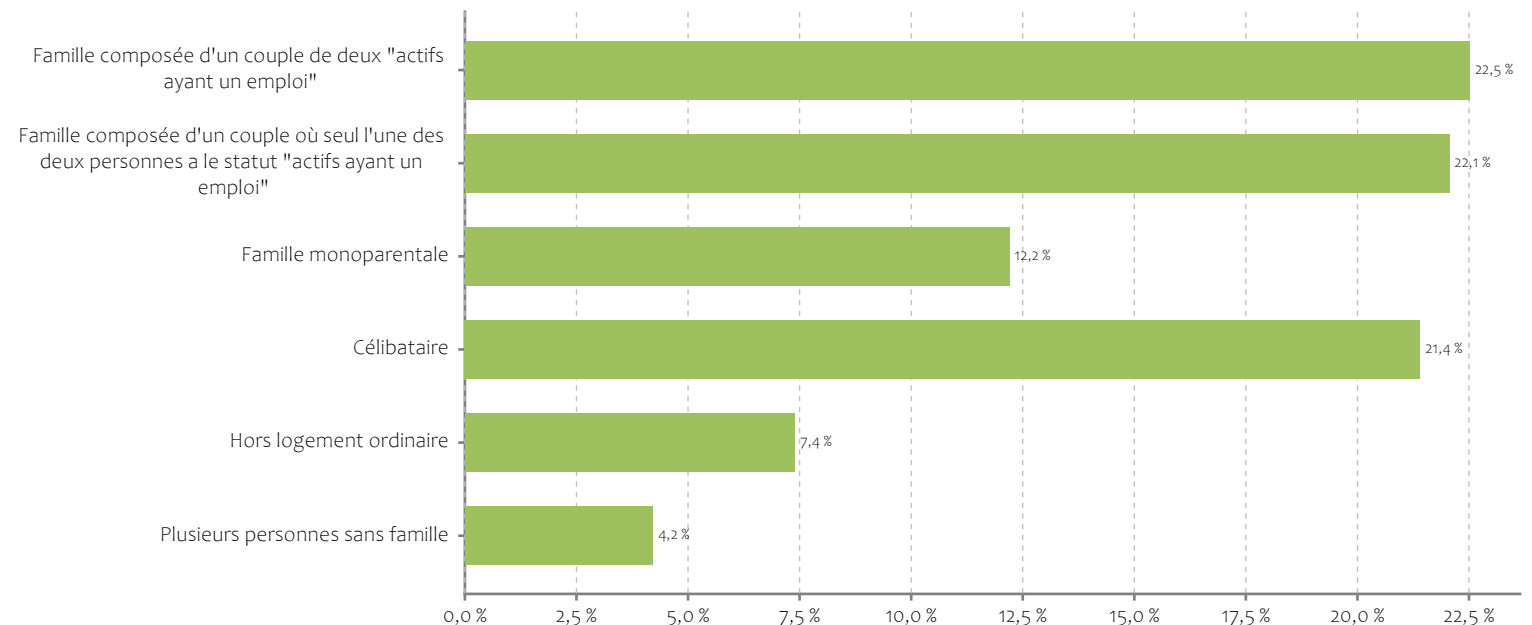


Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2018

Définitions

Les personnes qui résident « Hors logement ordinaire » sont des personnes vivant dans des logements de communautés, mobiles (caravanes, péniches) ou sans abris. Les logements de communautés se distinguent des logements ordinaires par une offre de services supplémentaires et par un mode de vie commun des habitants (communautés religieuses, maisons de retraite, prisons, foyers ou résidences sociales, caserne militaire, etc.)

Les nouveaux arrivants de l'intercommunalité par structure familiale



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2018

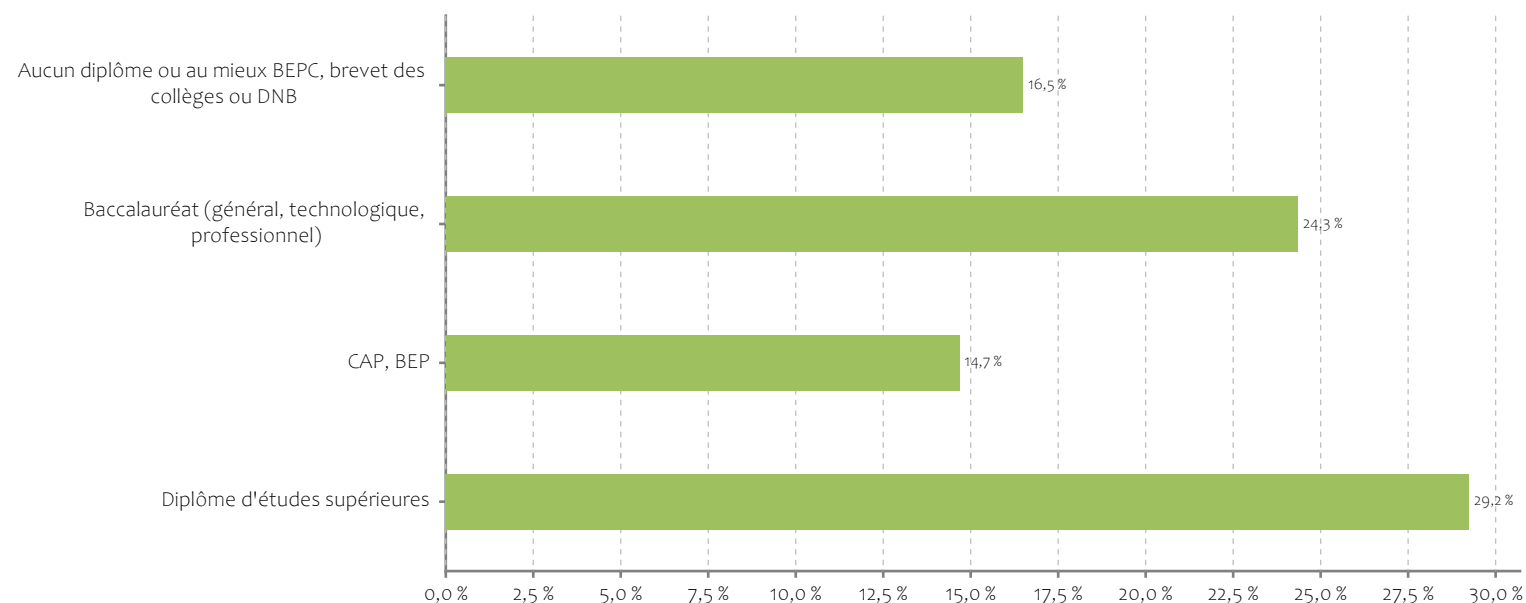
Nouveaux arrivants en 2018

Méthodes

Les indicateurs sur les nouveaux arrivants sont issus du traitement du fichier détail « Migrations résidentielles des individus ». Ce fichier propose un ensemble de variables sur les individus et les ménages sur le thème des migrations entre lieux de résidence actuelle et antérieure.

Il s'appuie sur la question concernant le lieu de résidence 1 an auparavant de l'enquête annuelle de recensement. Chaque enregistrement du fichier correspond à un individu décrit selon sa résidence actuelle et sa résidence antérieure, ses principales caractéristiques sociodémographiques, ainsi que celles du ménage auquel il appartient.

Les nouveaux arrivants par niveau de diplôme le plus élevé obtenu



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2018

Démographie

Le niveau de vie des ménages



24 740 €

c'est le revenu moyen par foyer fiscal de l'intercommunalité



25 786 €

c'est le revenu moyen par foyer fiscal du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté

En France, ce revenu est de **28127 €**

Source : Direction Générale des Finances Publiques, 2019



20 730 €

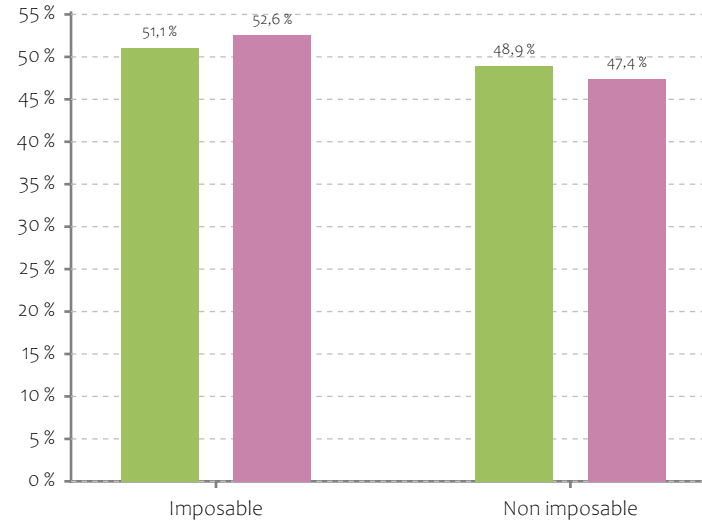
c'est le revenu médian des foyers fiscaux de l'intercommunalité

La base Filosofi intègre les nouvelles limites administratives des intercommunalités qu'à partir du millésime 2016.

Source : base Filosofi, 2018

CA Pays de Montbéliard Agglomération

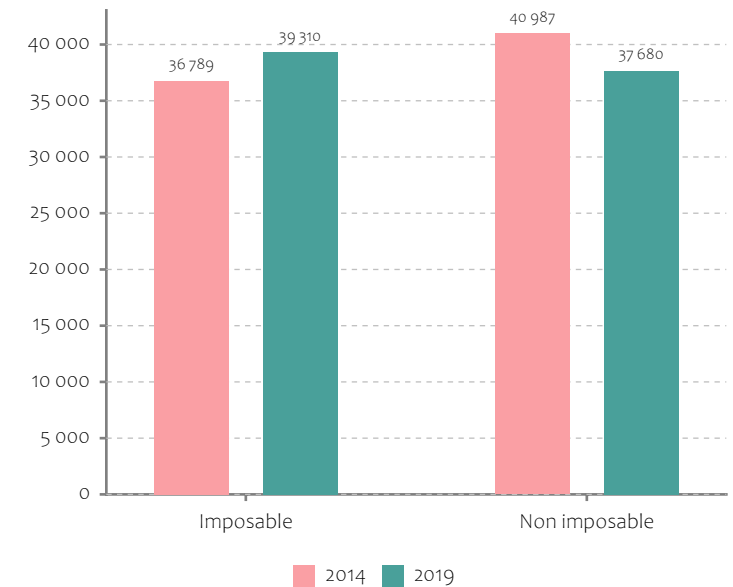
Répartition des foyers fiscaux



■ CA Pays de Montbéliard Agglomération
■ Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté

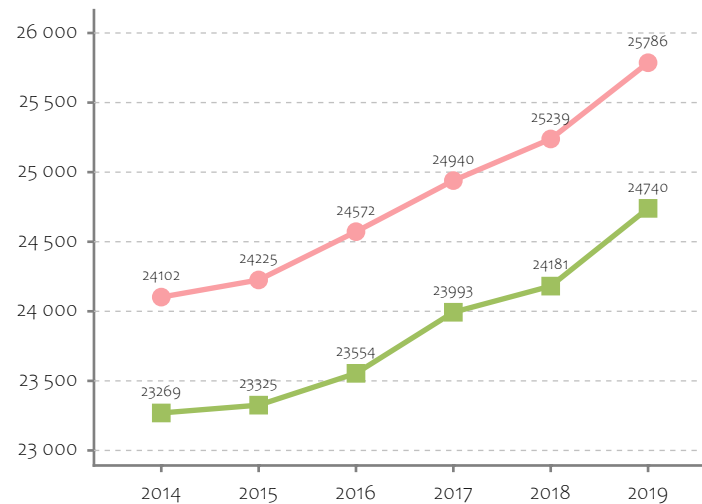
Source : Direction Générale des Finances Publiques, 2019

Évolution du nombre de foyers fiscaux de l'intercommunalité



Source : Direction Générale des Finances Publiques

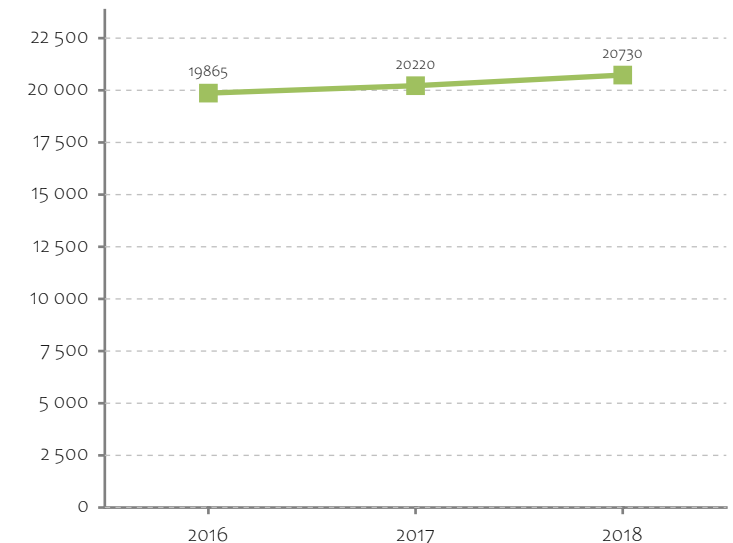
Évolution du revenu moyen par foyer fiscal



■ CA Pays de Montbéliard Agglomération
● Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté

Source : Direction Générale des Finances Publiques

Évolution du revenu médian des foyers fiscaux



■ CA Pays de Montbéliard Agglomération

Source : base Filosofi

Le niveau de vie des ménages

Définitions

Le 1er décile est le salaire au-dessous duquel se situent 10 % des revenus.

Le 9ème décile est le salaire au-dessous duquel se situent 90% des revenus.

Le rapport interdécile est le rapport entre le 9ème décile et le 1er décile. Il mesure combien de fois le moins riche des 10 % des plus riches reçoit ce dont le moins pauvre des 10% des plus pauvres dispose.



4 095

foyers allocataires CAF au RSA dans l'intercommunalité

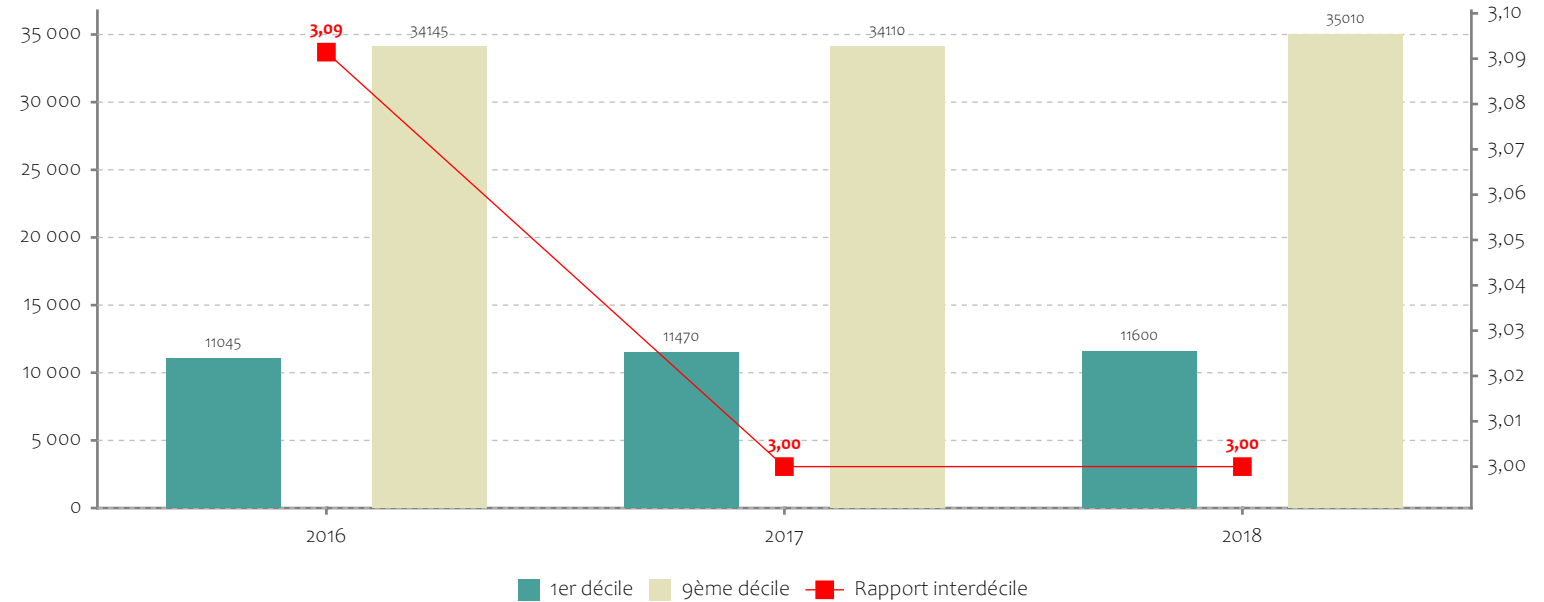


8 333

foyers allocataires CAF au RSA dans le Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté

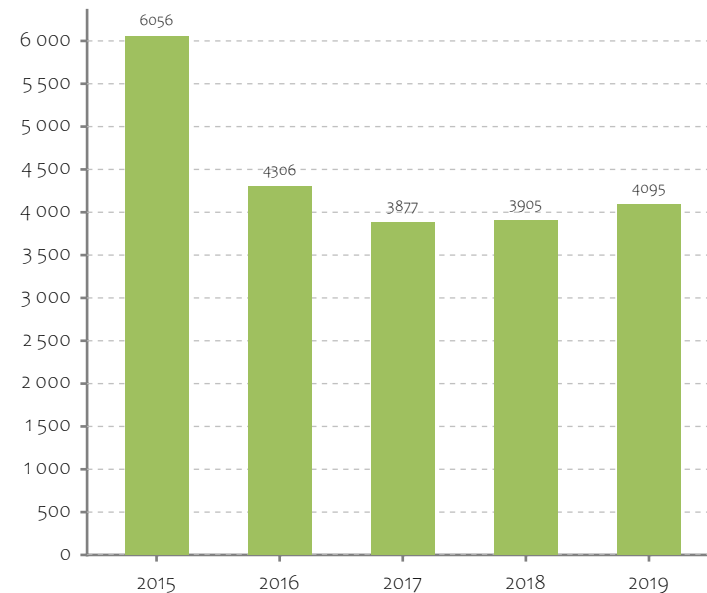
Source : CAF, 2019

Évolution de la décomposition des revenus des foyers fiscaux de l'intercommunalité



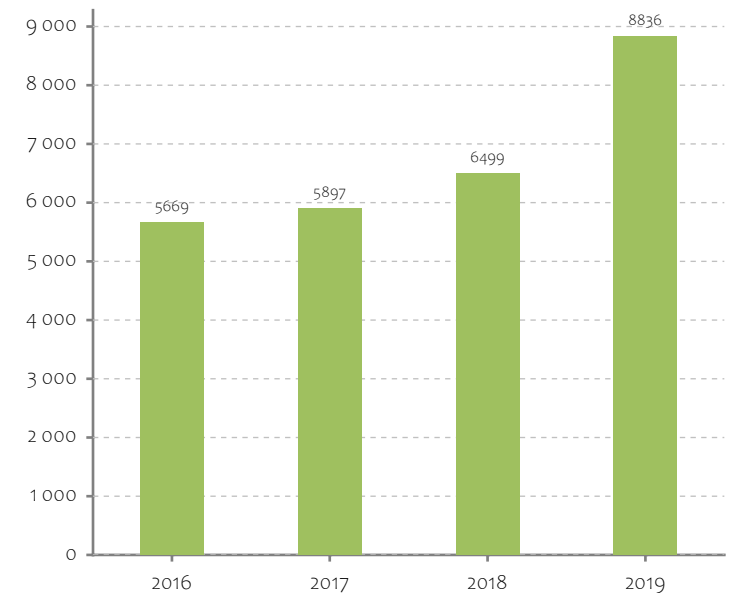
Source : base Filosofi

Évolution du nombre de foyers allocataires CAF de l'intercommunalité au RSA



Source : CAF

Évolution du nombre de foyers allocataires de l'intercommunalité percevant la prime d'activité



Source : CAF

Le niveau de vie des ménages

Définitions

Les foyers allocataires à bas revenus sont les foyers non étudiants et âgés de moins de 65 ans pour lesquels le revenu est inférieur au seuil de bas revenus. Ce dernier est déterminé et révisé annuellement par l'INSEE.

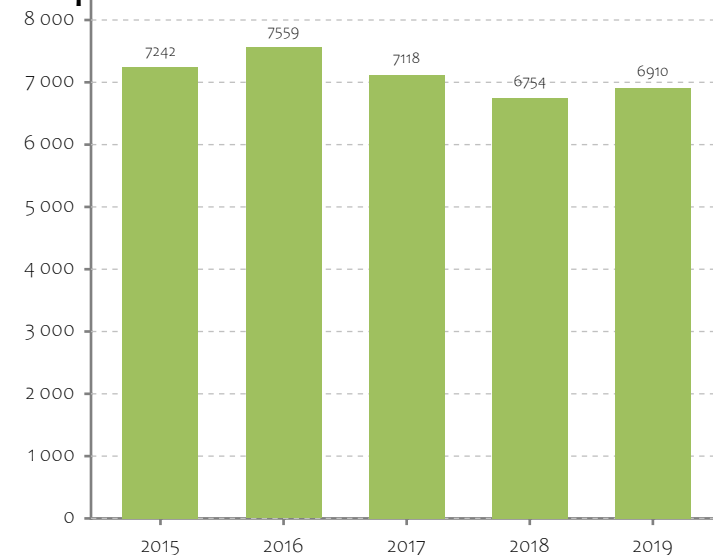
La dépendance aux prestations sociales est calculée pour les foyers dont les ressources sont connues, hors étudiants et personnes de plus de 65 ans.

Évolution du nombre de foyers allocataires de l'intercommunalité CAF à bas revenus



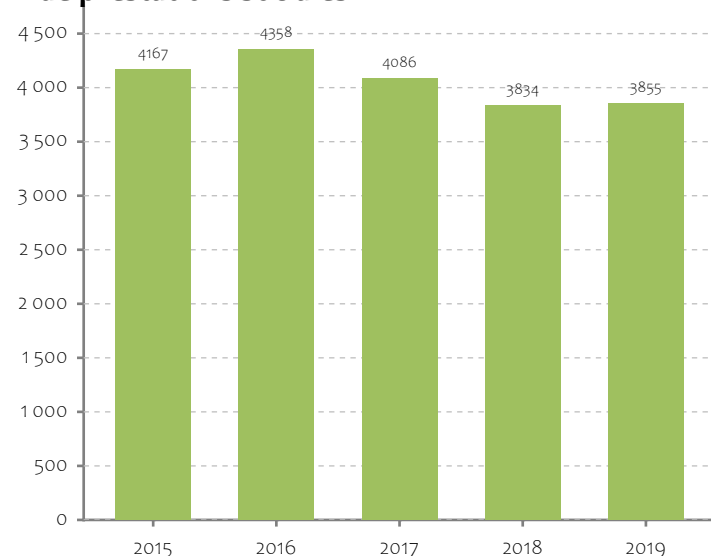
Source : CAF

Évolution du nombre de foyers allocataires CAF de l'intercommunalité dont le revenu est constitué à 50 % et plus de prestations sociales



Source : CAF

Évolution du nombre de foyers allocataires de l'intercommunalité CAF dont le revenu est constitué à 100 % de prestations sociales



Source : CAF

Source : CAF

Président de l'agence : Philippe GAUTIER
Directeur de publication : Charles BERGOUNIOUX
Réalisation : José PEREIRA

Code ISSN : 1766-60-58 Études de l'ADU

Icon made by Freepik from flaticon.com



Portrait intercommunal

CA Pays de Montbéliard Agglomération

Population active



72,4 %
des 15-64 ans de
l'intercommunalité sont
des actifs



73,1 %
des 15-64 ans du Pôle
Métropolitain du Nord
Franche-Comté sont des
actifs

Définitions

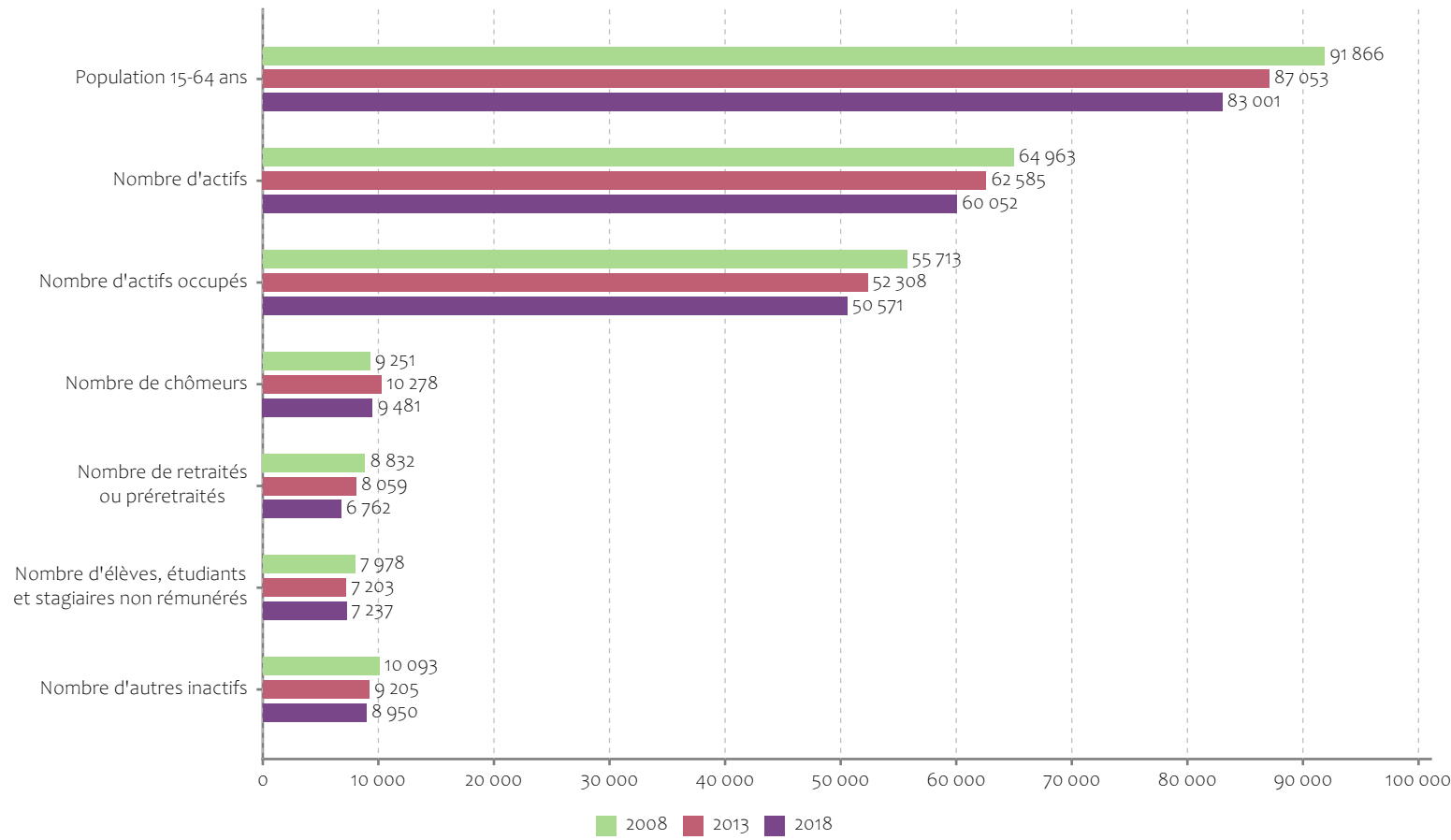
Les actifs au sens du recensement de la population sont les personnes qui déclarent :

- exercer une profession,
- aider une personne dans son travail (même sans rémunération),
- être apprenti ou stagiaire rémunéré,
- être chômeur à la recherche d'un emploi ou exerçant une activité réduite,
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi,
- être militaire du contingent.

Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.

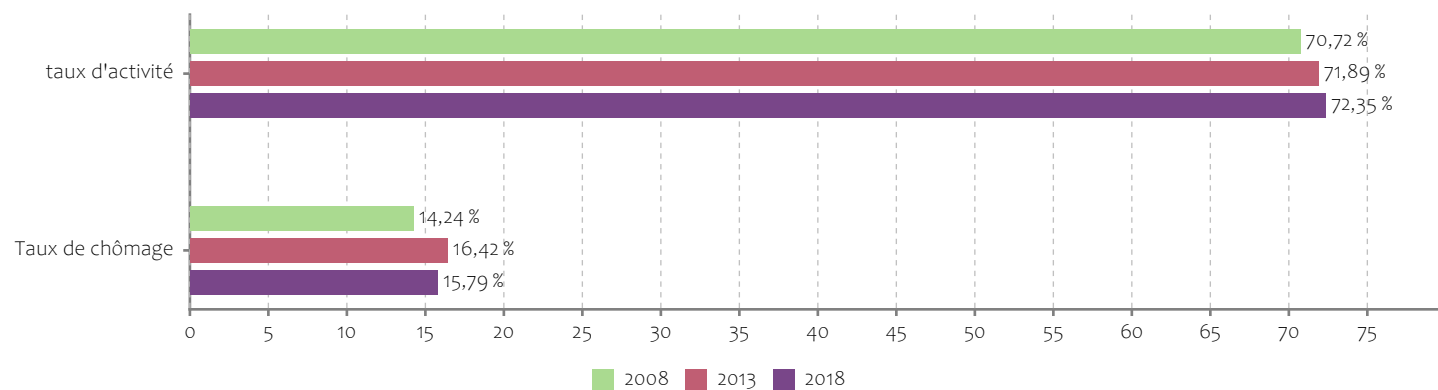
Le taux de chômage au sens du recensement est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs).

Actifs et inactifs (15-64 ans) de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population, INSEE

Taux d'activité et taux de chômage des actifs et inactifs (15-64 ans) de l'intercommunalité



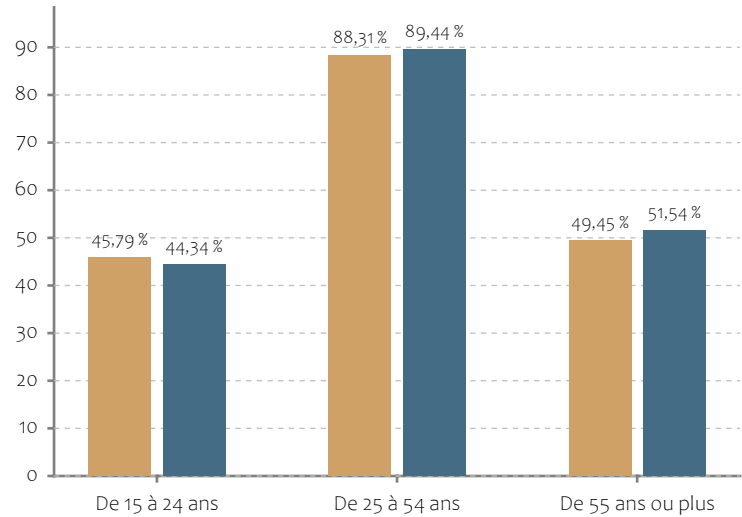
Source : Recensement de la population, INSEE

Population active - Taux d'activité

Remarques :

La participation croissante des seniors au marché du travail, ininterrompue malgré la crise de 2008, est liée aux réformes des retraites et aux restrictions d'accès aux dispositifs de cessation d'activité.

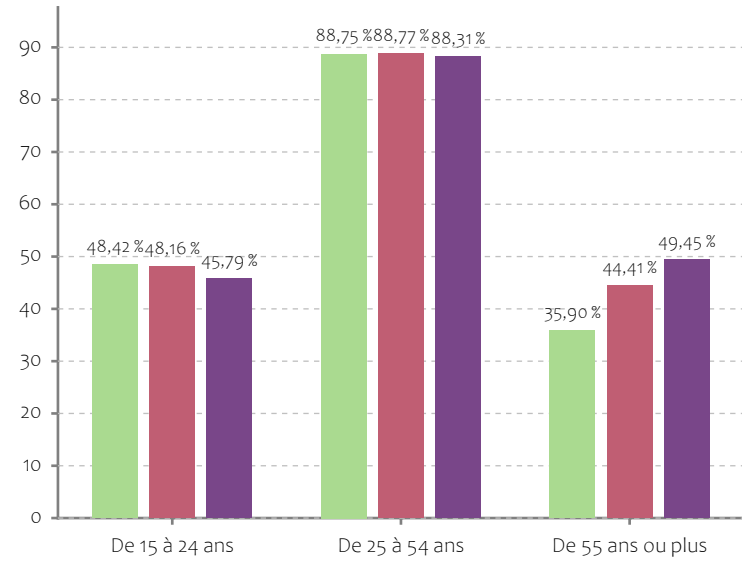
Taux d'activité par tranche d'âge



■ CA Pays de Montbéliard Agglomération
 ■ Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté

Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

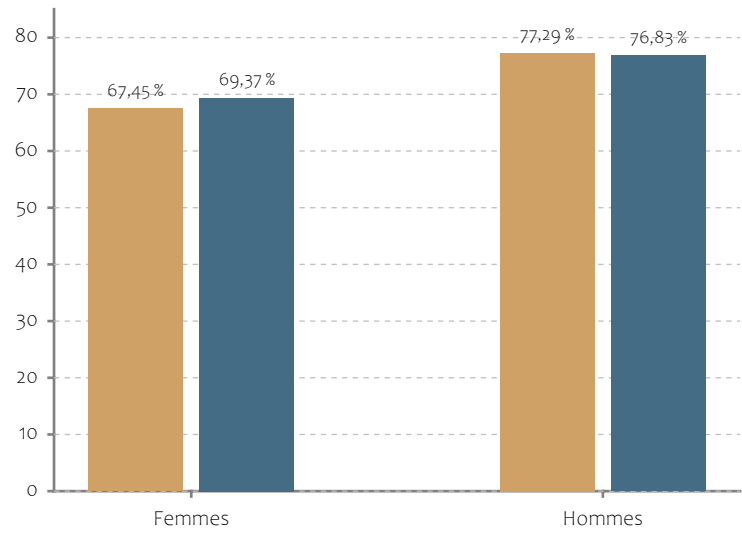
Évolution du taux d'activité de l'intercommunalité par tranche d'âge



■ 2008 ■ 2013 ■ 2018

Source : Recensement de la population, INSEE

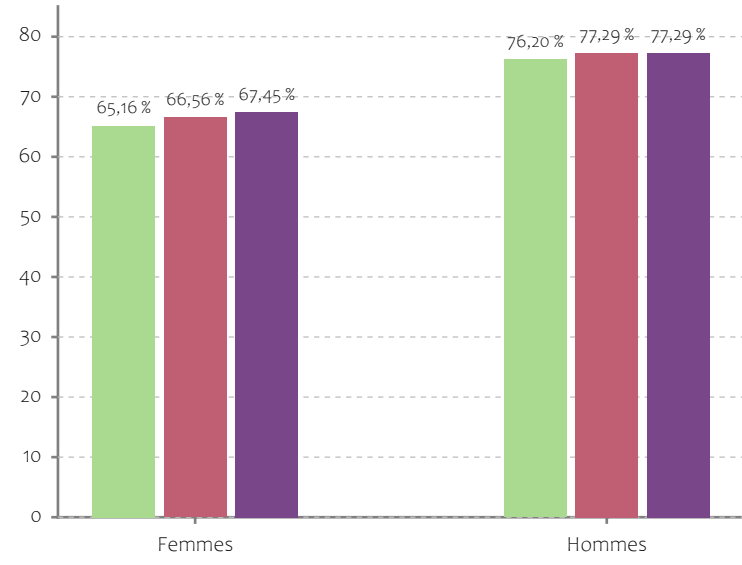
Taux d'activité par sexe



■ CA Pays de Montbéliard Agglomération
 ■ Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté

Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Évolution du taux d'activité de l'intercommunalité par sexe



■ 2008 ■ 2013 ■ 2018

Source : Recensement de la population, INSEE

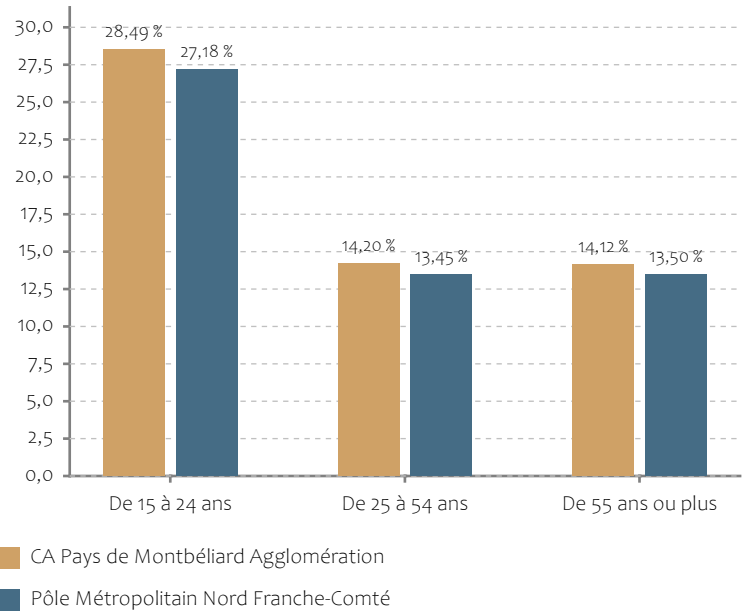
Population active -
Taux de chômage



28,5 %
des 15-24 ans de
l'intercommunalité se
déclarent au chômage

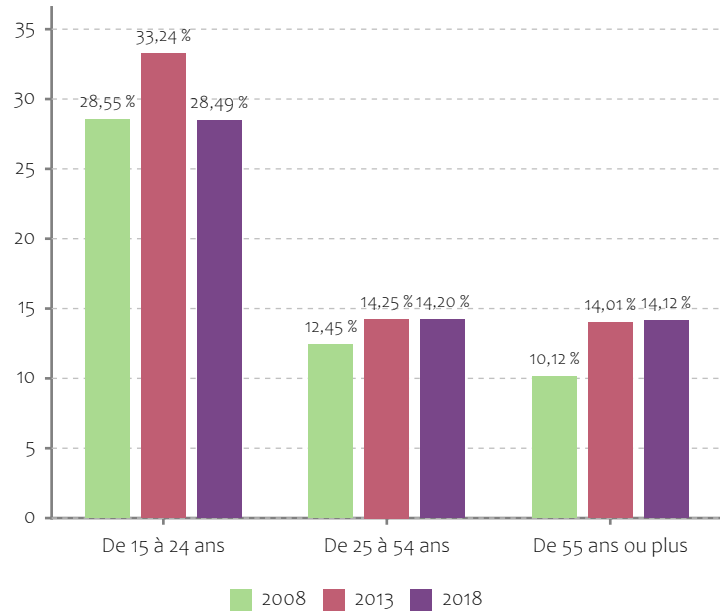
En France, ce taux est de **27,2 %**

Taux de chômage par tranche d'âge



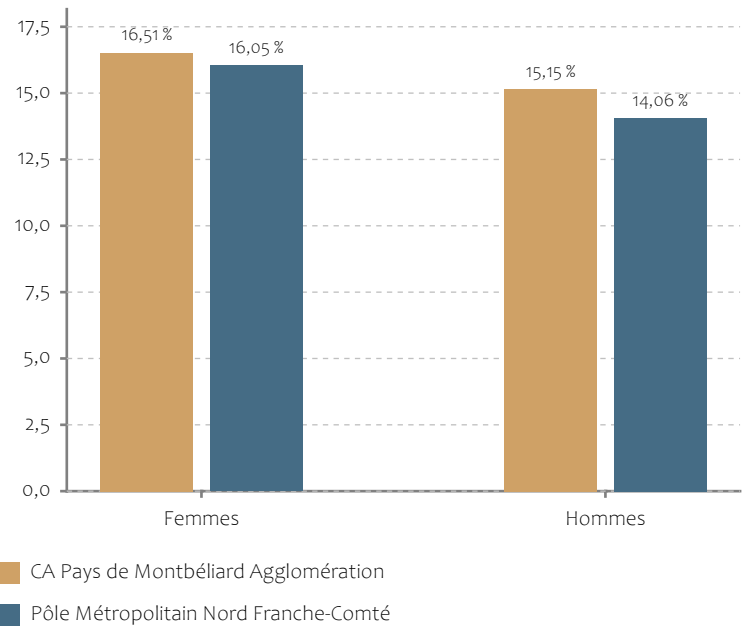
Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Évolution du taux de chômage de l'intercommunalité par tranche d'âge



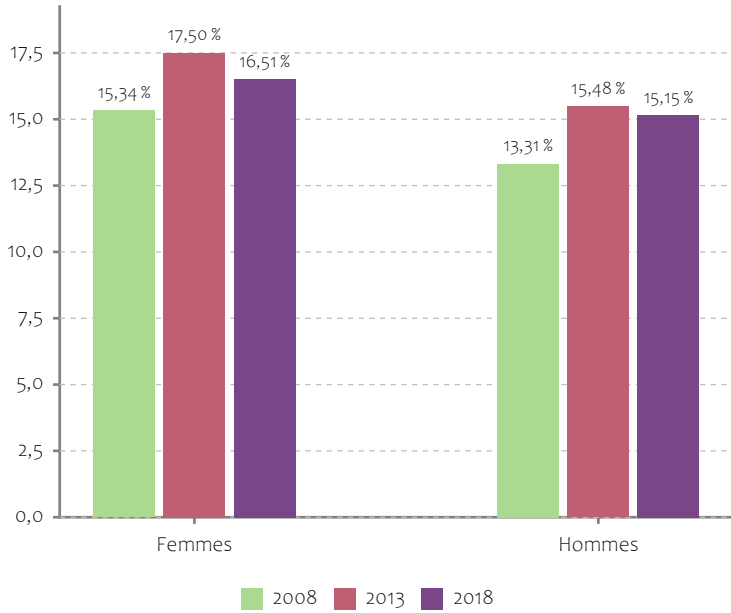
Source : Recensement de la population, INSEE

Taux de chômage par sexe



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Évolution du taux de chômage de l'intercommunalité par sexe



Source : Recensement de la population, INSEE

Actifs occupés de 15 ans et plus

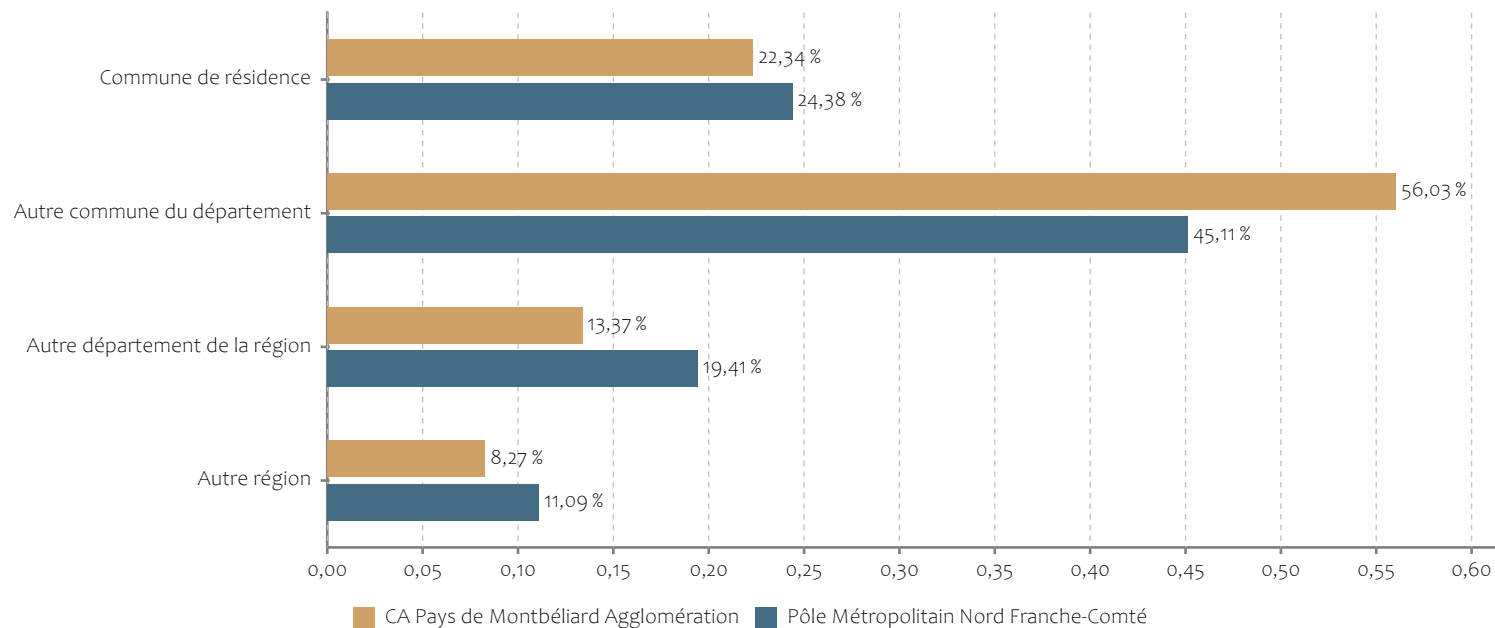


22,3 %

des actifs occupés de l'intercommunalité travaillent dans leur commune de résidence

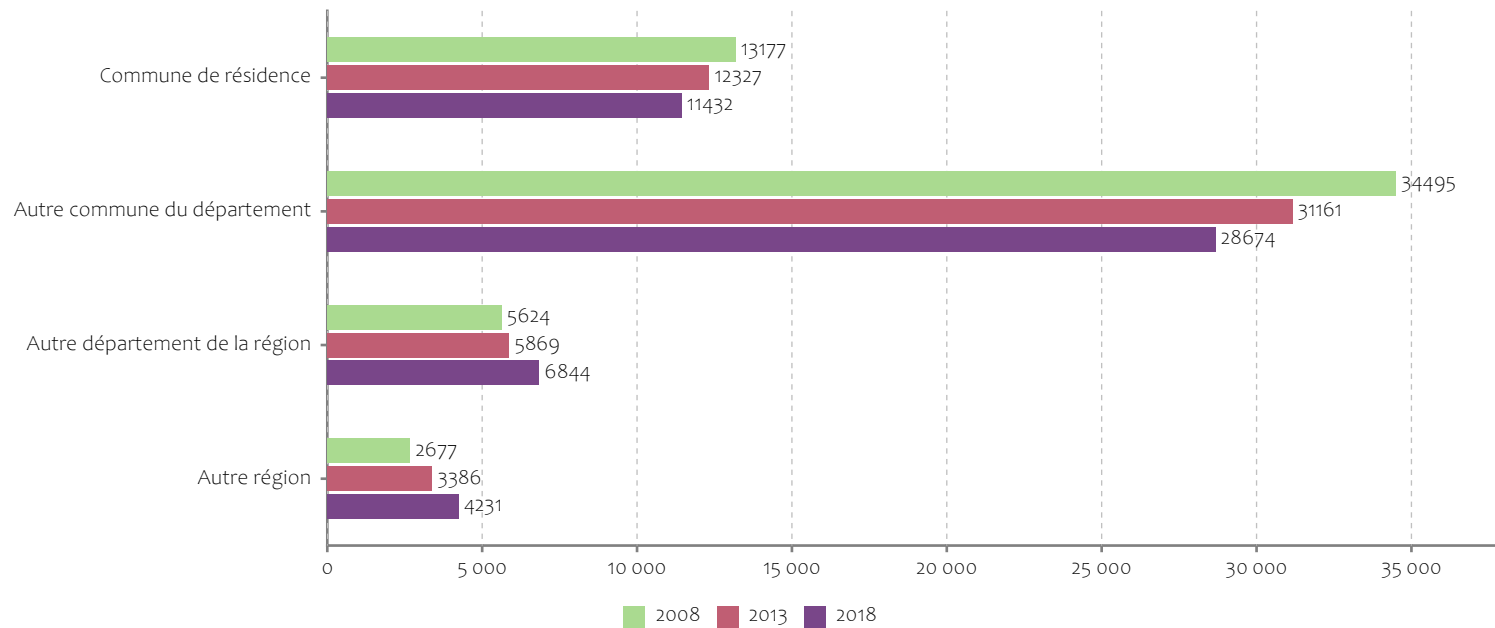
En France, ce taux est de 33,5 %

Lieu de travail des actifs occupés



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Évolution du lieu de travail des actifs occupés de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population, INSEE

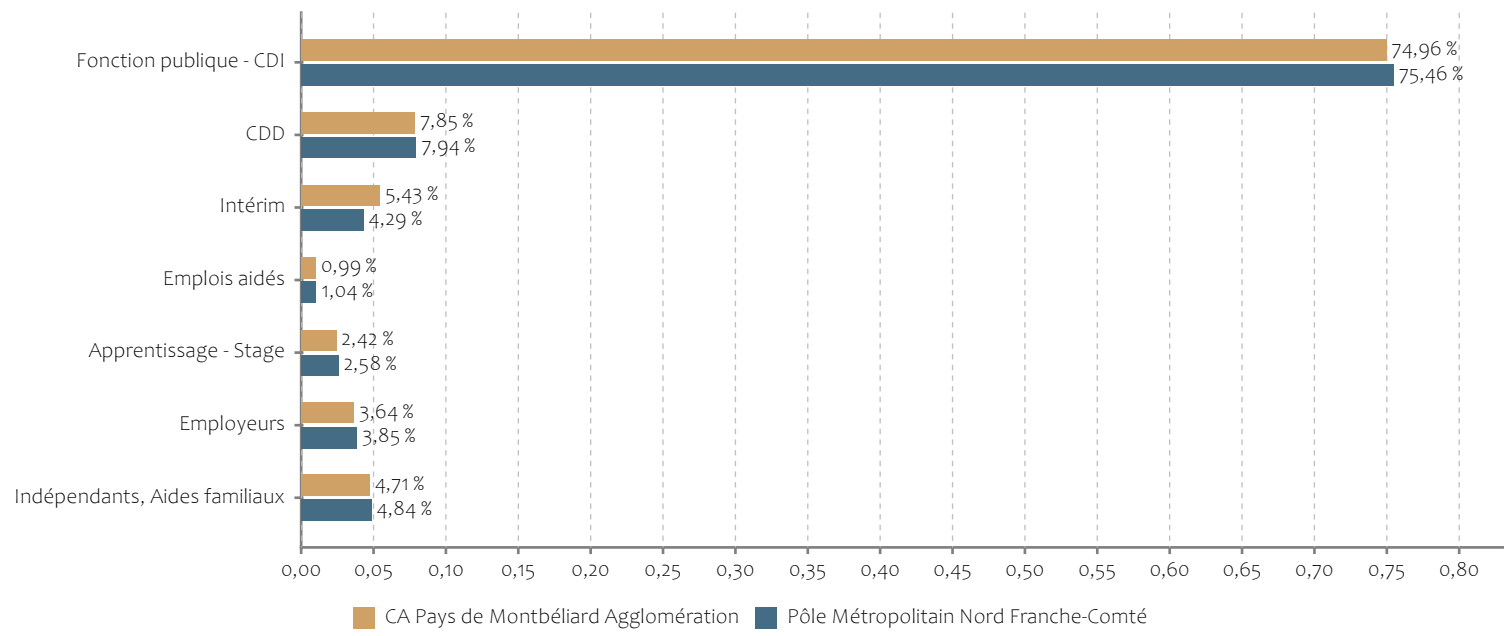
Actifs occupés de 15 ans et plus



75 %
des actifs occupés de l'intercommunalité ont un contrat longue durée

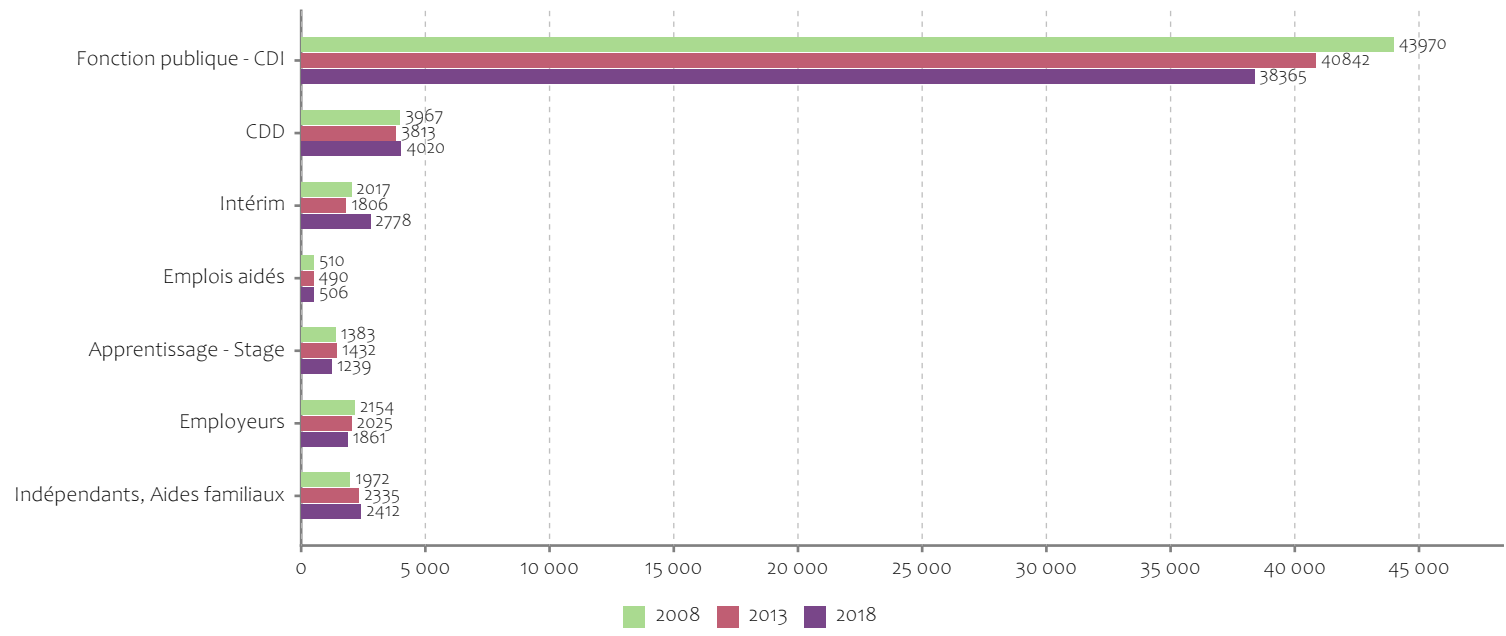
En France, ce taux est de **73,3 %**

Condition d'emploi des actifs occupés



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Évolution de la condition d'emploi des actifs occupés de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population, INSEE

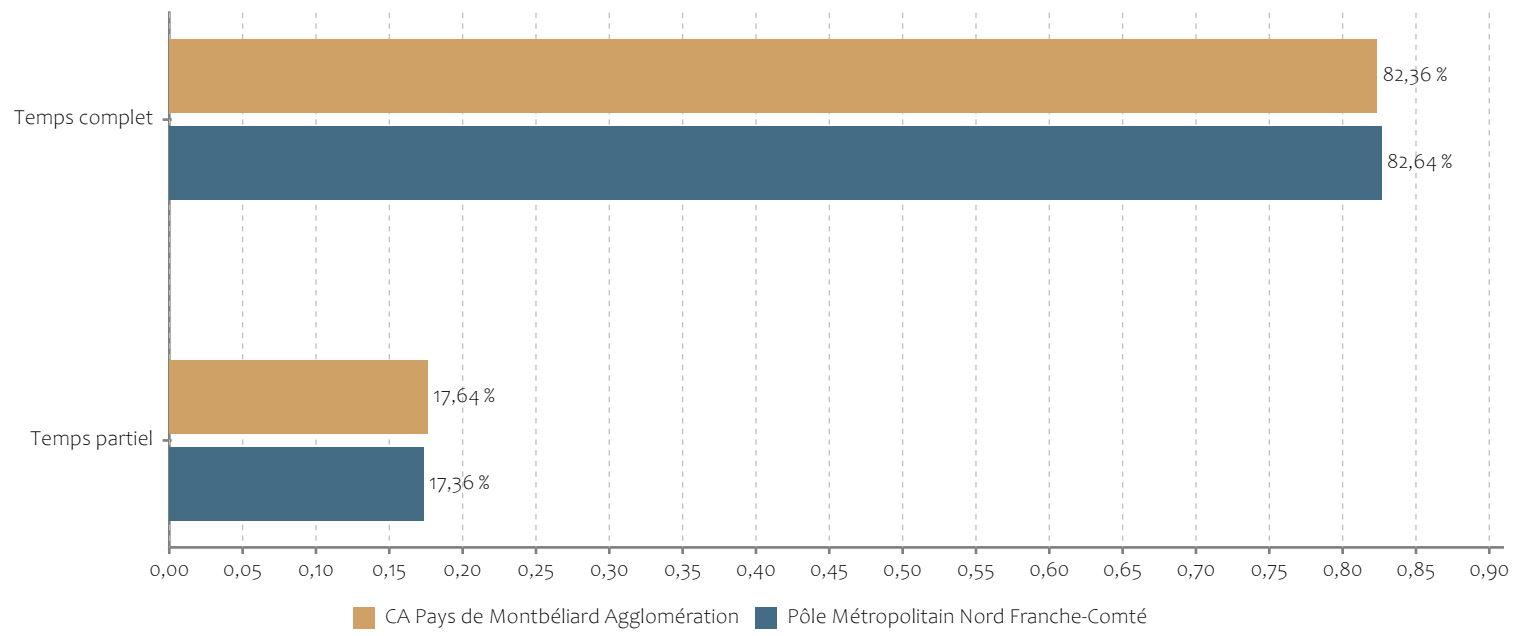
Actifs occupés de 15 ans et plus



82,4 %
des actifs occupés de l'intercommunalité ont un contrat à temps complet

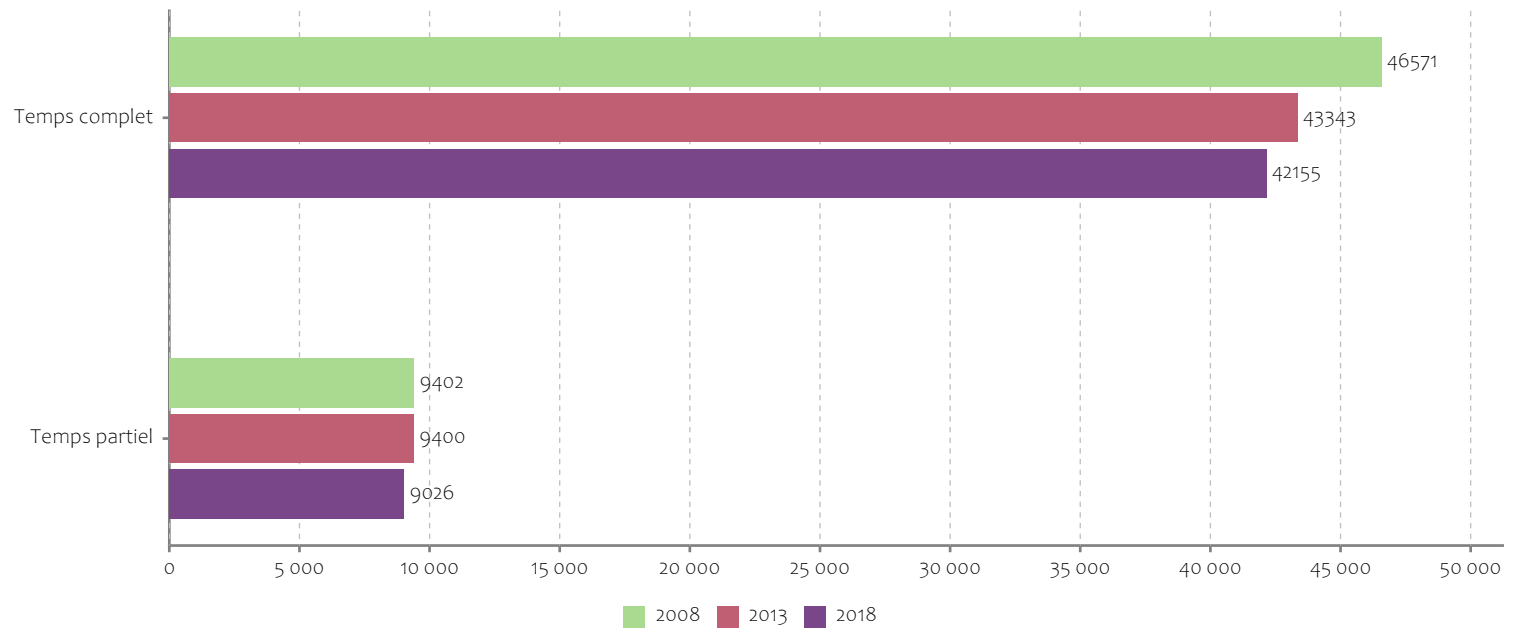
En France, ce taux est de **83,1 %**

Le temps de travail des actifs occupés



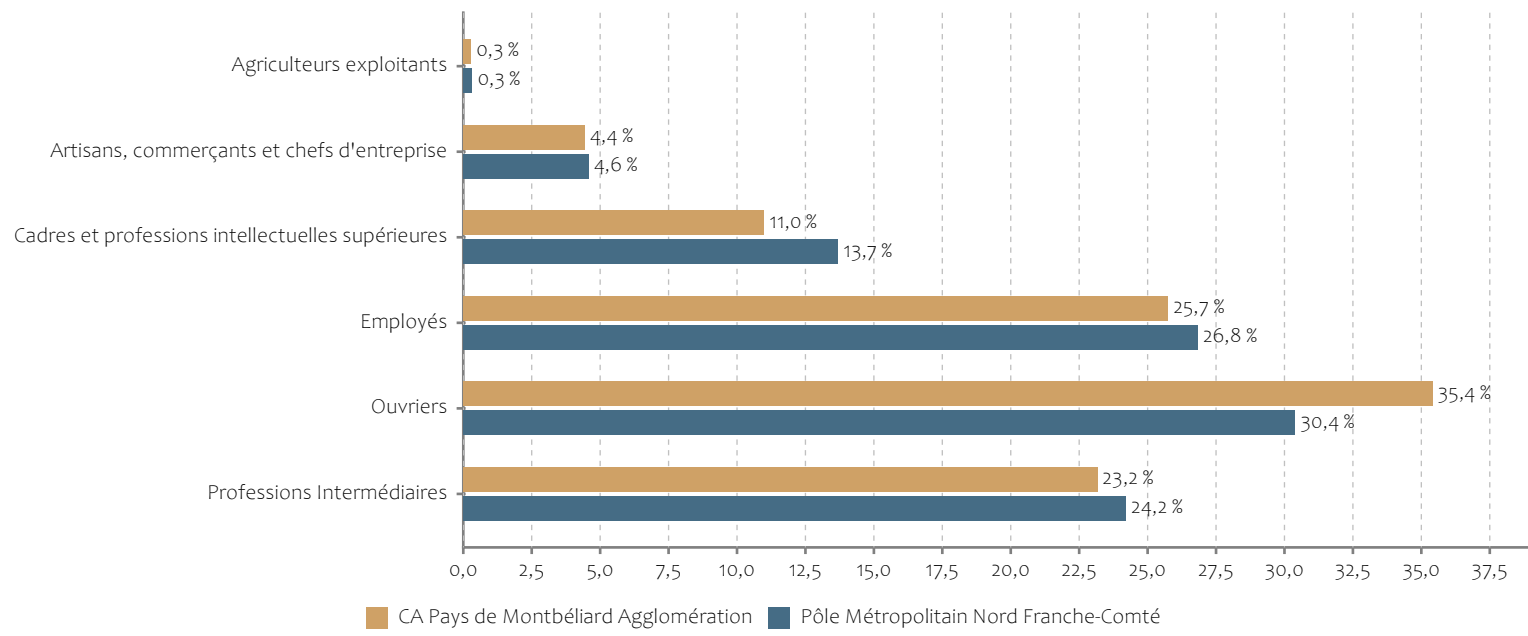
Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Évolution du temps de travail des actifs occupés de l'intercommunalité



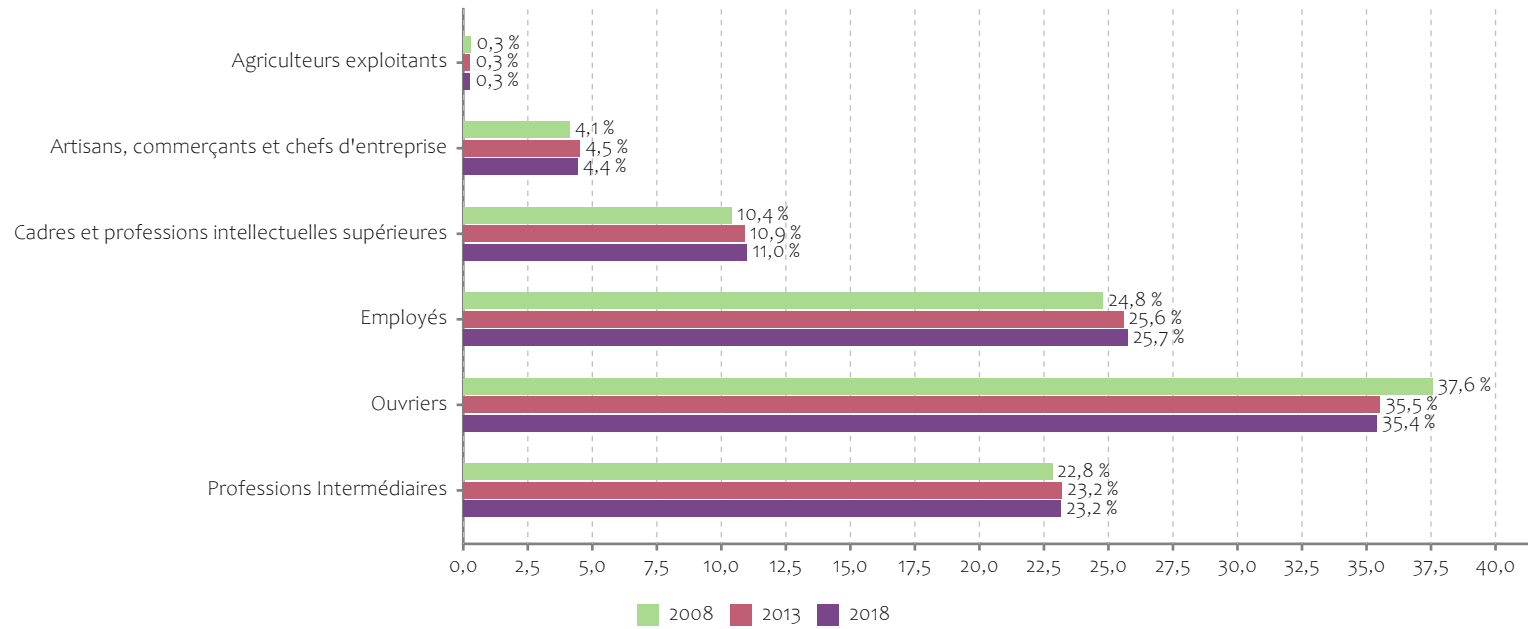
Source : Recensement de la population, INSEE

Répartition des actifs par catégorie socio-professionnelle



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Évolution de la proportion des actifs de l'intercommunalité par catégorie socio-professionnelle



Source : Recensement de la population, INSEE

Demandeurs d'emploi

Informations

Ces données portent sur les demandeurs d'emploi inscrits à la fin du mois de décembre à Pôle emploi.

Définitions

Les demandeurs d'emploi sont inscrits à Pôle emploi selon 5 catégories :

A : Personne sans emploi, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi quel que soit le type de contrat.

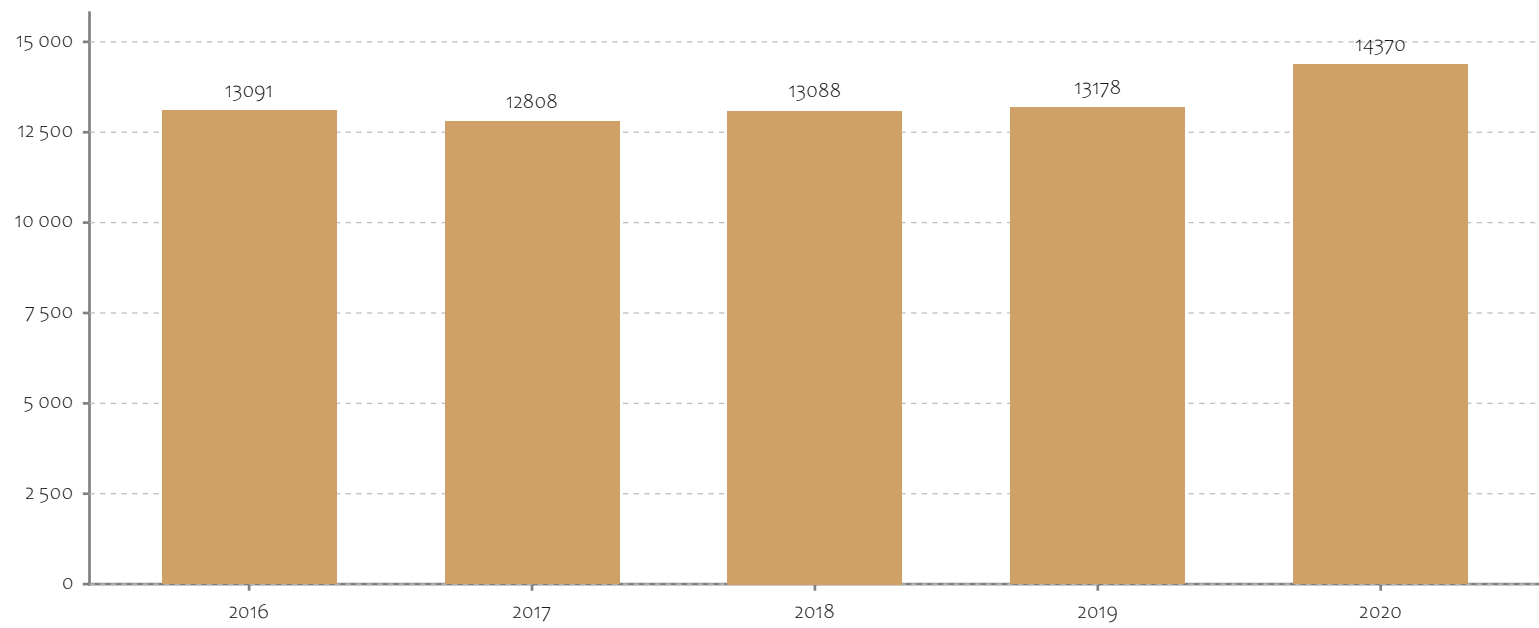
B : Personne ayant exercé une activité réduite de 78 heures maximum par mois, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

C : Personne ayant exercé une activité réduite de plus de 78 heures maximum par mois, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

D : Personne sans emploi, qui n'est pas immédiatement disponible, non tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi (demandeur d'emploi en formation, en maladie, etc.)

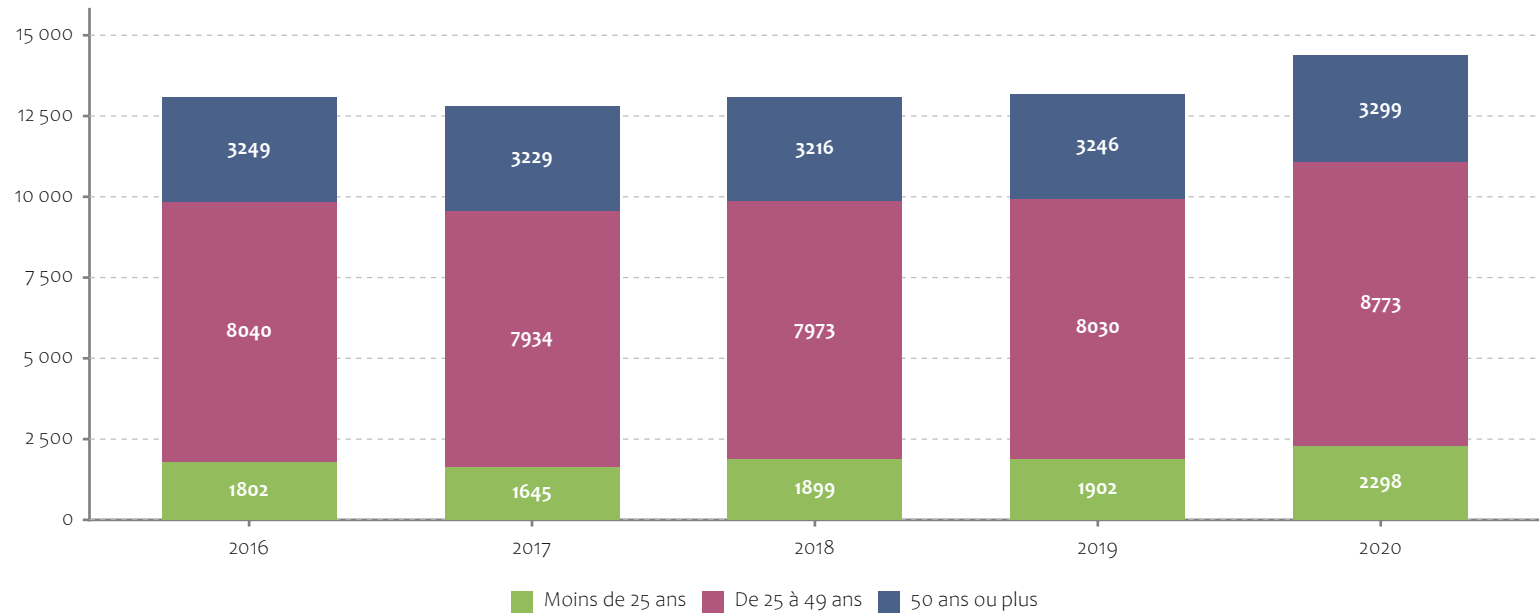
E : Personne pourvue d'un emploi, non tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi des catégories A, B et C de l'intercommunalité



Source : statistiques sur le marché du travail, Pole Emploi - DARES

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi des catégories A, B et C de l'intercommunalité par âge



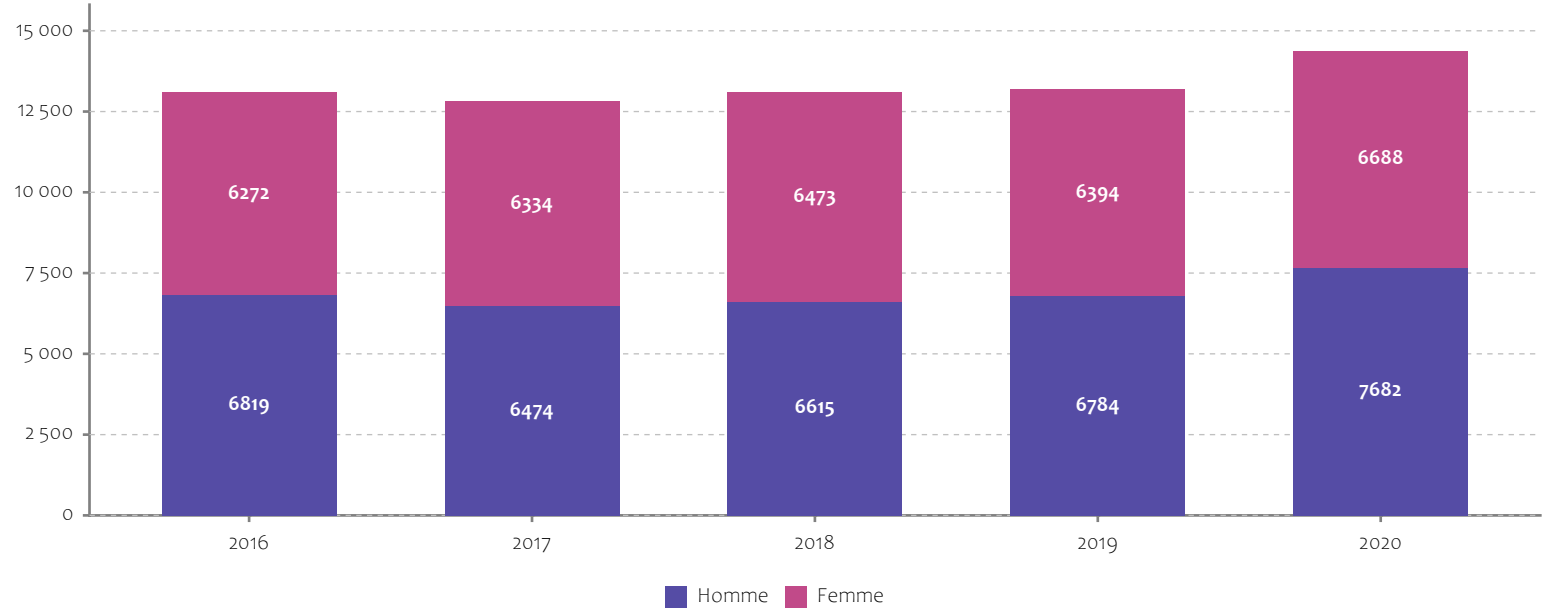
Source : statistiques sur le marché du travail, Pole Emploi - DARES

Demands d'emploi

Définitions

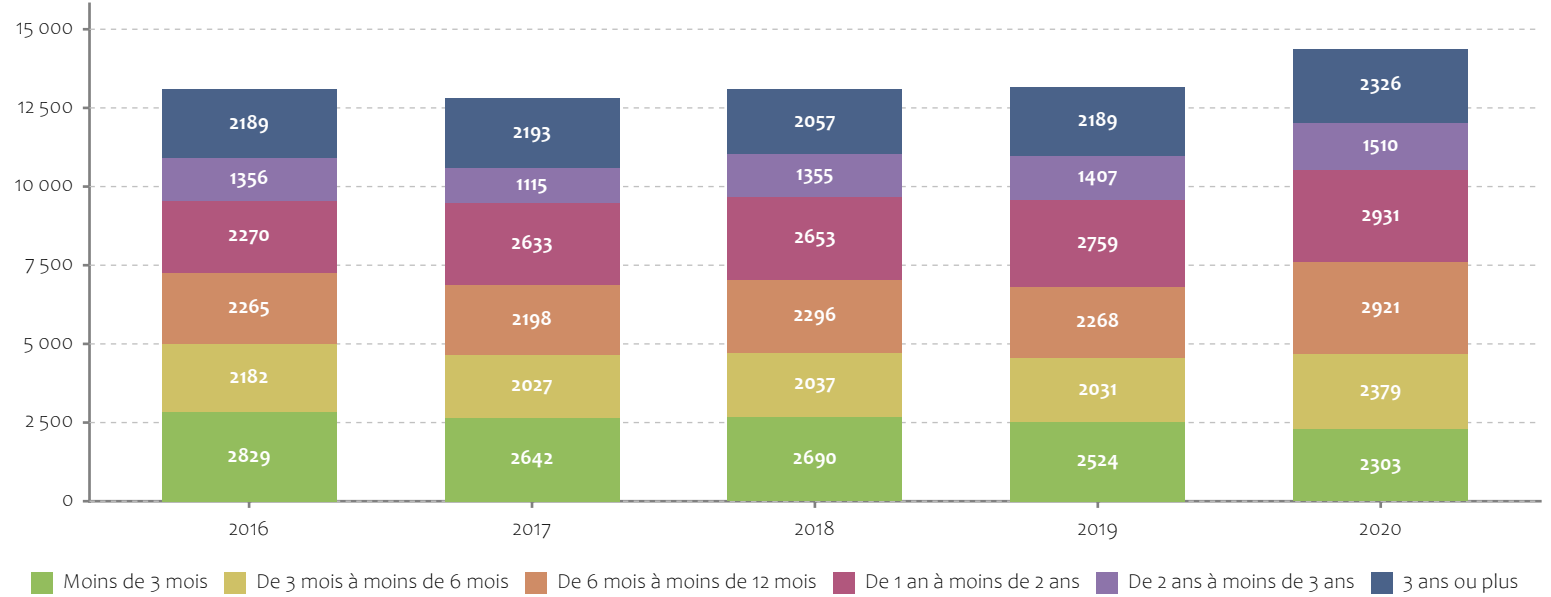
L'ancienneté d'inscription mesure le nombre de jours où le demandeur d'emploi a été inscrit, de façon continue, dans sa catégorie d'inscription (A, B, ou C). Il s'agit donc de l'ancienneté d'inscription dans l'ensemble des catégories A, B et C (et non de l'ancienneté en catégorie A par exemple).

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi des catégories A, B et C de l'intercommunalité par sexe



Source : statistiques sur le marché du travail, Pole Emploi - DARES

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi des catégories A, B et C de l'intercommunalité par ancienneté d'inscription



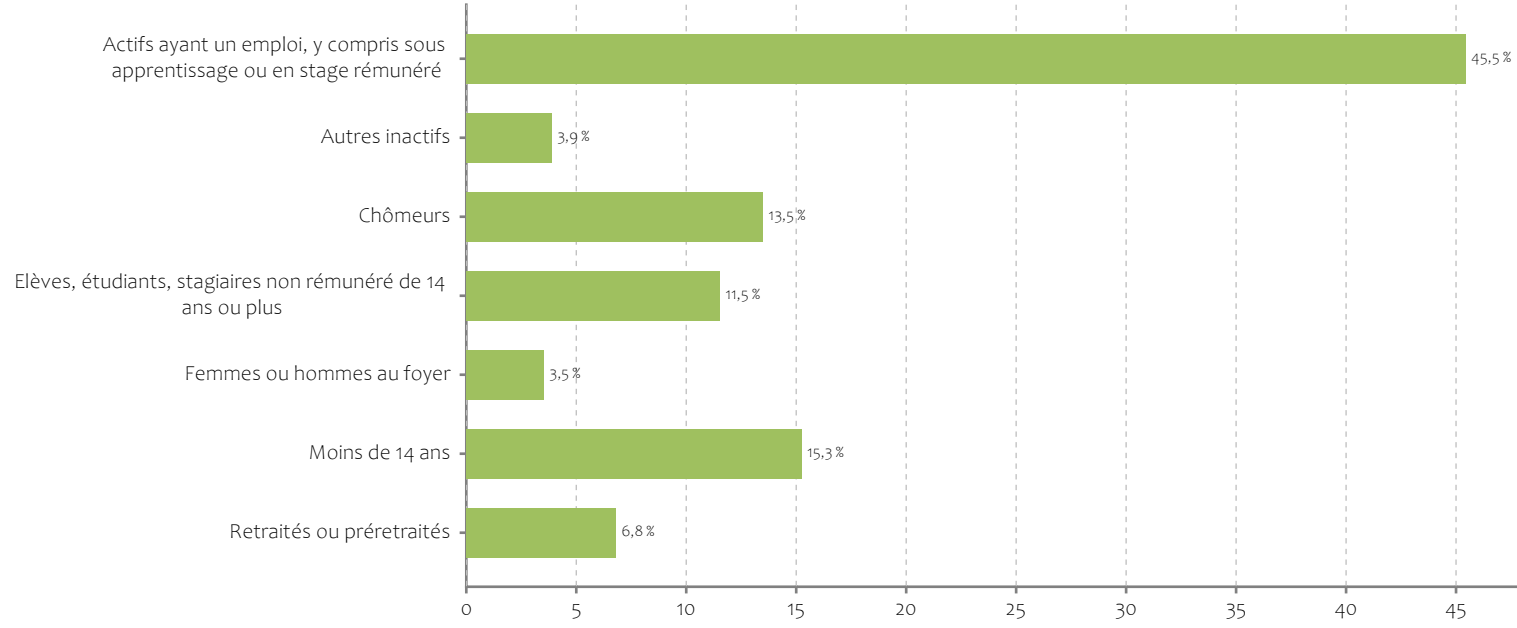
Source : statistiques sur le marché du travail, Pole Emploi

Nouveaux arrivants en 2018



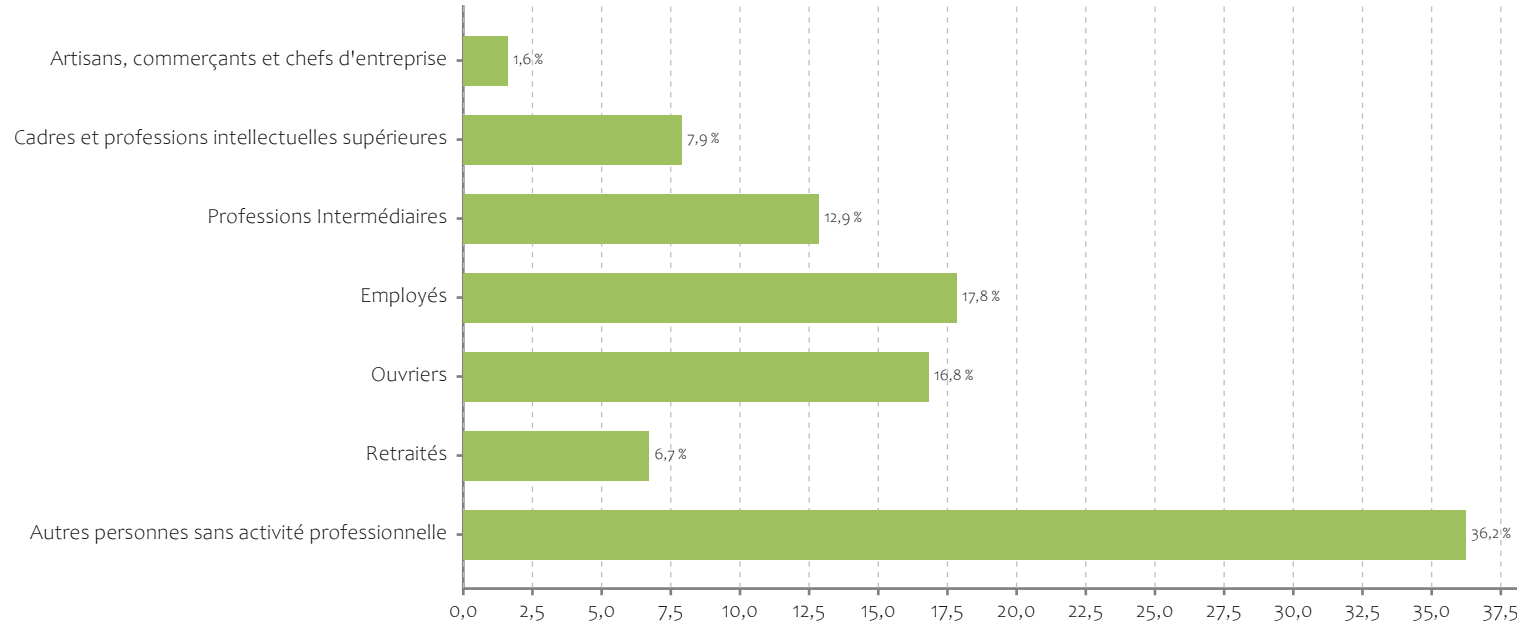
4701 nouveaux arrivants sur l'intercommunalité

Les nouveaux arrivants par type d'activité



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2018

Les nouveaux arrivants par catégorie socio-professionnelle



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2018

Méthodes

Les indicateurs sur les nouveaux arrivants sont issus du traitement du fichier détail « Migrations résidentielles des individus ». Ce fichier propose un ensemble de variables sur les individus et les ménages sur le thème des migrations entre lieux de résidence actuelle et antérieure.

Il s'appuie sur la question concernant le lieu de résidence 1 an auparavant de l'enquête annuelle de recensement. Chaque enregistrement du fichier correspond à un individu décrit selon sa résidence actuelle et sa résidence antérieure, ses principales caractéristiques sociodémographiques, ainsi que celles du ménage auquel il appartient.

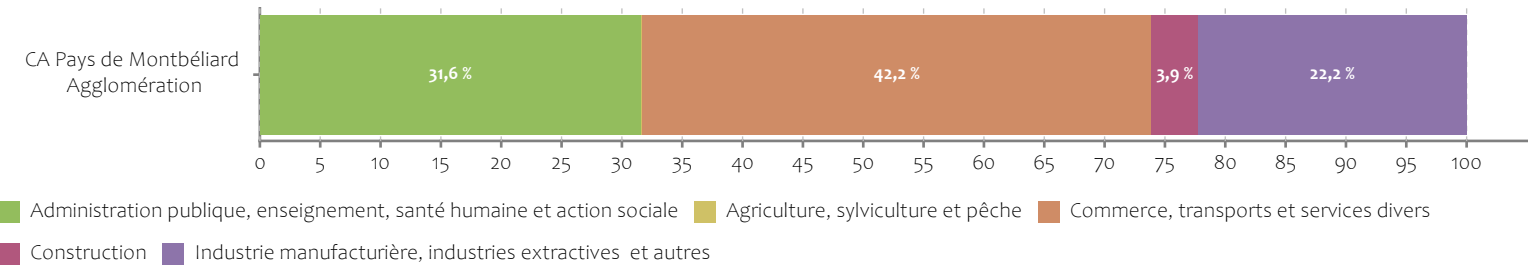
Nouveaux arrivants en 2018



2137

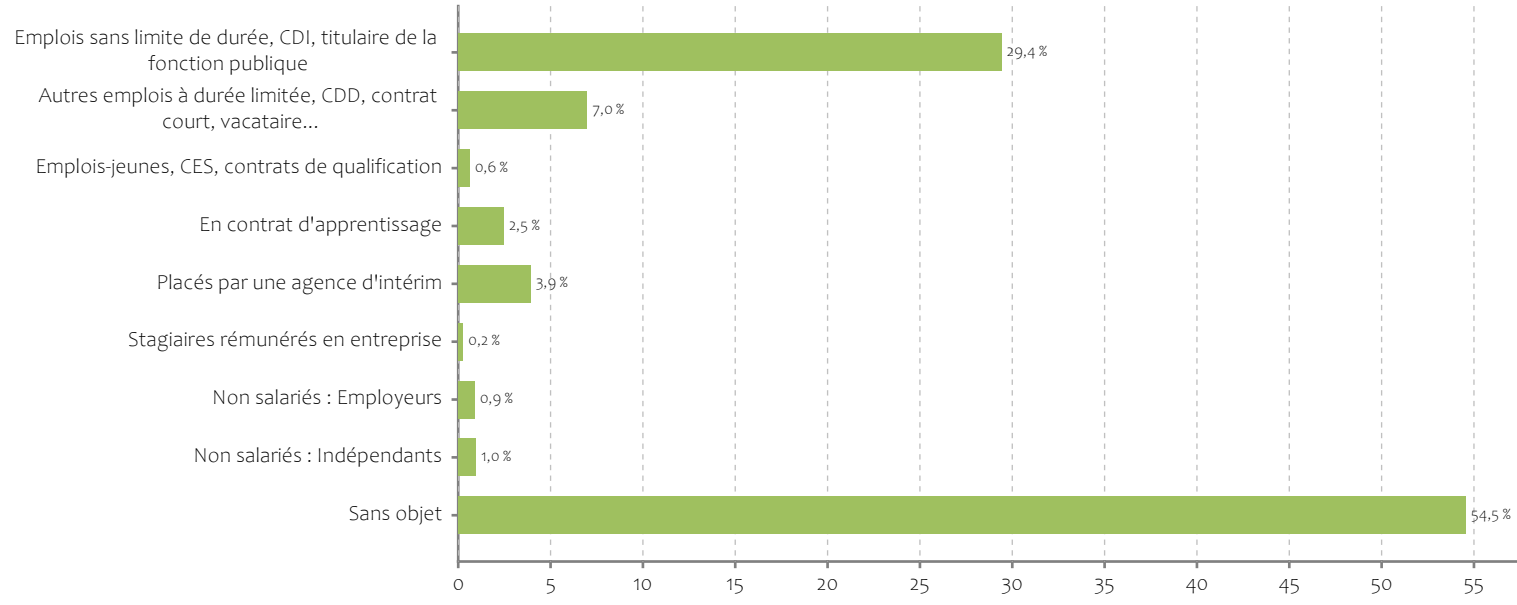
nouveaux arrivants sur l'intercommunalité ont un emploi (yc les apprentis et les stagiaires rémunérés)

Les nouveaux arrivants ayant un emploi (yc les apprentis et les stagiaires rémunérés) par activité économique



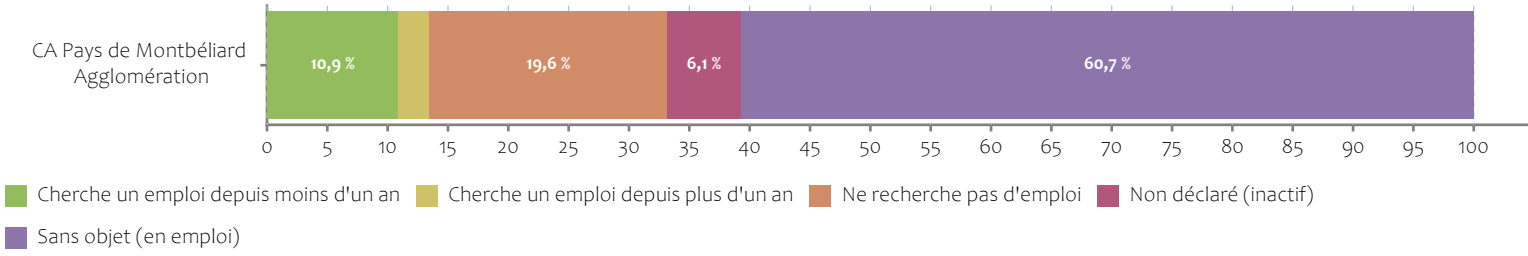
Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2018

Les nouveaux arrivants par condition d'emploi



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2018

Les nouveaux arrivants par ancienneté de recherche d'emploi



Source : Recensement de la population - Migration résidentielle, INSEE, 2018

Emplois au lieu de travail



57939
emplois sur l'intercommunalité

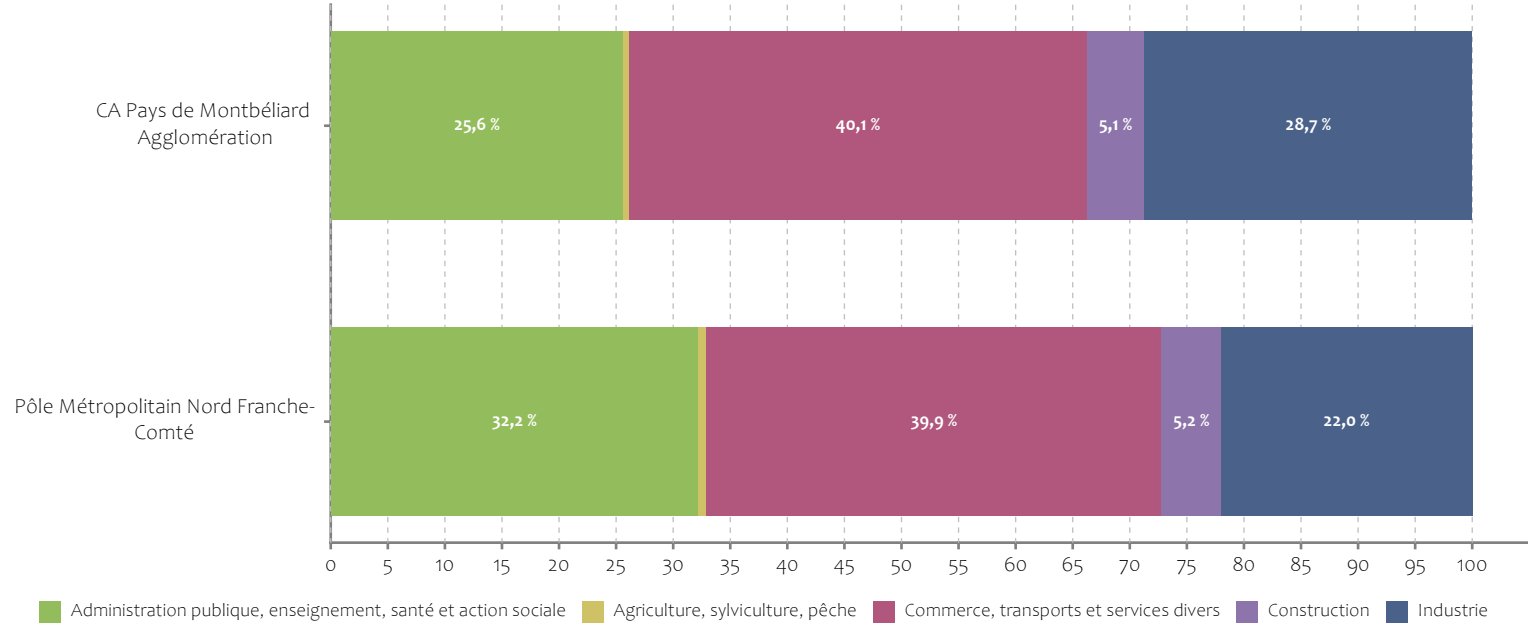
Indicateur de concentration de l'emploi de l'intercommunalité : **1,13**

Définitions

L'indicateur de concentration de l'emploi mesure le rapport entre le nombre d'emplois de la commune sur le nombre d'actifs occupés

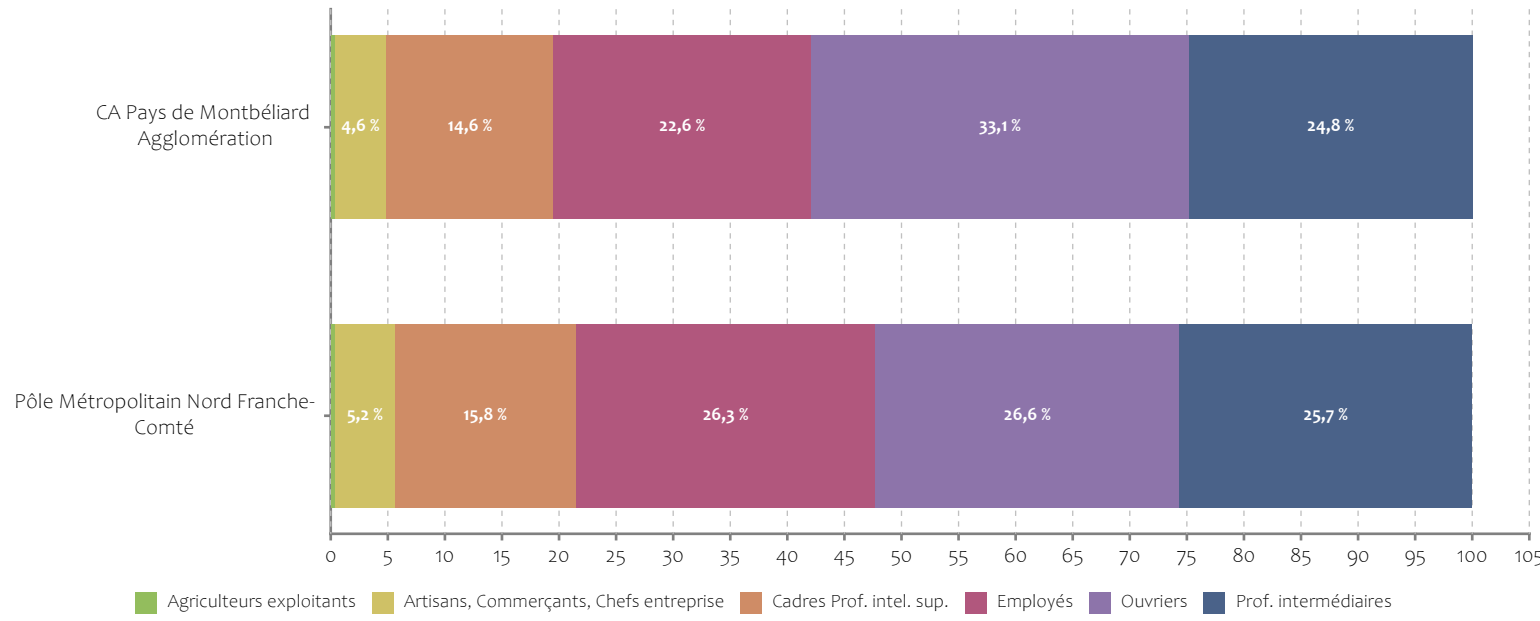
CA Pays de Montbéliard Agglomération

Répartition des emplois par secteur d'activité



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

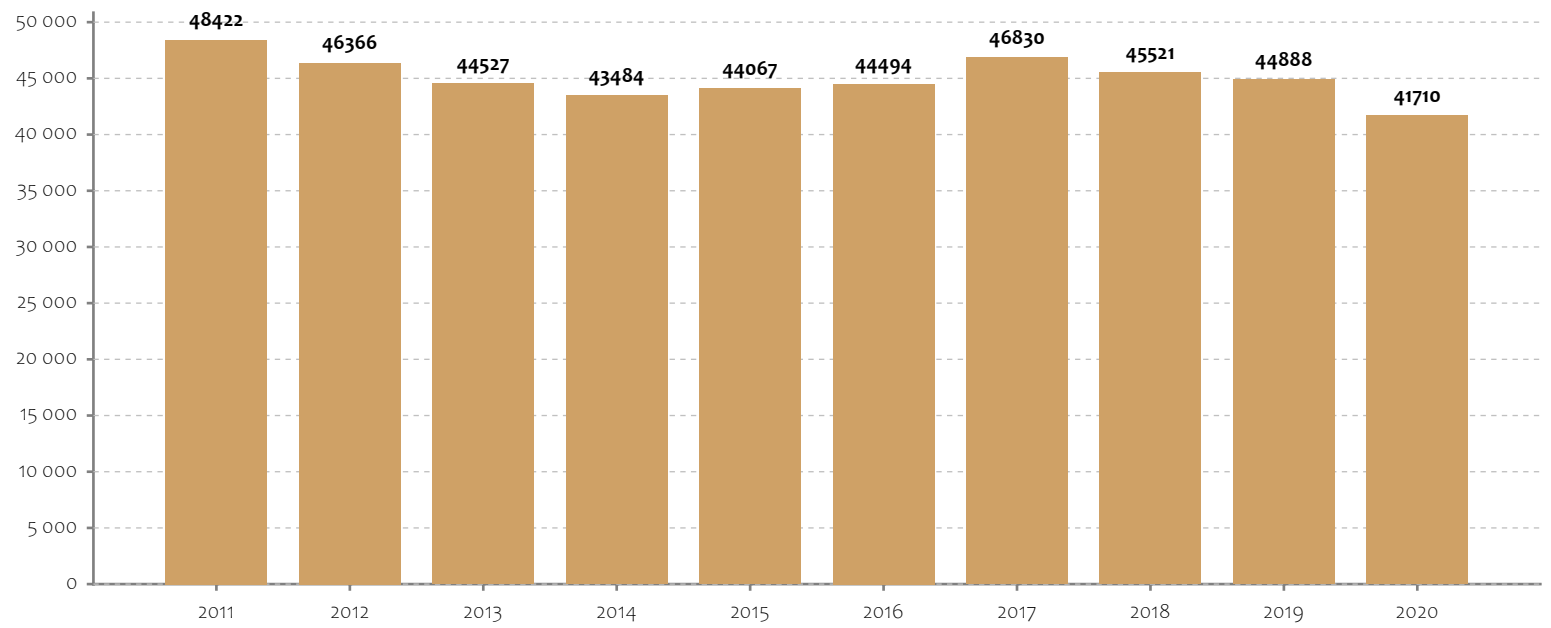
Catégories socio-professionnelles des emplois de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

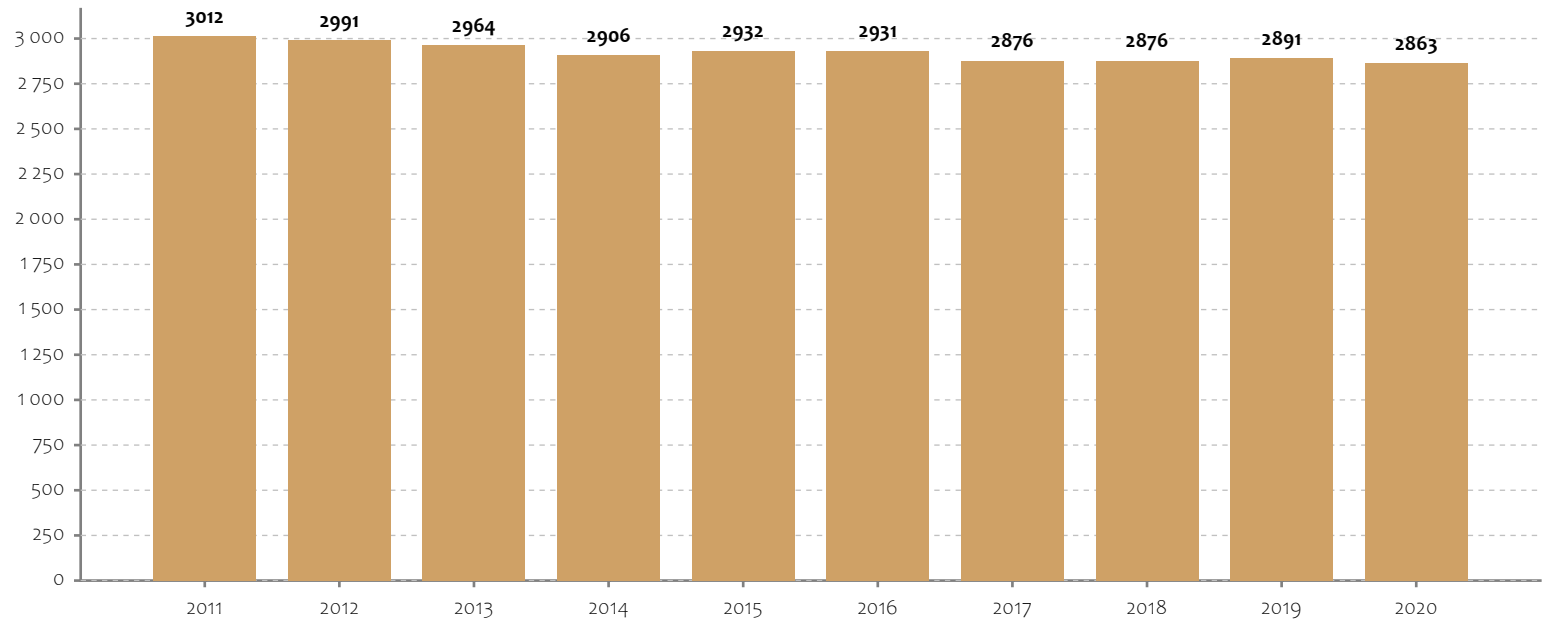
Effectifs salariés privés de l'intercommunalité

Évolution des effectifs salariés privés



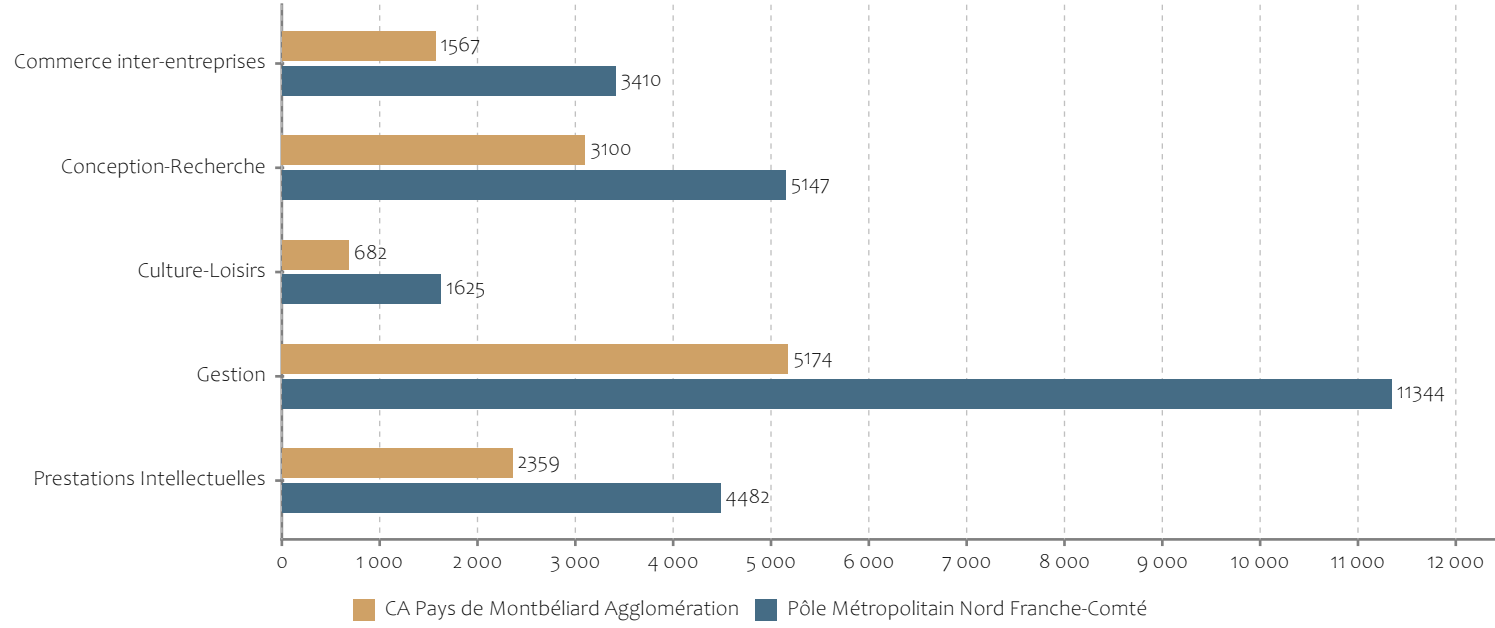
Source: ACCOSS-URSSAF

Évolution du nombre d'établissement privés



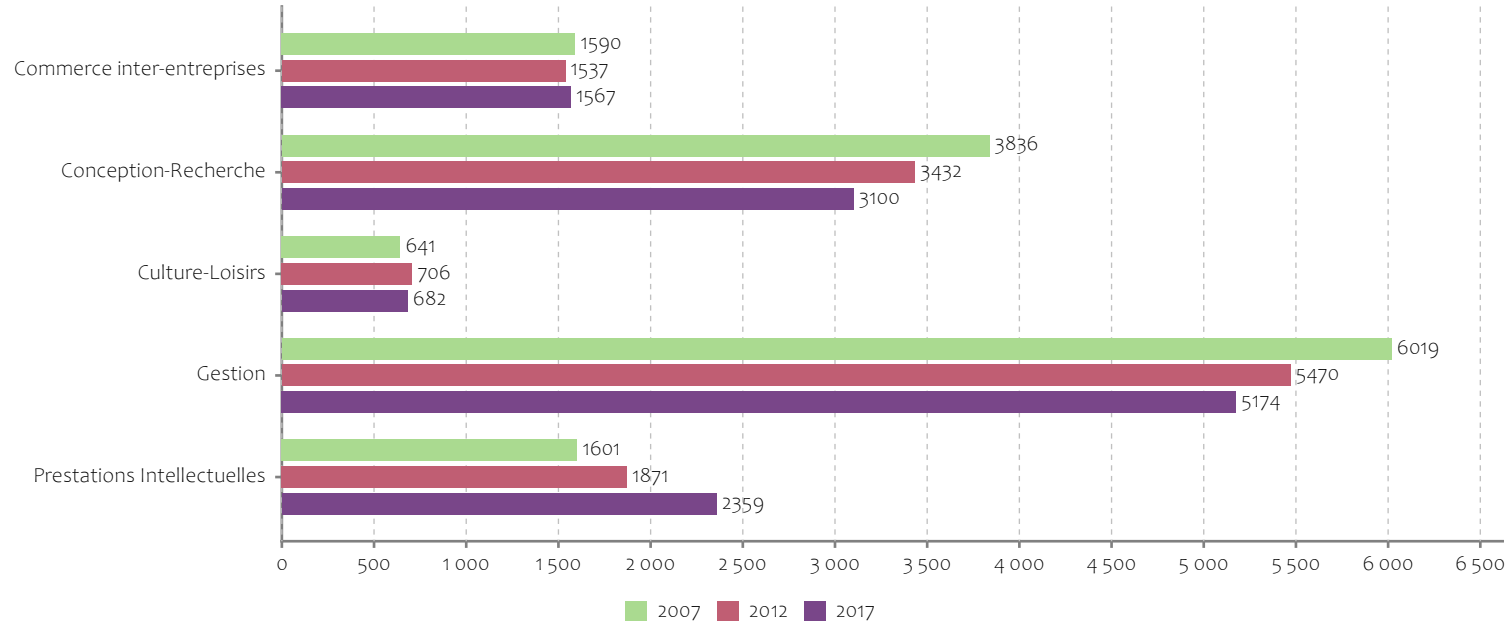
Source: ACCOSS-URSSAF

Emplois dans les fonctions métropolitaines



Source : Recensement de la population, INSEE, 2017

Évolution des emplois de l'intercommunalité dans les fonctions métropolitaines



Source : Recensement de la population, INSEE

Emplois dans les fonctions métropolitaines



12883

emplois dans les fonctions métropolitaines dans l'intercommunalité



26007

emplois dans les fonctions métropolitaines dans le Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté

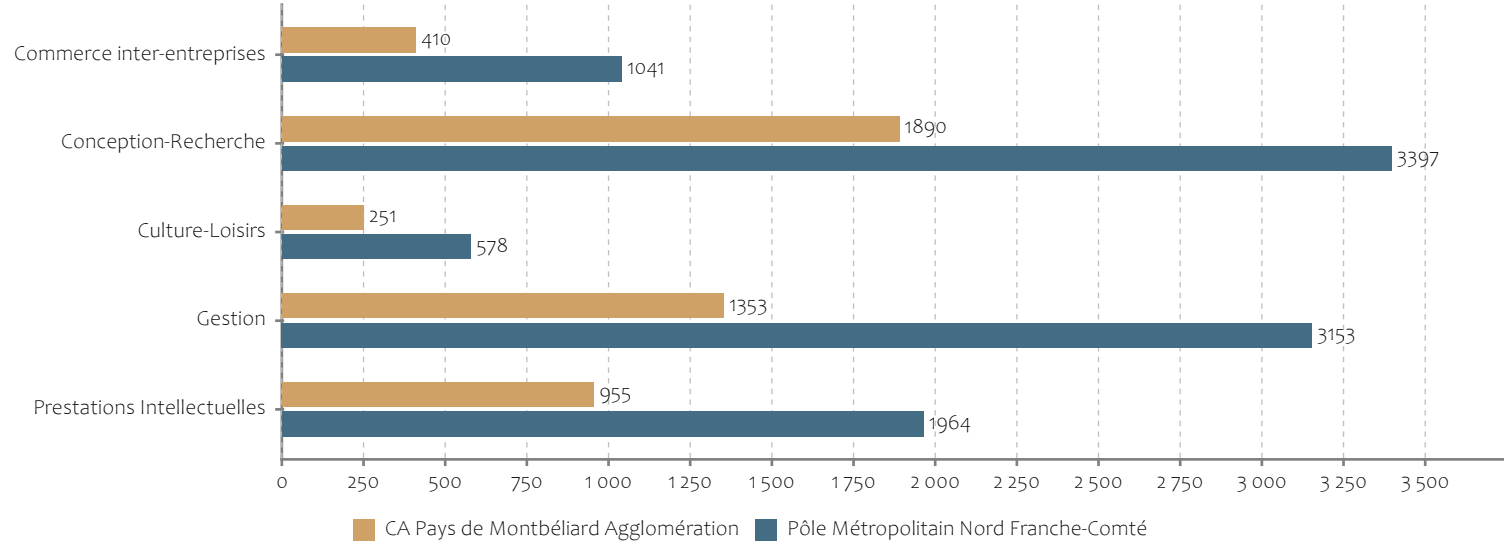
Emplois dans les fonctions métropolitaines



4839

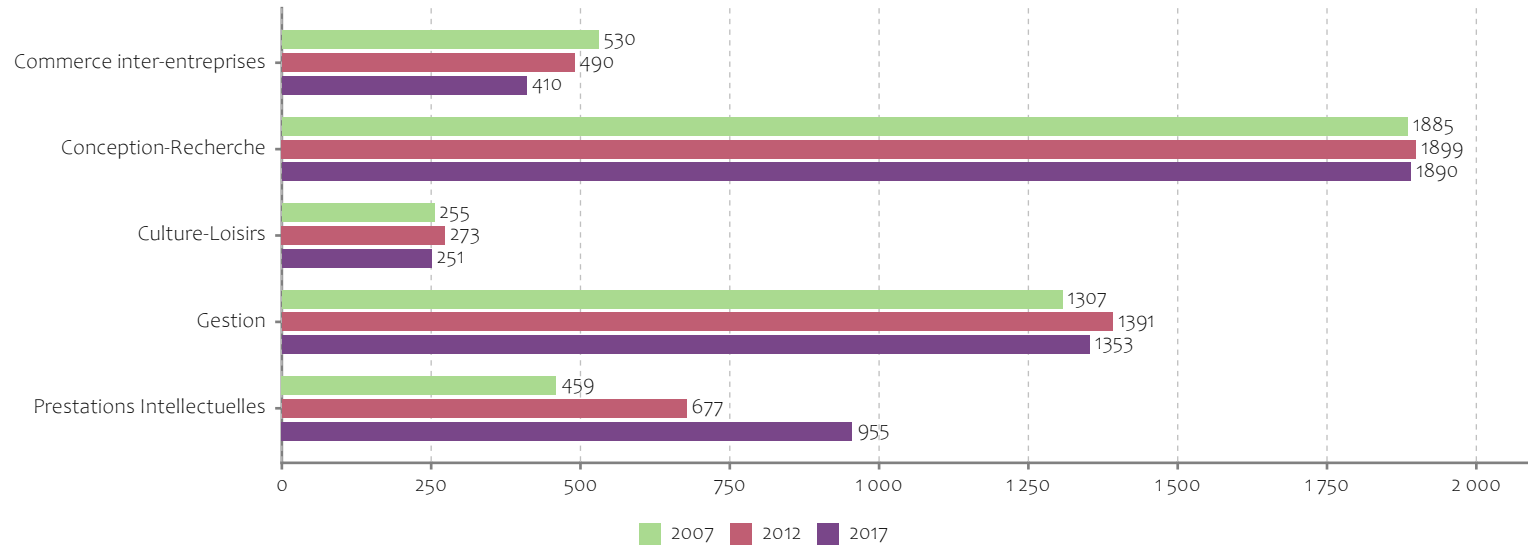
emplois cadres dans les fonctions métropolitaines dans l'intercommunalité

Emplois cadre dans les fonctions métropolitaines



Source : Recensement de la population, INSEE, 2017

Évolution des emplois cadres de l'intercommunalité dans les fonctions métropolitaines



Source : Recensement de la population, INSEE



10133

emplois cadres dans les fonctions métropolitaines dans le Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté

Président de l'agence : Philippe GAUTIER
 Directeur de publication : Charles BERGOUNIOUX
 Réalisation : José PEREIRA

Code ISSN : 1766-60-58 Études de l'ADU





Portrait intercommunal

CA Pays de Montbéliard Agglomération



Parc de logements



69604

logements sur l'intercommunalité

Définitions

Un logement est un local utilisé pour l'habitation :

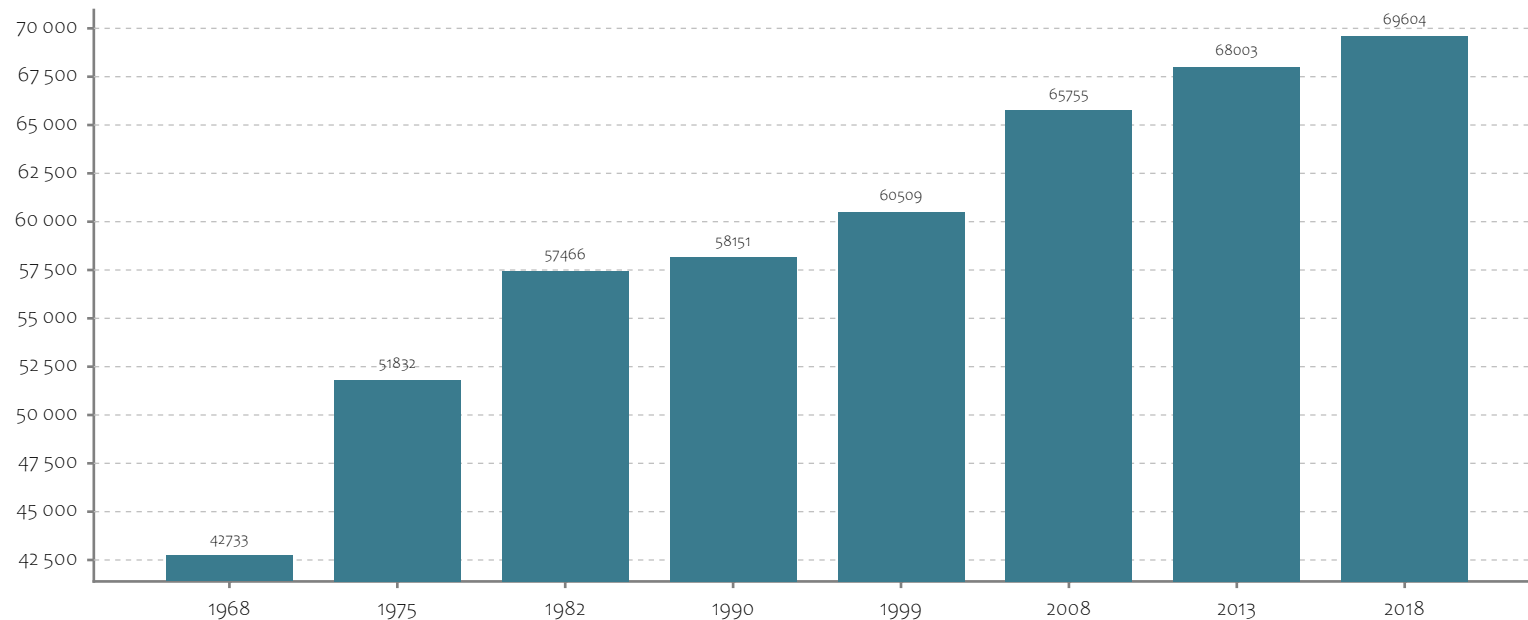
- séparé, c'est à dire complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local si ce n'est par les parties communes de l'immeuble (couloir, escalier, etc.),
- indépendant, à savoir ayant une entrée d'où l'on a directement accès sur l'extérieur ou les parties communes de l'immeuble, sans devoir traverser un autre local.

Les habitations mobiles et les locaux utilisés pour l'habitation au sein des communautés (maison de retraite, foyers, communautés religieuses, etc.) ne sont pas considérés comme des logements.

Le taux de variation annuel moyen permet de calculer le taux d'évolution moyen sur une durée de n périodes.

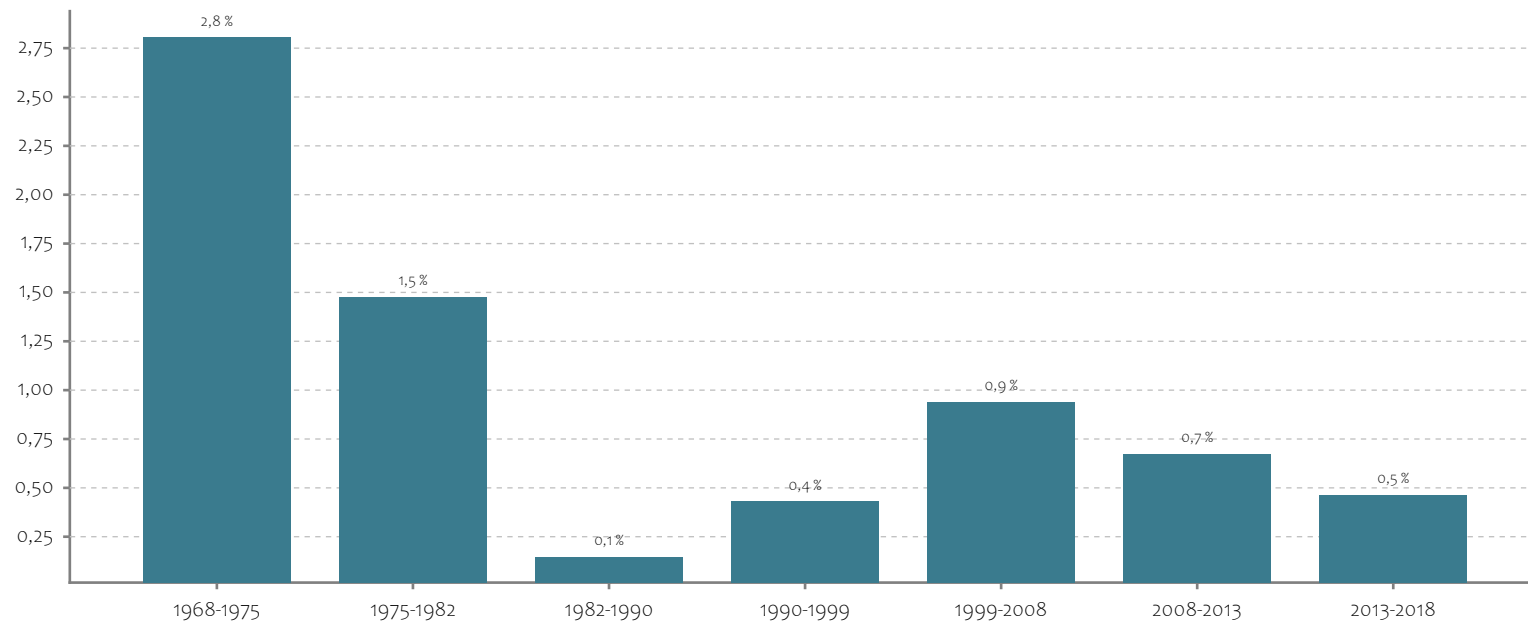
Ainsi un taux de variation annuel moyen de 5 % entre 1982 et 1990 signifie que le nombre de logements a augmenté de 5 % tous les ans entre 1982 et 1990.

Évolution du parc de logements de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population, INSEE

Taux de variation annuel moyen du nombre de logements de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population, INSEE

Parc de logements

Définitions

Les logements sont répartis selon les types suivants :

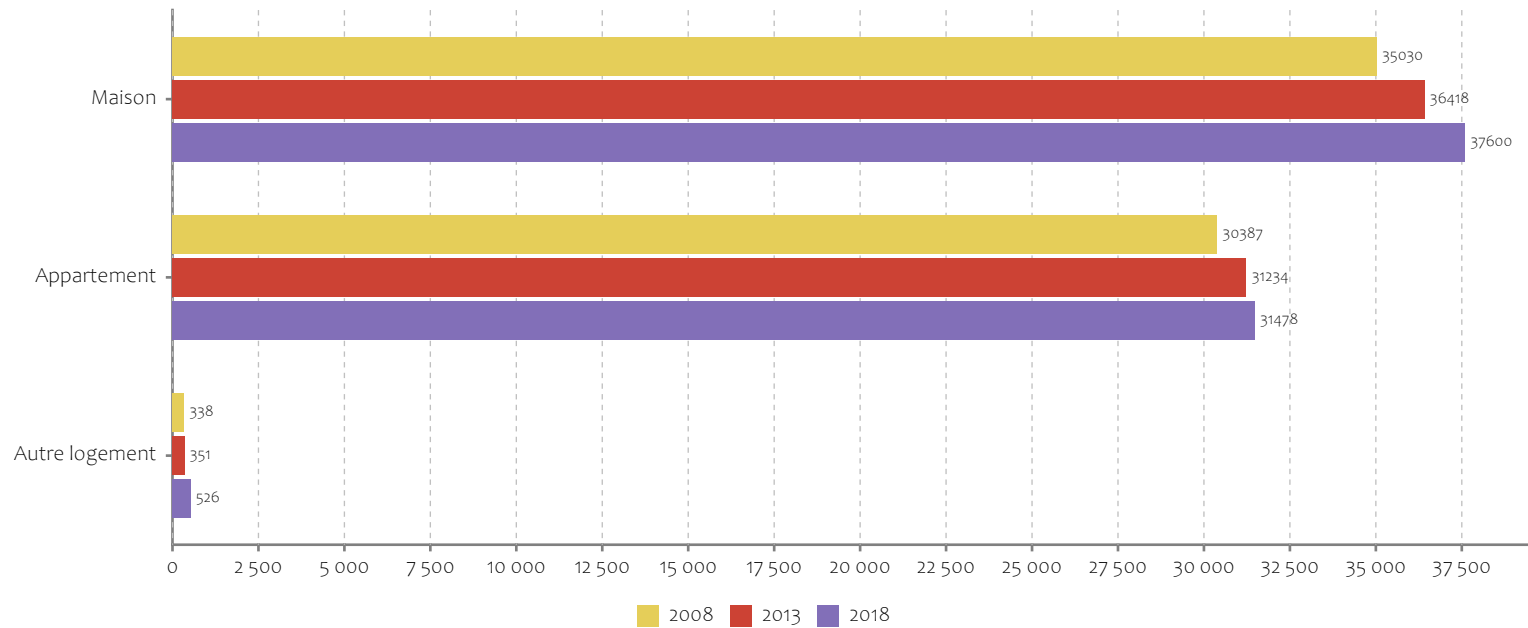
- maisons,
- appartements,
- autres logements : logements-foyers, chambres d'hôtel, habitations de fortune, pièces indépendantes.

Les logements sont répartis en quatre catégories :

- les résidences principales : logements occupés de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes. Il y a ainsi autant de résidences principales que de ménages,
- les logements vacants : logements inoccupés se trouvant dans l'un des cas suivants : proposé à la vente ou à la location, déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation, en attente de règlement de succession, conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés, gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (logement très vétuste, etc.),
- les résidences secondaires : logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances, y compris les logements meublés loués ou à louer pour des séjours touristiques,
- les logements occasionnels : logements utilisés occasionnellement pour des raisons professionnelles (ex : un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille).

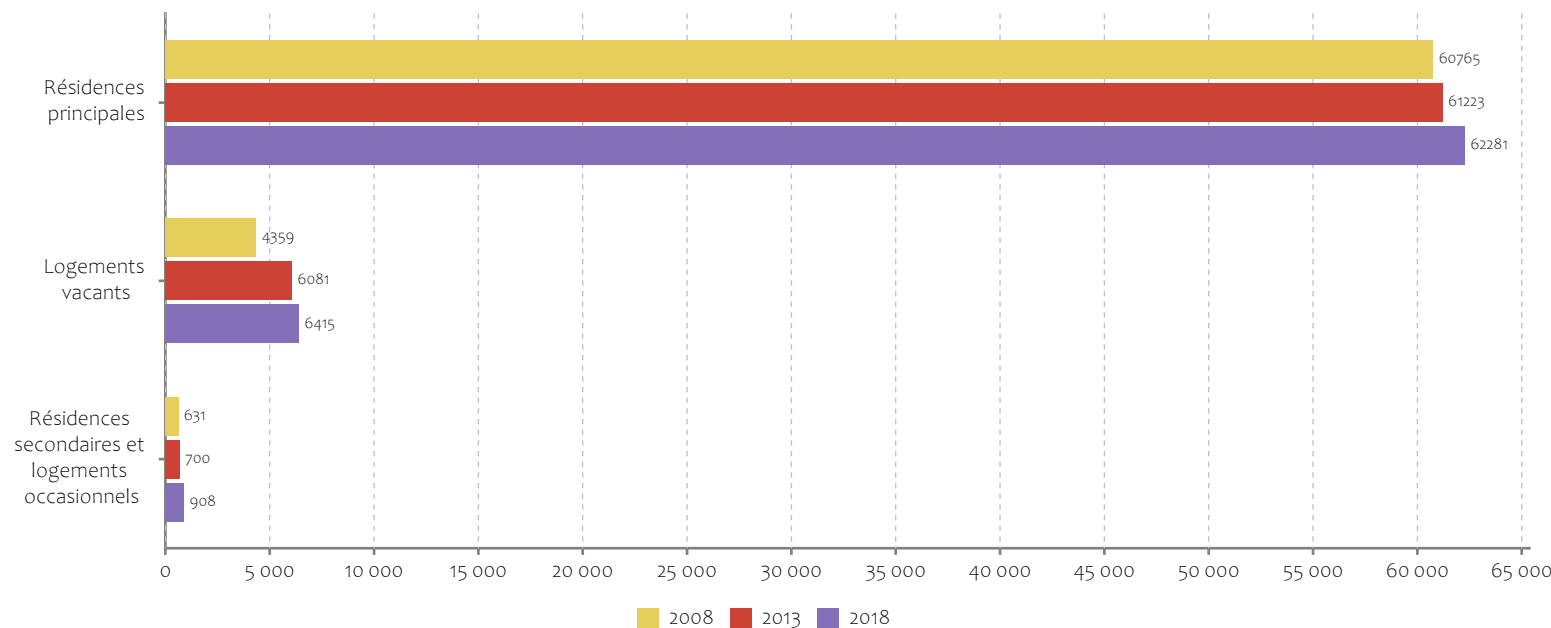
La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir. C'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées.

Évolution du type de logements de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population, INSEE

Évolution des catégories de logements de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population, INSEE

Condition d'occupation du parc de résidences principales

Définitions

Le statut d'occupation du logement définit les situations juridiques des ménages concernant l'occupation de leur résidence principale. On distingue trois statuts principaux :

- propriétaire : ménages propriétaires, copropriétaires et accédants à la propriété,
- locataire ou sous-locataire : ménages acquittant un loyer, quel que soit le type de logement qu'ils occupent (logement loué vide ou meublé, chambre d'hôtel s'il s'agit de la résidence principale du ménage),
- logé gratuitement : ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer (personnes logées gratuitement chez des parents, des amis, leur employeur, etc.).

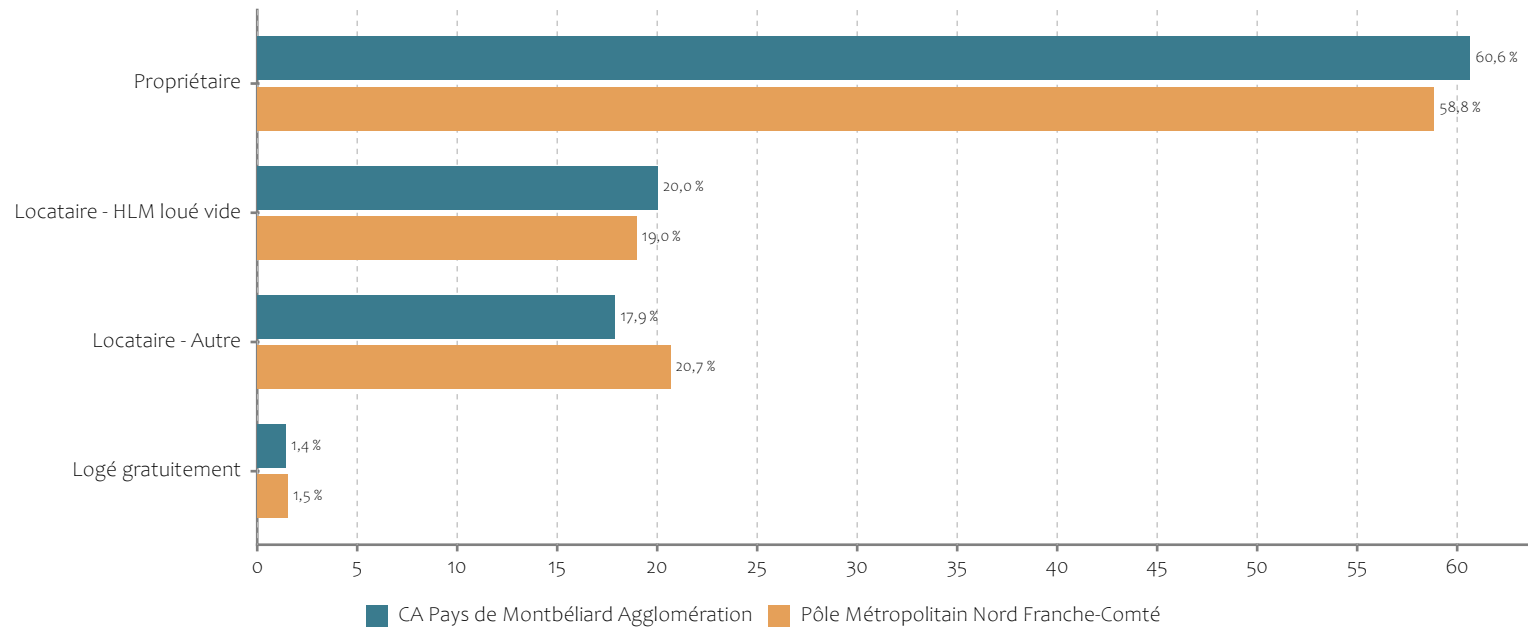


60,6 %

des ménages de l'intercommunalité sont propriétaires de leur logement

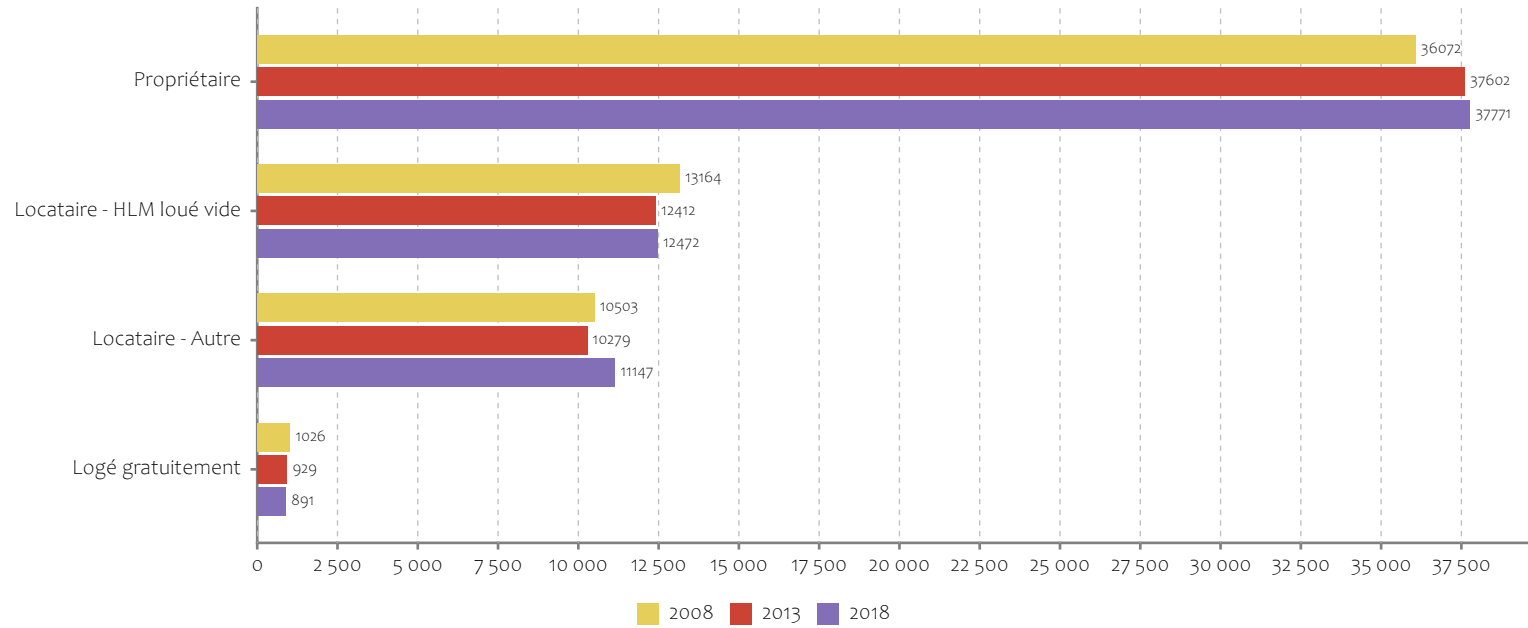
Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Statut d'occupation des résidences principales



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

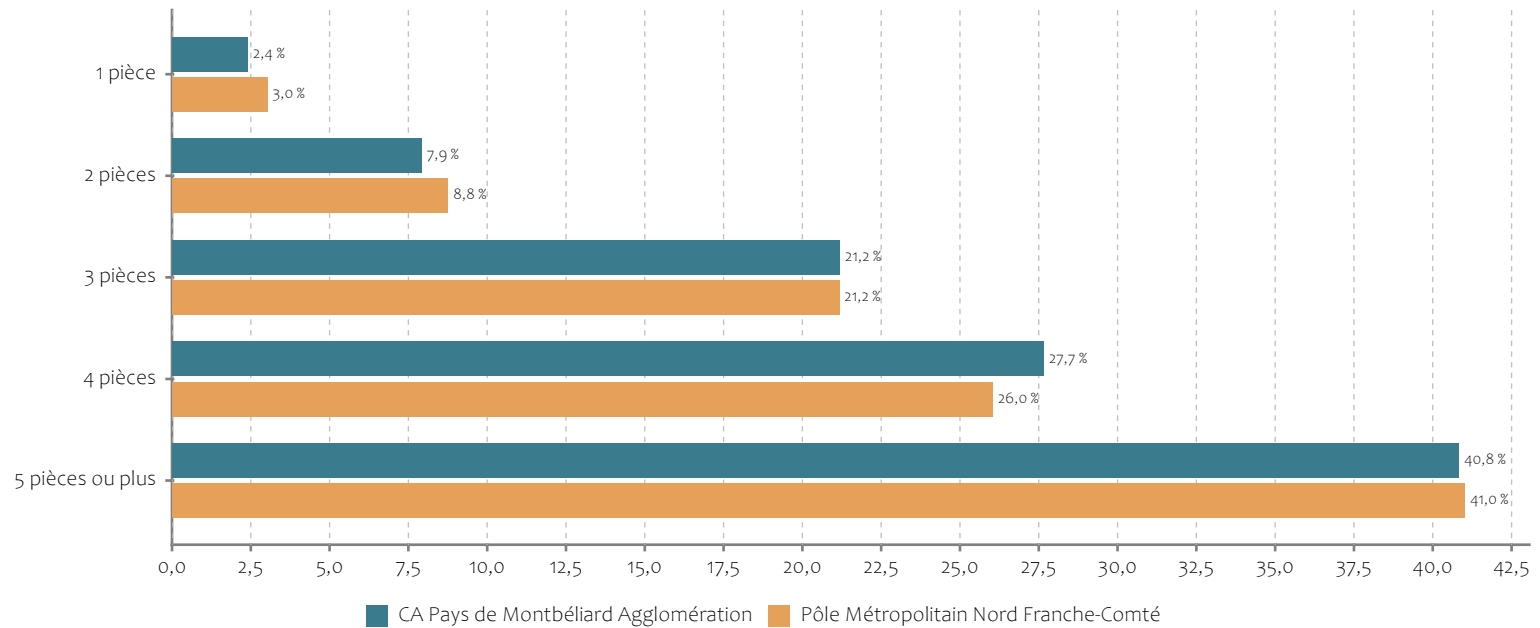
Évolution du statut d'occupation des résidences principales de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population, INSEE

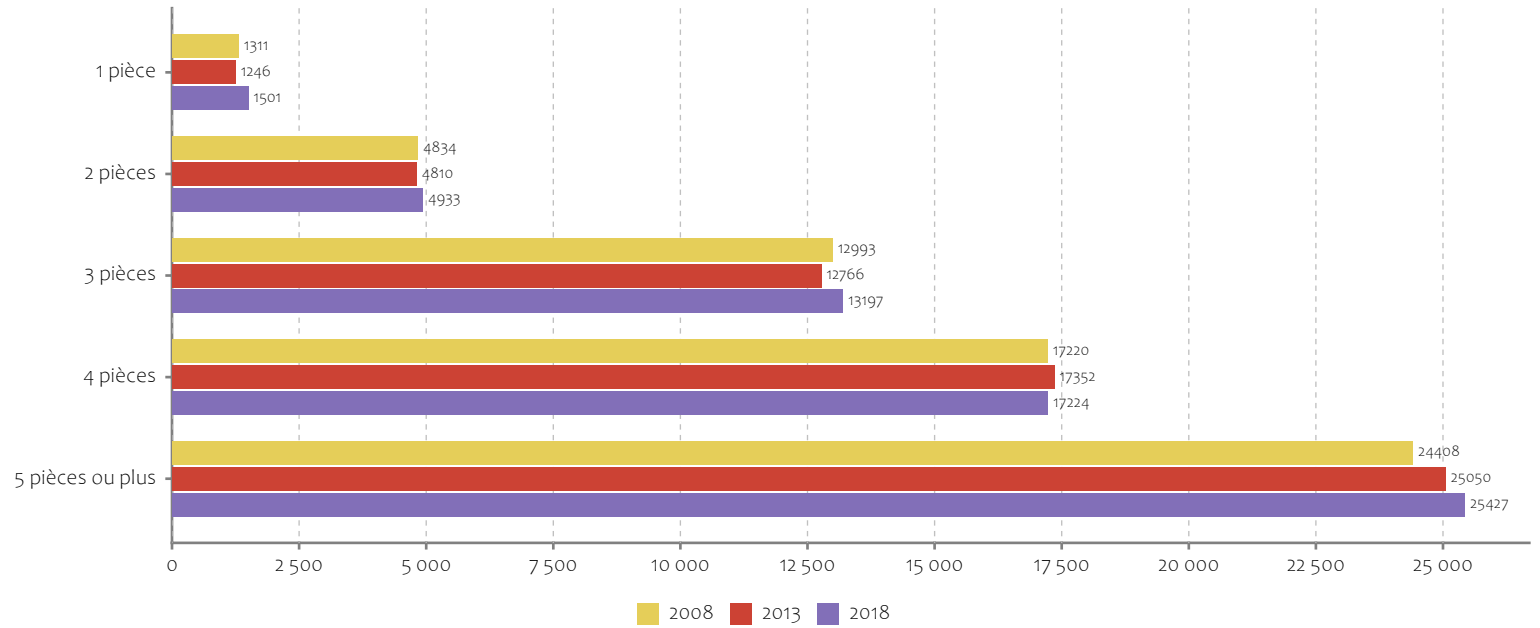
Caractéristiques du parc de résidences principales

Répartition des résidences principales par taille



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Évolution de la taille des résidences principales de la commune



Source : Recensement de la population, INSEE

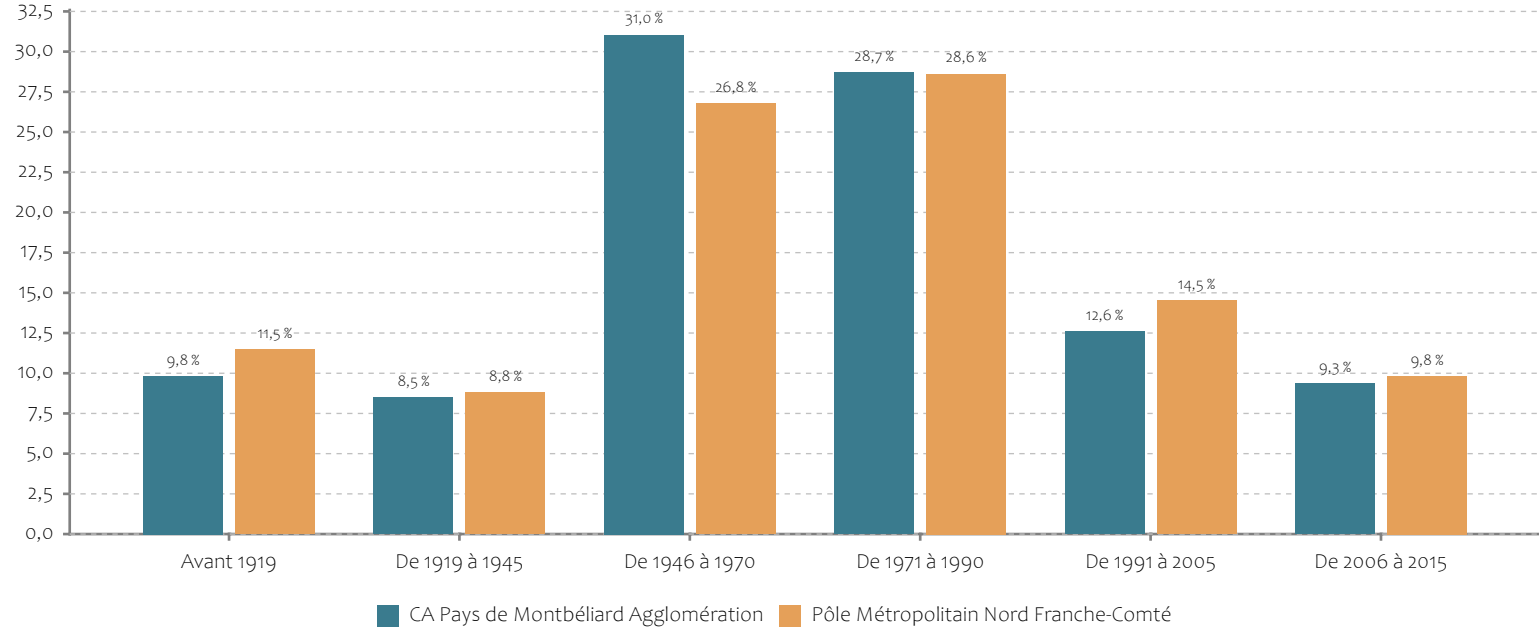
Caractéristiques du parc de résidences principales



21,9 %

des résidences principales de l'intercommunité ont moins de 30 ans

Taux de résidences principales par période d'achèvement de la construction

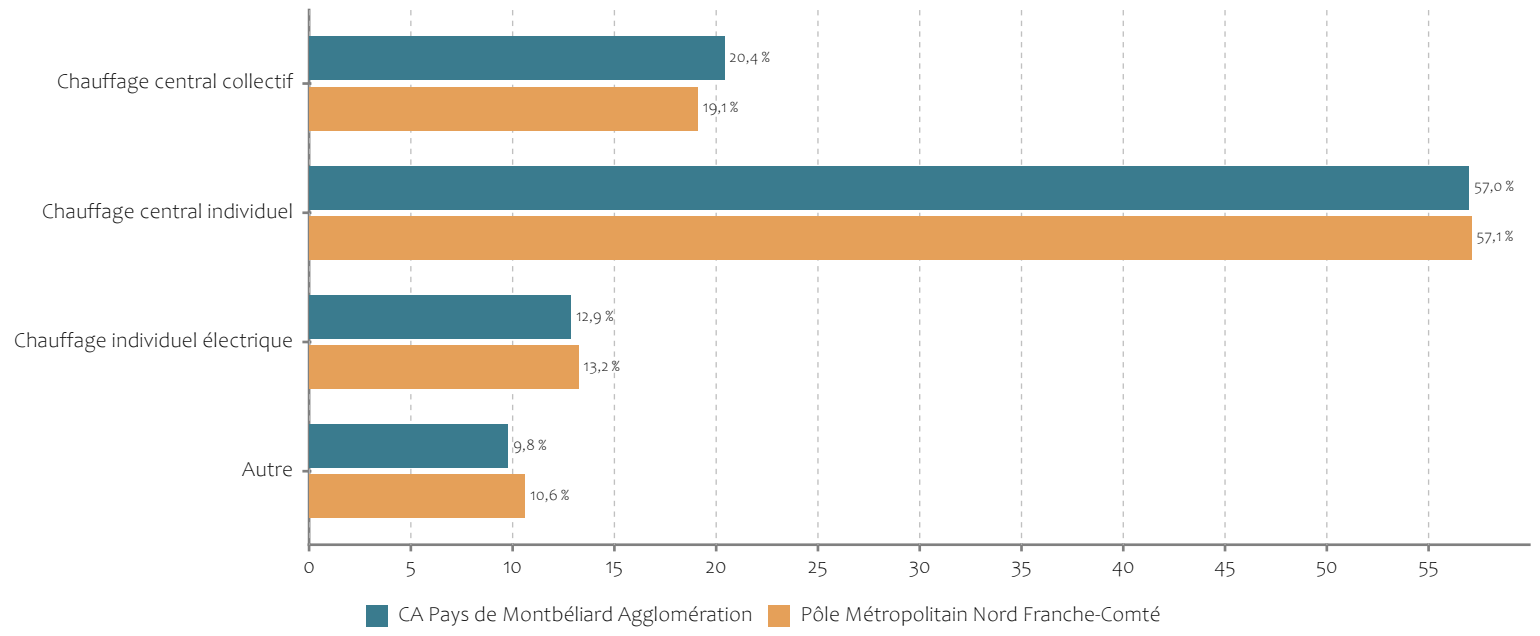


Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Caractéristiques du parc de résidences principales

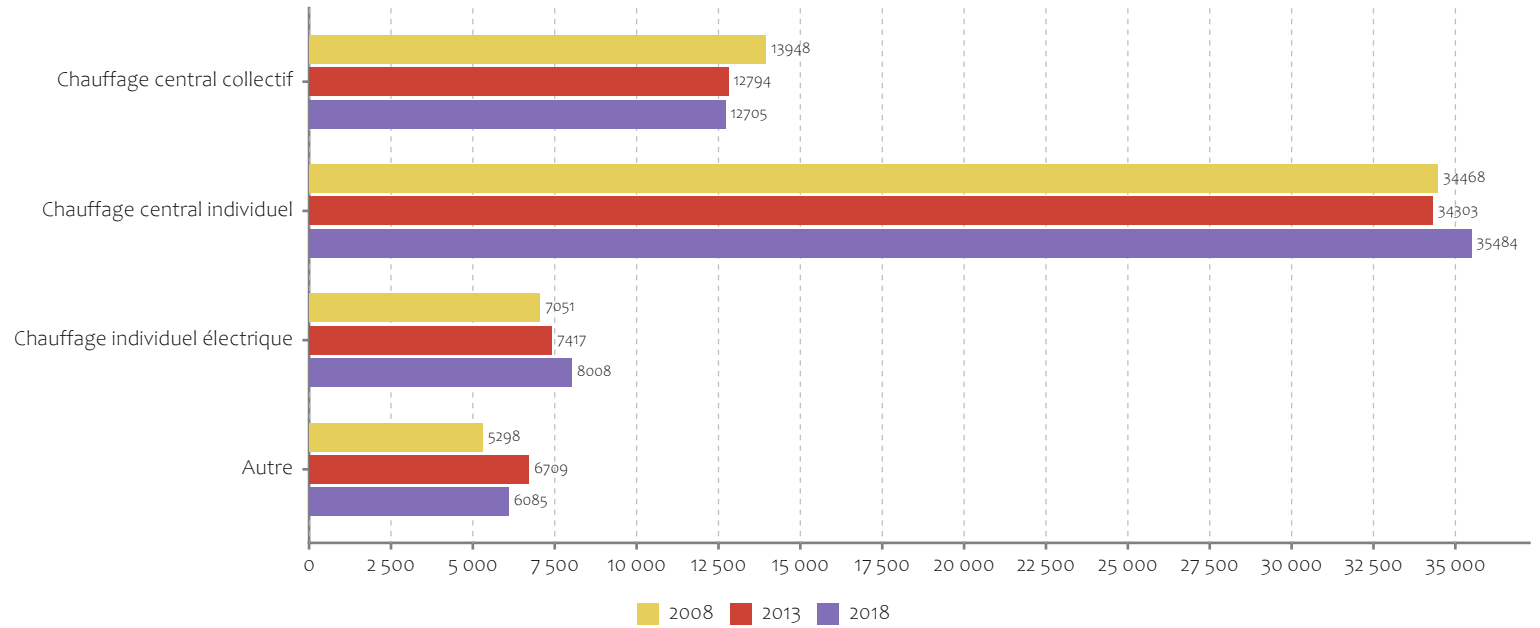
CA Pays de Montbéliard Agglomération

Mode de chauffage des résidences principales



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

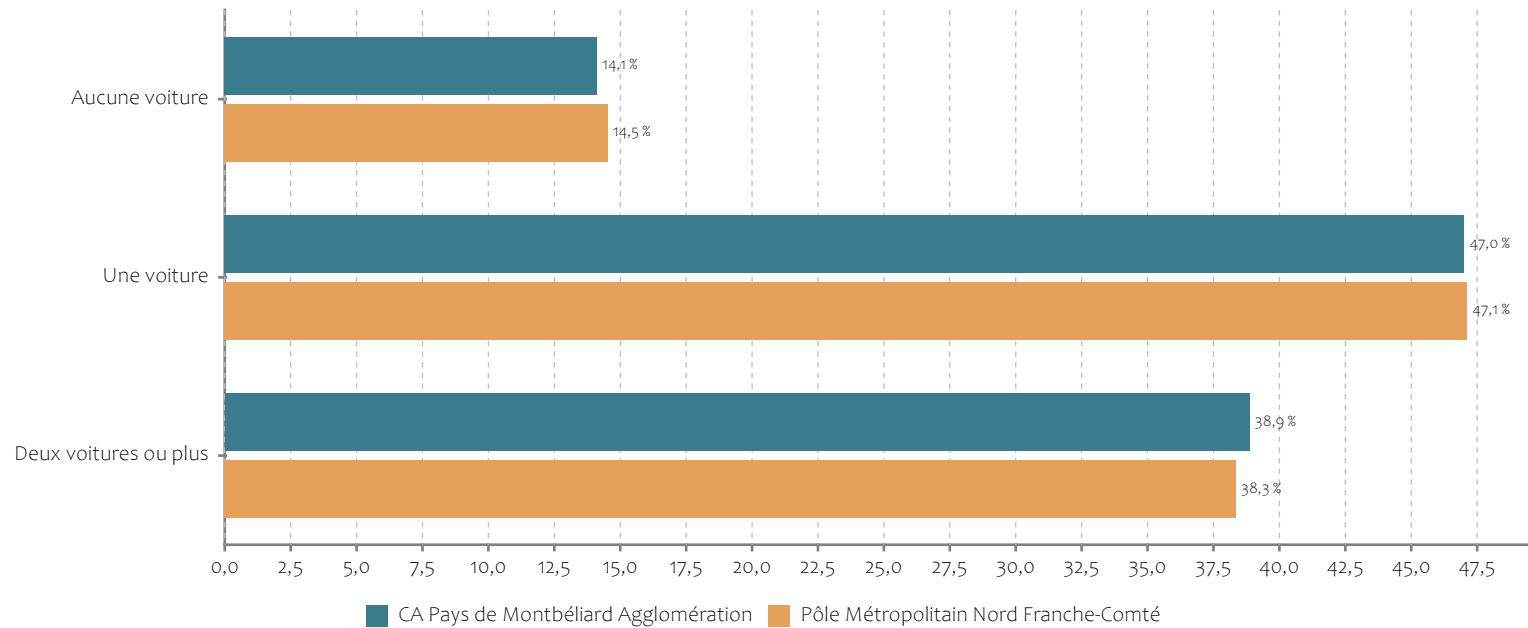
Évolution du mode de chauffage des résidences principales de l'intercommunalité



Source : Recensement de la population, INSEE

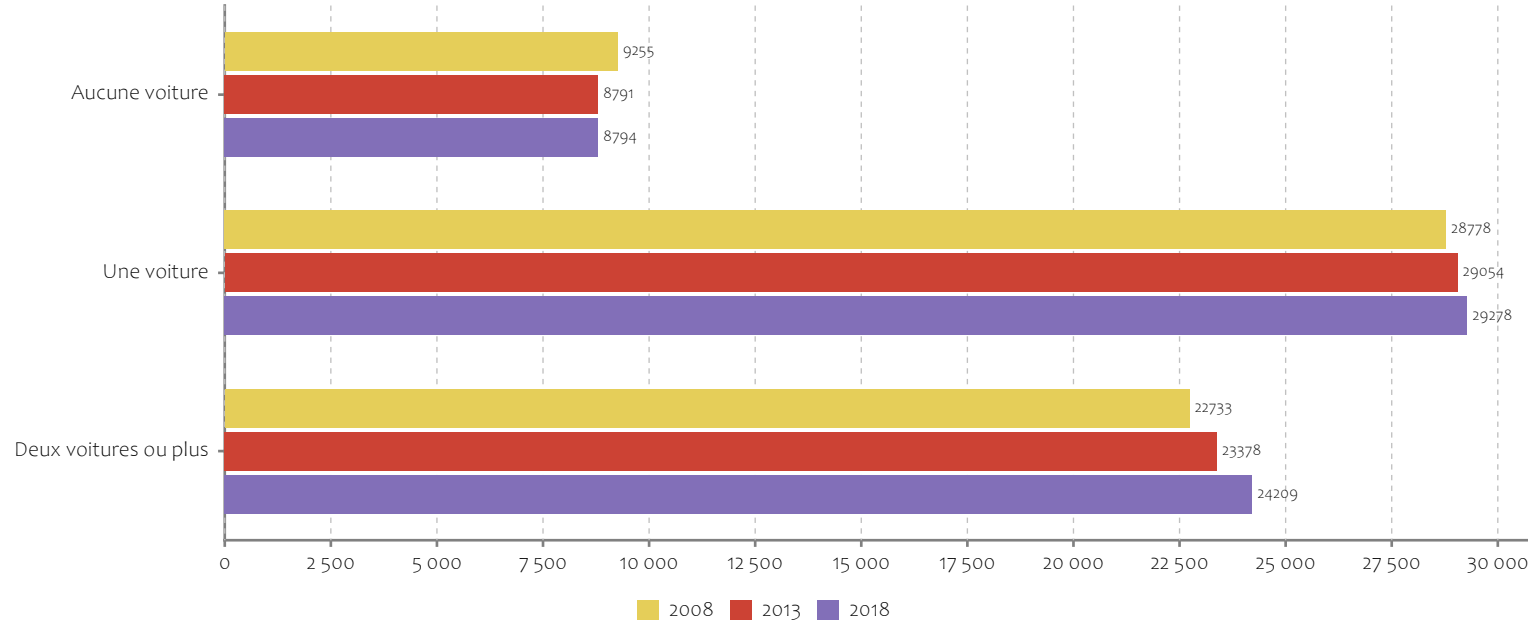
Caractéristiques du parc de résidences principales

Équipement automobile des ménages



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Évolution de l'équipement automobile des ménages de la commune



Source : Recensement de la population, INSEE

Réseau numérique



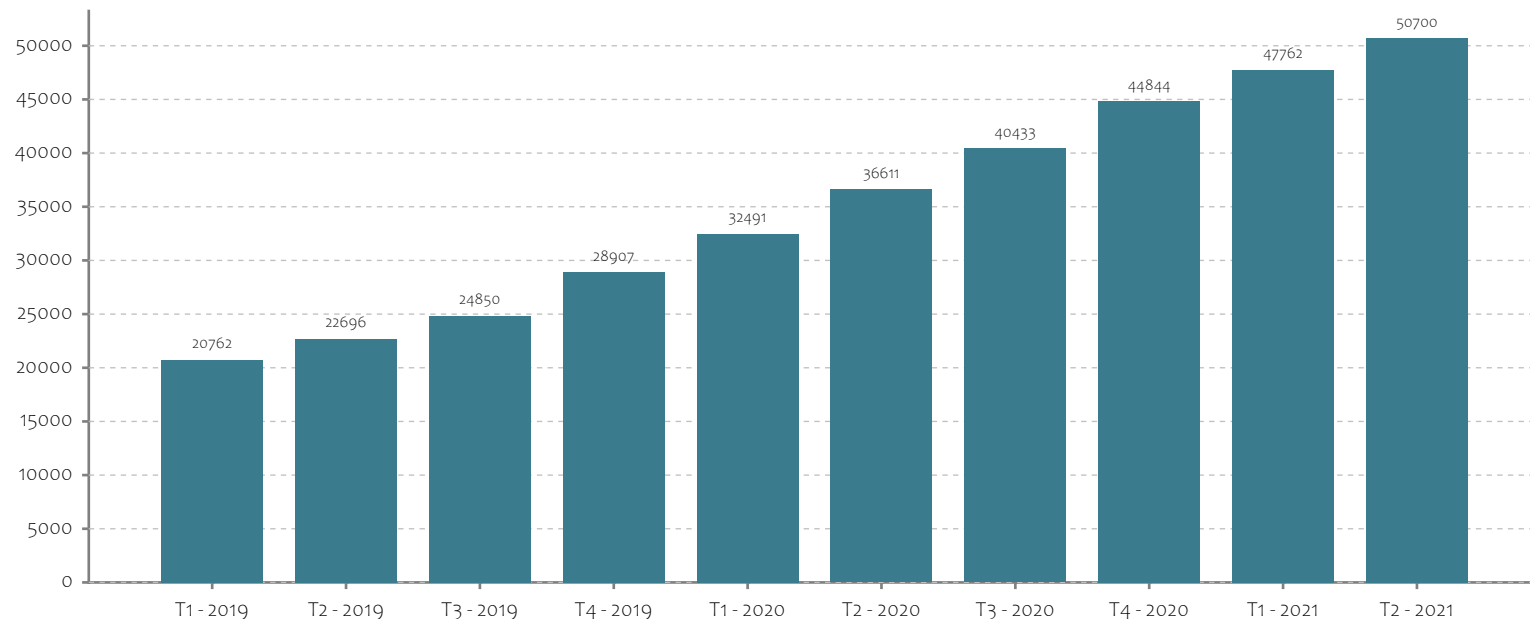
65,8 %
des locaux de la commune sont raccordables à la fibre optique

Définitions

Un local raccordable est un logement ou un local professionnel pour lequel il existe une continuité optique entre le bâtiment et un point de mutualisation permettant aux opérateurs de fournir un accès internet aux utilisateurs finals.

Source : ARCEP, 2021

Évolution du nombre de locaux de l'intercommunalité raccordables à la fibre optique par trimestre



Source : ARCEP

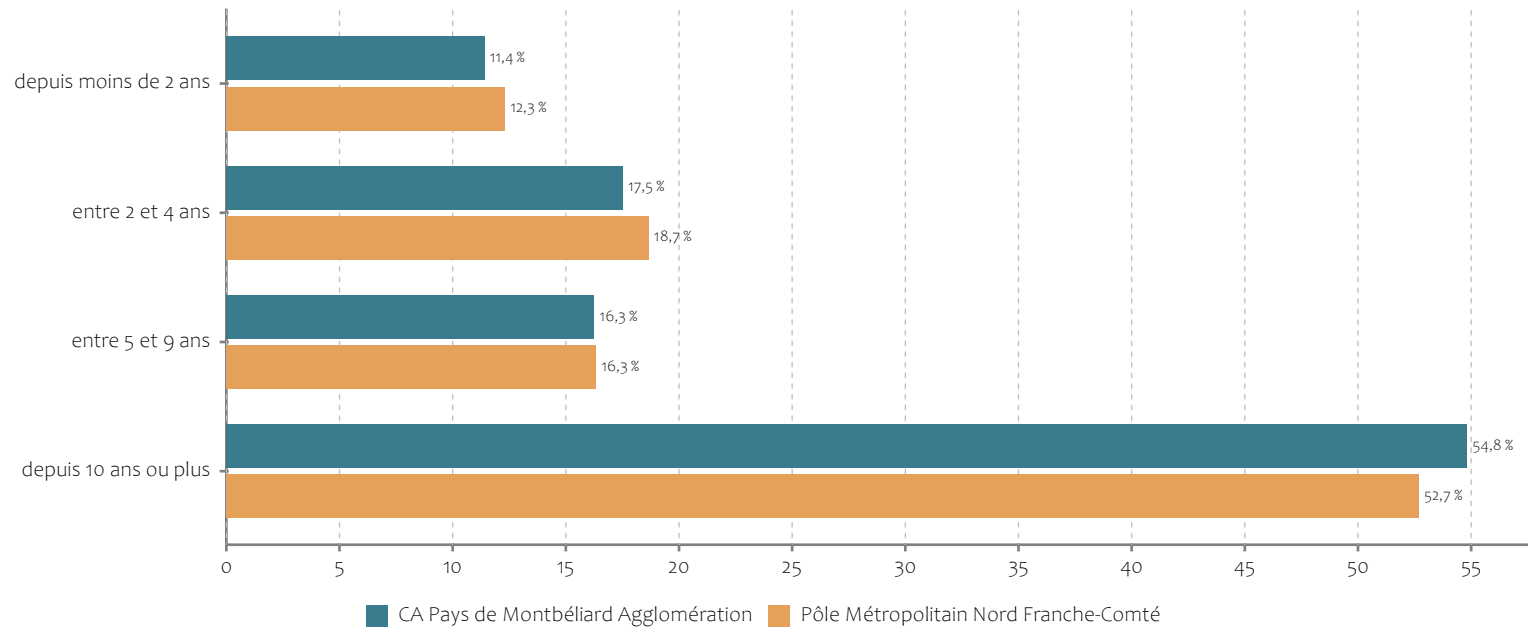
Migrations résidentielles

Définitions

L'ancienneté d'occupation d'un logement est calculée à partir de l'année d'emménagement.

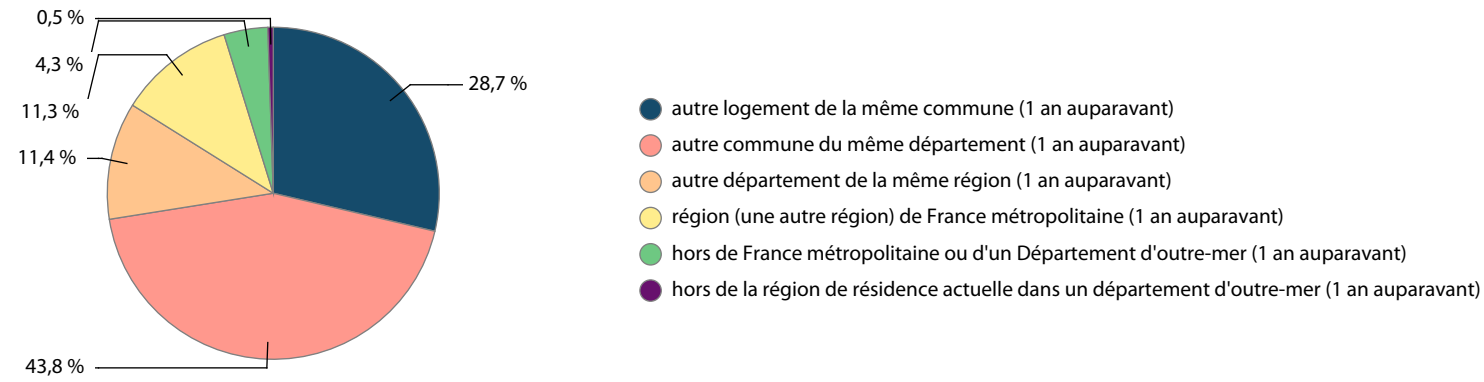
Si tous les occupants présents au moment du recensement ne sont pas arrivés en même temps, la date d'emménagement correspond à celle du premier arrivé.

Part des ménages par ancienneté d'emménagement dans les résidences principales



Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Lieu de résidence 1 an auparavant des personnes de l'intercommunalité qui ont changé de logement

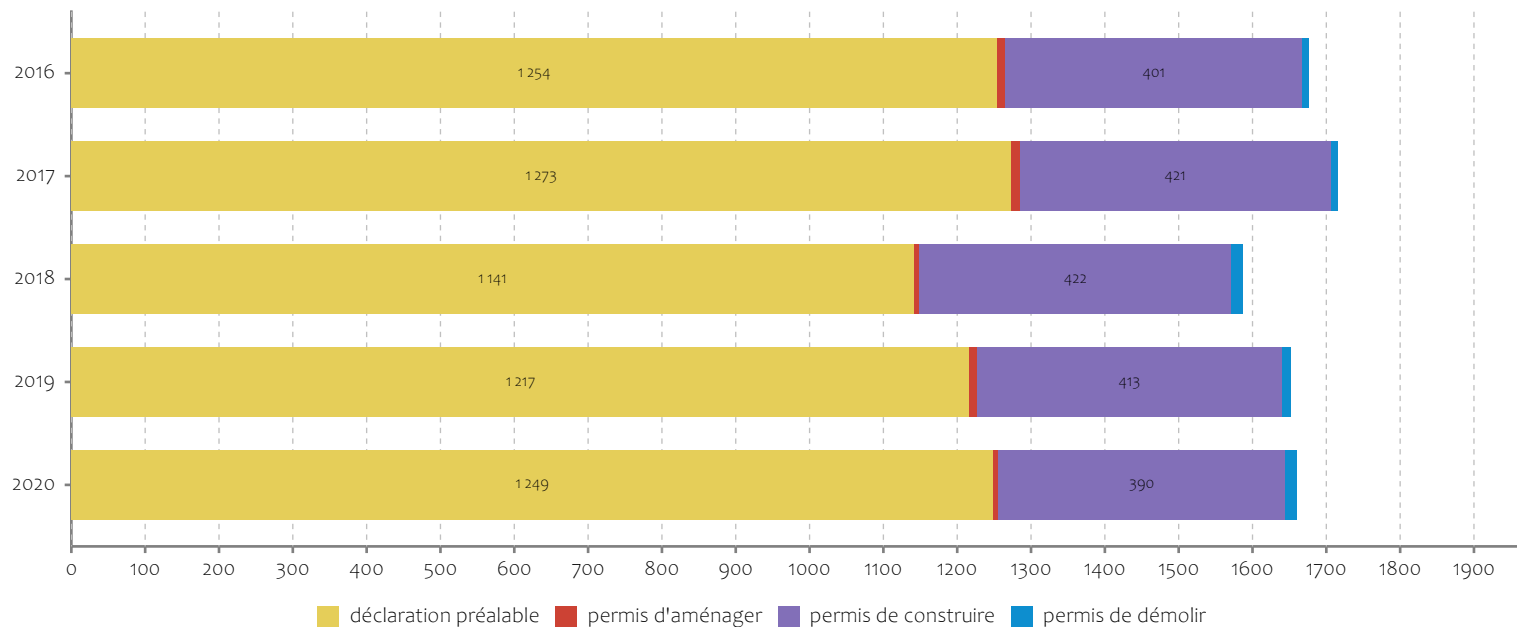


Source : Recensement de la population, INSEE, 2018

Définitions

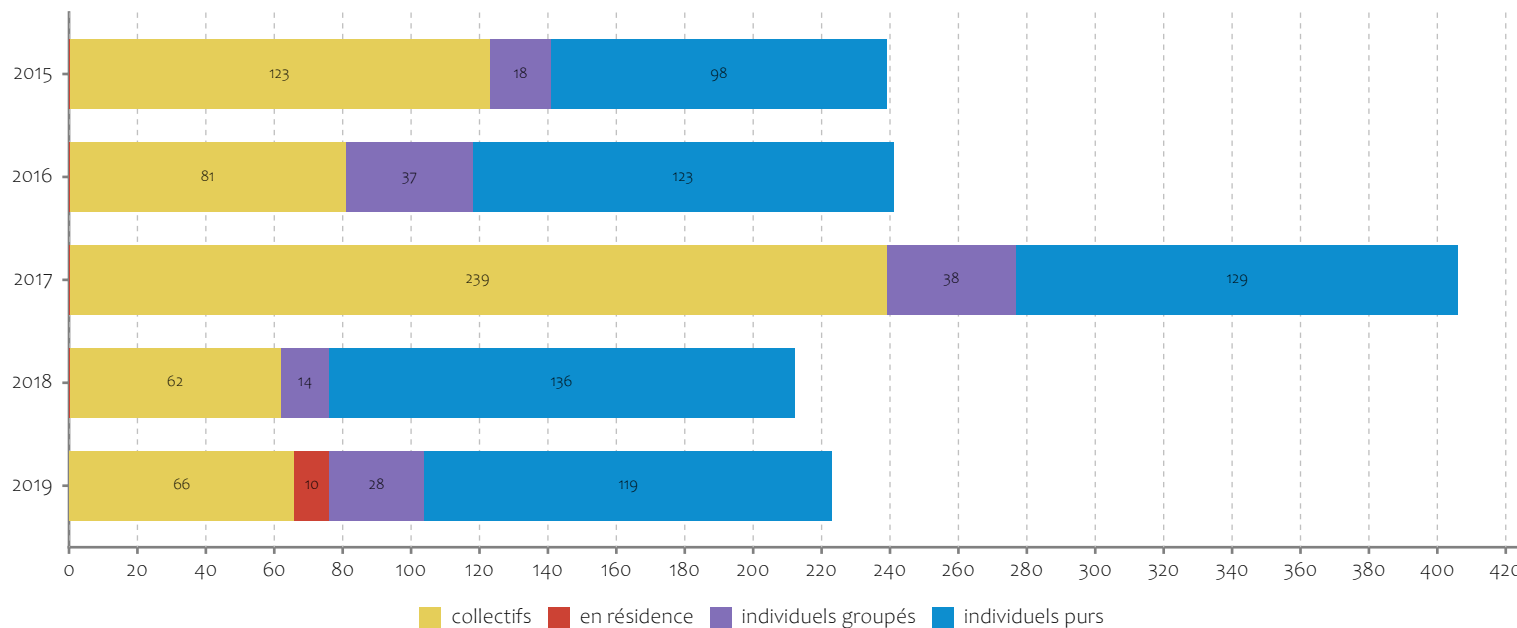
Un logement est considéré commencé à la réception de la déclaration d'ouverture de chantier par la collectivité.

Évolution du nombre d'autorisations d'urbanisme dans l'intercommunalité par type



Source : Sit@adel2

Évolution du nombre de logements commencés dans l'intercommunalité



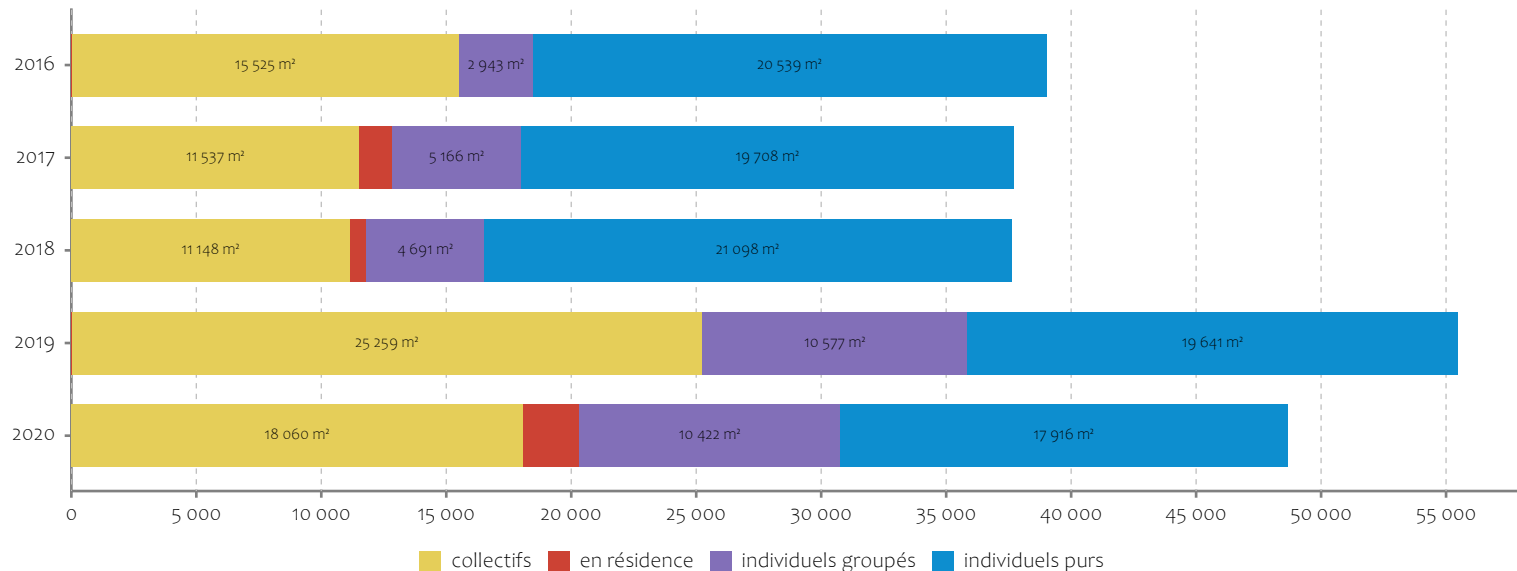
Source : Sit@del2

Définitions

Les locaux de type "service public" regroupent les locaux à destination des domaines suivants :

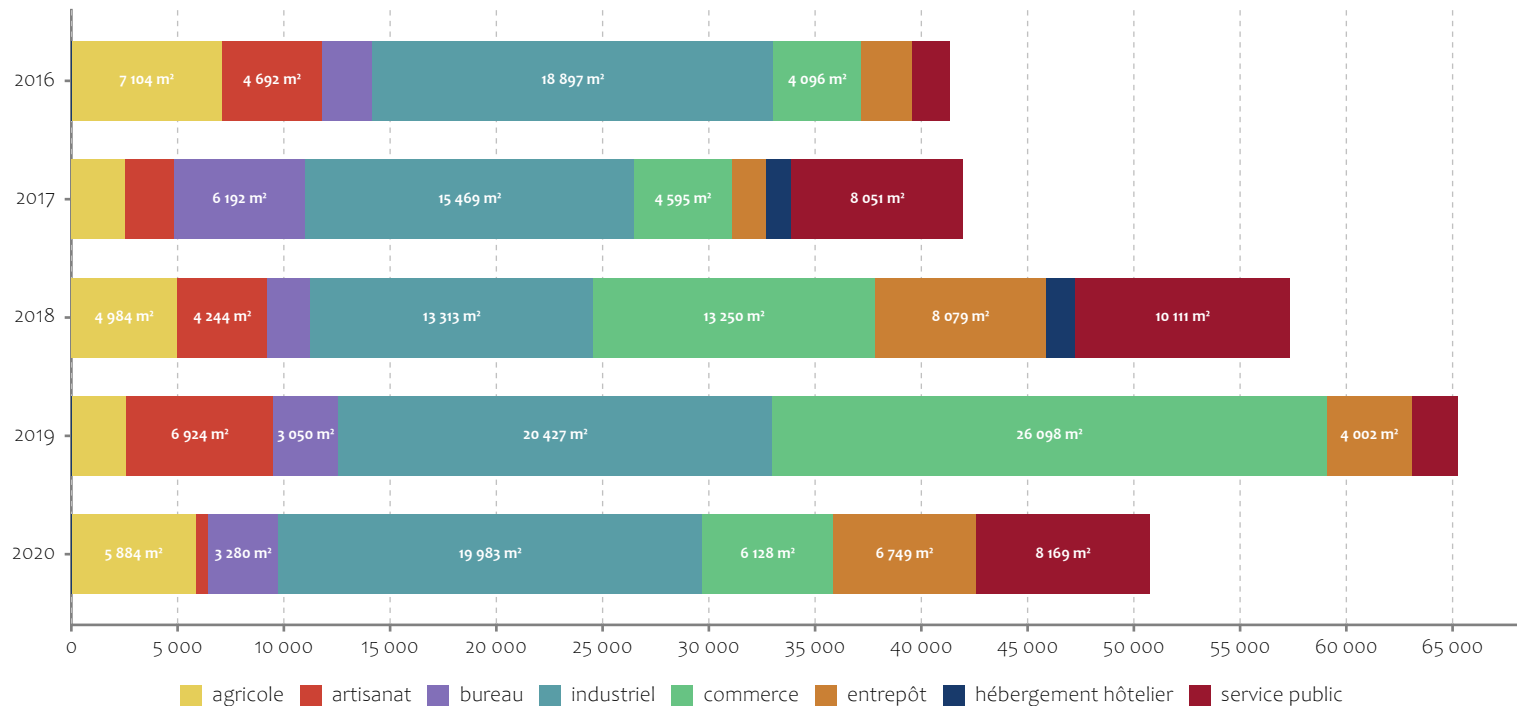
- action sociale,
- enseignement et recherche,
- santé,
- transport,
- culture et loisirs,
- ouvrages spéciaux.

Évolution des surfaces autorisées dans l'intercommunalité par type de logement



Source : Sit@adel2

Évolution des surfaces autorisées dans l'intercommunalité par type de local



Source : Sit@adel2



98,04 ktep

c'est la consommation
toutes énergies confondues
de l'intercommunalité

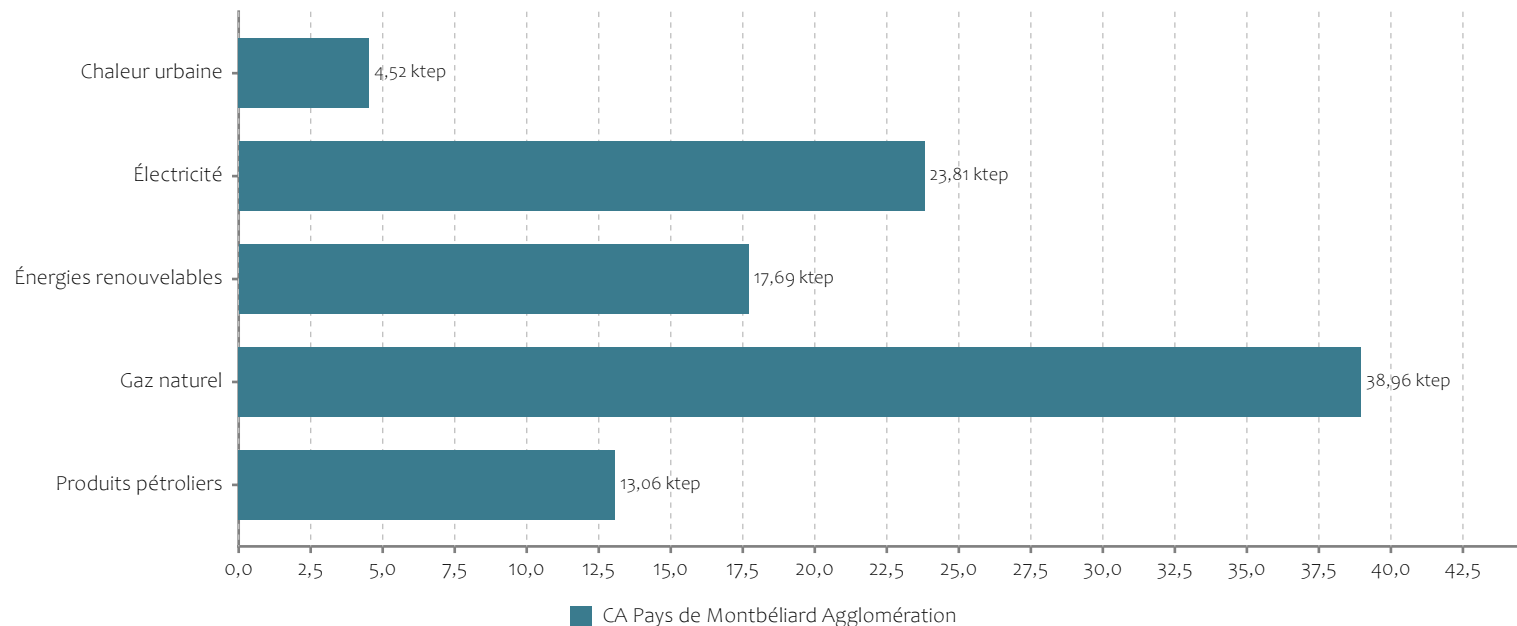
Définitions

tep (tonne d'équivalent pétrole) est une
unité de mesure de l'énergie.
1 ktep correspond à 1000 tep.

Selon l'Agence internationale de
l'énergie, 1 tep équivaut à 11 630 kWh

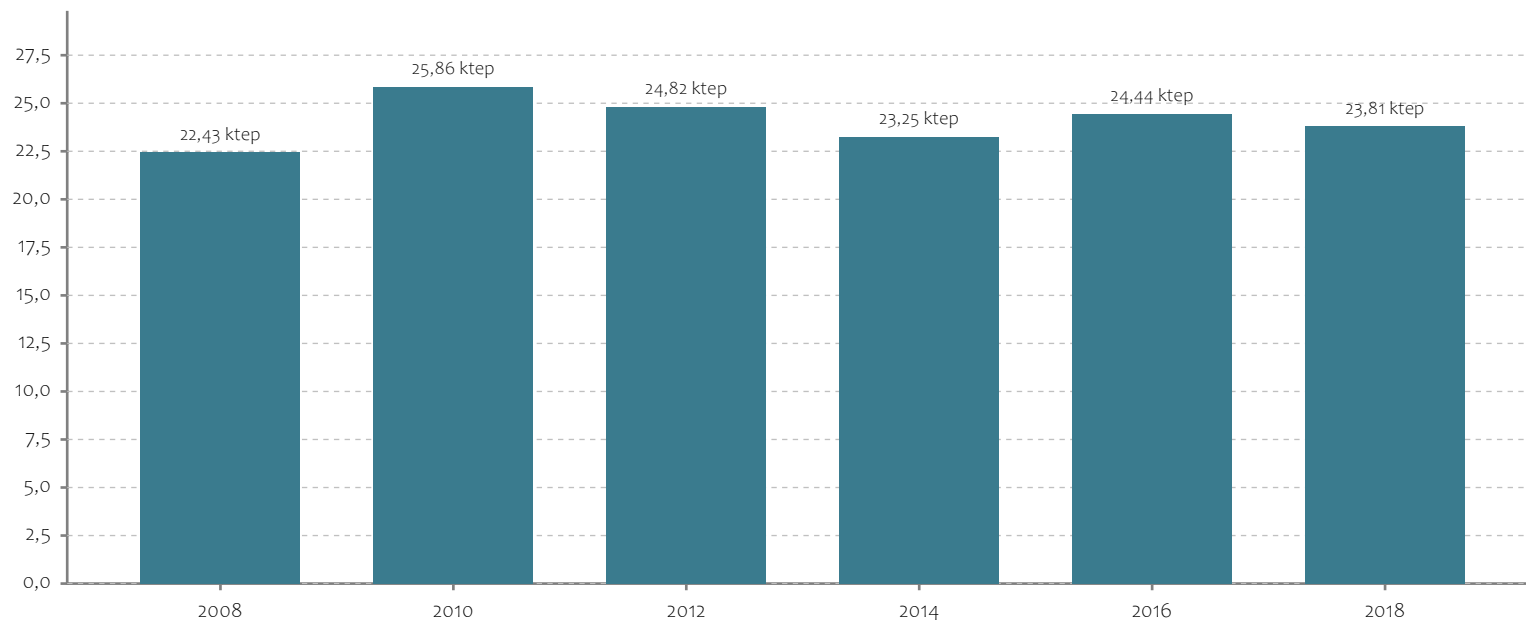
Source : Opteer, 2016

Consommations du secteur résidentiel par type d'énergie



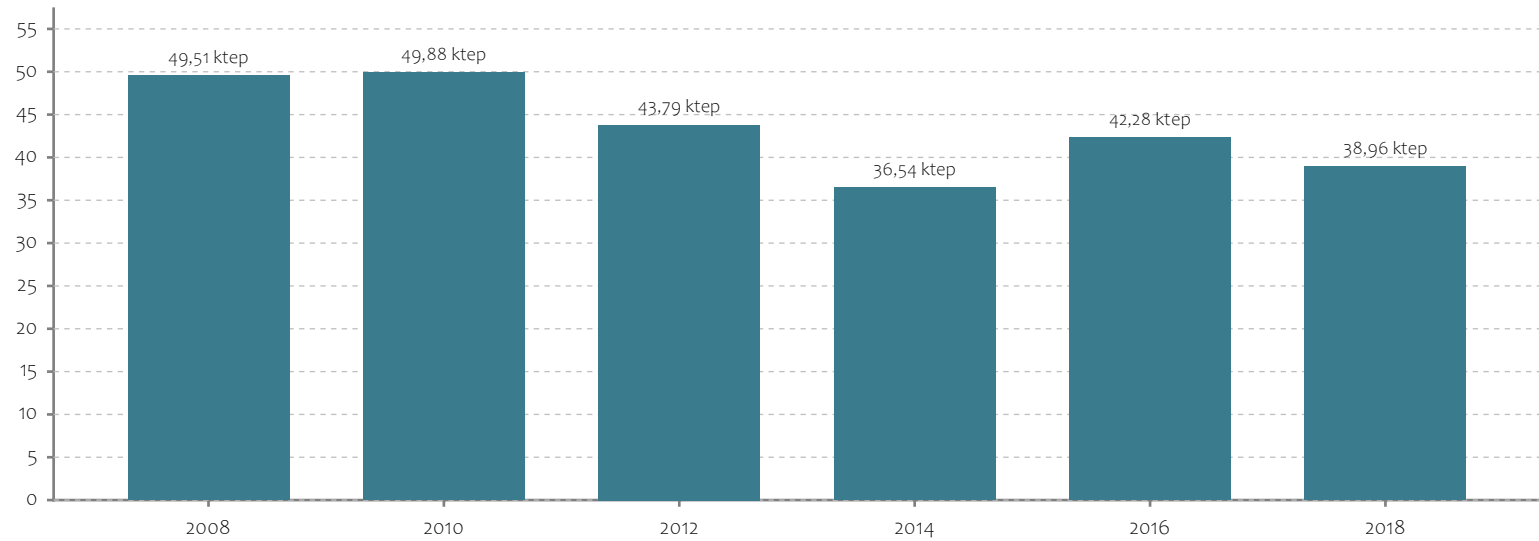
Source : Opteer, 2018

Évolution de la consommation électrique du secteur résidentiel de l'intercommunalité



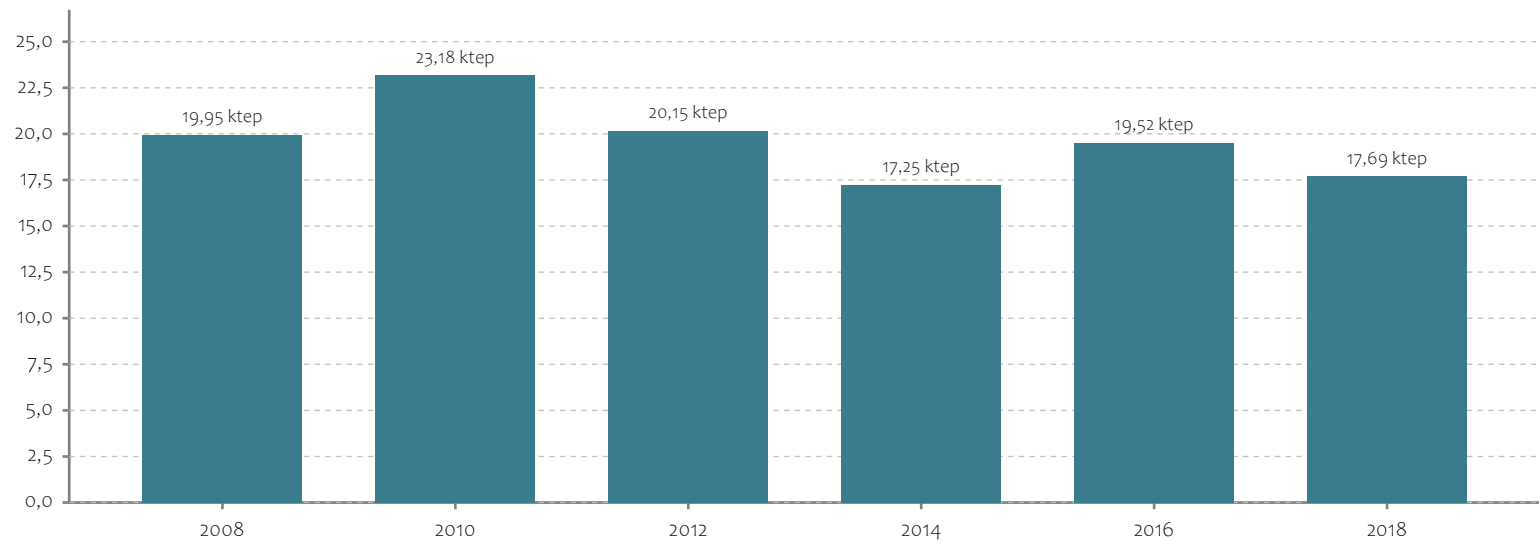
Source : Opteer

Évolution de la consommation de gaz du secteur résidentiel de l'intercommunalité



Source : Opteer

Évolution de la consommation d'énergies renouvelables du secteur résidentiel de l'intercommunalité



Source : Opteer